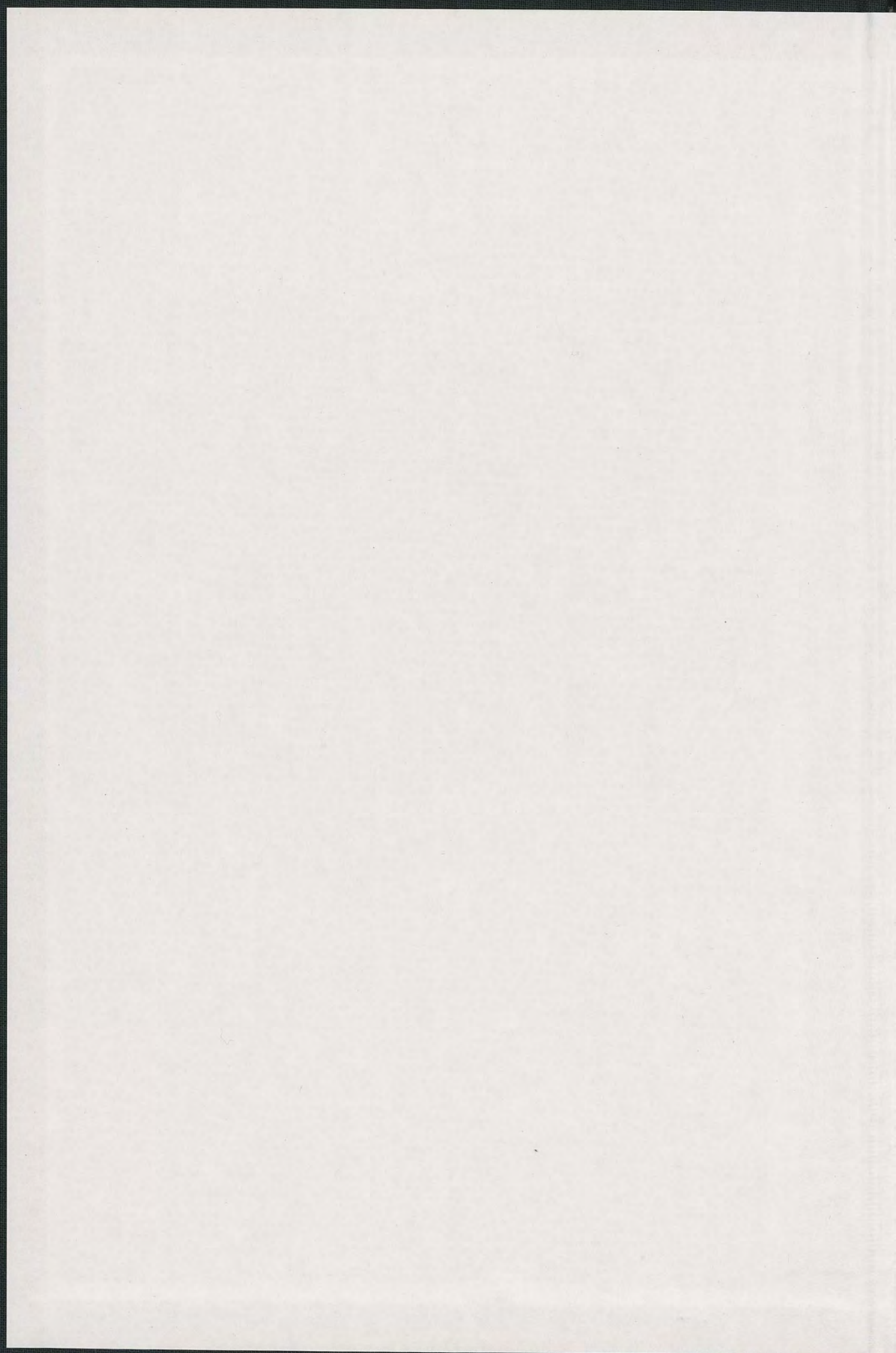




LIBER.
MEMORIALIS
1967-1992
□
UNIVERSITÉ
DE LIÈGE





UNIVERSITY OF CALIFORNIA
LIBRARY

UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY
STATIONERY DEPARTMENT
DIVERSITY BUILDING
BERKELEY, CALIFORNIA 94720

11
1



U N I V E R S I T É D E L I È G E



**LIBER
MEMORIALIS
1967 - 1992**

Ouvrage publié par les soins de
PAUL GÉRIN
Professeur à la Faculté de philosophie et lettres

LIÈGE - 1993



L I B E R
M E M O R I A L I S
1 9 6 7 - 1 9 9 2

Ouvrage publié par les soins de
PAUL GÉRIN
Professeur à la Faculté de philosophie et lettres

PLAN DE LA VILLE DE LIÈGE

FAIT EN FÉVRIER 1880 SOUS LA DIRECTION DE M^e BLONDEN INGÉNIEUR DIRECTEUR DES TRAVAUX COMMUNAUX

2,400^m ① 1,500^m ② 1,000^m ③ 500^m ④ 0^m ⑤ 500^m ⑥ 1,000^m ⑦ 1,500^m ⑧ 2,000^m

LÉGENDE

- BÂTIMENTS APPARTENANT A L'ÉTAT OU A LA VILLE
 - ÉGLISES CHAPELLES & COUVENTS
 - AGGLOM TERRAINS BÂTIS
 - COURS D'EAU
 - CHEMIN DE FER
 - LIMITES DES COMMUNES
- Echelle de 1 à 10,000



Dans cette cité ancienne et ardente, l'Université s'implante au 19^e siècle.

LES AUTEURS

Jacqueline CLAUDE,
attaché à l'Administration Recherche/Développement

Philippe DOPPAGNE,
chef de cabinet de l'administrateur délégué du Centre
hospitalier universitaire (C.H.U.)

Kathleen DUQUENNE-HERLA,
assistant à l'Université

Jean ENGLEBERT,
professeur à l'Université

Paul GERIN,
professeur à l'Université

Carl HAVELANGE,
chercheur qualifié (F.N.R.S.)

Paul LEWALLE,
professeur à l'Université

José PIRONNET,
directeur général du Service général d'informatique
de l'Université (S E G I)

Françoise RAVET-SCHYNS,
directeur de l'Administration Enseignement

Liliane REMY-BATTIAU,
directeur de l'Administration Recherche/Développement

AVANT-PROPOS

L'Université de Liège a 175 ans d'existence; créée en 1817, elle a accompli un parcours continu dans le temps et, pour utiliser le langage des historiens, elle s'inscrit en quelque sorte dans une longue durée sans rupture mais comprenant, à ce jour, trois phases d'existence. La première va de 1817 à 1953, près de 140 années liées intimement, comme université d'Etat, à la Belgique unitaire et centralisée. La deuxième phase va de 1953 à 1971. Au cours de celle-ci, l'Université de Liège connaît d'une certaine façon et à des degrés différents, les grands courants qui inspirent la politique belge: la liberté subsidiée, la répartition de l'espace belge et la planification de l'économie. La troisième phase commence en 1971, mais nous en arrêtons l'étude en 1992 puisque cette date est celle de la 175^e année de l'existence de l'Université. Au cours de cette période, l'*alma mater* liégeoise connaît le mode de financement et la gestion responsable des institutions libres, mais elle ne possède cependant pas la liberté complète puisque, d'un pouvoir organisateur qui était l'Etat, elle passe sous la tutelle de la Communauté française à partir de 1989.

L'institution connaît donc depuis quarante ans une phase d'accélération remarquable, qui n'est qu'une expression de l'évolution institutionnelle de la Belgique.

Dans le domaine scientifique, elle n'a pas raté les rendez-vous qui lui étaient donnés. Malgré une croissance du nombre d'étudiants, une décroissance des ressources financières, l'enseignement et la recherche ont continué à mobiliser l'énergie des professeurs et du personnel scientifique dont les mérites sont largement reconnus. Ceux-ci, aidés par le personnel administratif, technique et ouvrier ont, en outre, développé un réseau de services destinés à la région. L'ingéniosité et le dévouement d'un personnel dont le volume est en réduction ainsi que l'adaptation aux techniques nouvelles permettent de faire face provisoirement à des situations difficiles et éprouvantes. Les anciens et les amis de l'Université, qu'ils se trouvent à l'intérieur ou à l'extérieur de celle-ci, jouent un rôle appréciable dans la vie quotidienne de

l'institution; au même titre que son personnel, ils ont droit à des remerciements.

C'est tout cela que l'on trouvera parfois trop brièvement évoqué dans ce livre, résultat d'une collaboration entre différents membres de la communauté universitaire qui se sont efforcés d'exprimer ce qui leur paraissait le plus important à l'occasion d'un anniversaire respectable, mais pas toujours aisé à fêter (*).

Outre les collaborateurs dont les noms apparaissent au niveau de leur contribution, il convient de remercier tous ceux qui ont accepté de nous aider dans l'élaboration de ce recueil. Madame Marie-Elisabeth Montulet-Henneau en tant qu'archiviste, Mesdames Sonja Ancion-Hannon, Fabienne Bonnet, Anne-Marie Boux-Truyens, Suzanne Brunetta-Maes, Françoise Carpentier, Monsieur Jacques Crémers, Mesdames Renée Davister-Goffin, Marcelle Hougardy-André, Monique Marcourt-Defrene, Annette Mathieu, Claudine Montrieux, Marie-Claire Naedenoen-Piedbœuf, Suzy Pasleau-Reuter, Monsieur Etienne van der Straten Waillet qui ont, à divers titres, participé à la collecte documentaire, à l'élaboration des tableaux. Madame Kathleen Duquenne-Herla, attachée au service d'Histoire moderne, qui, en outre, nous a particulièrement assisté dans le secrétariat de cette entreprise.

Nous remercions bien sûr le recteur A. Bodson qui nous a honoré de sa confiance et d'un soutien permanent.

P.G.

(*) Le manuscrit de ce *Liber memorialis* a été arrêté à la date du 31 mars 1992. Pour des renseignements d'ordre biographique, il convient de se reporter à l'*Annuaire du corps enseignant et du personnel scientifique* qui sort de presse en 1993 ainsi qu'à l'*Annuaire du corps enseignant et du personnel scientifique de l'Université de Liège* (Université de Liège), Liège, 1967. Rappelons enfin d'autres publications antérieures à ce présent *Liber*: A. LÉ ROY, *Liber memorialis. L'Université de Liège depuis sa fondation*, Liège, Imprimerie J.G. Carmanne, 1869; *Liber memorialis. L'Université de Liège de 1867 à 1935. Notices biographiques*, publiées par les soins de L. HALKIN avec une introduction de P. HARSIN, Liège, Rectorat de l'Université, 1936, 3 t.; *Liber memorialis. L'Université de Liège de 1936 à 1966. Notices historiques et biographiques*, publiées par les soins de R. DEMOULIN, Liège, Rectorat de l'Université, 1967, 2 t.

Il y a vingt-cinq ans déjà, le 6 novembre 1967, le 150^e anniversaire de l'Université de Liège s'est célébré avec fastes, le matin dans le centre-ville et l'après-midi au Sart Tilman. C'est là, dans le grand hall des amphithéâtres des sciences, que le roi Baudouin est reçu pour inaugurer solennellement les premières constructions, à savoir : l'aile de la « Bibliothèque centrale », les ateliers d'architecture, les bâtiments destinés aux instituts de physique et au complexe des licences et recherches de chimie, trois amphithéâtres, 360 chambres des premiers hommes, le premier grand restaurant et son annexe culturelle. À ce moment, l'Université est propriétaire de 605 ha dont 178 achetées par le Patrimoine et 427 par l'Etat.

Cette répartition des rôles est très significative de changements survenus dans l'histoire de l'Université : non seulement celle-ci se partage désormais entre le centre urbain et sa périphérie, mais elle s'affirme de plus en plus avec les pouvoirs publics en tirant au maximum profit de la législation et d'un contexte financier au « beau fixe ». Le roi Baudouin, à ce moment, à l'apogée d'un royaume prospère, ne semble lui avoir résisté dans une multitude de domaines. Tout ordre lui paraît possible. Ainsi, le château de Colonster, acheté en 1963, qui vient d'être détruit en partie par un incendie en 1966, est restauré au plus vite selon les plans des architectes J. M. Oppenberg et terminé en juillet 1968.

I

DANS L'ESPACE

URBAIN ET LE

SITE ADEQUAT

JEAN ENGLEBERT
ET PAUL GERIN

Le campus du Sart Tilman doit, dans l'esprit de ceux qui le conçoivent, se construire rapidement; hélas, les grandes espérances allaient se heurter à de lourdes épreuves que l'on n'avait pas prévues. Néanmoins, le pari formulé il y a vingt-cinq ans est partiellement tenu aujourd'hui et sa réalisation presque complète n'est qu'une phase d'une histoire déjà longue.

Institution; au même titre que son personnel, ils ont droit à des remerciements.

C'est tout cela que l'on trouvera parfois trop brièvement évoqué dans ce livre, résultat d'une collaboration entre différents membres de la communauté universitaire qui se sont efforcés d'exprimer ce qui leur paraissait le plus important à l'occasion d'un anniversaire respectable, mais pas toujours aisé à fêter (*).

Outre les collaborateurs dont les noms apparaissent au niveau de leur contribution, il convient de remercier tous ceux qui ont accepté de nous aider dans l'élaboration de ce recueil. Madame Marie-Elisabeth Montulet-Henneau en tant qu'archiviste, Mesdames Sonja Anxion-Hannon, Fabienne Bonnet, Anne-Marie Boux-Truyens, Suzanne Bruneca-Mais, Françoise Carpentier, Monsieur Jacques Cremers, Mesdames Renée Davilier-Goffin, Marcelle Hougardy-André, Monique Marcourt-Debens, Annette Mathieu, Claudine Montreux, Marie-Claire Naeffendoch-Pieucheur, Suzy Pasleau-Reuter, Monsieur Etienne van der Vliet qui ont, à divers titres, participé à la collecte documentaire, à l'élaboration des tableaux. Madame Kathleen Duquet en son service d'Histoire modeste, qui, en outre, nous a particulièrement assisté dans le secrétariat de cette entreprise.

Mais remercions bien sûr aussi Rodson qui nous a honoré de sa confiance et d'un accueil tout particulier.

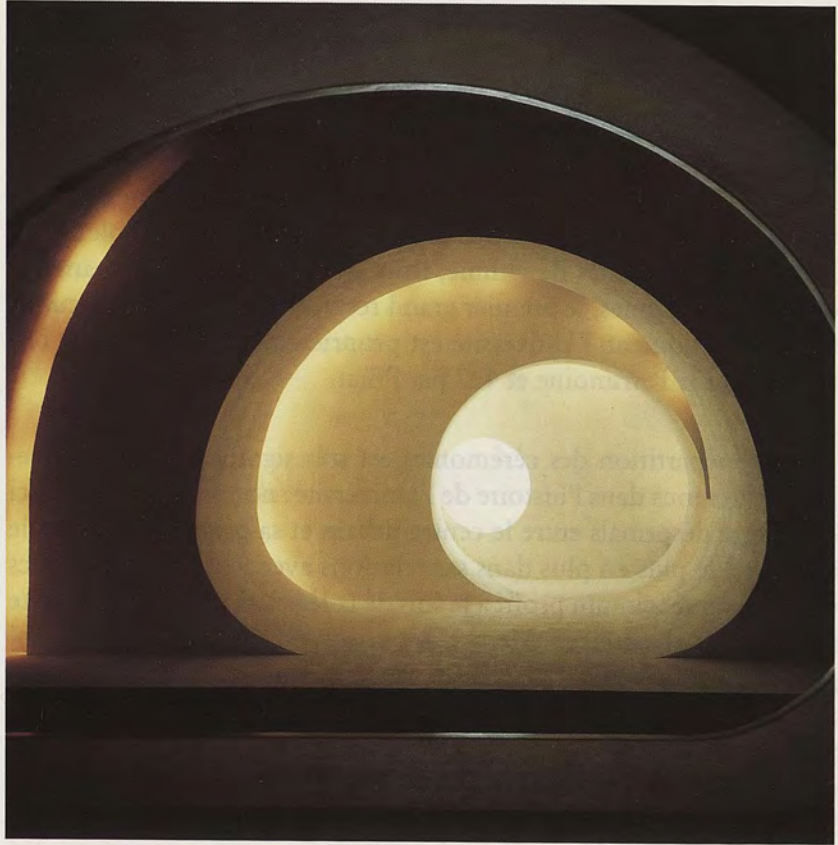
P.G.

(*) Le manuscrit de ce *Liber memorialis* a été arrêté à la date du 31 mars 1992. Pour des renseignements d'ordre biographique, il convient de se reporter à l'*Annuaire de l'enseignement et du personnel scientifique qui suit de près*, en 1993, ainsi qu'à l'*Annuaire de l'enseignement et du personnel scientifique de l'Université de Liège* (Université de Liège), Liège, 1967. Rappelons enfin d'autres publications antérieures à ce présent *Liber*: A. L. ROY, *Liber memorialis de l'Université de Liège depuis sa fondation*, Liège, imprimerie K. Carmaux, 1869; *Liber memorialis de l'Université de Liège de 1867 à 1931*, *Nouveaux renseignements*, publiés par les soins de L. HALKIN avec une introduction de R. HALKIN, Liège, Reclus de Flinrevin, 1936, 32; *Liber memorialis de l'Université de Liège de 1867 à 1966*, *Nouveaux renseignements et biographies*, publiés par les soins de R. DEMANIN, Liège, Reclus de Flinrevin, 1967, 24.

Il y a vingt-cinq ans déjà, le 6 novembre 1967, le 150^e anniversaire de l'Université de Liège s'est célébré avec fastes, le matin dans le centre-ville et l'après-midi au Sart Tilman. C'est là, dans le grand hall des amphithéâtres des sciences, que le roi Baudouin est reçu pour inaugurer solennellement les premières constructions, à savoir : l'annexe de la « Bibliothèque centrale », les ateliers d'architecture, les bâtiments destinés aux instituts de physique et au complexe des licences et recherches de chimie, trois amphithéâtres, 360 chambres des premiers homes, le premier grand restaurant et son annexe culturelle. A ce moment, l'Université est propriétaire de 605 ha dont 178 achetés par le Patrimoine et 427 par l'Etat.

Cette répartition des cérémonies est très significative de changements survenus dans l'histoire de l'Université : non seulement celle-ci se partage désormais entre le centre urbain et sa périphérie, mais elle s'affirme de plus en plus dans ses relations avec les pouvoirs publics en tirant au maximum profit à la fois de la législation et d'un contexte financier au « beau fixe ». Marcel Dubuisson est, à ce moment, à l'apogée d'un rectorat prestigieux. Rien jusqu'alors ne semble lui avoir résisté dans une multitude de projets de tout ordre : tout lui paraît possible. Ainsi, le château de Colonster, acheté en 1963, qui vient d'être détruit en partie par un incendie en 1966, est restauré au plus vite selon les plans des architectes H. Lacoste et J.M. Opdenberg et terminé en juillet 1968.

Le campus du Sart Tilman doit, dans l'esprit de ceux qui le conçoivent, se construire rapidement : hélas, les grandes espérances allaient se heurter à de lourdes épreuves que l'on n'avait pas prévues. Néanmoins, le pari formulé il y a vingt-cinq ans est partiellement tenu aujourd'hui et sa réalisation presque complète n'est qu'une phase d'une histoire déjà longue.



10



Escalier intérieur dans le château
de Colonster

Château de Colonster, côté jardin

1

DANS UNE CITE ANCIENNE
ET ARDENTE

C'est le 25 octobre 1817 que l'Université de Liège s'installe solennellement dans l'église désaffectée et les bâtiments occupés autrefois par les jésuites dans l'Isle al Hochet ou l'Île aux hochets. En 1821, l'église est démolie. Sur son emplacement, avec ses matériaux, l'architecte J.N. Chevron, en s'inspirant de l'art grec, construit la salle académique.

Le temple de la science ainsi rehaussé par l'art antique prend définitivement la place d'une chapelle d'un ordre religieux à ce point controversé dans l'Etat moderne qu'il y a été supprimé avant même que n'éclatent les révolutions. Sur la façade, on peut lire : *universis disciplinis*. On poursuit en quelque sorte une certaine tradition mais par un autre itinéraire.

Les autorités communales de l'époque réalisent parfaitement les enjeux lorsque, conformément au règlement organique de 1816, elles prennent en charge les bâtiments universitaires. Elles partagent ainsi, dans l'immédiat, avec le roi Guillaume le soutien matériel à l'institution nouvelle. La vieille cité de Liège ouverte à l'industrialisation grâce à quelques bourgeois entreprenants, rayonnera dans un périmètre géographique de plus en plus large comme foyer économique et intellectuel. Sa parfaite adaptation aux circonstances lui confèrera un dynamisme nouveau et de nouvelles richesses. Au centre politique et religieux succède une ville moderne, avec sa cour d'appel, son gouvernement provincial et son université. Et c'est l'Université qui va conférer à Liège sa modernité et, à l'avenir, lui permet d'être, sinon une capitale, du moins une métropole.

Dans le jeune Etat belge, l'Université, réorganisée par la loi de 1835, bénéficie des hospices civils de la Ville mis à la disposition de l'enseignement clinique médical et de l'art pratique des accouchements. Les dépenses pour l'agrandissement, l'amélioration et l'entretien de tous ses bâtiments seront à charge de la Ville.

Au lendemain de cette loi, deux ailes parallèles à l'ancien bâtiment sont construites, sous la direction de l'architecte Rémont. Au-dessus du bâtiment du fond, la bibliothèque occupe trois grandes salles. A quelque distance au-dessus du bâtiment adjacent, côté Meuse, un observatoire que l'on placera ensuite au-dessus de l'aile centrale.

Le Jardin botanique étant de plus en plus réduit, à la fois par le chemin de halage bordant la Meuse et par les nouvelles constructions universitaires, est transféré à l'ouest de la ville dans le quartier « du Bas-Laveu », en pleine mutation à ce moment. Les travaux d'appropriation, commencés en 1840, vont durer plusieurs années.

A la même époque, à l'intérieur de la dernière aile, parallèle à la plus ancienne et achevée en 1840, des locaux sont spécialement aménagés pour l'Ecole des arts, manufactures et mines, l'ancêtre de la Faculté des sciences appliquées.

Mais les collections progressent, le nombre des étudiants aussi, l'étude des sciences « exactes » requiert des laboratoires d'expérimentation de plus en plus grands, les sciences « appliquées » en plein développement exigent de la place pour la construction des machines et l'observation des phénomènes.

12

Vers 1875, certains imaginent de transporter toute l'Université ailleurs, fût-ce au Jardin botanique, ou de créer des instituts séparés selon le modèle allemand. En décembre 1879, le Parlement vote un crédit de 4,5 millions en faveur des villes de Gand et de Liège afin de les aider « à doter les Universités de l'Etat d'installations scientifiques dignes de leur haut niveau ». Liège reçoit plus de la moitié du crédit. Les habitants du quartier du Jardin botanique réagissent pour s'opposer à toute implantation dans leur quartier. Leur poids électoral dans le système politique censitaire de l'époque n'étant pas à négliger, les autorités communales décident de limiter le nombre des instituts à établir dans ce coin de la ville.

Enfin, en 1881, le Conseil communal adopte plusieurs décisions concernant le nombre et l'implantation des constructions. La Ville prendra en charge un quart des dépenses, le reste étant couvert par le crédit alloué par l'Etat. Mais il faut quelque temps pour voir la réalisation des travaux à la suite des lenteurs administratives.

En 1882-1883, on construit l'Institut d'astrophysique au sommet du plateau de Cointe; l'Institut de pharmacie au coin du Jardin botanique, à l'angle des rues Courtois et Fusch; l'Institut de botanique, le long de la rue Fusch où il englobe les serres créées depuis 1841. L'Institut de zoologie, – dénommé dans la suite Edouard Van Beneden, – est construit en 1885-1889 sur l'espace compris entre le quai des Pêcheurs (actuellement quai Van Beneden), la rue de Pitteurs et la place Delcour. L'Institut d'anatomie «Auguste Swaen» est bâti en 1883-1886 et contigu à l'Institut de physiologie, appelé par après Institut Léon Frédéricq, construit en 1885-1888 place Delcour, à l'angle des rues Méan et de Pitteurs. L'Institut de chimie, rue de l'Université (actuellement place du 20-Août), est construit dans le prolongement du bâtiment principal en 1889-1890 et possède une annexe le long du quai de l'Université (actuellement quai Roosevelt); celle-ci date de 1886. L'aile centrale est érigée à la place du vieux couvent des jésuites pour abriter l'Institut de physique (1892-1893). Enfin, un bâtiment principal est édifié place de l'Université parallèlement à la salle académique, afin de loger les Facultés de philosophie et lettres et de droit ainsi que les rares services de l'administration; il est prêt en 1892 pour la rentrée académique. La Bibliothèque va occuper entièrement le bâtiment s'étendant derrière la salle académique.

Par ailleurs, le 4 août 1880, suite à un accord avec la Commission des hospices, le vieil hôpital de Bavière (situé à hauteur de l'actuelle église St-Nicolas) devient l'Hôpital universitaire. Il est déplacé et reconstruit sur les terrains des prés St-Denis au cours des années 1891-1895. Quant à la clinique obstétricale qui se tenait à l'«Ecole de la maternité», rue des Carmes, elle s'établit en 1907-1908 au boulevard de la Constitution à l'aide d'un subside de l'Etat. L'architecte Lambert Noppens choisit un style néo-classique mais néanmoins une façade ogivale imitée du XVI^e siècle flamand pour l'Institut d'anatomie et le nouveau Bavière. Le recours aux deux styles ne traduit-il pas un pluralisme philosophique?

En 1893, un Institut électrotechnique est installé dans des locaux évacués par les services de Botanique et une annexe construite derrière la Bibliothèque grâce à une dotation du sénateur Montefiore-Lévy. Huit ans plus tard, l'Institut s'installe dans les bâtiments laissés vacants rue St-Gilles par la suppression de l'Ecole des humanités qui

avait été établie à Liège pour former les professeurs de l'enseignement secondaire.

En multipliant la construction de bâtiments spécialement conçus pour les différentes disciplines ressortissant aux sciences exactes, on répond aux exigences d'une région où les progrès techniques sont les moteurs de l'économie. Les besoins d'équipement et d'entretien des bâtiments assureront le travail de nombreuses entreprises. L'éparpillement des institutions et l'augmentation de la population étudiante extérieure à Liège favoriseront l'extension du petit négoce alimentaire, des pensions de famille, des chambres pour étudiants, surtout dans le quartier d'Outremeuse que Georges Simenon décrira avec le talent qu'on lui connaît.

Durant la première guerre mondiale, les locaux de l'Université subissent, de la part de l'occupant, des dégradations qu'il faudra réparer. En outre, au lendemain du conflit, les appareils, les machines et les locaux qui les abritent s'avèrent insuffisants. Face à la modernisation et à la diversification de la technologie, l'Université se doit de garder la réputation qu'elle s'est taillée sur le plan national et dans le monde entier.

A l'initiative de certains de ses professeurs, grâce aux fonds réunis par l'Association des ingénieurs sortis de l'Ecole de Liège et à l'intervention financière de la Ville et de la Province ainsi qu'aux possibilités que lui offre la personnalité juridique du Patrimoine, l'Université acquiert le domaine de l'ancienne abbaye du Val-Benoît en 1924.

L'Etat n'intervient que dans l'achat d'une parcelle adjacente. Et quelques années plus tard, en 1931, la loi transfère à l'Etat les obligations que devait assumer jusqu'alors la Ville en matière d'agrandissement, d'amélioration et d'entretien des bâtiments universitaires.

Les travaux de construction et l'aménagement des bâtiments donnent l'occasion au corps professoral des sciences appliquées de réaliser leur enseignement sur le terrain et d'y intéresser de près leurs étudiants. Le professeur Campus, futur recteur, va être la cheville ouvrière de la construction. L'ensemble abrite aujourd'hui encore une partie de la Faculté des sciences appliquées. Chacun des bâtiments reflète très exactement les courants ou les modes de l'époque. L'architecture hollandaise de Berlage plaisait au professeur Puters,

auteur de l'Institut de chimie, celle du Bauhaus de Gropius servait de modèle à l'architecte Moutschen pour l'Institut du génie civil et Le Corbusier inspirait l'œuvre de l'architecte Duesberg chargé du projet de la Centrale thermique.

C'est sur cet espace que, de mai à août 1944, l'Université est particulièrement touchée par une centaine de bombes. La reconstruction des bâtiments éprouvés s'achève durant l'été 1947 au moment où l'on célèbre par une heureuse coïncidence le centenaire de l'Association des ingénieurs. En 1964, on inaugure encore l'Institut de mathématiques qui vient d'y être construit selon les plans de l'architecte Burton. Quelques autres constructions sont encore réalisées. Le Centre de recherches métallurgiques ajoute, en 1964, un deuxième bâtiment au premier qui avait été élevé au Val-Benoît en 1948. Un laboratoire médico-légal et des salles d'autopsie sont construits rue Dos-Fanchon; le terrain et le bâtiment sont en co-propriété entre l'Université et la Ville pour respectivement 55 % et 45 %. Un service de transfusion sanguine est édifié rue Dos-Fanchon par l'architecte Vandenhove. Quelques bâtiments supplémentaires sont également élevés dans l'enceinte de l'Hôpital de Bavière. Deux homes pour étudiants sont construits en pleine ville: le Home Ruhl-Hauzeur, en 1957-1960, par l'architecte Bosny et le Home Brull, en 1967, par l'architecte Vandenhove.

Certaines recherches ne pouvant être menées à bien que dans leur cadre naturel, des stations scientifiques sont établies bien au-delà de la ville. Afin d'étudier l'environnement particulier à ce coin du patrimoine naturel de notre région, une station scientifique est ainsi établie dans les Hautes Fagnes en 1924. Puis, en 1975, le professeur J. Englebert, aidé par ses collaborateurs, dresse les plans d'une nouvelle station. Depuis 1947, un observatoire est établi en Haute-Provence. L'Université participe, d'autre part, à la station scientifique internationale du Jungfraujoch, en Suisse, depuis 1949. En 1965, le Patrimoine acquiert 20 ha à 5 km de Calvi, en Corse, et y établit une station de recherches sous-marines et océanographiques (STARESO) fréquentée en priorité par les chercheurs liégeois mais ouverte aussi aux chercheurs d'autres universités belges et étrangères. Le professeur H.Louis qui s'était déjà consacré à la direction des études et des travaux de la nouvelle Université au Sart Tilman, entreprend les pre-

mières études de la station de Calvi, mais il y périt tragiquement en avril 1966. L'architecte Claude Strebelle signe là-bas une de ses plus belles réalisations pour laquelle il obtient la «truelle d'argent». Afin de maintenir cette station, l'Université doit conclure en 1988 un accord avec un partenaire privé qui prendra en charge les frais de personnel et assurera la maintenance de l'outil.

En 1959, la Faculté de philosophie et lettres peut enfin occuper place Cockerill l'aile qui a été reconstruite par l'architecte Thibaut du Ministère des Travaux publics et dont la réalisation a été suivie par l'architecte G. Gabriel. Depuis 1937 en effet, certains de ses services, comme d'autres services universitaires, ont dû se contenter de locaux provisoires dispersés dans la ville.

On arrive ainsi au terme d'une longue phase d'appropriation dans le centre-ville qui apparaît plus que jamais dépassée aux yeux de certains; en outre, les crédits ordinaires ne permettent pas à l'institution de procéder à une rénovation complète.

2

LE SART TILMAN

Après 1945, l'Université de Liège est confrontée à un accroissement moyen annuel inhabituel de sa population. Elle cherche d'abord à adapter ses installations en les agrandissant, ou en louant des locaux privés. Mais cette manière de résoudre le problème n'est pas de nature à satisfaire le professeur Dubuisson. Commencant son mandat de recteur en 1953, celui-ci se voit confronté à des problèmes de gestion insolubles. En octobre 1954, le recteur est averti de l'élaboration d'un « plan d'aménagement de la région liégeoise » envisagé par le ministre des Travaux publics. D'autre part, il caresse aussi le rêve de donner à tous les membres de l'institution un esprit de corps. Persuadé de l'importance à regrouper les facultés et enchanté par l'exemple de l'Université de Harvard, le recteur Dubuisson convainc le Conseil d'administration de la nécessité d'implanter l'ensemble de l'Université sur un campus. A ses yeux, une seule solution paraît raisonnable: regrouper les différents instituts sur un même emplacement.

17

(...) « je suis convaincu que l'Université faillirait à sa mission si elle n'offrait, à côté de la compétence professionnelle et de la formation scientifique, de larges possibilités de culture générale. La plus simple, la plus naturelle de ces possibilités, ce sont les rencontres et les discussions entre jeunes gens de disciplines différentes. Dans l'état actuel des choses, un étudiant d'une Faculté déterminée ne connaît que des camarades aux horizons identiques aux siens et peut très bien se croire dans une école spécialisée et non dans une Université ouverte à tous les mouvements d'idées. De sorte que cet isolement, qui frustre notre jeunesse intellectuelle de contacts enrichissants, l'empêche aussi de se rendre compte qu'elle appartient à une grande Maison dont elle peut s'honorer. (...) Si Liège a fait des plans d'avenir, elle n'a pas compris qu'une Université est en perpétuelle

évolution et réclame de plus en plus de place. Resserrée entre ses collines, la ville ne peut nous réserver que des solutions peu satisfaisantes et risque de nous trouver bientôt fort encombrants.»

Marcel DUBUISSON, *Mémoires*,
Liège, 1977, p. 184-185.

2.1. Le temps des possibilités légales et financières

Le recteur envisage un vaste programme en trois étapes. La première comprendra l'édification des instituts de chimie, de physique, de botanique, des sciences minérales, des sciences nucléaires, d'astrophysique, de géographie, du droit, de la Bibliothèque centrale, des services de l'administration, des homes et restaurants d'étudiants. La deuxième, l'Institut de zoologie et la Faculté de philosophie et lettres. La troisième, – si c'est nécessaire, – la Faculté des sciences appliquées, la Faculté de médecine.

Les urbanistes, conseillers de la Ville à l'époque, proposent quelques sites, et c'est celui du Sart Tilman qui retient l'attention des autorités universitaires. Il a en effet de quoi séduire : vaste territoire boisé (plus de 2000 ha) en bordure de Liège, il constitue une sorte de grande réserve naturelle qui risque d'être divisée et abîmée par des lotissements ; il était intéressant d'éviter ce gaspillage. En outre, l'implantation de l'Université en ce lieu revient à créer un nouveau quartier aux qualités indéniables.

Le projet du recteur est audacieux et exige des moyens qui n'existent pas pour autant au départ. Cela nécessite compétences et finances, mais surtout et avant tout l'accord des autorités de tutelle.

Le 8 mars 1958, le Conseil d'administration de l'institution décide de demander à l'Etat l'acquisition du Sart Tilman et, le 11 mars 1959, l'Etat procède à un premier achat de terrain.

Entretemps, le 22 avril 1958, l'Etat crée un Fonds des constructions de l'enseignement supérieur et des cités universitaires à la place du premier fonds créé le 22 juin 1953. Le nouveau fonds accordera des crédits annuels d'au moins 200 millions, c'est-à-dire garantis et supé-

rieurs aux montants alloués par le premier fonds. La dotation du fonds est portée à 4 milliards pour la période 1961-1971. Et, le 1^{er} août 1960, l'Université obtient, — ce qu'elle demandait depuis longtemps, — la maîtrise de l'ouvrage.

De son côté, l'Université utilise au maximum les possibilités que lui offrent le Patrimoine et la législation. Le Patrimoine consent des avances qui lui permettent de se substituer à l'Etat central; le terrain du futur campus s'étend, et l'on construit. En outre, l'Université exerce pleinement la maîtrise de l'ouvrage comme la loi l'y autorise.

La plupart des compétences se trouvent dans la maison et à Liège. Un Service d'études techniques est mis en place en 1956, sous la direction du professeur Henri Louis, titulaire de la chaire de génie civil. Un régisseur, conservateur du domaine, est nommé. Un Conseil scientifique des sites naturels du Sart Tilman est créé; il réunit des professeurs et des membres du personnel scientifique particulièrement compétents dans les sciences naturelles et l'écologie afin de veiller au respect et au développement de l'environnement. Dans l'immédiat, ceux-ci vont élaborer des cartes du domaine. On recourt aussi aux spécialistes de la préhistoire et de la géographie. Les résultats de ces travaux sont condensés dans différentes publications et notamment les *Cahiers du Sart Tilman*. Sur base de cette riche documentation, Claude Strebelle, auquel le recteur a fait appel pour l'élaboration de la nouvelle université, peut établir un véritable état des lieux et proposer une implantation des différents instituts et bâtiments universitaires qui tienne compte des caractéristiques du site.

D'emblée, l'Université formule trois principes fondamentaux qu'elle va s'attacher à respecter tout au long de son transfert.

1. La création de l'Université se fera dans le respect de la nature; loin de la dégrader, elle la protégera et tentera de rétablir la richesse végétale du domaine.

2. L'Université ne se refermera pas sur elle-même. Son domaine embelli sera ouvert largement au public comme parc de délasserment. Elle étendra sa politique d'ouverture au monde de la recherche industrielle, participant ainsi de plus en plus à la vie de la région.

3. Elle restera enfin en connexion étroite avec la ville qui l'a vu naître. Elle gardera avec elle ses liens séculaires et les renforcera. Les

étudiants ne vivront pas retranchés dans un campus ; ils continueront à partager les activités urbaines. Et l'Université s'efforcera d'attirer les citoyens en devenant un centre rayonnant de culture.

Les enquêtes fondamentales permettent de localiser des zones bâtissables d'environ 200 ha et Claude Strebelle élabore son projet d'implantation, en forme de fer à cheval sur les collines autour du ruisseau du Blanc Gravier qui divise le domaine en deux parties.

L'infrastructure est étudiée pour alimenter par étapes successives tout le domaine universitaire en eau, gaz, électricité, chaleur, égouttage. Une double route, suivant les lignes de crête, relie l'autoroute des Ardennes au sud-ouest à l'autoroute du Condroz et à celle de Wallonie au nord-ouest. Le domaine est en outre en liaison avec les trois pôles habités que sont Tilff, Ougrée et Angleur.

Pour réaliser les bâtiments, Claude Strebelle reçoit le pouvoir de faire appel à des architectes compétents. Il se réserve quelques instituts, ainsi que les liaisons organiques entre les bâtiments et le domaine : extensions, zones de stationnements des voitures notamment. Aussi le domaine offre-t-il aujourd'hui un bel échantillonnage des courants architecturaux des années 60 à nos jours.

Les travaux d'implantation commencent le 20 décembre 1962 par la construction du premier tronçon de l'artère intérieure principale du domaine, qui va de la route du Condroz à ce qui deviendra le carrefour de l'Hôpital.

2.2. Le temps des incertitudes

Mais l'on entre dans une phase nouvelle qui est conditionnée par la législation des années 1971 dont il est question plus loin et par une dérégulation en matière de constructions. Le contexte économique, la multiplication des institutions, et des institutions universitaires en particulier compromet les possibilités financières des années 1961-1971. Il n'y a plus, dans le domaine des constructions, de plan délibéré à long terme par le pouvoir politique. Les crédits d'entretien négociés sur base de ce qui est visible sur le terrain, les crédits ordinaires non indexés ne suffisent plus pour suivre l'inflation des prix et

tout spécialement des factures de la construction. Il faut des décisions ponctuelles du Gouvernement, – la loi du 4 août 1986, – des déblocages financiers exceptionnels, – un crédit de 550 millions accordé en juin 1983, un crédit de 600 millions alloué en juillet 1987, – pour permettre l'installation de l'Institut Montefiore au Sart Tilman, l'implantation de la Faculté de médecine vétérinaire, l'achèvement des constructions des auditoriums de médecine annexés au Centre hospitalier et la réparation des bâtiments.

Différents services vont progressivement s'établir sur le plateau au fur et à mesure que les constructions peuvent s'achever : assez vite jusqu'en 1972, très lentement par après. Sur le versant nord du Blanc Gravier, la Faculté des sciences continue à s'installer. Au sud-est : le Jardin botanique de 1965 à 1970 et l'Institut de botanique, en 1972. Le bâtiment de l'Institut supérieur d'éducation physique et des équipements sportifs en 1971. Sur le plateau, vers la vallée de la Meuse, la Faculté des sciences appliquées avec l'Institut Montefiore en 1987 seulement. Sur le plateau nord-est, près du village du Sart Tilman, des logements pour étudiants dès 1967, la Faculté de droit, d'économie et de sciences sociales en 1981, et la Faculté de psychologie en 1982. Sur le versant nord de la vallée de l'Ourthe, la construction de la Faculté de médecine débute en 1974, une partie du Centre hospitalier universitaire est opérationnelle en 1983, une autre est inaugurée en 1985, enfin, en 1990, le Centre est terminé. Toujours sur ce même versant, la Faculté de médecine vétérinaire, venue de Cureghem, peut s'installer complètement en 1991.

Il faut souligner que l'implantation de l'Université dans le domaine du Sart Tilman a entraîné en dehors de celui-ci et dans son voisinage la multiplication d'habitations privées. On a donné un nom aux rues et aux chemins principaux en 1980. Un dialogue se noue entre différentes personnes et institutions. Le résultat peut paraître remarquable : des objectifs communs ont été formulés dès les premiers contacts et les responsabilités de chacun ont été précisées et délimitées. Tous les intervenants ont par ailleurs admis de soumettre leurs projets à l'avis de l'architecte-coordonnateur dont les compétences ont été ainsi élargies aux 2000 ha du plateau.

Dans cet esprit, la Société provinciale d'industrialisation (S.P.I.) a, depuis 1970, réalisé un parc de recherches d'une cinquantaine d'hec-

tares qui jouxte le domaine universitaire. Les firmes qui acquièrent une parcelle doivent s'engager à travailler en collaboration avec un laboratoire de l'Université. Les implantations et l'architecture de leurs bâtiments ont été soumises à l'approbation de Claude Strebelle. Celui-ci a d'ailleurs été chargé du premier bâtiment, – un centre de recherches pour I.B.M., – qui a « donné le ton ».

Il en est de même pour des centres sportifs qui se sont installés à la périphérie du domaine. Ils comprennent de vastes terrains et halls de sports, ainsi qu'un petit stade nautique sur l'Ourthe, où l'on peut pratiquer les disciplines liées au kayak.

L'Administration de l'éducation physique et des sports (A.D.E.P.S.) a réalisé dans le domaine universitaire un ensemble de bâtiments comprenant un grand hall, qui ont été inaugurés en 1981. Un des pignons de celui-ci comporte une paroi d'escalade. En 1985, l'Hôtel du Blanc Gravier ouvre ses portes aux étudiants, aux hôtes étrangers. Durant les vacances d'été, l'A.D.E.P.S. peut y disposer de chambres. Un logement temporaire y est proposé également pour les personnes dont un proche est hospitalisé au C.H.U.

En collaboration avec le Ministère de la Culture de la Communauté française de Belgique, l'Université de Liège crée l'association sans but lucratif « Musée en plein air du Sart Tilman ». Des sculptures acquises par le Ministère sont placées dans le domaine le long des sentiers ou aux alentours des bâtiments. Actuellement, quatre-vingt-cinq œuvres attirent un public de plus en plus grand.

Depuis 1982, le domaine universitaire offre l'hospitalité à un rucher expérimental, entretenu par la Fédération liégeoise d'apiculture et la Confrérie du Grand Apier de Tilff; les abeilles s'y trouvent désormais à l'abri des pesticides et des insecticides.

Des raisons budgétaires obligent l'Université à mettre fin au contrat de Claude Strebelle à la date du 1er janvier 1985. Depuis lors, le professeur J. Englebert est chargé de poursuivre l'œuvre entreprise, mais dans des conditions nettement plus strictes: les moyens en personnel et en argent sont très fortement réduits, et sa tâche se borne davantage à préserver ce qui a été réalisé qu'à entreprendre. Des solutions ponctuelles, liées à l'impératif budgétaire, risquent de déséquilibrer profondément tout l'environnement tel qu'il a été initialement conçu.

3

DEPUIS 1991

Il convient, dans les mêmes conditions, de réorganiser et d'aménager correctement les bâtiments qui restent en activité dans le centre de Liège. Depuis août 1990, les bâtiments de la place du 20-Août et de la place Cockerill sont en cours de réaménagement et de remise à neuf.

En 1991, l'Université de Liège est déclarée propriétaire à part entière de ses biens par l'Exécutif de la Communauté française dont elle dépend, avec une dernière dotation de près de trois milliards de francs belges. Elle doit désormais gérer ses propriétés en toute responsabilité. C'est une tâche lourde et difficile car, contrairement à ce qui se passait auparavant, l'Etat puis la Région ne lui accorderont plus de budget pour ses nouvelles constructions, ni pour l'entretien de son patrimoine.

Quelque trente ans après le début de la transplantation de l'Université au Sart Tilman, les nouvelles constructions sont loin d'être terminées: l'Administration centrale, la Bibliothèque générale, la Faculté de philosophie et lettres, l'Institut de pharmacie, celui d'hygiène, l'Institut de géographie et des sciences de la terre sont toujours en ville. Il restera à gérer les projets d'une nouvelle Faculté des sciences appliquées ainsi que ceux des Instituts de pharmacie, d'hygiène, de géographie et des sciences de la terre.

L'ensemble des routes qui sillonnent le domaine avait été dessiné par Claude Strebelle de manière à le desservir « paisiblement ». Les profils des routes n'autorisaient pas de grandes vitesses puisque leur objectif était de permettre, outre la desserte, l'observation de la nature et l'admiration du site. Aujourd'hui, pour des raisons budgétaires, ces routes vont passer sous la responsabilité de la Région wallonne qui va les intégrer à son réseau routier général. Elles vont donc servir non seulement à l'irrigation du domaine, mais aussi à celle de toute la région. Le trafic, la vitesse, les panneaux indicateurs vont modifier considérablement l'ambiance, et l'autorité de l'architecte sur leur des-

sin et leur équipement sera réduite, sinon annulée. Ce que l'Université va gagner sera très largement perdu par ailleurs.

Les idées et les hommes qui présidaient aux destinées de la Ville et de l'Université en 1960 ont changé. La Ville et les contraintes budgétaires ont réussi à convaincre l'Université de maintenir dans le centre les fonctions administratives, la Bibliothèque générale et quelques services universitaires. La Faculté de philosophie et lettres est restée dans le centre-ville, une majorité de ses membres faisant valoir tout à la fois que son départ appauvrirait inéluctablement la vie urbaine et entraverait les activités de recherches ainsi que l'apprentissage pédagogique de ses étudiants.

Dans le cadre de la bonne entente actuelle Ville-Université, on s'efforce aussi de faire aboutir des projets d'aménagements urbains au périmètre des activités universitaires qui demeureront en ville.

Trois principes fondamentaux ont été respectés au cours des vingt-cinq dernières années. L'Université a occupé son domaine du Sart Tilman de manière exemplaire et enrichissante en préservant l'environnement, en y sauvant la faune et la flore. Elle s'est ouverte au public non seulement sous forme d'un parc, mais d'un parc enrichi de promenades didactiques et d'un riche musée de sculptures. De plus, elle s'est rapprochée des entreprises régionales en collaborant avec elles

à la réalisation d'un espace de recherches et de centres sportifs. En collaboration avec les représentants de la Ville de Liège, l'Université tente aujourd'hui de réaliser une liaison bâtie entre son domaine et le

« Nous ne voudrions, en aucun cas, participer à un processus de désertification du centre ville. Dans ce cas précis, notre décision devra tenir compte de cet aspect des choses autant que des données économiques (...) L'Université est un élément indispensable pour le sauvetage de la ville de Liège. Nous devons nous battre pour une Université dans une région et pour le poids de cette région dans l'Europe. Ce que nous proposons à tous les Liégeois, c'est un bon placement pour la Wallonie et pour l'Europe. »

Déclaration du recteur

A. BODSON,

dans *Le P'tit Lu*, juin-juillet 1988,
n° 16, p.2, *L'heure des choix*.

hameau du Sart Tilman. Cette liaison serait assurée par une rue commerçante, des maisons d'habitations et des logements d'étudiants. L'Université reste enfin en connexion étroite avec le centre urbain, puisqu'elle y laisse son administration, sa Bibliothèque générale et sa Faculté de philosophie et lettres. En accord avec la société locale des transports en commun, elle a réussi à faire desservir son domaine par une ligne d'autobus dont bénéficient aussi tous les riverains situés sur l'itinéraire parcouru. Une deuxième ligne vient d'être mise en service.

En s'implantant au Sart Tilman, l'Université n'a fait que suivre une tendance naturelle de toutes les villes modernes qui explosent et dont le tissu urbain s'étend du centre traditionnel vers la périphérie. L'appropriation du vaste domaine du Sart Tilman a non seulement permis à l'Université de réaliser en partie les vues de son recteur et du Conseil d'administration des années 1954 et suivantes, mais encore de préserver une bonne partie du Grand Liège des atteintes à l'environnement. Encore une fois, l'Université a joué un rôle important comme moteur et protecteur de l'expansion géographique et économique de la ville. L'avenir dira si elle a concouru à une nouvelle renaissance de son ardente cité.

Bibliographie

- A. COLLIGNON, *A l'origine des grands instituts universitaires liégeois: le vieux « quartier de Bèche »*, dans *Revue médicale de Liège*, 15 octobre 1986, p. 755 à 766.
- Ch. J. COMHAIRE, *Esquisse historique sur les bâtiments universitaires* (Université de Liège). Liège, 1892.
- G. GABRIEL, *L'extension de l'Université sur la rive droite à la fin du XIX^e siècle*, dans *Revue médicale de Liège*, 15 octobre 1986, p. 776 à 778.
- Université de Liège. Faculté des sciences appliquées. Centenaire de l'Ecole des Mines. Inauguration des Instituts universitaires du Val-Benoît. Novembre 1937*, Liège, 1937.
- Actualités architecturales au Sart Tilman*, dans (la revue) *A+*, n° 67, nov.-déc.1980, Bruxelles.
- Cahiers du Sart Tilman*, Liège, 1958, 3 vol.
- J. ENGLEBERT, J.-M. HUYGEN, *The University of Liège*, dans (la revue) *S.D.*, n° 11, 1982, Tokyo.
- Y. STASSART, *Architecture et vandalisme*, Liège, 1985.
- Cl. STREBELLE, *Sart Tilman*, Liège, s.d.
- Cl. PIETTE, *Catalogue du musée en plein air du Sart Tilman*, Liège, 1987.

Maîtres d'œuvre des différents bâtiments de l'Université de Liège

Urbaniste-coordonnateur (jusqu'en 1985):

Claude Strebelle, architecte

Urbaniste-coordonnateur (depuis 1985):

Jean Englebert, ingénieur civil architecte, ingénieur urbaniste

Centrale thermique (prix ETERNIT):

Claude Strebelle, architecte

Poste de commande:

Claude Strebelle, architecte

Magasin à livres:

Charles Vandenhove, architecte

Home d'étudiants:

André Jacqmain, architecte

Restaurant:

André Jacqmain, architecte

Grands auditoires:

Pierre Humblet, architecte

Institut de chimie:

Jean Maquet, architecte

Institut de physique:

Pierre Humblet, architecte

Institut de botanique:

Roger Bastin, architecte

Institut d'éducation physique:

Charles Vandenhove, architecte

Centre hospitalier universitaire:

Charles Vandenhove, architecte

- Restauration du Château de Colonster:
Henri Lacoste et Jean M. Opdenberg, architectes
- Institut Montefiore (électricité):
Jean Maquet, architecte
- Restauration de la ferme du château:
Jean Maquet, architecte
- Centre de techniques nouvelles devenu actuellement le siège du S.E.G.I. :
Claude Strebelle, architecte
- Institut de thermodynamique:
René Greisch, ingénieur civil architecte
- Service d'études techniques :
bureau E.G.A.U., architecte
- Faculté de droit :
Claude Strebelle, André Jacqmain, Daniel Boden, architectes
- Faculté de psychologie:
Claude Strebelle et Charles Dumont, architectes
- Institut de chimie (extension):
Claude Strebelle et Charles Dumont, architectes
- Centre de recherches métallurgiques:
René Greisch, ingénieur civil architecte, ingénieur civil des constructions
- Laboratoire d'hydraulique:
René Greisch, ingénieur civil architecte, ingénieur civil des constructions
- Parcs à voitures :
Claude Strebelle, architecte
- Extension des Services généraux informatiques:
Jean Englebert, ingénieur civil architecte
- Faculté de médecine vétérinaire :
C.R.A.U. (**Jean-Claude Cornesse et Pascal Valette**, ingénieurs civils architectes)
- Station expérimentale vétérinaire :
C.R.A.U. (**Etienne Maréchal**, ingénieur civil architecte)

Centre de recherches Cockerill-Sambre:

Eugène Moreau, architecte, et **Philippe Coyette**, ingénieur civil des constructions

Extension de l'Institut d'éducation physique:

Bruno Albert, architecte

Serres expérimentales de l'Institut de botanique:

René Greisch, ingénieur civil architecte

Centre sportif du Blanc Gravier:

Bruno Albert, architecte

Aménagement du hall d'entrée du bâtiment de l'Administration (place du 20-Août):

Jean-Marc Huygen, ingénieur civil architecte

Station scientifique des Hautes Fagnes:

Jean Englebert, **Jean-Claude Cornesse**, **Jean Doulliez**,
André Hadjidimoff, ingénieurs civils architectes.

La construction des bâtiments universitaires reflète assez bien ce que peut être l'Université de Liège, quelles sont ses activités, quels sont ses besoins et quelles sont ses structures administratives à travers le temps.

Institution d'enseignement et de recherche, l'Université peut avoir une importance pour le pouvoir. Ses activités, ses besoins et ses structures sont à la mesure de cette importance. Encore faudrait-il déterminer ce pouvoir, en mesurer avec soin le contenu et cerner les hommes qui participent au pouvoir. Nous n'avons nullement la prétention de faire apparaître cette partie volumineuse de la réalité, mais nous essaierons néanmoins d'esquisser les étapes d'un itinéraire institutionnel et d'en dégager les rythmes.

II

AU RYTHME DU POUVOIR

Le pouvoir ne se situe pas seulement en dehors de l'institution mais aussi à l'intérieur de celle-ci. Au fil du temps, il s'est exprimé de différentes manières et a donné à l'Université de Liège une certaine image et une identité particulière. L'intérieur, pouvoir interne, l'un et l'autre risquent d'être en tension dans la mesure où les intérêts de l'un ou de l'autre divergent, dans la mesure aussi où les enjeux changent. En gros, l'intérêt scientifique correspond-il à l'intérêt politique, au large sens du mot, tant dans les rapports que l'Université peut avoir avec le monde extérieur qu'à l'intérieur même de l'institution ?

PAUL GERIN
PHILIPPE DOPPAGNE

Mais la divergence d'intérêts et le changement des enjeux ne sont pas seuls à expliquer les temps marquants d'une évolution, ce sont aussi les forces en présence qui peuvent se modifier et acquiescer un autre dynamisme, d'autres objectifs.

L'évolution de l'Université de Liège s'est, jusqu'à nos jours, faite en trois phases. La première est relativement longue, - de 1817 à 1953, - par rapport aux deux phases qui la suivent. Entre 1953 et 1971, les rapports entre l'Université et le pouvoir de « tutelle » dans le droit et dans les faits ont enfin pu entrer dans la voie du changement. A l'Université qui devait s'identifier à l'Etat central s'est substituée une institution qui, tout en étant bien consciente d'appartenir à l'Etat belge, veut échapper à la fois à son centralisme administratif, étouffant pour

Centre de recherches Cockenill-Sarabier:
Eugène Moreau, architecte, et Philippe Coyette, ingénieur civil des constructions

Extension de l'Institut d'éducation physique:
Bruno Albert, architecte

Serres expérimentales de l'Institut de botanique:
René Grosch, ingénieur civil architecte

Centre sportif du Blanc Graviers:
Bruno Albert, architecte

Amenagement du hall d'entrée du bâtiment de l'Administration
(place du 20-Août).

Jean-Marc Huygen, ingénieur civil architecte

Station scientifique des Hautes-Fagnes:

Jean Englebert, Jean-Claude Collette, Jean Doulliez,
André Harjindjoff, architectes

DU RYTHME
DU POUVOIR

L'ART DE
L'ÉLITE

La construction des bâtiments universitaires reflète assez bien ce que peut être l'Université de Liège, quelles sont ses activités, quels sont ses besoins et quelles sont ses structures administratives à travers le temps.

Institution d'enseignement et de recherche, l'Université peut avoir une importance pour le pouvoir. Ses activités, ses besoins et ses structures sont à la mesure de cette importance. Encore faudrait-il déterminer ce pouvoir, en mesurer avec soin le contenu et cerner les hommes qui participent au pouvoir. Nous n'avons nullement la prétention de faire apparaître cette partie volumineuse de la réalité, mais nous essayerons néanmoins d'esquisser les étapes d'un itinéraire institutionnel et d'en dégager les rythmes.

Le pouvoir ne se situe pas seulement en dehors de l'institution mais aussi à l'intérieur de celle-ci. Au fil du temps, il s'est exprimé de différentes manières et a conféré à l'Université de Liège une certaine image et une identité particulière. Pouvoir interne, pouvoir externe, l'un et l'autre risquent d'entrer en conflit dans la mesure où les intérêts de l'un ou de l'autre divergent, dans la mesure aussi où les enjeux changent. En gros, l'intérêt scientifique correspond-il à l'intérêt politique, au large sens du mot, tant dans les rapports que l'Université peut avoir avec le monde extérieur qu'à l'intérieur même de l'institution?

Mais la divergence d'intérêts et le changement des enjeux ne sont pas seuls à expliquer les temps marquants d'une évolution, ce sont aussi les forces en présence qui peuvent se modifier et acquérir un autre dynamisme, d'autres objectifs.

L'évolution de l'Université de Liège s'est, jusqu'à nos jours, faite en trois phases. La première est relativement longue, – de 1817 à 1953, – par rapport aux deux phases qui la suivent. Entre 1953 et 1971, les rapports entre l'Université et le pouvoir de « tutelle » dans le droit et dans les faits ont enfin pu entrer dans la voie du changement. A l'Université qui devait s'identifier à l'Etat central s'est substituée une institution qui, tout en étant bien consciente d'appartenir à l'Etat belge, veut échapper à la fois à son centralisme administratif, étouffant pour

la recherche et l'enseignement, et aux combats politiques qui se mènent au niveau du pouvoir national.

Au lendemain de 1971, l'Université qui « pouvait », grâce à la législation, n'aura malheureusement plus les moyens financiers qu'elle espérait. Elle veut vivre et le combat qu'elle mène mérite d'être rappelé.

1

UNE UNIVERSITE D'ETAT (1817-1953)

1.1. Soumise au Prince

En 1817, dans le sud du nouveau royaume, trois universités sont installées simultanément à Liège, Gand et Louvain. Cette création s'inspire à la fois des vieilles universités de Leyde, Utrecht et Groningue, de la Révolution française et du double idéal des universités allemandes : l'unité de la science coiffée par la philosophie et l'unité de « *Forschung und Lehre* ». Elle est très proche des « écoles spéciales » créées sous le régime français. A Liège, l'influence française est d'autant plus forte que, dans le cadre du décret napoléonien de 1808 instituant l'Université impériale, c'est-à-dire tout l'enseignement public (primaire, secondaire et supérieur), la Ville, désignée comme siège d'une académie, avait accueilli une Faculté des sciences dont la priorité se justifiait par les activités industrielles de la région. En outre, un cours d'anatomie et un cours de clinique avaient été organisés par les préfets pour former à la carrière médicale.

Deux principes énoncés dans la Loi fondamentale de 1815 inspirent à la fois l'organisation générale de l'enseignement supérieur et l'organisation particulière de l'Université de Liège. L'article 226 dit que « L'instruction publique est un objet constant des soins du gouvernement ». L'article 53 est encore plus impératif pour le souverain puisque, dans sa prestation de serment, Guillaume a dû jurer « (...) d'employer à la conservation et à l'accroissement de la prospérité générale et particulière, ainsi que le doit un bon Roi, tous les moyens que les lois mettent à ma disposition ».

Pour rester fidèle à l'esprit des articles 226 et 53, quatre facultés sont créées : la Faculté de philosophie et lettres, la Faculté de droit, la Faculté des sciences et la Faculté de médecine. Pour répondre à l'article 226, le Roi crée notamment l'Université de Liège et, dans celle-ci,

un cours de propédeutique qui vise à donner une formation pédagogique aux futurs enseignants. Déjà en 1817, la Faculté des sciences possède dans son programme un cours de métallurgie. En 1825, le Roi ajoute l'enseignement de la chimie et de la mécanique appliquée aux arts industriels et crée une chaire pour l'exploitation des mines et pour les sciences forestières. Dès octobre, la Faculté des sciences s'enrichit d'une nouvelle section: l'Ecole des mines⁽¹⁾ qui, très vite, va porter la renommée de l'Université dans le monde entier. Cet éventail d'enseignements appartient d'une certaine manière à la politique de développement économique de Guillaume et répond plus particulièrement aux besoins industriels de la région. Par ailleurs, voulant faire de son peuple une nation qui s'identifie parfaitement à l'Etat créé artificiellement à Vienne, Guillaume introduit tout de suite dans la Faculté de philosophie et lettres l'enseignement du néerlandais afin de mettre le plus rapidement possible le néerlandais et le français sur un pied d'égalité et surtout afin d'assimiler progressivement la Wallonie dans une grande Hollande.

Instituée, dirigée de près par Guillaume d'Orange, l'Université de Liège compte cependant dans ses rangs des opposants à la politique hollandaise.

34

Un foyer important de résistance à la politique autoritaire du roi Guillaume se développe progressivement à l'intérieur de la communauté universitaire. Le message royal du 11 décembre 1829 sur les obligations des fonctionnaires à l'égard du Gouvernement provoque un refus unanime de la part des professeurs qui risquent ainsi la révocation. De son côté, le professeur P.J. Destriveaux, enseignant le droit criminel, va, en suscitant l'enthousiasme de certains de ses auditeurs pour les grandes libertés, concourir à la formation de ces jeunes intellectuels qui, dans un premier temps, prêtent leur plume à la presse d'opposition et jouent ensuite un rôle notoire dans la fondation de l'Etat belge⁽²⁾.

(1) En 1836: Ecole des arts et manufactures et des mines. En 1838: l'Ecole des arts et manufactures et des mines est divisée en Ecole préparatoire, Ecole spéciale des mines et Ecole spéciale des arts et manufactures. En 1893: Faculté technique, mais son titre reste «Ecole spéciale des arts et manufactures et des mines». En 1937-1938: Faculté des sciences appliquées (arrêté royal du 26 novembre 1937, *Moniteur belge*, 4 décembre 1937).

(2) Une liste en est donnée par J. NYPELS dans son discours prononcé le 3 novembre 1867 voir A. LE ROY, *Liber memorialis. L'Université de Liège depuis sa fondation*, Liège, 1869, p. 42-43, voir aussi *Id.*, p. 26.

1.2. Intégrée dans l'Etat central

La révolution belge se fait pour la liberté et notamment pour la liberté d'enseignement qui va d'ailleurs devenir l'objet de l'article 17 de la Constitution.

Or, le Gouvernement provisoire supprime, en décembre 1830, la Faculté de philosophie et lettres à Liège. Certains, déjà, parlent du rôle supplétif de l'Etat en matière d'enseignement. Dans ce petit royaume d'environ quatre millions d'habitants, deux universités, au nom de la liberté, sont créées à Malines par l'Eglise et à Bruxelles par la Loge, ce qui porte à cinq le nombre d'universités. Va-t-on maintenir des universités aux frais de l'Etat? Ne faut-il pas, au contraire, et plus que jamais, face aux universités libres, une université d'Etat ouverte à toutes les opinions comme cela se pratiquait sous Guillaume? Cette formule n'est-elle pas un progrès dû aux Lumières et à la Révolution française? Certains vont même jusqu'à imaginer une seule université d'Etat dont les facultés seraient dispersées dans les villes à vocation universitaire.

La longue discussion, commencée en 1831, ne s'achève que par la première loi organique de 1835 sur l'enseignement supérieur, qui est aussi la première sur l'enseignement en Belgique. Ceci montre bien l'intérêt immédiat porté à l'époque par les responsables politiques à l'enseignement universitaire qui doit préparer les élites du nouvel Etat et consolider celui-ci sur tous les plans. Liège et Gand conservent leur université et celle-ci, leurs quatre facultés. Les grades académiques, la liste des matières, le fonctionnement, sont fixés par la loi et les arrêtés d'exécution. Les procédures d'examens et la délivrance des diplômes académiques relèvent directement de l'Etat central et échapperont à toutes les facultés jusqu'en 1876.

Au cours de cette phase de discussion qui est aussi celle d'une mutation de la souveraineté politique, Liège a bien failli perdre son université. Aussi les démarches des responsables politiques communaux et provinciaux auprès du pouvoir central pour obtenir le maintien d'une université complète à Liège ont-elles été multipliées pour briser les réticences et la volonté de certains de réduire Liège dans ce nouvel Etat belge. A partir de janvier 1831, les autorités se mobilisent

pour obtenir le rétablissement de la Faculté de philosophie et lettres au nom d'un juste dédommagement auquel Liège a droit pour avoir fait triompher « la cause sacrée de notre révolution » et aussi parce que l'université « est une des principales ressources de cette ville, où toutes les maisons sont appropriées et meublées à grands frais, dans l'espoir d'y recevoir des étudiants qui supportent la plus grande partie des loyers »⁽³⁾.

Faut-il considérer le mécanisme institutionnel du financement comme une certaine compensation imaginée par un Etat qui vient d'accepter le maintien de ses universités à Gand et à Liège ? Toujours est-il que si l'Etat assume la charge des traitements et du fonctionnement, il reporte sur les villes de Gand et de Liège une partie de la charge matérielle. On prolonge le régime hollandais en obligeant, par la loi de 1835, Gand et Liège à ouvrir leurs hospices civils aux cours pratiques de la Faculté de médecine et à assumer « les dépenses pour l'agrandissement, l'amélioration et l'entretien des bâtiments »⁽⁴⁾.

L'Etat nouveau n'est plus celui du prince éclairé mais de la nation, celle du moins que l'on trouve au Parlement et au Gouvernement, c'est-à-dire la bourgeoisie.

Son pouvoir exécutif dirige, administre, nomme les professeurs de ses universités qui, d'une certaine façon, appartiennent à son administration.

L'Université de Liège va faire l'objet de ses soins dans la mesure où le pouvoir exécutif veut bien s'y intéresser. C'est ainsi que l'amitié unissant le recteur à Frère-Orban va avoir des conséquences évidentes pour l'institution. Louis Trasenster, qui a reçu deux mandats successifs de recteur, – et non sans raison, – de 1879 à 1882 et de 1882 à 1885, est un proche de Frère-Orban. Celui-ci, exerçant un ascendant irrésistible sur le gouvernement libéral homogène (1878-1884),

(3) Voir la lettre adressée par le gouverneur de la province de Liège à l'administrateur général de l'instruction publique à la date du 15 janvier 1831, dans *Etat de l'instruction supérieure en Belgique. Rapport présenté aux Chambres législatives le 6 avril 1843 par M. Nothomb*, Bruxelles, 1844, t. I, p. 707 et autres documents p. 705 sv. et p. 773.

(4) Le règlement organique de 1816 stipulait que les locaux devaient être fournis, autant que possible, par les villes où étaient établies les universités ; les villes devaient pourvoir également aux besoins matériels de l'enseignement (*Etat de l'instruction supérieure en Belgique. Rapport présenté aux Chambres législatives le 6 avril 1843 par M. Nothomb*, Bruxelles, 1844, t.I, p.XXXV).

obtient du Parlement, en décembre 1879, une subvention pour la construction d'une série d'instituts.

Le Conseil communal de cette époque, majoritairement composé d'amis politiques de Frère-Orban, est tout aussi favorable à l'Université qu'il considère à juste titre un peu comme la sienne. Depuis plusieurs années, il s'efforce d'ailleurs de développer à tous les niveaux un enseignement général et spécialisé qui rencontre les besoins économiques de la région. Grâce à cette aide substantielle et extraordinaire, il va pouvoir s'engager dans le déploiement des instituts consacrés aux sciences dont nous avons parlé dans les pages précédentes.

La contrepartie de la présence d'une seule tendance politique au sein du Gouvernement⁽⁵⁾ a ses effets dans les nominations de professeurs. Cette pratique est dénoncée de plus en plus par les recteurs et les professeurs eux-mêmes. La direction du Ministère des Sciences et des Arts assumée d'abord en 1921-1922 par le professeur Eugène Hubert, recteur de Liège en 1918-1921, et puis de 1922 à 1925 par Pierre Nolf, professeur à la Faculté de médecine, va rectifier cette tradition; les facultés sont désormais appelées à émettre leur avis sur les candidatures aux charges d'enseignement. D'autre part, selon le témoignage de l'historien Paul Harsin, professeur à l'Université, la succession des gouvernements tripartites et bipartites, dans l'entre-deux-guerres, aura pour effet « de maintenir, par un certain dosage, un équilibre relatif dans les opinions »⁽⁶⁾. La consultation des facultés et le « dosage » dans les nominations contribueront à améliorer le recrutement des professeurs.

Deux lois de cette époque méritent d'être signalées. Celle du 5 juillet 1920 permet à l'Université de Liège d'accepter à la fois un don de la « Commission for relief in Belgium » que l'on ne pouvait décemment refuser et de gérer le fonds en accordant la personnalité juridique à la Commission du Patrimoine instituée à cet effet. Cette loi sera très

⁽⁵⁾ Rappelons que, de 1847 à 1916, presque tous les gouvernements sont homogènes : libéraux de 1847 à 1855, de 1857 à 1870 (Frère-Orban ayant le portefeuille des finances, est le chef du cabinet de 1868 à 1870), de 1878 à 1884 (Frère-Orban est le chef du cabinet); catholiques de 1870 à 1878 et puis de 1884 à 1916.

⁽⁶⁾ *Liber memorialis. L'Université de Liège de 1867 à 1936...*, t. I, p.73 de l'introduction écrite par P. HARSIN. Précisons qu'il n'y eut qu'un gouvernement homogène du 13 au 22 mai 1925.

importante pour la vie de l'Université. La deuxième loi, du 25 mai 1929, autorise pour la première fois le Conseil académique à modifier, en accord avec le Gouvernement, le programme des examens et corrige quelque peu l'arbitraire administratif du pouvoir central en cette matière.

Comme ses successeurs à la tête de l'Université, J. Duesberg critique les interventions partisans dans les nominations et demande plus de souplesse dans l'organisation universitaire. Sa trop brève apparition à la tête du Ministère de l'Instruction publique (16 avril 1939 - 5 janvier 1940) ne lui permet pas de réaliser les nombreux projets qu'il tenait dans sa serviette en faveur des universités de l'Etat.

Au lendemain de la deuxième guerre, le souci d'autonomie exprimé dans les discours rectoraux résulte, a écrit le professeur R. Demoulin, du «souci de se libérer de la tutelle bruxelloise chez certains», de la «crainte d'une mainmise d'un Etat qui pourrait avoir des initiatives envahissantes chez d'autres»⁽⁷⁾; ces raisons ne sont pas nécessairement distinctes. L'Université reste toujours étroitement soumise au pouvoir central, que ce soit celui du Roi des premières années de son existence, que ce soit celui du ministre compétent qui s'est progressivement substitué à la volonté royale. Tout son fonctionnement est étroitement contrôlé, toute initiative est soumise à un examen, parfois très long, et risque bien souvent d'être en définitive refusée.

(7) R. DEMOULIN, *L'Université de 1936 à 1966*, dans *Liber memorialis. L'Université de Liège de 1936 à 1966*, Liège, 1967, t. I, p. 8.

2

UNE UNIVERSITE « AUTONOME »
DANS L'ETAT
(1953-1971)

2.1. La législation nouvelle

C'est sous le Gouvernement social chrétien homogène dont le premier ministre est Jean Van Houtte, professeur à la Faculté de droit dans les deux universités de l'Etat, et le ministre de l'Instruction publique, Pierre Harmel, professeur à la Faculté de droit de Liège, que deux lois sont promulguées. La première, du 28 avril 1953, sur l'« Organisation de l'enseignement supérieur dans les universités de l'Etat », remplace, après plus de cent ans, la loi du 15 juillet 1849 qui accordait l'exclusivité de la surveillance et de la direction des universités de l'Etat, jusque dans les plus petits détails, au Gouvernement. Elle est fort importante puisqu'elle reconnaît aux universités de l'Etat une autonomie, d'une part, dans leur gestion et leur administration interne et, d'autre part, dans les modes de désignation des autorités académiques et les pouvoirs qu'elle leur délègue. La loi renforce l'autorité du recteur, des doyens de facultés, du Conseil académique, du secrétaire de ce Conseil, et elle crée un Conseil d'administration placé sous la présidence du recteur qui est accompagné d'un vice-président. Tous les membres du Conseil d'administration sont, à différents degrés, mandataires d'une partie seulement des professeurs. Le Conseil pourra intervenir dans l'organisation de l'enseignement. Il disposera de crédits affectés à l'université (à l'exception de la masse destinée aux traitements) et soumettra au ministre des propositions budgétaires et des propositions de nomination de l'ensemble du personnel enseignant et des candidats aux niveaux supérieurs des personnels scientifique et administratif. Les juristes de l'Université ont reconnu l'innovation légale; on faisait incontestablement un grand pas par rapport à une situation antérieure dans laquelle la plus petite demande de fournitures de bureau devait obtenir l'autorisation de

l'administration centrale. La deuxième loi, du 22 juin 1953, crée un Fonds des constructions scolaires et universitaires de l'Etat. Le progrès est incontestable puisque les crédits alloués au Fonds lui restent acquis et ne sont plus inscrits au budget annuel d'un département ministériel.

Mais l'Université continue malgré tout à se sentir enfermée dans un carcan réglementaire, non seulement dans l'organisation des études, mais encore en ce qui concerne les constructions. Même si le Fonds des constructions, institué pour cinq ans, va couvrir les dépenses afférentes à la modernisation, l'agrandissement et l'aménagement des locaux; même si le Conseil d'administration arrête l'ordre des priorités et la liste des travaux, donne des directives pour les avant-projets et approuve le cahier des charges, il n'en reste pas moins que le Ministère de l'Instruction publique décide et que le ministre des Travaux publics est chargé de l'exécution des travaux. Et, comme nous l'avons dit précédemment, l'Université n'est plus impérativement en droit, dans ce domaine, de compter sur l'administration communale⁽⁸⁾. L'Université doit encore passer par la capitale où la centralisation se substitue à la rapidité et à la proximité, c'est-à-dire tout à la fois à la parfaite connaissance des dossiers et à l'intérêt pour les choses de la province.

2.2. Une administration nouvelle

Le rectorat de Marcel Dubuisson, – le plus long jusqu'à ce jour, – commence quelques mois après la promulgation de la législation de 1953. Le nouveau recteur, très entreprenant, a la chance de travailler avec des hommes compétents qui, participant au même enthousiasme, vont partager la même action. Il choisit tous ceux qui vont désormais jouer un rôle important dans l'administration de l'Université et qui l'aideront d'ailleurs à mettre en place presque tous les services actuels grâce aux possibilités de la déconcentration administrative que l'Etat vient d'accorder par la loi nouvelle. Fort heureusement,

⁽⁸⁾ Rappelons cependant que le Laboratoire de médecine légale, rue Dos-Fanchon, appartient en copropriété à l'Université et à la Ville de Liège.

les vice-présidents successifs du Conseil d'administration qui ont, par la loi de 1953, des pouvoirs non négligeables, réalisent parfaitement avec le recteur Dubuisson la nécessité d'une entente totale pour le bien de l'institution. De surcroît, le professeur Victor Gothot et le professeur Claude Renard sont des juristes éminents qui tirent profit au maximum des textes et vont même suggérer des améliorations normatives. La loi du 1^{er} août 1960 qui donne la maîtrise des travaux aux universités de l'Etat est très largement inspirée par les juristes de l'Université de Liège et notamment par Jean Delchevalerie, alors directeur du cabinet du recteur. Le Gouvernement de l'époque compte par ailleurs dans son sein le professeur Pierre Harmel qui était convaincu de la nécessité de cette mesure et qui s'en était fait le défenseur. Désormais, l'Université va pouvoir, grâce aux moyens légaux et au Patrimoine, se lancer dans sa politique d'expansion et de construction au Sart Tilman que nous avons évoquée plus haut. Mais cette politique audacieuse ne se limite pas pour autant aux bâtiments et à la mise en place d'une administration, elle porte aussi sur l'enseignement et la recherche. Le 27 novembre 1957, l'Université de Liège propose un texte au ministre de l'Instruction publique portant création de chargés de cours associés et de professeurs associés. Sans être titulaires de cours, ceux-ci seraient nommés à titre définitif et adjoints à une ou plusieurs chaires, ils poursuivraient leurs recherches mais se consacraient dans une mesure moindre à l'enseignement. Le 14 décembre 1960, la loi officialise cette formule. Avant cette décision légale, comme en matière d'acquisitions de terrains et de création de postes administratifs, le Conseil d'administration de l'Université a obtenu l'avance financière de la Commission du Patrimoine pour soutenir ses projets et, le 11 mars 1959, les premières nominations ont pu lui être proposées. A la fin de l'année 1966, le corps enseignant compte 295 membres dont 54 associés. Le personnel scientifique, de son côté, s'est considérablement accru et l'organisation de sa carrière scientifique s'est précisée au fil du temps.

Le Conseil d'administration gère l'Université, pour ce qu'il estime être le plus grand bien de l'institution, en faisant fi, selon les espérances du recteur, des intérêts particuliers des facultés ou de groupes philosophiques et économiques.

La législation de 1964 (loi du 21 mars et arrêté royal du 30 septembre) va permettre aux universités de concevoir des programmes de cours grâce à la distinction entre « matières » et « cours ». Elle autorise les universités de l'Etat à créer des grades scientifiques et à les organiser librement. De portée générale, cette loi ne répond cependant pas entièrement aux vues exprimées publiquement en 1961 par le recteur Dubuisson. Avec pertinence et clairvoyance, celui-ci constatait une situation qui demeure aujourd'hui, en dépit de l'ouverture des universités belges sur l'Europe : « Actuellement, il y a moins d'échanges et de relations entre nos quatre Universités [c'est-à-dire, en 1961 : Liège, Gand, Louvain et Bruxelles] qu'entre chacune d'elles et les Universités étrangères »⁽⁹⁾.

Au cours des années 1953 et suivantes, l'Université de Liège acquiert les moyens réglementaires, institutionnels et matériels qui, sans la rendre complètement autonome, lui offrent néanmoins de nombreuses possibilités. La législation et les faits lui ont été favorables et les autorités académiques n'ont pas hésité à les exploiter au maximum. Le Conseil d'administration, institution nouvelle, a agi avec pertinence et efficacité, en utilisant tout ce qui était possible et notamment les finances que la Commission du Patrimoine acceptait de mettre à sa disposition. Le professeur Dubuisson était d'ailleurs à la tête de toutes les instances où les décisions importantes se prenaient. Sa forte personnalité s'exprimait en toute autorité sur tout ce qui concernait de près ou de loin l'Université de Liège, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Université.

*

* *

Les discussions préparatoires à la loi du 9 avril 1965 sur l'expansion universitaire, — essaimage de candidatures, création d'universités, — vont isoler les deux universités de l'Etat face aux universités libres et aux partisans de nouvelles institutions universitaires. La question du financement des institutions notamment, mêlée à celle de l'expansion, provoque un désaccord entre, d'un côté, les recteurs de Liège et

⁽⁹⁾ M. DUBUISSON, *Mémoires*, Liège, 1977, p. 415.

de Gand et, de l'autre, les recteurs de Bruxelles et de Louvain. Il faut bien constater que, si cette loi est favorable aux facultés et centres universitaires, aux universités libres auxquelles elle reconnaît une zone d'extension géographique bien au-delà des villes de Bruxelles et de Louvain, en revanche, elle n'apporte aucun avantage aux deux universités de l'Etat.

A ce moment, il apparaît clairement que l'Université de Liège, lorsqu'elle est en compétition avec les universités libres ou qu'elle va à l'encontre d'intérêts politiques locaux, ne bénéficie pas de l'appui systématique et inconditionnel d'un parti politique même si elle y a des amis. Par ailleurs, on en arrive à une situation paradoxale pour l'époque et qui est née de la consultation par le ministre de l'Education nationale de la Conférence des recteurs⁽¹⁰⁾. Celle-ci, regroupant les recteurs des institutions universitaires libres et de l'Etat, est appelée à émettre un avis sur le budget que pourrait consacrer l'Etat à l'enseignement supérieur de façon générale et conséquemment à ses universités de Gand et de Liège.

Logique avec la tradition, le recteur Dubuisson y demande, le 9 octobre 1964, pour l'Université de Liège, un budget 1965 que le ministre lui refuse: «Nous ne pouvons, dit le recteur, nous associer à ce dont elles ont besoin et à induire en erreur le Parlement»⁽¹¹⁾. A ce moment, M. Dubuisson perçoit le changement dans les liens qui existent entre son université et l'Etat. Le ministre de l'«Education nationale» n'est pas, selon le recteur de Liège, le serviteur de la nation qui siège au Parlement. S'il l'était, il réserverait un sort particulier aux universités de l'Etat. A ce sentiment du recteur, nous ajoutons cette remarque: peut-on encore parler d'éducation «nationale» depuis ce gouvernement Lefèvre – Spaak, mis en place en 1961, et dans lequel la scission linguistique a brisé, en 1962, l'unicité de ce département

⁽¹⁰⁾ Créée le 4 mai 1962, comme organe consultatif du gouvernement. – Il convient d'ajouter que le professeur H. Janne, ancien recteur de l'Université libre de Bruxelles (1954-1958), est ministre de l'Education nationale et de la Culture depuis le 31 juillet 1963 jusqu'au 24 mai 1965 et que Renaat Van Elslande, docteur en droit et licencié en sciences politiques de l'Université catholique de Louvain, est ministre de la Culture, adjoint à l'Education nationale du 12 juillet 1962 au 24 mai 1965.

⁽¹¹⁾ M. DUBUISSON, *Mémoires*, p. 433 et p. 434: «Nous ne cessons de démontrer, chiffres en mains, l'in vraisemblable légèreté d'un gouvernement qui entend faire de l'expansion universitaire avec un budget qui n'est même pas suffisant pour couvrir les besoins réels des universités de l'Etat qui fonctionnent depuis un siècle et demi!»

ministériel? En tout cas, il apparaît que les universités de l'Etat sont de plus en plus considérées par le Gouvernement comme des fractions d'un ensemble, – l'enseignement supérieur, – dans lequel elles s'insèrent. Cette mutation dans les relations entre l'Université de Liège et l'Etat a été mal acceptée par le recteur Dubuisson et les membres de la communauté universitaire liégeoise.

L'expansion universitaire, permise par la loi de 1965, est une régionalisation avant la lettre de l'enseignement universitaire. Payée en très large partie par l'Etat, elle va gonfler considérablement la part du budget national consacrée à l'enseignement supérieur. Celui-ci ne sera cependant pas sans limite, les grandes illusions des années 64 feront place à la réalité et, dès le budget 1965, l'Université de Liège s'estime lésée. M. Dubuisson réagit aux déclarations et aux décisions ministérielles tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de ses rencontres avec les instances hiérarchiques. Il n'hésite pas à communiquer publiquement son désaccord avec le plan gouvernemental; le Conseil académique, à l'unanimité, vote en 1964, en 1965, des motions rejoignant les vues de son président. C'est un combat serré qui se mène entre le recteur et le Gouvernement; les budgets réservés aux universités de l'Etat vont décroître en termes relatifs à partir de 1965. A cela s'ajoute « l'affaire de Louvain » qui, dès janvier 1968, prend des proportions hors du commun et dont les conséquences auront des effets boule de neige sur le budget de l'Education nationale. Les gouvernements successifs se sentent obligés de trouver des crédits pour l'installation complète de l'université catholique dans les sites de Louvain-la-Neuve, en Brabant wallon, et de Woluwe. Cette situation nouvelle permet à l'Université de Bruxelles son dédoublement linguistique complet et l'obtention des crédits de construction nécessaires pour la V.U.B. (Vrije Universiteit Brussel).

Il y a donc une certaine tension entre Liège et le Gouvernement au moment où l'Université célèbre son 150^e anniversaire.

*

* *

Le recteur est mal vu par des hommes politiques auxquels il s'est opposé. Sa forte personnalité, les assemblées qu'il préside sont parfois

peu comprises, à des titres divers, non seulement à l'extérieur de l'Université mais encore à l'intérieur même de la communauté universitaire. Le Conseil d'administration ne compte que des professeurs ordinaires, le Conseil académique s'est élargi depuis 1964 seulement aux professeurs et aux professeurs associés, tous les chargés de cours en restent exclus. L'administration est perçue par certains comme un instrument de contrôle. A l'intérieur de celle-ci, comme parmi les enseignants et les scientifiques, certains déplorent une hiérarchisation souvent trop stricte. Quant aux étudiants, on leur prodigue l'enseignement et on les encadre.

L'après-midi du 6 novembre 1967 célébrant le 150^e anniversaire est, à cet égard, fort significative. Après un discours assez paternaliste tenu par le recteur, le président de l'U.G. (Union générale des étudiants) souhaite que la nouvelle université au Sart Tilman puisse être un lieu de rencontre entre tous les membres de la communauté universitaire et demande que les étudiants soient considérés comme des adultes responsables⁽¹²⁾. Ces propos sont émis au milieu d'un chahut mené par certains étudiants. Ni le personnel scientifique, ni le P.A.T.O. (personnel administratif, technique et ouvrier) n'ont eu l'occasion de s'exprimer. Il semble, d'autre part, qu'en général, l'on n'ait pas évalué à leur juste mesure ces incidents.

Au début du printemps de 1968, plusieurs assemblées de l'U.G. donnent la chance à certains d'exprimer leur volonté de faire jouer un rôle politique aux étudiants, à l'instar de ce qui se fait en France, en Italie, à Berlin et même à Louvain. C'est l'époque où, à Paris, Daniel Cohn-Bendit parvient à mobiliser la masse des étudiants. Mais les vacances de Pâques et la « bloqué » vont mettre un terme provisoire aux assemblées des étudiants liégeois.

Déjà à la fin de l'année 1967, certains chercheurs de l'Université discutent entre eux de l'organisation de la recherche et de la formation à celle-ci. Ils publient en mai 1968 un *Memorandum sur la recherche scientifique et l'enseignement à l'Université*.

Les affiliés aux syndicats socialiste et chrétien et surtout les membres du P.A.T.O. sont naturellement sensibilisés à la concertation qui

(12) R. PAULISSEN, *La contestation à l'Université de Liège, 1967-1971*, mémoire de licence en histoire, Université de Liège, 1991-1992, p.15.

est pratiquée dans les organismes paritaires créés à cet effet dans le pays, mais ils déplorent la rareté de la consultation à l'Université. Certains partisans parmi eux du contrôle des travailleurs sur l'entreprise sont néanmoins radicalement opposés à toute forme de participation.

Ces états d'âme à plusieurs dimensions et à plusieurs niveaux s'intègrent consciemment ou non dans d'autres courants d'expression qui circulent en dehors des universités, mais sont véhiculés souvent par des membres de l'université ou des proches de ceux-ci. Ils vont se traduire rien qu'en Wallonie : le 1^{er} mai 1969, par l'appel de Léo Collard pour un rassemblement des progressistes et, en 1971, par *Quelle Wallonie ? Quel socialisme ? Les bases d'un rassemblement des progressistes* du groupe Bastin/Yerna. Les mouvements socialistes et chrétiens parlaient aussi de participation, de contrôle et l'Université ne les laissait pas indifférents.

2.3. Le temps de la contestation

46

Les Liégeois suivent avec grand intérêt, – comme ils le font souvent, – les péripéties de la contestation étudiante qui se déroule en France du 3 au 13 mai 1968. Leur curiosité est moindre pour le mouvement qui débute à l'Université de Bruxelles le 13 mai et s'effiloche au début de l'été.

Avec un dynamisme qui lui est particulier, le recteur propose, dès le 21 mai 1968, la mise sur pied, sous sa présidence, d'un organe de dialogue pour l'étude des problèmes de l'Université avec le Conseil d'administration. Ce conseil consultatif serait composé de 5 délégués des étudiants, de 2 délégués du P.A.T.O., de 5 délégués du personnel scientifique et de 5 délégués du corps académique. Le Conseil d'administration soutient cette initiative.

Après plusieurs assemblées générales qui ont commencé le 31 mai 1968, les membres du personnel scientifique de l'Etat et les chercheurs des différentes fondations travaillant à l'Université de Liège adoptent le 26 septembre 1968, la constitution d'un Conseil universitaire du personnel scientifique (C.U.P.S.), composé de membres élus

par l'ensemble du corps scientifique. Celui-ci va vouloir jouer un rôle de participation dans la vie universitaire.

C'est en octobre que la contestation étudiante débute réellement. Elle veut une université démocratique dans son accès, dans son enseignement et dans sa gestion. Elle s'exprime par des manifestations, des suspensions de cours, l'occupation de certains locaux, des assemblées libres et la présence à l'une d'entre elles de Jacques Sauvageot, de l'Union nationale des étudiants de France. A part les grèves des 4 novembre, 12, 13 décembre et quelques interruptions d'activités universitaires, les cours se font. En décembre, les délégués étudiants quittent le Conseil consultatif en désaccord avec les propositions qui leurs sont faites sur la publicité de ces rencontres. Après cet incident, l'assemblée générale de l'U.G. du 10 décembre demande aux ministres de l'Education nationale de modifier la réglementation des universités d'Etat afin de permettre la présence d'observateurs étudiants au sein des organes de gestion⁽¹³⁾. La contestation reprend après les vacances d'hiver. En répondant par l'affirmative le 21 janvier 1969 à la demande que lui a adressée le 10 décembre l'U.G., le ministre A. Dubois affaiblit considérablement la position du recteur⁽¹⁴⁾. Les deux ministres de l'Education nationale vont préciser leur point de vue : des observateurs étudiants peuvent siéger au Conseil d'administration mais ne participeront pas au vote et devront quitter la salle avant la dernière délibération précédant le vote.

Après une intervention sur place du ministre de l'Education et de nouvelles occupations de locaux, le Conseil d'administration décide la publication d'un *Moniteur universitaire*, destiné à informer. En outre, il accepte désormais la présence des consultants à la partie de la réunion portant sur des points qui n'ont pas trait aux questions de personnes, de nominations, d'adjudications ou de contrats. Ces « consultants » seront désignés par chaque corps de la communauté universitaire.

Un dernier affrontement entre le recteur et l'assemblée des étudiants survient le 20 février 1969 et provoque une nouvelle intervention sur place du chef de cabinet du ministre. Le lendemain, des syn-

⁽¹³⁾ R. PAULISSEN, *o.c.*, p. 67 sv.

⁽¹⁴⁾ La lettre est publiée dans l'organe des étudiants : *L'œil écoute*, 27 janvier 1969, p.4; voir R. PAULISSEN, *o.c.*, p.73.

dicalistes de la F.G.T.B. et de la C.S.C., extérieurs à l'Université, viennent exprimer leur solidarité avec les étudiants et les invitent à réfléchir sur la situation économique de la Wallonie.

Durant les mois qui suivent, le recteur va s'efforcer d'utiliser les nouvelles forces qui se sont révélées à l'intérieur de l'Université pour la réorganiser et lui garantir le plus possible des droits face à des instances supérieures qui tiraient profit des incidents de la contestation. A cet égard, la séance solennelle d'ouverture des cours du 3 octobre 1970, qui se déroule en présence non seulement des membres du corps académique mais aussi des représentants des autres groupes de la communauté universitaire, est doublement significative: par la composition de l'auditoire et par les allocutions des représentants des étudiants, du P.A.T.O. et du personnel scientifique. Faisant écho à certains discours, le recteur y déclare: « (...) J'offre au gouvernement et au Parlement, au nom de la communauté universitaire liégeoise, de rechercher avec eux, sans autre délai, les meilleures formes d'organisation dont il faut doter notre site pour qu'elle remplisse son rôle dans la région liégeoise, dans la Wallonie, dans la nation et dans le monde ».

Dans ce but, le 10 décembre 1970, M. Dubuisson installe, avec l'approbation du Conseil académique, un « Groupe commun de la réforme » comprenant des délégués du Conseil académique, des représentants du C.U.P.S., des délégués du P.A.T.O. et des étudiants. Mais ces derniers quittent le « groupe ». Un texte final est terminé en mars 1971.

La loi du 24 mars 1971, réorganisant notamment le Conseil d'administration des universités de l'Etat, ne tient pas compte des suggestions venant du recteur de Liège. Connaissant aussi les principes qui vont inspirer la prochaine loi portant sur le financement des universités, Marcel Dubuisson démissionne le 15 mars et quitte le rectorat en septembre 1971.

Ces événements ont montré que le pouvoir de droit (autorités académiques et ministre) a dû composer avec le pouvoir de fait. Le fonctionnement d'une institution du XIX^e siècle ne répondait plus dans sa gestion à l'attente des étudiants et devait désormais tenir compte d'un personnel, dont le volume avait gonflé rapidement tant du côté des scientifiques que du côté des administratifs et des ouvriers après 1953 pour finalement dépasser très largement celui du corps académique.

3

UNE UNIVERSITE « COMME LES AUTRES » (1971 A NOS JOURS)

Les événements liégeois n'ont pas été sans influencer le législateur qui modifie la loi du 28 avril 1953 organisant l'enseignement universitaire par l'Etat par celle du 24 mars 1971. Les principes évoqués à cette occasion sont la démocratisation, la participation et l'ouverture. Ils pourront être poursuivis par la loi du 21 juin 1985 qui, d'autre part, confère davantage d'autonomie à l'Université. La loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires est tout aussi importante pour l'avenir de l'Université de Liège.

La législation de 1971 est formulée dans un contexte général qui pèsera avec une intensité variable durant les années qui suivent sur la politique générale des gouvernements en place et indirectement sur leur attitude face aux universités et conséquemment dans l'application de cette législation nouvelle. Celle-ci est élaborée selon trois principes qui ont inspiré d'autres lois : la planification de l'économie, la répartition de l'espace belge et la liberté subsidiée. La loi sur le financement des institutions universitaires doit suivre l'itinéraire voulu par ces autres lois mais dans des domaines qui ne sont pas à vrai dire ceux de l'Université.

Si, d'une façon générale, la conjoncture économique paraît bonne à l'époque, on entre cependant de plus en plus dans le système d'aides exceptionnelles accordées par l'Etat en vue d'accélérer la reconversion et le développement de certaines régions. Ces mesures alourdiront évidemment le budget de l'Etat tout particulièrement lorsqu'elles se multiplieront durant la crise économique qui débute en 1974. C'est assurément la même philosophie de l'organisation de l'économie qui a inspiré la loi du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique que l'on trouve dans une certaine mesure à la base de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires.

Au besoin de planifier s'ajoute celui de répartir l'espace belge. Les régions, les communautés apparaissent dans les faits, dans les textes et finalement dans la Constitution que l'on révisé de 1967 à 1971. Plus profondément, le climat économique, – qui a ses incidences sur l'enseignement universitaire, – et ce dernier même, subissent aussi l'évolution des aspirations communautaires exprimées surtout par le Nord du pays et par des aspirations régionales. On vient d'entrer dans la réforme de l'Etat central. Lié à tout cela, le sort de l'Université catholique de Louvain, qui passionne l'opinion et qui handicape dès lors lourdement la politique gouvernementale. Les Flamands veulent le départ complet et rapide des francophones de l'Université catholique de Louvain, tandis que les autres citoyens sont émus par cette situation et qu'une bonne partie d'entre eux exige un transfert complètement pris en charge par l'Etat. Les passions communautaires ont largement remplacé la tension séculaire entre le cléricalisme et l'anticléricalisme. Celle-ci a d'ailleurs été désamorcée très profondément depuis le pacte scolaire de 1958 et la législation de 1959 qui lui est consécutive et porte sur l'enseignement gardien, primaire et secondaire. C'est l'esprit de cette législation qui se prolonge aussi dans la loi du 27 juillet 1971 et vise à réserver l'égalité de traitement à toutes les institutions universitaires, qu'elles appartiennent ou non à l'Etat, comme il en est pour les autres niveaux de l'enseignement.

Mais, en rattachant le sort de l'enseignement supérieur à celui de l'enseignement primaire et secondaire, le législateur a réduit l'université; il n'a pris en compte que sa fonction enseignante qu'il a emprisonnée dans le critère jugé objectif du chiffre de la population. Il a ainsi négligé la recherche, autre fonction que Guillaume d'Orange et les partisans de l'université moderne considéraient comme inséparable de l'enseignement.

En outre, la loi du 27 juillet 1971, comme celle du 29 mai 1959 réalisant le pacte scolaire, ont conforté l'idée que la pluralité des réseaux scolaires était une caractéristique du service public qu'est l'enseignement. Cette législation a neutralisé le monopole de ce caractère public auquel le réseau scolaire de l'Etat estimait pouvoir prétendre. A cet égard, les deux universités de l'Etat perdent le caractère public que le régime hollandais leur avait conféré et qui les assimilait notamment à la Justice, à l'Armée, bref aux grandes institutions publiques.

Le sort de l'Université de Liège va se diluer, au nom de l'égalité, dans une politique générale de régionalisation économique et culturelle. La nouveauté de cette situation due aux modifications institutionnelles de l'Etat central va se compliquer dans la crise économique. Néanmoins, l'Université s'adaptera aux situations parce qu'elle veut ne pas faillir.

Ministres de «tutelle»		Gouvernements	
F. Grootjans (PVV)	19/03/1966	19/03/1966	P. Vanden Boeynants (PSC)
M. Toussaint (PLP) ¹	17/06/1968	17/06/1968	(PSC-PLP)
A. Dubois (PSB) ²	17/06/1968	17/06/1968	G. Eyskens (CVP)
	21/01/1972	21/01/1972	(CVP-PSC-PSB)
L. Hurez (PSB) ²	21/01/1972	21/01/1972	G. Eyskens (CVP)
	26/01/1973	26/01/1973	(CVP-PSC-PSB)
M. Toussaint (PLP) ²	26/01/1973	26/01/1973	E. Leburton (PSB)
	25/04/1974	25/04/1974	(PSB-BSP-CVP-PSC-PLP-PVV)
A. Humblet (PSC) ²	25/04/1974	25/04/1974	L. Tindemans (CVP)
	03/06/1977	11/06/1974	(CVP-PSC-PLP-PVV)
		11/06/1974	L. Tindemans (CVP)
		08/12/1976	(CVP-PSC-PLP-PVV-RW)
		08/12/1976	L. Tindemans (CVP)
		04/03/1977	(CVP-PSC-PRLW-PVV-RW) ³
		06/03/1977	L. Tindemans (CVP)
		03/06/1977	(CVP-PSC-PRLW-PVV)
J. Michel (PSC) ²	03/06/1977	03/06/1977	L. Tindemans (CVP)
	03/04/1979	20/10/1978	(CVP-PSC-PSB-BSP-FDF-VU)
		20/10/1978	P. Vanden Boeynants (PSC)
		03/04/1979	(PSC-CVP-PSB/PS ⁴ -BSP-FDF VU)
J. Hoyaux (PS) ²	03/04/1979	03/04/1979	W. Martens (CVP)
	18/05/1980	23/01/1980	(CVP-PSC-PS-BSP-FDF)
		23/01/1980	W. Martens (CVP)
		18/05/1980	(CVP-PSC-PS-BSP/SP) ⁵
G. Mathot (PS)	18/05/1980	18/05/1980	W. Martens (CVP)
	22/10/1980	22/10/1980	(CVP-PSC-PS-SP-PRL-PVV)

Ministres de «tutelle»		Gouvernements	
Ph. Busquin (PS)	22/10/1980 17/12/1981	22/10/1980 06/04/1981 06/04/1981 17/12/1981	W. Martens (CVP) (CVP-PSC-PS-SP) M. Eyskens (CVP) (CVP-PSC-PS-SP)
M. Tromont (PRL)	17/12/1981 09/06/1983	17/12/1981 28/11/1985	W. Martens (CVP) (CVP-PSC-PRL-PVV)
A. Bertouille (PRL)	09/06/1983 28/11/1985		
A. Damseaux (PRL)	28/11/1985 09/03/1987	28/11/1985 21/10/1987	W. Martens (CVP) (CVP-PSC-PRL-PVV)
A. Duquesne (PRL)	09/03/1987 09/05/1988	21/10/1987 09/05/1988	W. Martens (CVP) (CVP-PSC-PRL-PVV)
Y. Ylief (PS)	09/05/1988 17/01/1989	09/05/1988 07/03/1992	W. Martens (CVP) (CVP-PSC-PS-SP-VU)

Ministres de «tutelle»		Exécutifs de la Communauté française	
Y. Ylief (PS) ⁶	17/01/1989 06/01/1992	17/01/1989 06/01/1992	V. Féaux (PS) (PS-PSC)
M. Lebrun (PSC)	depuis le 06/01/1992	depuis le 06/01/1992	B. Anselme (PS) (PS-PSC)

¹ Secrétaire d'Etat adjoint au ministre de l'Education nationale.

² Ministre de l'Education nationale (française) tandis qu'il y a un ministre Nationale Opvoeding pour l'enseignement flamand du pays.

³ Par arrêté royal du 4 mars 1977, les deux ministres RW sont révoqués et ne participent plus au gouvernement qui continue cependant ses travaux.

⁴ Le changement de dénomination date du 23 octobre 1978.

⁵ Le changement de dénomination date du 9 mars 1980.

⁶ Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique.

3.1. Démocratisation, participation et ouverture

Il appartiendra au professeur Maurice Welsch qui succède à M. Dubuisson de veiller à l'installation du nouveau Conseil d'administration et du nouveau Conseil académique prévus par la loi de 1971. Il le fait avec une conscience qui impressionne tous ceux qui l'approchent et qu'il approche, que ce soient ses collègues, les membres du personnel scientifique, le P.A.T.O., les étudiants, et tous ceux qui, tout en n'appartenant pas étroitement à l'Université, y ont quelque lien. Il écoute, dialogue et s'efforce avec scrupule de respecter l'esprit de la législation nouvelle et de concilier les points de vue ; il calme les appréhensions des partisans du passé et canalise les débordements. Il est conseillé par le professeur Claude Renard, l'ancien vice-président du Conseil d'administration, qui, en vertu de la loi nouvelle, occupe pour la première fois le fauteuil du vice-recteur. Le recteur Welsch hérite d'une administration expérimentée dans les rangs de laquelle le Conseil d'administration choisit Henri Schlitz comme administrateur. Celui-ci exercera, pendant quinze ans, ses nouvelles fonctions qui viennent d'être créées par la loi. Cette dualité institutionnelle du pouvoir académique et du pouvoir administratif qui existait entre 1835 et 1953 fonctionnera à nouveau et sans mal cette fois, grâce à la compréhension réciproque des recteurs et administrateurs qui, jusqu'à ce jour, unissent leurs efforts pour défendre les intérêts de l'institution.

Le recteur Welsch réussit la mise en route du Conseil d'administration nouvelle formule. Il lui faut présider et faire travailler dans le respect mutuel et pour le bien de l'institution les 10 représentants du corps enseignant, les 4 représentants du corps scientifique, les 4 représentants des étudiants, les 2 représentants du P.A.T.O., les 3 représentants des milieux sociaux, les 3 représentants des milieux économiques, les 3 représentants des pouvoirs publics. M. Welsch perçoit tout le côté positif du changement et déclare à ce propos : « la nouvelle composition du Conseil est de nature à favoriser le développement de l'Université en faisant mieux connaître sa vraie figure à l'extérieur et en lui apportant de façon directe et permanente les informations nécessaires pour qu'elle s'intègre plus étroitement et plus efficacement à tout ce qui, autour d'elle, requiert sa collaboration ».

Il lui faut gérer pour le mieux une institution en relation avec les intérêts de sa région dans un contexte économique qui, en s'aggravant, provoque de la part du pouvoir de « tutelle » des décisions défavorables à l'Université de Liège. Il faut concilier les positions et choisir parmi des propositions qui peuvent naturellement être divergentes selon les fonctions exercées dans l'institution et selon la vision idéologique des milieux extérieurs. C'est bien cela l'ouverture de l'Université à l'extérieur; c'est bien cela la participation de toute la communauté universitaire et du monde extérieur à l'Université; c'est cela aussi l'expression libre des idées par des représentants élus, c'est-à-dire la démocratisation. Au fil du temps, la participation des étudiants aux élections destinées à pourvoir les sièges du Conseil a considérablement diminué. L'intérêt pour celles-ci reste vif tant du côté des enseignants que des membres du personnel scientifique et du P.A.T.O. Cela s'explique évidemment par les intérêts scientifiques des services, les besoins de l'enseignement et les enjeux sociaux qui font l'objet des délibérations du Conseil.

Les sections de la Centrale chrétienne des services publics affiliée à la C.S.C., de la Centrale générale des services publics affiliée à la F.G.T.B. et du Syndicat libre de la fonction publique (S.L.F.B.) défendent les intérêts de l'ensemble du personnel universitaire. Elles possèdent des compétences qui leur sont dévolues par la législation sociale, notamment dans les institutions paritaires. C'est à ce titre que la C.G.S.P. et la C.C.S.P. siègent notamment dans le Comité de concertation.

En dehors des sections syndicales représentatives, le Conseil universitaire du personnel scientifique (C.U.P.S.) s'emploie cependant à représenter le personnel scientifique à l'intérieur de l'Université et vis-à-vis du monde extérieur dans la défense et la promotion de leurs intérêts.

Ces associations présentant leurs candidats à chaque élection du Conseil d'administration peuvent donc apporter une tonalité particulière aux débats.

En 1991, des modifications sont apportées au règlement relatif aux élections des membres du Conseil d'administration: toutes les catégories du personnel choisissent un suppléant pour chaque candidat;

les travailleurs à temps partiel peuvent prendre part aux élections, les chargés de cours à temps partiel deviennent éligibles. Les candidats des étudiants peuvent désormais présenter leur programme.

La participation et la démocratisation vont inspirer d'autres institutions universitaires. Ainsi, depuis 1971, le Conseil académique s'est ouvert à tous les titulaires d'enseignement et aux associés. Ses attributions les plus remarquables demeurent l'établissement des listes de trois noms qu'il propose au Roi pour la nomination des recteur et vice-recteur et la désignation des docteurs *honoris causa*. Tous les recteurs profiteront des réunions du Conseil académique pour tenir au courant leurs collègues des affaires universitaires; ils en font un lieu de dialogue.

Dans la foulée de la contestation, des conseils de section sont mis en place dans la Faculté de philosophie et lettres et dans la Faculté des sciences au début de l'année académique 1969-1970. Ils sont composés des représentants des quatre corps impliqués dans la section: professeurs, personnel scientifique, personnel administratif et étudiants; leur président, un professeur, leur vice-président, un membre du personnel scientifique, et leur secrétaire, un étudiant, sont élus par l'ensemble de la section. Ces conseils sont des organes officieux de concertation, appelés à se prononcer sur l'élaboration des programmes et horaires de cours, l'organisation de conférences et d'activités culturelles et scientifiques hors programmes, l'établissement du calendrier des examens, les achats de livres, le fonctionnement des bibliothèques, les demandes et utilisations de crédits, matériel et mobilier, la répartition des locaux, etc... Leur unique prérogative est de remettre des avis au collège des professeurs, seul nanti d'un pouvoir de décision. Leur mise en route n'a pas toujours été aisée, mais au fil du temps, grâce à l'appui des doyens et suite au rajeunissement du corps professoral, les conseils ont pu fonctionner avec efficacité, malgré un désintérêt croissant de la part des étudiants.

Dans un même esprit de participation, des conseils des études sont mis en place dès 1968-1969 dans certaines facultés, par exemple en médecine.

Les conseils de faculté, composés, avant 1968, uniquement des professeurs ordinaires, des professeurs extraordinaires, des profes-

seurs et des professeurs associés, vont inviter progressivement, après mai 1968, les chargés de cours, les agrégés de faculté, des délégués du personnel scientifique et des délégués d'étudiants sans toutefois leur accorder voix délibérative. Sous l'effet de la crise économique, le Conseil d'administration est de plus en plus convaincu qu'il faut élargir la consultation et la participation. Il désire corriger la situation paradoxale qui s'est installée par la réglementation. Celle-ci, en effet, permet, à différents degrés, la participation des chargés de cours, du personnel scientifique, du P.A.T.O. et des étudiants aux décisions du Conseil d'administration alors qu'elle ne les autorise pas à prendre part aux décisions facultaires. En outre, le Conseil, désirant rendre justice aux chargés de cours qui endossent, sans compensation financière, un volume toujours plus lourd de responsabilités assumées autrefois par les professeurs, veut les associer à part entière aux décisions qui concernent directement ou indirectement les services qu'ils dirigent. Aussi profite-t-il de la loi du 21 juin 1985 qui permet de créer des organes nécessaires à l'enseignement, la recherche et la consultation pour s'adresser, dans un premier temps, à la Commission des doyens des facultés et des présidents des écoles et des instituts et pour redéfinir, dans un deuxième temps, sur base de l'avis de la Commission, la composition des conseils de faculté.

Les conseils « grand format » sont mis en place à la rentrée de 1987. Outre les professeurs ordinaires, les professeurs extraordinaires, les professeurs, les professeurs associés, ils se composent désormais des chargés de cours à temps plein, des chargés de cours associés, des agrégés de faculté et des maîtres de recherche du F.N.R.S., d'une délégation issue respectivement du personnel enseignant à temps partiel, du personnel scientifique, des étudiants et du P.A.T.O. Chacun des membres disposera d'une voix délibérative, sauf le représentant du P.A.T.O. qui assiste aux réunions à titre de témoin, avec voix consultative. Les enseignants à temps plein représentent 60 % du Conseil, les étudiants 5 %, les 35 autres % sont ventilés entre le personnel enseignant à temps partiel et le personnel scientifique, selon des modalités propres à chaque faculté. Cette participation inspirée par un souci de démocratisation et d'ouverture risque, par la lenteur des débats, de susciter des difficultés qui n'ont pas échappé à l'attention des doyens.

Le rapport de la Commission des doyens et des présidents invite, par ailleurs, le Conseil d'administration à officialiser l'existence de départements qui s'étaient créés dans certaines facultés et à les instituer là où les facultés le décident. Les conseils de département réunissant les enseignants et les membres du personnel scientifique ont pour mission de gérer la recherche et l'enseignement des disciplines concernées.

D'autre part, sur base d'un dossier préparé par une commission représentative des facultés et en fonction de l'expérience évoquée plus haut, le Conseil d'administration adopte, en décembre 1988, un règlement sur le fonctionnement et la constitution obligatoire des conseils des études à partir du 1^{er} mai 1989.

Les facultés ont la possibilité d'organiser les conseils des études soit par département, soit par filière d'études, l'idée générale étant d'adapter cette structure aux réalités vécues; 46 conseils des études sont ainsi mis sur pied et comprennent des représentants des professeurs, du personnel scientifique, des étudiants et même du personnel administratif.

Les travaux de ces conseils sont répercutés dans un conseil facultaire des études et suivis de près par un Conseil général, dont l'objectif est de réfléchir globalement à l'amélioration de l'enseignement. Ce Conseil général dispose ainsi des informations recueillies à la base, comme celles collectées en dehors de l'Université. Sa politique est de perfectionner l'organisation de l'enseignement, de réfléchir sur les programmes, d'anticiper leur contenu futur, de favoriser la mobilité des étudiants, d'améliorer la formation et de diminuer le taux d'échecs.

De facto, l'institution des conseils de département et des conseils des études rend désormais inutiles les conseils de section apparus en 1969.

Le pouvoir du Conseil d'administration de créer des organes consultatifs énoncé par la loi du 28 avril 1985 en faveur de l'Université a, dans les faits, déjà été utilisé sous le rectorat Dubuisson et par après. Ainsi, en 1957, le Conseil scientifique des Bibliothèques universitaires (C.S.Bi.)⁽¹⁵⁾. En 1960, le Conseil scientifique des sites du Sart Tilman⁽¹⁶⁾. En 1973, la Commission des activités socio-

culturelles des étudiants, chargée de proposer la répartition des crédits destinés aux activités socio-culturelles des étudiants et de définir la politique socio-culturelle en faveur des étudiants. En 1977, la Commission de la recherche qui cède la place, l'année suivante, au Conseil de la recherche⁽¹⁷⁾. Enfin, en 1989, un Conseil scientifique des archives chargé de superviser le bon fonctionnement de ce service⁽¹⁸⁾.

(15) Le Conseil scientifique des Bibliothèques (C.S.Bi.) étudie ou fait étudier les questions relatives à la bibliothéconomie et à la documentation. Le réseau des bibliothèques de l'Université de Liège assure une triple mission: d'information, de documentation et de conservation. Les locaux de l'Université de Liège renferment plus de 3 millions de volumes faisant de cette maison l'une des plus grandes bibliothèques européennes.

La gestion des fonds documentaires est confiée à 28 entités. Le C.I.C.B. (Centre d'information et de conservation des bibliothèques), ancienne Bibliothèque générale, offre aux lecteurs un repérage optimal de la documentation disponible par l'informatisation générale des catalogues; il assure d'autre part la conservation des collections anciennes.

Les autres entités sont réservées à des domaines scientifiques bien définis (bibliothèques facultaires, unités et centres de documentation). Dans un souci de qualité des services et d'efficacité, les tâches documentaires ont été confiées à des spécialistes de chaque domaine du savoir. Ces centres de consultation se répartissent comme suit:

- Faculté de droit et Ecole liégeoise de criminologie Jean Constant: Bibliothèque L. Graulich
- Faculté d'économie, de gestion et de sciences sociales: Bibliothèque L. Graulich
- Faculté de médecine: Bibliothèque de la Faculté de médecine, U.D. (Unité de documentation) pharmacie
- Faculté de médecine vétérinaire: Bibliothèque de la Faculté de médecine vétérinaire
- Faculté de philosophie et lettres: U.D. philosophie, U.D. arts et sciences de la communication, U.D. histoire, U.D. histoire de l'art, archéologie et musicologie, U.D. antiquité gréco-romaine, U.D. histoire et littératures orientales, U.D. romane, U.D. germanique.
- Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation: U.D. de psychologie et des sciences de l'éducation.
- Faculté des sciences: U.D. astronomie et astrophysique, U.D. botanique, U.D. géographie, U.D. mathématique, U.D. physique, U.D. sciences minérales, U.D. W.Spring, U.D. zoologie.
- Faculté des sciences appliquées: U.D. F.Campus, U.D. Ch.Hanocq, U.D. Montefiore (Electricité), U.D. sciences de la terre.
- U.D. interfacultaires et centres documentaires associés au réseau de l'Université: Bibliothèque interfacultaire des candidatures médecine, médecine vétérinaire, sciences, sciences appliquées, U.D. interdisciplinaire «Marcel Florkin» (Histoire des sciences et des techniques), Centre documentaire «Arts et sciences de la musique».

(16) Nous en avons parlé plus haut.

(17) Plusieurs pages lui sont consacrées par Madame L. Remy-Battiau.

(18) Je remercie Madame M.-E. Montulet-Henneau pour sa collaboration à l'élaboration de ce paragraphe 3.1.

3.2. L'épreuve et le courage

En dépit de dispositions généralement sévères pour le financement des universités de l'Etat, la loi du 27 juillet 1971, par son article 35, laisse espérer que l'Université de Liège va pouvoir vivre, faute d'une population étudiante en croissance, dans un régime de droits acquis sans limite dans le temps. Ce régime « garanti » devrait lui assurer une allocation au moins égale à celle qui aurait résulté des financements antérieurs.

Mais le chômage et la dette publique augmentent dans des proportions inquiétantes à partir de 1974. Et, dès 1976, les gouvernements successifs élaborent des projets de lois, dites de redressement, qui vont avoir leurs effets dans le calcul de l'allocation dévolue à l'enseignement universitaire. Jusqu'en 1975, les finances restent équilibrées en fonction du « régime garanti » mais, depuis 1976 jusque fin 1982, un déficit total de 974 millions s'accumule suite notamment aux frais croissants d'un personnel engagé dans le passé, – sans opposition des ministres « de tutelle », – et à la sévérité de plus en plus grande des critères de subsidiation qui doivent s'appliquer de façon rétroactive⁽¹⁹⁾.

L'allocation légale est réduite dans un premier temps par la loi du 5 janvier 1976 et ne pourra être poursuivie que moyennant la résorption du personnel jugé excédentaire. Celle-ci se fera par le remplacement partiel de certaines catégories du personnel et, pour le reste, par l'arrêt du recrutement. Dans l'immédiat, l'institution décide de prélever 20% sur son budget de fonctionnement pour pouvoir payer son personnel. En 1978, en 1981, le gouvernement limite les taux de croissance des coûts forfaitaires par étudiant et plafonne l'allocation supplémentaire à son niveau de 1977.

Puis, par le biais de l'arrêté n° 165 pris dans le cadre des pouvoirs spéciaux, le 30 décembre 1982, l'Université n'aura plus que des suppléments de subside décroissant d'année en année jusque fin 1989, l'allocation complémentaire n'étant plus indexée à partir de 1984.

⁽¹⁹⁾ *Liège Université*, novembre 1982, n° 25, p.1, *Le plan de 7 ans*.- Déjà en 1976, 80% de la population étudiante recensée par la Fondation Universitaire est prise en compte pour l'allocation normative (*Liège Université*, oct. 1981, n° 16, p.1, *L'état d'exception*).

L'Université de Liège est de plus en plus interpellée dans ses murs et en dehors de ceux-ci. A plusieurs reprises, son personnel manifeste son inquiétude. Le pouvoir politique national est dépassé par les problèmes financiers d'un Etat qui, en outre, est en pleine mutation institutionnelle. Le bassin industriel liégeois est durement frappé par la crise économique et la Ville de Liège ne parvient pas à maîtriser sa trésorerie. L'Université possède-t-elle la capacité et les moyens pour participer à la grande transformation mondiale qui s'annonce? N'y a-t-il pas contradiction entre, d'une part, la demande que l'on adresse à l'Université d'être plus disponible pour l'industrie, la région, l'Europe et le monde et, d'autre part, la diminution de ses moyens?

60

Cette problématique des années 1980 va trouver des solutions grâce aux multiples initiatives internes à l'Université qui sont évoquées dans ce livre, mais aussi par l'utilisation des mécanismes institutionnels existants, rendus possibles ou obligatoires par le pouvoir politique.

Le professeur H.E. Betz, dont le rectorat se situe en pleine crise économique, est douloureusement partagé entre les contraintes financières et la gestion scientifique de l'institution.

« Ce qui me préoccupe aussi, c'est le statut même de l'Université de l'Etat et celui de ses agents. Or, ces agents de l'Etat sont traités très différemment de ce que prévoit leur statut qui est identique pourtant à celui de leurs homologues appartenant à d'autres organes de l'Etat. Bien plus, au sein d'une même Communauté linguistique et culturelle, selon l'institution universitaire de l'Etat à laquelle ils appartiennent, se créent des différences de situation entre agents de même rang, désignés de la même manière. Dès lors, on peut légitimement se poser la question : qu'est encore aujourd'hui l'Université de l'Etat? Quelle est sa spécificité? Quels sont les liens qui l'unissent aux différents Pouvoirs politiques du pays? »

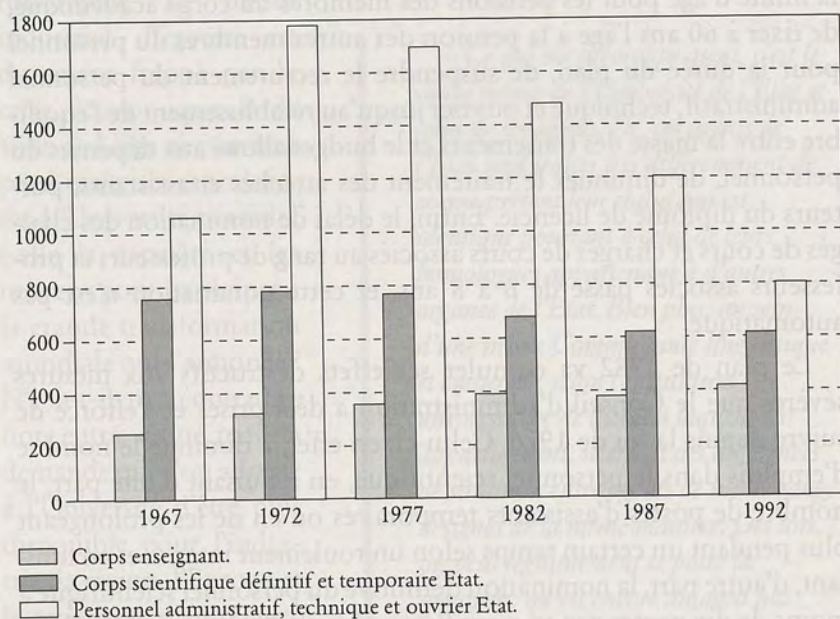
Déclaration du recteur
H.E. BETZ,
dans *Liège Université*,
novembre 1983, n° 34, p. 2-3,
L'Université demain.

En 1982, suite aux mesures de redressement budgétaire décidées par le Gouvernement et à la demande du ministre de l'Éducation nationale, un plan dit d'assainissement doit être présenté par le Conseil d'administration. Celui-ci propose d'abaisser de 70 à 65 ans la limite d'âge pour les pensions des membres du corps académique, de fixer à 60 ans l'âge à la pension des autres membres du personnel pour la durée du plan, de suspendre le recrutement du personnel administratif, technique et ouvrier jusqu'au rétablissement de l'équilibre entre la masse des traitements et le budget alloué aux dépenses du personnel, de diminuer le traitement des attachés et assistants, porteurs du diplôme de licencié. Enfin, le délai de nomination des chargés de cours et chargés de cours associés au rang de professeurs et professeurs associés passe de 6 à 8 ans, et cette nomination n'est pas automatique.

Le plan de 1982 va cumuler ses effets destructifs aux mesures sévères que le Conseil d'administration a déjà prises et s'efforce de suivre depuis la loi de 1976. Celui-ci, en effet, a diminué le nombre d'emplois dans le personnel scientifique, en réduisant d'une part, le nombre de postes d'assistants temporaires ou en ne les prolongeant plus pendant un certain temps selon un roulement interne et en limitant, d'autre part, la nomination définitive du personnel scientifique à moins de dix postes par an pour l'ensemble de l'Université⁽²⁰⁾. Cette dernière disposition essaie d'assurer la relève puisqu'elle permet à quelques jeunes de rester définitivement à l'Université, mais elle ne répond pas aux exigences de l'encadrement nécessaire à la recherche et à l'enseignement. Quant au personnel enseignant qui, selon les critères établis par la loi de financement de 1971, n'est pas en excédent mais, au contraire, en déficit, il est recruté avec parcimonie; depuis 1981, le Conseil d'administration a décidé de remplacer les deux tiers des postes vacants, de restreindre les cours à option et la publication des vacances de cours.

⁽²⁰⁾ Le 30 novembre 1977, le Conseil d'administration réduit de 45 à 30 le nombre de créations de postes de premier assistant pour son plan prévu jusqu'en 1980, alors qu'avant le nombre était de 15 par an. Au 1^{er} janvier 1980, il y aura 8 postes à attribuer pour l'ensemble de l'institution.

Situations des corps enseignant et scientifique et du personnel administratif, technique et ouvrier de l'Université de Liège



62

	Corps enseignant	Corps scientifique définitif et temporaire Etat	Personnel administratif, technique et ouvrier Etat
1967	249 ¹	754 ⁴	1.058 ²
1972	323 ¹	781 ⁴	1.778 ⁵⁻⁶
1977	354 ¹	767 ⁴	1.693 ⁵
1982	389 ²	678 ⁴	1.478 ⁵
1987	377 ²	618 ⁴	1.201 ⁵
1992	415 ³	613 ³	800 ³

¹ Chiffre arrêté à la date du 31 août.

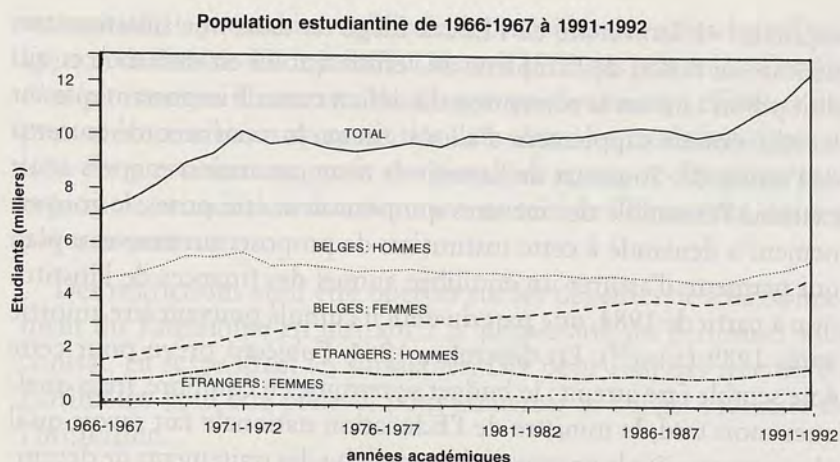
² Chiffre arrêté à la date du 1^{er} octobre.

³ Chiffre arrêté à la date du 1^{er} juin.

⁴ Chiffre arrêté à la date du 31 décembre.

⁵ Chiffre arrêté à la date du 1^{er} janvier.

⁶ Entre le 1^{er} octobre 1967 et le 1^{er} octobre 1972, ont lieu, d'une part, l'intégration, à l'Université de Liège, à la date du 1^{er} octobre 1969, de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Etat, à Cureghem et, d'autre part, le passage des femmes de ménage dans le cadre organique.



Voir dans les annexes, p. 233 les chiffres précis.

Il entre dans les intentions gouvernementales de faire payer chaque année aux étudiants étrangers, pour lesquels l'Université ne perçoit pas de subvention, un droit au moins égal à leur coût forfaitaire. Mais cette dernière mesure est finalement, en décembre 1982, laissée à la discrétion de l'Université.

Le plan d'assainissement « de sept ans » présenté par l'Université est accepté en définitive par le Gouvernement, en 1983, et publié sous forme d'arrêté royal. Son exécution débute le 1^{er} octobre 1983. Les mises à la retraite des agents concernés sont immédiates. Le service des constructions, créé en 1955, est supprimé en 1985. Les traitements seront payés à terme échu dès juillet 1984 et la modération salariale appliquée à tous. Il appartiendra à l'administrateur H. Schlitz de réaliser courageusement les mesures qui s'y trouvent et au Conseil d'administration d'en suivre l'exécution.

Le Gouvernement s'efforce malgré tout de ne pas précipiter l'Université dans la catastrophe et lui accorde 550 millions, en juin 1983, pour ses constructions, — soit un peu plus qu'aux deux universités libres⁽²¹⁾ qui venaient cependant d'obtenir des crédits spéciaux de transfert et avaient bénéficié en particulier depuis 1960 de deux plans décennaux. Dans son rapport au Roi, du 6 juillet, il déclare de façon

(21) Arrêté royal du 2 juin 1983 portant exécution de l'arrêté royal n° 167.

explicite: «L'Université de l'Etat à Liège est dans une situation très délicate en raison de l'ampleur de l'effort qui lui est demandé et qui doit porter tant sur la résorption du déficit cumulé important que sur la réduction du supplément d'allocation qui lui était accordé en vertu de l'article 35. Soucieux de l'avenir de cette institution et après avoir examiné l'ensemble des mesures qui pouvaient être prises, le gouvernement a demandé à cette institution de proposer un nouveau plan qui permette d'assurer un équilibre annuel des finances de l'institution à partir de 1984, une part du déficit cumulé pouvant être amortie après 1989 (...)»⁽²²⁾. En décembre 1984, l'objectif prévu pour cette date semble être atteint: le budget se termine en équilibre, mais quelques mois tard, le ministre de l'Education nationale fait savoir qu'il n'accepte pas que le paiement à terme échu des traitements de décembre 1984 soit imputé à l'exercice 1985, – ainsi que l'Etat lui-même le fait, – l'Université devra donc supporter une charge supplémentaire.

Au cours de cette période difficile, le commissaire du Gouvernement et le délégué du ministre du Budget prennent des recours contre les décisions du Conseil d'administration. Notamment lorsque le budget de l'Université est en déficit et à l'occasion de propositions de nominations d'assistants et de premiers assistants. L'année 1986 semble la plus touchée par les recours. Le délégué du ministre du Budget utilise cette procédure contre la décision du Conseil d'administration de procéder à l'avancement statutaire d'agents du C.H.U., puis contre la prolongation du bail locatif de la Résidence André Dumont.

Pour maintenir un enseignement de qualité, l'institution va recourir davantage à la collaboration des chercheurs travaillant dans ses murs mais également aux spécialistes de l'extérieur. Ceux-ci accueillent dans leur milieu de travail les étudiants où bien viennent transmettre leur savoir et leur expérience à titre gracieux comme «collaborateurs» ou comme «professeurs de faculté» (dont le titre a été créé par le Conseil d'administration en juin 1990).

Des ressources supplémentaires vont être obtenues du côté du Patrimoine. Celui-ci dispose de recettes diverses: les dons et les legs, les droits d'inscription des étudiants, les revenus des biens, la subven-

(22) Arrêté royal du 6 juillet 1983 portant approbation des plans d'assainissement de certaines institutions universitaires francophones.

tion sociale, la promotion médicale, les subsides de recherche et l'utilisation de l'article 63 de la loi du 28 avril 1953 qui permet au Conseil d'administration d'autoriser les services universitaires à effectuer des prestations rétribuées au profit des tiers. Ainsi les modalités d'exécution des prestations au profit des tiers sont revues et désormais tout organisme accueilli ou fonctionnant au sein de l'Université devra y payer sa présence.

Des restrictions vont être opérées sur les dépenses de fonctionnement du Patrimoine en mettant à la prépension du personnel sous contrat, en suspendant les sursalaires. Dix pour cent des recettes du Patrimoine vont être prélevés pour alimenter le budget ordinaire de l'institution.

Bien que ce ne fût point le but de sa création, le Conseil de la recherche (obligatoire depuis l'arrêté royal du 14 juin 1978) va permettre au Conseil d'administration de connaître et de suivre les contrats passés avec l'extérieur.

L'Université n'est pas seule à devoir supporter la crise, mais celle-ci la frappe intensivement. Des grèves éclatent en 1983, en 1984 dans tous les secteurs publics, tant en Flandre qu'en Wallonie; elles ne font qu'élargir l'expression du mécontentement social qui se marque depuis plusieurs mois dans le secteur privé. L'avenir de Cockerill-Sambre que l'on a fusionné grâce au partenariat public est incertain. Le Gouvernement décide en 1982, en 1984, en 1985 et en 1986, de faire sauter l'application intégrale de l'index; d'autres dispositions sont encore prises au détriment de l'ensemble des salariés et des appointés. Toutes ces mesures générales, s'ajoutant aux mesures particulières à l'Université, aggravent la condition matérielle du personnel universitaire.

En 1985, le total de la dette de l'Etat a plus que doublé, il faut ramener le déficit budgétaire pour 1988 de plus de 12% à 8% pour le faire descendre à 7% en 1989. En 1986, une série de mesures décidées par les ministres réunis à Val-Duchesse et exposées plus loin par le professeur P. Lewalle, frappent directement Liège, notamment le blocage des frais de fonctionnement des universités et la diminution de moitié des subsides sociaux à partir du 1^{er} octobre 1986. Les universités peuvent désormais fixer elles-mêmes le montant des droits d'inscription et d'examen. Le minerval est augmenté dès octobre.

En d'autres termes, la crise dans laquelle se débat le pouvoir national fait que le Conseil d'administration de l'Université est appelé à jouer un rôle toujours plus important, à exercer une responsabilité qui se substitue à la « tutelle ministérielle ». Cela nécessite des moyens nouveaux que l'Université demande à son pouvoir organisateur. En fait, les circonstances en font de plus en plus une entreprise autonome : par la gestion responsable, par la compétitivité nécessaire. Elle prend ainsi une place non négligeable parmi les grandes entreprises de la région non seulement par son fonctionnement mais, en outre, par certaines finalités qui se précisent en 1985 dans l'accord pour la constitution du Gouvernement national. Celui-ci prévoit, en effet, que l'expansion du potentiel scientifique sera poursuivie par une stimulation du financement de la recherche par le secteur privé. L'Exécutif de la Région wallonne privilégiera le financement de projets concrets à finalité industrielle, commercialisables à court et à moyen terme. Dans ce but, il met sur pied un Comité supérieur de technologies nouvelles appelé à émettre des avis sur la définition de grands axes de la recherche appliquée. Cette mesure bénéfique pour les entreprises pourrait l'être partiellement pour l'Université.

66

A partir du 1^{er} janvier 1990, l'Université ne reçoit plus de supplément d'allocation pour couvrir le coût du personnel excédentaire ; le mode de financement de Liège est calqué sur celui des universités libres et l'allocation variera en fonction du nombre

« (...) Il n'entre pas le moins du monde dans mes intentions de contester l'intervention des pouvoirs publics dans la définition de certaines orientations de recherche. Dans la crise actuelle, ce serait aussi stupide que vain. Ce que je veux dire, c'est que dans la définition d'une politique scientifique, l'Université a sa place et elle est importante. Elle ne pourrait accepter d'être détournée de certaines de ses missions, notamment en matière de recherche fondamentale, par des pressions extérieures et ce, à l'occasion de ses difficultés financières (...) »

Déclaration du recteur
H.E. BETZ,
dans *Liège Université*,
novembre 1984, n° 43, p.2,
L'Université et la liberté.

d'étudiants réglementairement inscrits. Une gestion saine lui a cependant permis d'atteindre les objectifs financiers escomptés en 1989 par le plan de sept ans tout en esquissant, à partir du budget 1988, une politique volontariste dans les promotions du personnel, dans de légères augmentations des crédits attribués à la recherche et à l'équipement informatique.

Mais depuis le plan gouvernemental élaboré à Val-Duchesse en 1986, l'Université doit combler près de 300 millions par an alors que le plan de 7 ans a permis une économie annuelle de quelque 100 millions. Aussi le Conseil d'administration élabore, en 1990, un nouveau plan d'économie de 5 ans : prolongation de la mise à la retraite anticipée, régionalisation de la gestion des routes du campus, – depuis longtemps, celles-ci ont perdu leur caractère privé, – régionalisation de la gestion du domaine du Sart Tilman occupé en partie seulement par l'Université, régionalisation de la facture énergétique du Centre, – autrefois national, – de recherche métallurgique. Les personnalités politiques de toutes tendances de la Communauté française ont marqué unanimement leur volonté de soutenir l'Université. Un cadeau immédiat de 15 millions provenant de l'Exécutif de la Communauté permet de boucler le budget 1990, comme vont l'être les budgets suivants. Celui de 1991 affiche même un boni de 24,5 millions.

Une vieille dette de 1,5 milliards (précompte professionnel et avance pour le C.H.U.) est reprise par l'État central au même titre que cela se fait pour tous les établissements d'enseignement de l'État qui relèvent désormais de la Communauté.

Pour la première fois depuis 1982, les universités francophones reçoivent en 1990 une majoration de 2% de l'allocation de fonctionnement. Conscient des difficultés financières des universités, le ministre a en outre dégagé des lignes de crédit.

Dans le courant de 1991, l'Exécutif de la Communauté française se met d'accord sur un plan pluriannuel (1992-1999) de financement des investissements des universités. L'Université bénéficiera, d'une part, immédiatement d'un crédit de 2,8 milliards pour la poursuite du transfert sur le domaine du Sart Tilman et, d'autre part, de la propriété de ses biens immobiliers. Le 21 novembre 1991, en effet, le

ministre Ylieff signe l'acte de transfert du patrimoine immobilier à l'Université de Liège qui obtient ainsi l'autonomie de la gestion et la capacité d'emprunter sur ses biens.

3.3. Pouvoir et pouvoirs

La crise économique et les contraintes budgétaires ont mis en lumière le courage du personnel universitaire qui a accepté les sacrifices imposés à l'ensemble des citoyens et de façon particulière à l'institution liégeoise.

La participation tant demandée à la veille de 1968 est devenue une cogestion, de plus en plus responsable, dont les décisions ont souvent marqué durement les personnes qui travaillent dans l'institution. Rien ne laissait prévoir, à l'époque de la contestation, que la participation conduirait aux mesures drastiques qui ont été prises non par le pouvoir « de tutelle » mais par un Conseil d'administration composé majoritairement des représentants des milieux directement intéressés.

Durant ces années difficiles, les facultés ont dû émettre des propositions de priorité pour les nominations dès 1976-1977 et surtout élaborer des plans de redressement : en 1981-1982, un plan de 5 ans, qui est vite remplacé en 1982-1983 par un plan de 7 ans prolongé en 1990 par un plan de 5 ans. Les facultés ont vu ainsi leur rôle s'accroître dans le domaine de la gestion universitaire. Et ce rôle leur a été somme toute étendu par l'application interne de la loi de 1985 qui décharge le pouvoir organisateur de responsabilités en les faisant supporter de plus en plus par l'Université.

Depuis plusieurs années, on discute d'une autonomie plus grande de l'Université de Liège⁽²³⁾, mais celle-ci pose différents problèmes dont notamment le statut du personnel.

(23) En mars 1983, le ministre Tromont déclarait à la presse qu'il voulait « que les universités d'État aient la possibilité d'obtenir des ressources financières autres que les crédits qui leur sont alloués après un vote du Parlement » et pour ce faire, il entrait dans son intention d'accorder l'autonomie et de les doter de la personnalité juridique (*Liège Université*, mai 1983, n° 31, p.1, *Editorial*).

(...) Il y a trois ans, j'ai tenté de dire ce qu'est notre idéal d'université publique. Permettez-moi de relire quelques lignes de mon discours de l'époque : « La démocratie et le respect des consciences, c'est le fond de notre idéal et nous sommes dès lors accueillants et bienveillants pour toutes les convictions qui le partagent. Il y a plus. Notre objectif doit rester le service de l'Etat ou, si l'on préfère, de la société, dans les besoins fondamentaux de savoir, de culture, de découvertes, de progrès.

Discrets envers les âmes, ne servant aucune idéologie, nous avons pour mission d'aller au-delà de celles-ci, si respectables qu'elles soient, et de n'avoir, envers les hommes, aucune exclusive, ni pour les faire travailler avec nous, ni pour les servir. Cet idéal nous vient du fond des âges, il a imprégné l'idée républicaine à Rome, a traversé la culture européenne pour resurgir dans nos démocraties. C'est une âme. Elle doit séduire une jeunesse éprise de respect mutuel ».

Je reste persuadé que, dans notre Communauté française, très nombreux sont ceux qui partagent cet idéal et qui veulent une université qui l'incarne. (...)

Faut-il en déduire qu'aux yeux de Condorcet, si l'instruction doit être affaire d'Etat, elle doit être un monopole d'Etat ? Nullement. Il fut toujours partisan de l'existence de divers réseaux d'enseignement. (...)

Depuis 1971, inspirée par un souci louable d'équité et de concorde, une loi de financement des universités, nationale et apparemment équilibrée, nous régit. Son application fut progressive, pour éviter d'insupportables ruptures, mais elle progresse tel un rouleau compresseur et, comme je vous l'ai dit tantôt, elle va connaître en 1990 (après la communautarisation) son application intégrale, du moins pour les universités complètes. Elle est dominée par la loi du nombre, du nombre d'étudiants fréquentant les universités. On en a dit tous les défauts, on en a dit tous les effets pervers, mais on n'a jamais trouvé le loisir ou la force politique de la corriger. (...)

La deuxième idée malsaine qu'il faut combattre est ce que j'appelle la sanction éternelle du péché originel. Il n'est pas rare

qu'à propos des difficultés que nous connaissons aujourd'hui, on invoque les erreurs de gestion du passé. Et on remonte loin ! Je suis désolé : dans le passé, je n'étais pas là, nos administrateurs n'étaient pas là, et, surtout, nos étudiants n'étaient pas là non plus. Nous devons donc nous battre ensemble contre cette expiation éternelle et cette malédiction institutionnelle que l'on veut nous faire porter. Après tout, pour la première fois dans notre histoire, après 165 ans de jacobinisme, on ne nous a donné que sept ans pour nous aligner sans pour autant nous libérer de toutes nos contraintes. Je trouve remarquable le résultat atteint. (...)»

Extrait du discours du recteur A. BODSON, à l'occasion de la rentrée académique, le 7 octobre 1988, dans *Liège Université*, suppl. hiver 1988, p. 1, *Le principe de Condorcet*.

70

En 1988, le nouveau ministre de l'Éducation nationale déclare : « (...) je ne compte pas me comporter en militant sectaire d'un parti politique mais je pense que la grande université d'État de Wallonie doit retrouver sa place (...). J'attends beaucoup de l'Université de Liège, elle peut donc attendre beaucoup du Ministre de l'Éducation nationale ».

Mais les aspirations communautaires, en restructurant l'État, vont aussi modifier le pouvoir organisateur de l'Université de Liège. Le 1^{er} janvier 1989, il n'y a plus d'Éducation « nationale » et l'Université relève de la Communauté française tandis que la recherche peut à présent dépendre de l'autorité nationale, de la Communauté ou de la Région. Que sera l'avenir ? La dénomination officielle de l'Université devient tout simplement « Université de Liège ».

En 175 ans d'existence, l'Université de Liège a changé considérablement de statut ; liée de près au pouvoir public, elle a connu l'évolution politique et juridique de celui-ci. Les vingt-cinq dernières années ont été celles de l'accélération de l'évolution et des adaptations nécessaires.

Le pouvoir qui a régi l'Université de Liège n'est plus celui du prince éclairé mais d'une démocratie, d'abord censitaire, issue ensuite d'un suffrage de plus en plus étendu. Il s'est déplacé du Parlement national dans l'enceinte du Conseil de la Communauté française et du Conseil régional wallon et se déplacera peut-être ailleurs. Il s'est morcelé entre l'autorité publique et l'Université. Dans l'*alma mater* même, il se partage entre les membres de la communauté universitaire.

L'Université appartient non seulement à la Communauté française, à ses professeurs, ses scientifiques, ses administratifs, ses techniciens et ouvriers, ses étudiants mais aussi à sa région et aux forces vives de celle-ci. Le pouvoir économique et social, distinct parfois du pouvoir politique, est associé à la gestion de l'institution et, depuis plusieurs années, prend une place à côté et dans le campus universitaire, dans les contrats des services, dans le soutien financier de la recherche, dans la promotion de l'Université elle-même. De son côté, et depuis sa fondation, l'Université de Liège s'efforce de développer la recherche scientifique et un enseignement qui répondent aux besoins d'abord régionaux, mais aussi nationaux et internationaux, humains, technologiques et économiques. Elle l'a fait avec courage et ingéniosité au cours des dernières années. Elle a montré que vouloir c'est pouvoir aussi.

71

« (...) Je devrais à présent m'adresser plus largement au monde qui nous entoure. Mais je crains d'être trop long. Je crois du reste que le monde économique, social et politique comprend de mieux en mieux l'importance de la bonne santé des universités. Je constate que les collaborations avec ces milieux ne font que s'intensifier, trop lentement peut-être, mais sûrement. (...) »

Extrait du discours prononcé par le recteur
A. BODSON à l'occasion de la rentrée académique,
le 6 octobre 1989,
Tous au pied du mur.



Escalier mécanique au C.H.U.

Esplanade,
murs-sculpture de Jo Delahaut

4

**LE CENTRE HOSPITALIER DE
L'UNIVERSITE DE LIEGE**

par Philippe Doppagne

4.1. L'enseignement de la médecine à l'Université de Liège

L'Université de Liège dispose légalement de 935 lits pour ses besoins d'enseignement; environ 2/3 d'entre eux sont placés au Centre hospitalier universitaire de Liège (Sart Tilman), établissement public jouissant d'une structure juridique autonome, et entretenant avec l'Université de Liège des relations privilégiées. Les autres lits sont placés dans des établissements de soins de haute compétence; ils sont encadrés par du personnel médical du C.H.U., ou reconnu par lui, et les honoraires de ces médecins sont reversés au C.H.U. après retenue des frais correspondants.

4.2. L'hôpital du Sart Tilman

Jusqu'au 31 décembre 1985, l'enseignement pratique des 2^e et 3^e cycles de médecine fut exclusivement assuré à l'hôpital de Bavière, dépendant du Centre public d'aide sociale de Liège.

Pourtant, dès 1960, le Conseil d'administration de l'Université avait pris la décision de construire, au Sart Tilman, un hôpital universitaire.

La construction du Centre hospitalier universitaire a pu commencer en 1965: les contrats avec l'architecte et le bureau d'études furent en effet signés dans le courant de cette année. La mission comprenait l'étude d'un hôpital de 1.100 lits, et d'amphithéâtres de la Faculté de médecine. Le projet a été réduit une première fois à une capacité de 982 lits en 1979 (suppression du «village psychiatrique»).

En 1983, suite à la réduction du nombre de lits d'hôpitaux décidée dans le cadre des pouvoirs spéciaux, le parachèvement de 600 lits fut décidé par le Conseil des ministres. Ce parachèvement visait le bloc central, et les tours de «soins normaux» et des «soins intensifs». La tour de «Pathologie I» était déjà à ce moment opérationnelle. N'était pas prévu dans ce plan le parachèvement des tours «Pathologie II» et «Mère et Enfant», qui restent toujours à l'état de gros œuvre.

Les 250 premiers lits opérationnels du Sart Tilman furent inaugurés le 13 décembre 1985, la radiothérapie étant le dernier service transféré de Bavière au Sart Tilman, durant l'hiver 1989-1990.

Le C.H.U. de Liège exploite aussi une polyclinique au centre de la ville, dans un ancien home d'étudiants réaménagé à cet effet (Polyclinique Brull).

4.3. Structure et missions du C.H.U. de Liège

En vertu de l'arrêté royal n° 542 du 31 mars 1987 portant sur l'organisation, le fonctionnement et la gestion des hôpitaux universitaires de l'Etat à Gand et à Liège, chacun de ces hôpitaux est doté de la personnalité juridique à partir du 1er avril 1987. Le régime des parastataux B institué par la loi du 16 mars 1954 leur est applicable. Toutefois, certaines dérogations sont établies, en raison de leur spécificité : règles d'établissement des budgets et des comptes, contrôle par un réviseur d'entreprises, outre le commissaire et le délégué de l'Exécutif, fixation des cadres et des statuts du personnel par le Conseil d'administration.

Le C.H.U. de Liège a été transféré à la Communauté française le 1^{er} janvier 1989. Il est placé sous le contrôle du ministre ayant l'enseignement universitaire dans ses attributions.

Le C.H.U. de Liège est chargé de la gestion des 635 lits actuellement installés au Sart Tilman, et des services techniques et administratifs attachés à ces lits ; il a aussi pour mission la gestion des services médico-techniques, des polycliniques et des laboratoires associés aux soins aux malades (49 services médicaux et médico-techniques).

Le Conseil d'administration du C.H.U., en sa qualité de gestionnaire, a dans ses attributions la responsabilité générale de l'activité hospitalière ainsi que la responsabilité financière finale. Il établit les comptes et les budgets préparés par le Comité directeur et les soumet à l'approbation du ministre ayant l'enseignement universitaire dans ses attributions. Il décide de la transformation, de la suppression et de la création des services et des secteurs hospitaliers, de l'extension ou de la réduction de la capacité de l'Hôpital. Il propose au ministre le programme de construction et d'investissement préparé par le Comité directeur et joue le rôle de « maître de l'ouvrage » pour les constructions nouvelles. Il désigne pour un mandat renouvelable de quatre ans le médecin-chef et les chefs de service. Il recrute et licencie les autres membres du personnel médical ainsi que le personnel administratif, technique et paramédical de niveau universitaire. Il conclut les accords de coopération avec d'autres hôpitaux et passe les marchés publics de grande importance. Il fixe les cadres et les statuts du personnel, fixe la composition du Comité de direction et nomme ses membres.

Le Conseil d'administration est composé comme suit : le recteur de l'Université qui le préside ; le doyen de la Faculté de médecine ; trois membres élus, dans son sein, par le Conseil d'administration de l'Université ; deux membres élus, en leur sein, par le médecin-chef et les médecins hospitaliers chefs de service ; deux médecins élus, en leur sein, par les médecins hospitaliers qui ne sont pas chefs de service ; deux personnes au maximum cooptées par les autres membres du Conseil d'administration de l'Hôpital en raison de leur compétence en matière de gestion ; l'administrateur délégué.

La liaison entre l'Hôpital et l'Université reste encore assurée au niveau du Conseil de la Faculté de médecine qui propose la nomination du médecin-chef et des chefs de service clinique, et qui garde une compétence d'avis pour le recrutement, la promotion et le licenciement des autres membres du personnel médical et hospitalier.

Il faut encore noter que la loi coordonnée sur les hôpitaux prévoit aussi la création d'un Conseil médical, organe consultatif par lequel les médecins hospitaliers sont étroitement associés à la gestion de l'Hôpital. Ce Conseil, qui est composé de 17 membres, veille à ne pas

interférer avec les attributions de la Faculté de médecine. Lors des nominations, le Conseil de la Faculté de médecine apprécie les mérites scientifiques des candidats ; le Conseil médical donne un avis sur les exigences de fonctionnement médical du service concerné, ainsi que sur les qualités professionnelles et les capacités des candidats à remplir les fonctions hospitalières postulées.

Le Comité de direction est l'organe chargé de la gestion journalière de l'hôpital universitaire y compris la gestion des recettes et des dépenses. Il dispose des pouvoirs les plus larges en matière de direction journalière : le Conseil d'administration lui a attribué les compétences qui ne lui étaient pas spécifiquement réservées par les statuts de l'établissement public. Le Conseil d'administration peut en outre abandonner des compétences déterminées à certains membres du Comité de direction. Pour le surplus, cet organe délibère collégalement.

Le Comité de direction est composé de sept membres au maximum, parmi lesquels figurent toujours l'administrateur délégué et le médecin-chef. Actuellement, il ne compte que ces deux membres.

L'administrateur délégué représente l'hôpital universitaire, en droit et en fait, et il préside le Comité de direction. Il est désigné pour un terme de quatre ans renouvelable, par le Conseil d'administration. S'il n'était déjà pas membre du Conseil d'administration avant sa nomination, il en devient membre de droit. Le Conseil d'administration lui a attribué des compétences très larges en matière de gestion journalière, notamment dans le cadre de l'exécution des budgets.

Il faut encore noter que les chefs de service clinique ont pratiquement tous été choisis parmi les professeurs chargés d'enseignement dans la spécialité concernée, ce qui assure la cohérence entre l'enseignement, la recherche et la clinique.

4.4. Effectifs du C.H.U. de Liège

Les agents de l'Université qui étaient exclusivement affectés à l'exploitation de l'hôpital académique, ont été transférés dans le nouvel établissement public par l'A.R. n° 542, en conservant leur

situation statutaire, ou contractuelle, selon les cas. Leur rémunération est intégralement à charge du Centre hospitalier universitaire. Etaient concernés par ces dispositions à la fois les membres du personnel médical travaillant à 100 % pour l'Hôpital, et les membres du personnel administratif, technique, ouvrier et paramédical attachés aux services cliniques. Toutefois, en raison du fait que cette dernière catégorie de personnel exerce également certaines tâches logistiques dans le domaine de l'enseignement et de la recherche universitaire, l'Université verse chaque année à l'hôpital les allocations de fonctionnement qu'elle reçoit de la Communauté française, en fonction du nombre d'étudiants inscrits aux études de 2^e et 3^e cycles de médecine et de dentisterie.

La situation du personnel enseignant et scientifique de l'Université est plus complexe. Le statut de ces personnes prévoit que leur emploi comporte des tâches d'enseignement, de recherche, et de service à la communauté, cette dernière notion étant prise dans un sens tout à fait général, comportant notamment les activités cliniques effectuées au sein d'un hôpital universitaire. L'Université et l'Hôpital ont donc convenu que les professeurs et les membres du personnel scientifique conserveraient leur statut universitaire à temps plein. Le C.H.U. leur verse, à charge de son budget, une indemnité clinique supplémentaire.

Au 30 juin 1992, plus de 2500 personnes travaillaient au C.H.U. de Liège, à temps plein ou à temps partiel. Les médecins représentent 350 unités à temps plein (y compris les médecins détachés dans certains hôpitaux extérieurs où sont reconnus des lits universitaires). Le personnel infirmier, paramédical, administratif et technique représente 1.524 unités temps plein.

77

4.5. Données budgétaires

4.5.1. Trésorerie

Lors de sa création en 1987, le C.H.U. de Liège n'a pas reçu de dotation en capital, comme la plupart des organismes parastataux. Il a donc dû financer son fonds de roulement exclusivement grâce à des crédits de caisse. De plus, n'étant pas repris parmi les organismes visés

à l'article 46 de la loi sur les hôpitaux, coordonnée le 7 août 1987, il échappe au mécanisme de financement des investissements hospitaliers prévu par celle-ci.

Pour pallier en partie cette carence, une subvention exceptionnelle de 63 millions de francs a été accordée au C.H.U. de Liège en 1991 et 1992.

Cependant, cette situation a entraîné, et entraîne toujours, des frais financiers considérables pour l'institution (plus de 300 millions de francs par an).

4.5.2. Budget de fonctionnement

Hormis la subvention précitée, les recettes proviennent essentiellement du remboursement par journée d'entretien octroyé par le ministère de la Santé publique pour couvrir les charges liées à l'hospitalisation, et des honoraires mérités pour les actes médicaux et médico-techniques, suivant le système général de l'assurance maladie-invalidité.

Le budget de fonctionnement de l'exercice 1992 atteint 5,6 milliards de francs. Il prévoit la réalisation d'un boni de 106 millions de francs qui sera affecté à l'apurement du déficit cumulé (1,2 milliards de francs au 31.12.1991).

78

4.6. Volume d'activité en 1991

Hospitalisation: 193.248 journées
(83,38 % de taux d'occupation des 635 lits)

Polycliniques:

Visites (pour consultation ou acte médico-technique):

– Sart Tilman:	122.219
– Polyclinique Brull:	84.250
	<hr/>
	206.469

Qui l'ignore? Au cours des vingt-cinq années qui viennent de s'écouler, la législation applicable aux universités a connu maintes révisions. Les remaniements sont allés de pair avec les innovations, touchant tantôt à l'essentiel, tantôt au détail. Singulier contraste que celui qui s'offre à l'observateur de la vie universitaire lorsqu'il compare les lois et règlements faits avant et après 1967: à des décennies de relative stabilité succèdent, soudain, des années de turbulence.

Cette évolution se prête à des analyses fort intéressantes, notamment au plan sociologique ou politique.

L'objectif poursuivi, dans les pages qui vont suivre, est seulement de relater les principaux épisodes qui ont marqué l'histoire de notre université de 1967 à [redacted] particulier du droit édicté pour la regu.

III

Même ainsi défini, sans risque: la législation ne peut être exposée sous peine d'aboutir à la plus fastidieuse des énumérations; donc évoquées les normes considérées comme fondamentales; mais une telle sélection peut prêter de l'ambiguïté et surtout, la législation examinée exprime des choix qui ont soulevé et soulèvent encore des polémiques; sans chercher à les provoquer, nous n'entendons pas non plus les esquiver.

LE CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DE 1967 A 1992

PAUL LEWALLE

à l'article 46 de la loi sur les hôpitaux, promulguée le 7 août 1987, il échappe au mécanisme de financement des investissements hospitaliers prévu par celle-ci.

Pour pallier en partie cette carence, une subvention exceptionnelle de 23 millions de francs a été accordée au CHU de Liège en 1991 et 1992.

Cependant, cette situation s'est généralisée, et continue toujours, des frais financiers considérables pour l'institution (plus de 300 millions de francs par an).

4.3.2. Budget de fonctionnement

Hormis la subvention précitée, les recettes proviennent essentiellement du remboursement par l'Etat d'actes médicaux effectués par le ministère de la Santé publique pour couvrir les charges liées à l'hospitalisation, et des honoraires versés pour les actes médicaux et médico-techniques, suivant le système général de l'assurance maladie-invalidité.

Le budget de fonctionnement de l'exercice 1992 atteint 5,6 milliards de francs. Il prévoit la réalisation d'un boni de 106 millions de francs qui sera affecté à l'apurement du déficit cumulé (1,2 milliard de francs au 31.12.1991).

PAUL LEWALLE

4.4. Valeurs d'activité

Hospitalisations:	193.248 journées
(à 100% de taux d'occupation des 635 lits)	
Polychaques:	
Ventes (pour consultation ou acte médico-technique):	
- Sart Tilman:	122.219
- Polychaques Bruff:	84.250
	<hr/>
	206.469

Qui l'ignore? Au cours des vingt-cinq années qui viennent de s'écouler, la législation applicable aux universités a connu maintes révisions. Les remaniements sont allés de pair avec les innovations, touchant tantôt à l'essentiel, tantôt au détail. Singulier contraste que celui qui s'offre à l'observateur de la vie universitaire lorsqu'il compare les lois et règlements faits avant et après 1967 : à des décennies de relative stabilité succèdent, soudain, des années de turbulence.

Cette évolution se prête à des analyses fort intéressantes, notamment au plan sociologique ou politique.

L'objectif poursuivi, dans les pages qui vont suivre, est seulement de relater les principaux épisodes qui ont marqué l'histoire de notre université de 1967 à 1992, considérée sous l'angle particulier du droit édicté pour la régir.

Même ainsi délimitée, l'entreprise n'est pas sans risque : la législation ne peut être exposée dans tous ses détails, sous peine d'aboutir à la plus fastidieuse des recensions ; seules seront donc évoquées les normes considérées comme les plus significatives ; mais une telle sélection peut prêter déjà à discussion. En outre et surtout, la législation examinée exprime des choix qui ont soulevé et soulèvent encore des polémiques ; sans chercher à les provoquer, nous n'entendons pas non plus les esquiver.



82



Jardin intérieur du bâtiment de
Droit et Criminologie, Economie,
Gestion et Sciences sociales

Bâtiment de Droit et
Criminologie, Economie, Gestion
et Sciences sociales

1

LES ANTECEDENTS

Pendant plus d'un siècle, le régime des universités d'Etat a reposé « sur le postulat d'un cloisonnement étanche entre les questions d'ordre scientifique, d'une part, et celles de pure administration, d'autre part. La loi du 15 juillet 1849, maintes fois retouchée, consacrait cette distinction en délimitant la compétence des autorités académiques et des autorités administratives, ces dernières relevant directement du ministre de l'Instruction publique qui était représenté sur place par un administrateur inspecteur »⁽¹⁾.

Le régime alors en vigueur se caractérisait par la concentration des responsabilités au bénéfice d'un corps académique en nombre très restreint et par une stricte centralisation administrative.

Pareille organisation pouvait convenir à une université qui ne rassemblait qu'un nombre limité de professeurs et d'étudiants; mais à mesure que la société évoluait, cette structure apparut de moins en moins adaptée aux objectifs poursuivis.

83

1.1. L'institution du Patrimoine

Un aménagement significatif fut apporté à ce système par la loi du 5 juillet 1920⁽²⁾. En vertu de celle-ci, un établissement public nouveau, le Patrimoine, fut institué à côté de l'Université d'Etat; la

(¹) A. BUTTGENBACH, J. DEMBOUR et E. BUSTIN, *L'autonomie des universités de l'Etat en Belgique*, dans *Bulletin de l'Association des amis de l'Université de Liège*, 1959, p. 3.

(²) L'intitulé de la loi du 5 juillet 1920 pouvait donner à penser que, dès 1920, les Universités de Gand et de Liège furent dotées d'une personnalité juridique propre et donc d'une entière autonomie administrative. Il ne faut pas s'y tromper: en élaborant ce texte, le législateur n'avait d'autre dessein que de créer, à côté de l'Université d'Etat, un service public distinct présentant le caractère d'une administration décentralisée.

En vertu de la loi du 28 mai 1971, l'article 1^{er} de la loi du 5 juillet 1920 a été complété en vue d'accorder une même personnalité civile aux Universités de l'Etat à Gand, à Liège et à Mons et au Centre universitaire de l'Etat à Anvers.

gestion de cet établissement public fut confiée à une commission administrative spéciale, organiquement rattachée à l'université; celle-ci put disposer ainsi d'une autonomie au plan financier; autonomie d'autant plus nette que, situation exceptionnelle dans l'histoire de l'administration belge, aucune tutelle gouvernementale ne vint coiffer les décisions de la Commission administrative du Patrimoine, avant les modifications législatives opérées en 1971.

1.2. La loi du 28 avril 1953 sur l'organisation des universités par l'Etat. L'autonomie par la déconcentration

La loi du 28 avril 1953 marque sans nul doute une étape essentielle dans l'évolution de la législation universitaire de notre pays. Ce texte de loi demeure le fondement de l'organisation actuelle de notre université, en dépit des multiples remaniements dont il a été l'objet depuis sa promulgation, et des non moins nombreux projets visant à le remplacer par une législation nouvelle.

La loi du 28 avril 1953 sur l'organisation des universités par l'Etat aura marqué leur histoire. Pendant les quelque quinze ans qui suivirent, leur encadrement législatif devait demeurer à peu près stable. Les modifications qui furent décidées à partir de 1971, selon une cadence soudainement accélérée, ne peuvent se comprendre sans référence au régime institué en 1953.

En votant la loi du 28 avril 1953, le législateur avait laissé en vigueur le mode de gestion appliqué, dès l'origine, aux universités d'Etat: celles-ci continuaient à relever de la centralisation administrative; elles demeuraient des services d'Etat.

Pourtant, la volonté d'assurer à ces universités une autonomie de gestion fut présentée maintes fois comme l'objectif de la réforme. Il faut bien voir qu'il n'y eut pas là de contradiction: le législateur décida de réaliser cette autonomie par voie de déconcentration, non de décentralisation. L'université d'Etat ne se vit pas reconnaître de personnalité juridique spécifique; mais ses organes reçurent en propre différents pouvoirs de décision, tant au plan académique qu'administratif; cette sorte d'émancipation fut confirmée par une délimi-

tation du pouvoir de contrôle, apparenté plus à la tutelle qu'à la supervision hiérarchique⁽³⁾.

La formule retenue par le législateur se caractérisait donc par un pragmatisme certain; une part d'autonomie était attribuée aux universités d'Etat; mais celles-ci n'en demeuraient pas moins des services publics centralisés, avec les avantages et les contraintes inhérentes à une telle situation...

Service d'Etat, l'Université de Liège tirait l'essentiel de ses ressources de crédits que lui assurait l'Etat. Son autonomie administrative ne se doublait pas d'une autonomie financière (abstraction faite des pouvoirs touchant à la gestion de son patrimoine, fondée sur la loi du 5 juillet 1920).

« La plus grande partie des sommes nécessaires [au fonctionnement de l'université] demeure en fait sous le contrôle de l'Etat et ne fait l'objet, dans les universités, que de simples opérations comptables » écrivaient Buttgenbach, Dembour et Bustin, ajoutant, dans des termes que l'on ne lira pas aujourd'hui sans s'étonner, « l'université est appelée à intervenir dans la détermination par l'administration centrale de l'ampleur des moyens financiers qui lui sont consacrés; elle le fait en soumettant chaque année au ministre un avant-projet de budget comprenant les crédits jugés nécessaires à son fonctionnement... Si les prévisions budgétaires se révèlent inappropriées en cours d'exercice, les demandes d'ajustement de crédits peuvent être transmises au ministre. Celui-ci statuera »⁽⁴⁾.

85

1.3. La réforme attendue

Ainsi organisées, les universités d'Etat allaient connaître, de 1953 à 1971, une expansion considérable. Si considérable même que leur structure légale allait s'avérer de moins en moins adaptée aux réalités nouvelles; du même coup, un mouvement critique, de plus en plus

⁽³⁾ Le contrôle ne pouvait s'exercer qu'à l'initiative d'un commissaire du Gouvernement; celui-ci était habilité à assister à toute séance du Conseil d'administration; il pouvait, dans les 3 jours, exercer un recours suspensif contre toute décision des autorités académiques qu'il estimait contraire à la loi ou à l'intérêt général. L'effet suspensif du recours était limité à une période de 30 jours, pendant laquelle le ministre avait la faculté d'annuler la décision mise en cause (loi du 28 avril 1953 sur l'organisation des universités par l'Etat, art. 51).

⁽⁴⁾ *O.c.*, p. 19; arrêté royal du 31 décembre 1953, art. 7.

déterminé, allait se développer, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'institution.

Un trait essentiel du statut alors attribué aux universités d'Etat doit être souligné: de 1953 à 1971, celles-ci furent dirigées par les seuls représentants du corps académique. Le ministre qui avait l'enseignement dans ses attributions disposait, certes, du pouvoir du « dernier mot »; mais l'initiative des décisions venait des seules autorités académiques.

Sous l'empire de la loi du 28 avril 1953, le recteur et le vice-président du Conseil d'administration étaient nommés par le Roi, mais sur une liste de trois professeurs ordinaires présentés par le Conseil académique⁽⁵⁾; ce Conseil ne rassemblait – du moins jusqu'à l'entrée en vigueur d'une loi du 6 juillet 1964⁽⁶⁾ – que les seuls professeurs ordinaires et extraordinaires⁽⁷⁾. Elément plus significatif encore, le Conseil d'administration se composait alors du recteur-président, du vice-président, des doyens et d'un représentant de chaque faculté, tous nécessairement professeurs ordinaires. L'exécution des décisions du Conseil d'administration incombait au vice-président, à qui revenait au surplus la direction des services administratifs de l'Université⁽⁸⁾. Le secrétaire du Conseil d'administration lui-même était nommé par le Roi sur proposition du Conseil d'administration parmi les délégués des facultés⁽⁹⁾.

86

Le système était construit de telle façon que seuls les membres du corps académique exerçaient le pouvoir de décision.

A mesure que le personnel scientifique et administratif s'accroissait, cette situation ne pouvait que devenir conflictuelle; faute de réforme opérée en temps opportun, le régime mis en place en 1953 prêtait le flanc à des critiques; celles-ci allaient s'amplifier suite aux événements qui secouèrent la société française en mai 1968. Paradoxalement, le 150^e anniversaire de l'Université de Liège, célébré avec faste le 6 novembre 1967, marquait la fin d'une époque...

⁽⁵⁾ Loi du 28 avril 1953, art. 6; arrêté royal du 3 octobre 1953, art. 14.

⁽⁶⁾ En vertu de cette loi, la qualité de membre du Conseil académique fut étendue aux professeurs et professeurs associés.

⁽⁷⁾ Loi du 28 avril 1953, art. 7.

⁽⁸⁾ Loi du 28 avril 1953, art. 16.

⁽⁹⁾ Loi du 28 avril 1953, art. 13 et arrêté royal du 3 octobre 1953, art. 27.

2

LES REFORMES DE 1971

**La loi du 24 mars 1971 modifiant la loi du 28 avril 1953
sur l'organisation de l'enseignement
universitaire par l'Etat et
la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et
le contrôle des institutions universitaires**

Il serait trop long de prétendre éclairer ici les causes du vaste mouvement de réforme qui conduisit à introduire dans la gestion des universités publiques une certaine forme de participation, et à faire du nombre de leurs étudiants le facteur déterminant de leur financement.

Nous nous en tiendrons au rappel des intentions exprimées alors par le législateur.

Selon l'exposé des motifs du projet appelé à devenir la loi du 24 mars 1971, l'objectif était d'assurer, d'une part, la démocratisation des organes de gestion des universités, et de permettre aux pouvoirs publics, d'autre part, d'exercer effectivement leurs droits de gestion et de contrôle, notamment dans l'emploi des crédits⁽¹⁰⁾. Déposé le 2 juin 1970, le projet assorti de ces motifs faisait référence aux conclusions d'une commission spéciale du Conseil national de la politique scientifique⁽¹¹⁾; cette commission recommandait que les représentants des différents milieux de la communauté universitaire soient associés à la gestion, ou à certains aspects de la gestion de l'institution.

Par la suite, la « participation effective » des différents éléments de la communauté universitaire à la gestion et au développement de

⁽¹⁰⁾ *Documents parlementaires, Sénat, sess. 1969-1970, n° 476, p. 1.*

⁽¹¹⁾ Ce Conseil fut créé en vertu d'une loi du 9 avril 1965 portant diverses mesures en faveur de l'expansion universitaire.

l'université fut proposée par une « conférence de rénovation universitaire », réunie à l'initiative du Gouvernement, en même temps que « l'ouverture de l'université vers le monde extérieur », et l'« autonomie accrue » des institutions⁽¹²⁾.

Au plan du financement, la révision du système antérieur devait se traduire par des changements radicaux.

L'exposé des motifs du projet appelé à devenir la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires fait ressortir l'intention de soumettre les universités d'Etat et les universités libres à des règles communes de financement, tant en ce qui regarde les investissements que le fonctionnement. Le Gouvernement déclara qu'il se rangeait, en ce domaine encore, à l'avis de la commission spéciale du Conseil de la politique scientifique, tel qu'il lui avait été transmis le 5 avril 1968.

2.1. Réforme des structures

En adoptant la loi du 24 mars 1971, le législateur entendit réaliser la politique annoncée de « démocratisation », de « participation », d'« ouverture ». La réforme fut spectaculaire.

Le Conseil d'administration reçut alors la configuration qu'on lui connaît encore aujourd'hui. Ses effectifs furent quasiment doublés, passant à 31 membres : placé sous la présidence du recteur et la vice-présidence du vice-recteur, il rassemble dix représentants élus par le corps enseignant, quatre représentants élus par le corps scientifique, deux représentants élus par le personnel administratif et quatre représentants élus par les étudiants. Au surplus, les représentants des milieux sociaux, des milieux économiques et des pouvoirs publics y occupent chacun trois sièges ; ces représentants sont nommés par arrêté royal⁽¹³⁾. Tous ces membres disposent d'une voix délibérative⁽¹⁴⁾.

⁽¹²⁾ *Documents parlementaires, Sénat, sess. 1969-1970, n° 476, p. 1.*

⁽¹³⁾ La décision dépend actuellement de l'Exécutif de la Communauté.

⁽¹⁴⁾ Loi du 28 avril 1953 modifiée par la loi du 24 mars 1971, art. 8.

L'élargissement très sensible de la composition du Conseil d'administration rendit nécessaire la création d'un organe de décision plus restreint, le bureau permanent. Ce collège comprend dix membres, soit le recteur, le vice-recteur, deux professeurs et six autres personnes représentant respectivement chacun des autres groupes composant le Conseil d'administration. Le bureau permanent délibère notamment sur la gestion journalière de l'institution; il peut intervenir en cas d'urgence; au principal, il agit sur délégation du Conseil d'administration⁽¹⁵⁾.

Innovation non moins remarquable, une fonction nouvelle fut instituée en 1971, celle d'administrateur.

Jusqu'alors, la mission de préparer et d'exécuter les décisions du Conseil d'administration était partagée entre le recteur et le vice-président du Conseil d'administration, tous deux nécessairement professeurs ordinaires, et désignés communément par le Roi sur proposition du Conseil académique.

A la suite de réformes opérées en 1971, c'est à l'administrateur, élu pour 8 ans par le Conseil d'administration, et dont la désignation doit être ratifiée par le Roi⁽¹⁶⁾, qu'il incombe d'instruire et d'exécuter les décisions du Conseil d'administration et du bureau permanent dans les domaines administratif, budgétaire et financier⁽¹⁷⁾.

L'administrateur ne peut exercer aucune autre fonction dans l'institution⁽¹⁸⁾.

On vit donc s'instaurer dans l'Université un bicéphalisme, le recteur conservant les pouvoirs dans l'ordre académique, tandis que l'administrateur reprenait au principal, dans l'ordre administratif, ceux du vice-président du Conseil d'administration.

⁽¹⁵⁾ Loi du 28 avril 1953 complétée par la loi du 24 mars 1971, art. 18 et 19 bis.

⁽¹⁶⁾ Loi du 28 avril 1953 complétée par la loi du 24 mars 1971, art. 51 bis; arrêté royal du 23 octobre 1967 complété par l'arrêté royal du 14 septembre 1971, art. 16 bis. Actuellement cette ratification revient à l'Exécutif de la Communauté.

⁽¹⁷⁾ Loi du 28 avril 1953 complétée par la loi du 24 mars 1971, art. 51 bis; arrêté royal du 23 octobre 1967 modifié par l'arrêté royal du 14 septembre 1971, art. 24.

⁽¹⁸⁾ Loi du 28 avril 1953 complétée par la loi du 24 mars 1971, art. 51 bis, *in fine*. L'incompatibilité, établie entre l'exercice de la fonction d'administrateur et l'exercice d'une autre fonction à une université ne supprimait pas la faculté de choisir l'administrateur au sein même de l'institution.

2.2. Réforme des contrôles

Il nous faut mentionner encore une modification du mode de contrôle organisé par la loi de 1953. Aux côtés du commissaire du Gouvernement, figure, depuis la mise en vigueur de la loi du 27 juillet 1971, un délégué du ministre ayant le budget dans ses attributions, choisi parmi les inspecteurs des finances accrédités auprès des ministres qui ont eu l'Education nationale puis l'enseignement universitaire dans leurs attributions; ce délégué est spécialement chargé du contrôle des décisions ayant une incidence budgétaire ou financière⁽¹⁹⁾.

La surveillance, improprement qualifiée de « tutelle » dans le langage courant, était, comme par le passé, exercée par voie de suspension, à l'initiative du commissaire du Gouvernement ou du délégué du ministre ayant le budget dans ses attributions, suivie de l'annulation par le ministre s'il en décidait ainsi. Mais une extension non négligeable de l'objet même des contrôles fut décidée, suite à la translation au Conseil d'administration des pouvoirs de gestion exercés jusque là par la Commission administrative du Patrimoine; ce transfert eut pour effet de permettre aux délégués du Gouvernement de superviser la gestion du patrimoine aussi bien que celle de l'université proprement dite⁽²⁰⁾.

90

2.3. Réforme du financement

Non moins profonde fut la réforme apportée en 1971 aux règles de financement des universités. A l'empirisme, ou au pragmatisme, qui avait prévalu jusque là, le législateur entendit substituer un système fondé sur les « besoins réels »; il décida que ce système s'appliquerait tant aux universités libres qu'aux universités d'Etat, en veillant à ce que les besoins soient évalués selon des normes communes⁽²¹⁾.

⁽¹⁹⁾ Loi du 17 juillet 1971, art. 45.

⁽²⁰⁾ *Compte rendu analytique, Chambre des représentants*, séance du 10 mars 1971, p. 612. La Commission administrative du Patrimoine fut supprimée par la loi du 24 mars 1971.

⁽²¹⁾ *Documents parlementaires, Chambre des représentants, sess. 1970-1971*, n° 1043/1, p. 2.

Il est impossible de résumer en quelques lignes les options qui furent celles des auteurs de la loi du 27 juillet 1971. Selon les termes du vice-recteur Claude Renard, ce texte, « voté dans une grande précipitation » apparut d'« une grande sécheresse technique »⁽²²⁾. Tentons néanmoins d'en rappeler quelques éléments déterminants.

a) Le financement des investissements fit l'objet d'un titre premier; on n'y trouvait que des remaniements apportés aux règles antérieures: une loi du 16 juillet 1970 avait déjà consacré le principe selon lequel les sommes nécessaires aux institutions publiques ou libres devaient être évaluées selon des normes objectives communes; cette loi maintenait cependant deux régimes séparés au plan du financement des investissements: le régime des crédits pour les investissements d'Etat, le régime des emprunts à des conditions préférentielles pour les institutions libres. La loi du 27 juillet 1971 ne modifia pas cet ordre de chose; mais elle établit deux règles nouvelles: d'une part, elle obligea les universités à présenter au ministre qui a l'enseignement universitaire dans ses attributions, un programme, établi par ordre de priorité, des investissements à réaliser; d'autre part, elle vint soumettre la passation de leurs marchés par les universités aux règles en vigueur pour les marchés de l'Etat.

Dans un souci de clarté budgétaire, les crédits et subventions de l'Etat destinés aux investissements universitaires durent être regroupés dans des articles spéciaux, inscrits à la section particulière du budget sous des libellés appropriés.

b) Les principes du financement des dépenses ordinaires des institutions firent l'objet du titre II. Sous l'empire de la législation antérieure, le Gouvernement inscrivait chaque année à son budget les crédits estimés nécessaires pour le fonctionnement des universités d'Etat, les institutions libres recevant, à titre de subvention, un pourcentage, déterminé pour chacune d'elle par une loi du 2 août 1960, des crédits inscrits annuellement au budget pour l'ensemble des Universités de Gand et de Liège.

⁽²²⁾ *La nouvelle législation universitaire*, dans *Bulletin de la Classe des lettres et des sciences morales et politiques de l'Académie royale de Belgique*, Bruxelles, 1971, p. 579.

Rompant avec cette politique, le législateur a décidé en 1971 que les dépenses de fonctionnement de toutes les institutions universitaires répondraient à des normes objectives communes.

Le système mis en place a été présenté comme suit :

« 1° Une allocation annuelle de fonctionnement est accordée à chaque institution universitaire (art. 25).

2° Cette allocation est calculée en fonction du coût moyen d'un étudiant, établi pour chacune des orientations d'études de sciences humaines, de sciences et de sciences médicales (art. 28 et 29)⁽²³⁾.

Les éléments de ce coût moyen comportent (art. 29) : – un taux d'encadrement fixé par la loi ; – le coût moyen, qui évolue chaque année, d'un membre du personnel d'encadrement (académique et scientifique), d'un membre du personnel auxiliaire (administratif et technique) et des autres frais de fonctionnement (fournitures, entretien, chauffage, éclairage, etc.) ; – la part relative que représentent respectivement les dépenses du personnel d'encadrement, du personnel auxiliaire et les autres dépenses de fonctionnement. Ces parts relatives, qui ne peuvent être clichées, doivent être déterminées annuellement, notamment en fonction des structures de dépenses observées dans les institutions universitaires et en fonction des moyens financiers que l'Etat peut affecter à l'amélioration de ces structures.

3° L'allocation de fonctionnement est, en principe, proportionnelle au nombre d'étudiants inscrits, au 1^{er} février de l'année précédente, dans chacune des trois orientations d'études (art. 30, § 1).

Elle est plus que proportionnelle à ce nombre d'étudiants lorsque celui-ci est égal ou inférieur à un minimum garanti (art. 30, § 2 et art. 31).

Elle est moins que proportionnelle à ce nombre d'étudiants lorsque celui-ci dépasse un certain plafond (art. 30, § 3 et 32).

⁽²³⁾ L'article 28 fut modifié par la loi du 5 janvier 1976 et par l'arrêté n° 543 du 31 mars 1987 ; l'article 29 par la loi du 5 janvier 1976 et par l'arrêté n° 171 du 30 décembre 1982.

4° Le revenu net du patrimoine de chaque institution universitaire est déduit de l'allocation de fonctionnement (art. 34)»⁽²⁴⁾.

L'application immédiate de ces dispositions aurait pu avoir cette conséquence redoutable d'aboutir à une restriction des crédits ou subventions pour certaines institutions. Aussi le législateur prit-il la précaution d'adopter une mesure de sauvegarde : on lisait en effet, à l'article 35 de la loi du 27 juillet 1971, qu'au cas où l'allocation de fonctionnement, diminuée des revenus nets du patrimoine, serait inférieure au montant des crédits inscrits pour le fonctionnement de l'institution au budget déposé pour 1971, ce montant lui serait garanti ; le législateur avait même prévu que cette somme, annuellement ajustée, resterait attribuée à l'institution jusqu'à ce que l'application intégrale des dispositions nouvelles vienne lui assurer un montant supérieur.

La garantie ainsi affirmée semblait fonder, pour les universités en déficit objectif par rapport au régime nouveau, le respect de leurs « droits acquis ». En effet, l'article 35 ne contenait pas une disposition transitoire, mais une clause appelée à s'appliquer sans limitation de durée...

Les faits devaient démontrer, s'il en était encore besoin, que les assurances du législateur sont toujours relatives.

Modifié d'abord dans un sens restrictif par une loi du 5 janvier 1976 relative aux propositions budgétaires 1975-1976, puis par un arrêté de pouvoirs spéciaux n° 81 du 31 juillet 1982, l'article 35 de la loi du 27 juillet 1971 fut purement et simplement abrogé un peu plus tard, en vertu d'un arrêté n° 165 du 30 décembre 1982 ; aux termes de celui-ci, aucune subvention supplémentaire ne devait plus être accordée à partir de 1990. L'application du nouveau régime de financement fut donc différée, mais non pas éludée.

⁽²⁴⁾ *Documents parlementaires, Ch., sess. 1970-1971, n° 1043/1, p. 6 et 7.* On notera que l'article 30 de la loi du 27 juillet 1971 a été modifié par une loi du 2 juillet 1981 puis par les arrêtés n° 273 du 31 décembre 1983 et 434 du 5 août 1986 ; l'article 31 fut modifié par la loi du 5 janvier 1976 et par l'arrêté n° 273 du 31 décembre 1983 ; l'article 32 fut modifié par la loi du 5 janvier 1976 ; l'article 34, par la loi du 5 janvier 1976 et par l'arrêté n° 81 du 31 juillet 1982.

Telles furent, ramenées à leurs toutes grandes lignes, les dispositions qui devaient fonder, à partir de 1971, le financement des universités.

c) Les lois du 24 mars et 27 juillet 1971 ne se sont pas limitées à modifier les structures et le régime de financement des institutions universitaires; elles ont affecté encore le statut du corps enseignant, en supprimant les avantages attachés jusque-là à l'éméritat.

Les articles 37 et 38 de la loi du 27 juillet 1971 ont eu cette portée de soumettre à un régime commun de pension et d'éméritat les membres du corps enseignant attachés aux universités libres et aux universités de l'Etat. Mais le législateur entendit que les membres du corps académique, nommés à partir du 1^{er} juillet 1971, soient soumis à la loi du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques, réserve faite de quelques aménagements mineurs⁽²⁵⁾. Le corps académique des universités se voyait ainsi privé d'un avantage matériel, reconnu depuis 1879; on ne pouvait manquer d'observer que s'ils supprimaient l'éméritat aux enseignants universitaires, les pouvoirs publics se gardaient bien d'agir de même vis-à-vis de la magistrature...

Décrétée à titre complémentaire dans une loi relative au financement et au contrôle des institutions universitaires, la suppression de l'éméritat ne parut viser d'abord – et à terme, faut-il le dire – que les futurs enseignants, sans affecter les académiques déjà en fonction. La réforme ne suscita, comme on pouvait s'y attendre, que des murmures peu écoutés. Elle n'en marquait pas moins un premier pas dans le sens de la dégradation de la carrière universitaire, durement exprimée par la suite.

Au reste, la volonté d'abolir purement et simplement l'éméritat des enseignants universitaires devait finir par s'imposer: ce fut chose faite avec la mise en vigueur, le 30 septembre 1982, du chapitre 1^{er} d'une loi du 4 août 1986 réglant la mise à la retraite des membres du personnel enseignant de l'enseignement universitaire et modifiant d'autres dispositions de la législation sur l'enseignement.

(25) Selon la loi du 30 juillet 1879, sur la mise à la retraite des professeurs et autres membres du personnel enseignant, art. 2, la pension de l'éméritat était égale au taux moyen du traitement et supplément de traitement pendant les cinq dernières années.

3

**LA REFORME COMPLEMENTAIRE
ISSUE DE LA LOI DU 5 JANVIER 1976
RELATIVE AUX PROPOSITIONS
BUDGETAIRES 1975-1976**

Votée dans des conditions économiques difficiles, cette « loi-programme », des plus hétérogènes, contient une quinzaine d'articles relatifs au financement et au contrôle des institutions universitaires. Elle doit être lue en liaison avec la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires.

En sus des modifications touchant aux taux d'encadrement et aux « étudiants comptabilisables » (art. 85 à 87), la loi du 5 janvier 1976 apportait une première modification à l'article 35 de la loi du 27 juillet 1971, dont les répercussions furent particulièrement perceptibles au plan des perspectives de carrière.

On sait que, dans sa formulation première, cet article garantissait aux universités une allocation de fonctionnement au moins égale à celle que prévoyait le budget de 1971.

La loi du 5 janvier 1976 ne supprima pas cette clause de sauvegarde. Mais elle fit dépendre son maintien de conditions sévères et compliquées : blocage de principe des recrutements et remplacements de personnel, jusqu'au moment où l'application de la loi donnerait droit à un cadre supérieur à l'effectif existant, sauf remplacement admis par le ministre (le *statu quo* en nombre de membres du personnel restait néanmoins admis, si les effectifs d'étudiants ne diminuaient pas, par rapport aux effectifs pris en considération en 1971) ; présentation d'un plan annuel visant à la résorption des dépenses excédentaires, établi par catégorie de personnel.

C'est dans la loi du 5 janvier 1976 que l'on trouve encore la détermination des éléments de la charge « à temps plein » du corps enseignant : on y lit que seraient seules prises en considération à cette fin les

heures de cours qui comptent respectivement 20 étudiants au moins pour le premier cycle et 10 étudiants pour les second et troisième cycles. Le système ainsi construit, assorti de quelques exceptions, eut cette conséquence de rendre « non comptabilisable » tout cours nouveau, – non encore fréquenté par les étudiants. La règle devait apparaître comme un obstacle tant à l'innovation qu'à la réforme des cycles d'études existants...

Enfin, la loi du 5 janvier 1976 a limité à 40 % de l'effectif au maximum, le nombre de membres du personnel scientifique pourvu d'une nomination définitive. La volonté de garantir l'indispensable mobilité du corps scientifique se conjugua ici avec la préoccupation de comprimer les dépenses⁽²⁶⁾.

(26) Une loi du 22 novembre 1978 modifiant la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires a assoupli ce régime en admettant que, dans les institutions où la proportion de 40 % est dépassée, il pourrait être nommé à titre définitif, pendant 5 années consécutives, « un maximum de 5 % de la différence entre ce nombre total d'emplois et le nombre de membres du personnel nommés à titre définitif ou engagés pour une durée indéterminée dans ces emplois au 1^{er} février de l'année académique en cours ».

4

LA POLITIQUE DE RIGUEUR: LES ARRETES DE POUVOIRS SPECIAUX DE 1982 ET DE 1983

En se présentant comme soucieux d'assainir les finances publiques, le Gouvernement Martens V avait annoncé qu'il mènerait une politique active en matière de limitation des dépenses; il s'agissait, selon la déclaration gouvernementale du 16 décembre 1981, de modérer l'accroissement des dépenses, de façon à ce qu'il soit inférieur à celui des prix à la consommation.

Le Gouvernement entendit appliquer cette politique de rigueur «dans tous les secteurs» sans en excepter l'enseignement universitaire; les nombreuses mesures prises à l'égard des universités en 1982 et 1983 furent élaborées en application des lois de pouvoirs spéciaux du 2 février 1982 et du 6 juillet 1983.

a) L'arrêté royal n° 81 du 31 juillet 1982 contient un premier «train» de mesures. Celles-ci ont affecté le système de financement autant que le statut du personnel.

C'est ainsi que les allocations de fonctionnement des universités furent réduites de 2,5%; qu'un droit d'inscription complémentaire fut exigé de diverses catégories d'étudiants étrangers; qu'une version nouvelle de l'article 35 de la loi du 27 juillet 1971 conduisit à limiter les recrutements et remplacements dans les universités «déficitaires»; que le produit des mesures relatives à la modification temporaire de la liaison à l'index des salaires et traitements dut être reversé au Trésor par les universités...

La politique de rigueur que le Gouvernement entendait imposer se traduisit par une série de mesures affectant directement la carrière académique. Le simple inventaire qui va suivre se passe de commentaire.

L'obtention du titre de docteur ou d'agrégé de l'enseignement supérieur ne permit plus d'accéder au rang de professeur ordinaire, professeur extraordinaire, professeur ou professeur associé avant l'expiration d'une période de 8 ans.

Le terme de 6 années, prescrit jusque-là avant qu'un chargé de cours ou chargé de cours associé puisse être promu professeur ou professeur associé, fut porté à 8 ans ; toute indemnité fut supprimée pour les suppléances de cours confiées aux titulaires d'un emploi à temps plein ; la progression barémique, attachée aux nominations et promotions dans le corps enseignant fut supprimée.

Le Gouvernement ne pouvait dissimuler que, par ces mesures, une « contribution substantielle » était demandée aux universités.

L'occasion parut favorable, au surplus, à un nouveau remaniement des conditions de mise à la retraite des membres du corps enseignant.

Nous avons dit que le législateur avait décidé que les enseignants nommés à partir du 1^{er} juillet 1971 ne bénéficieraient plus du régime de l'éméritat. Mais l'âge de la mise à la retraite demeurait fixé à 70 ans en principe, en vertu de la loi du 30 juillet 1879, maintenue en vigueur sur ce point.

C'est cet élément du statut des enseignants que les auteurs de l'arrêté royal n° 81 du 31 juillet 1982 décidèrent de réviser.

Le rapport au Roi contient un bref commentaire des objectifs poursuivis : on y lit que « le remplacement d'enseignants par des membres du personnel scientifique, nommés à titre définitif ou engagés pour une durée indéterminée, réduit plus rapidement le personnel en surnombre »... « Le remplacement du personnel rémunéré à un taux inférieur réduira encore les charges des universités »... « L'abaissement de la limite d'âge se situe dans le cadre d'une réalité sociale dans laquelle cette règle est déjà d'application à la plupart des autres catégories professionnelles »...⁽²⁷⁾⁽²⁸⁾.

⁽²⁷⁾ *Moniteur belge*, 7 août 1982, p. 8952. Le Gouvernement s'est gardé d'évoquer le statut de la magistrature, dans lequel se retrouvent pension d'éméritat – réduite, il est vrai, par application notamment des articles 38 et 39 de la loi de réformes économiques du 5 août 1978 – et cessation des fonctions à 70 ans ou 67 ans (*Code judiciaire*, art. 383 et 391).

⁽²⁸⁾ Un arrêté royal n° 127 du 30 décembre 1982, relatif au régime de pension des membres du corps enseignant, devait corriger par la suite certaines lacunes de la réglementation antérieure, en reprenant des dispositions identiques à celles du chapitre 1^{er} de l'arrêté n° 81 du 31 juillet 1982.

A l'instar des autres mesures insérées dans l'arrêté royal n° 81 du 31 juillet 1982, l'abaissement de l'âge de la pension des membres du corps enseignant se fondait, selon le Gouvernement, sur la loi de pouvoirs spéciaux du 2 février 1982. Rédigée en termes très larges, cette loi habilitait le Roi à prendre toute disposition en vue, notamment, d'assainir les finances publiques et de créer de nouveaux emplois. L'arrêté abaissant l'âge de la retraite des membres du corps académique était-il l'une de ces dispositions? Le doute était d'autant plus permis que, consulté sur le projet dont devait sortir l'arrêté n° 81 du 31 juillet 1982, la Section de législation du Conseil d'Etat avait formulé déjà des réserves à cet égard⁽²⁹⁾.

Une série de membres du corps enseignant⁽³⁰⁾ prirent argument du défaut d'habilitation pour demander au Conseil d'Etat l'annulation des dispositions formant le chapitre 1^{er} de l'arrêté royal du 31 juillet 1982 ainsi que de l'arrêté royal n° 127 du 30 décembre 1982. Ils obtinrent gain de cause, par le prononcé d'un arrêt du 23 octobre 1985, lequel marquait la restauration du système ancien.

Restauration éphémère, puisque moins d'un an plus tard, le législateur, recourant à un procédé proche de la validation, reprit à son compte, dans une loi spécialement faite à cet effet, le contenu des arrêtés de pouvoirs spéciaux annulés par le Conseil d'Etat, en prenant soin de préciser que cette réfection s'opérerait à partir du 30 septembre 1982⁽³¹⁾; depuis lors, la carrière des membres du corps enseignant prend bien fin avec leur 65^e anniversaire. *Quod vult Jupiter...*

b) Les restrictions se firent plus insistantes encore avec l'arrêté royal n° 82 du 31 juillet 1982 relatif à l'assainissement des institutions universitaires déficitaires. Selon ce règlement, il incombait aux conseils d'administration des universités réputées déficitaires – faut-il dire que l'Université de l'Etat à Liège était du nombre? – de proposer des mesures visant à rétablir l'équilibre entre recettes et dépenses, au

⁽²⁹⁾ Voir avis du 30 juin 1982, *Moniteur belge*, 7 août 1982, p. 8958; avis du 1^{er} décembre 1982, *Moniteur belge* du 15 janvier 1983, p. 669.

⁽³⁰⁾ Aucun d'entre eux ne relevait de l'Université de Liège.

⁽³¹⁾ Tel fut, entre autres, l'objet de la loi du 4 août 1986 réglant la mise à la retraite des membres du personnel enseignant de l'enseignement universitaire et modifiant d'autres dispositions de la législation sur l'enseignement.

plus tard à la date du 31 décembre 1989. Telle fut l'origine du premier « plan de sept ans » ; plan d'autant plus redouté que, pour l'élaborer, le Conseil d'administration disposait temporairement du pouvoir exorbitant de réduire les rémunérations et de déroger aux dispositions réglementaires ou conventionnelles fixant le statut administratif du personnel⁽³²⁾.

Il convient de rapprocher de l'arrêté considéré présentement un autre règlement de pouvoirs spéciaux, pris quelque six mois plus tard : l'arrêté n° 168 du 30 décembre 1982 vint mettre à la disposition des universités des instruments nouveaux destinés à leur permettre de réaliser leur plan : possibilité de mise à la pension du personnel scientifique et administratif, technique et ouvrier à 60 ans révolus, à condition qu'ils comptent au moins 20 ans de service ; paiement des rémunérations et traitements à termes échus ; réduction du pécule de vacances et de la programmation sociale⁽³³⁾.

c) Le statut administratif et pécuniaire du personnel scientifique ne devait pas échapper au vaste mouvement de compression ; il fut révisé par l'effet de l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1982 modifié par l'arrêté n° 163 du 30 décembre 1982. On en retiendra que la rémunération des assistants, nommés à partir du 1^{er} octobre 1982, a été alignée,

⁽³²⁾ Le Gouvernement était allé jusqu'à prévoir que si le Conseil d'administration n'avait pas présenté les mesures indispensables pour le 1^{er} octobre 1982, le Roi pouvait nommer, sur proposition du ministre de l'Éducation nationale compétent, un collège de 5 membres du rôle linguistique de l'institution concernée, qui élaborerait des mesures d'assainissement financier et les soumettrait à l'approbation du Conseil d'administration. Il était même prévu qu'en cas d'absence ou d'insuffisance de ces mesures, le Gouvernement lui-même aurait pu prendre les décisions jugées nécessaires, par arrêté délibéré en Conseil des ministres. C'était admettre le retour à l'administration directe de l'Université par le pouvoir exécutif, la mise entre parenthèses de l'autonomie administrative acquise depuis 1953... Le caractère draconien de ces mesures n'eut pas, heureusement, à se manifester autrement : la menace se fit moins pressante – toute chose étant relative – suite à la mise en vigueur de l'arrêté n° 168 du 30 décembre 1982 ; ce règlement n'en prévoyait pas moins, en son article 5, que le défaut de mesure d'assainissement suffisante pourrait entraîner, non une mise sous tutelle directe, mais le blocage de toute nomination, engagement, avancement, promotion, transfert et accession dans l'institution concernée...

⁽³³⁾ Il faut rendre cette justice aux autorités universitaires qui eurent la responsabilité peu enviable d'appliquer cette politique de rigueur, qu'elles parvinrent à éviter le pire : elles n'entrèrent ni dans la voie des licenciements de personnel statutaire, ni dans celle des réductions de traitement. En pratiquant un système, parfois cruel, de non remplacement du personnel atteint par la limite d'âge et de compression des dépenses de fonctionnement, l'Université de Liège parvint à obtenir l'approbation de son plan (arrêtés du 6 janvier 1983 et du 26 septembre 1983) ; ceci, malgré les « vents contraires », nés, entre autres, de la réduction progressive, puis de la suppression des subventions supplémentaires fondées sur l'article 35 de la loi du 27 juillet 1971 par l'effet de l'arrêté n° 165 du 30 décembre 1982.

réserve faite de quelques exceptions, sur celle de professeur de cours généraux de l'enseignement secondaire supérieur, porteur du diplôme de licencié.

d) Les mesures d'économie furent imposées à toutes les institutions universitaires complètes et incomplètes; on relève, en particulier, l'abandon du calcul de l'allocation de fonctionnement par référence à un « chiffre minimum de base » ou « nombre plancher » pour les candidatures, ceci en vertu d'un arrêté n° 166 du 30 décembre 1982 modifiant l'article 31, § 2, de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires. Cet arrêté n° 166 visait essentiellement les institutions incomplètes⁽³⁴⁾. Il imposait la prise en compte du nombre réel d'étudiants en lieu et place du nombre forfaitaire précédemment admis.

e) Le système de financement des investissements n'a pas échappé au même mouvement. Un arrêté n° 167 du 30 décembre 1982 vint limiter la bonification d'intérêt pour les prêts en faveur des investissements dans le secteur social aux restaurants et aux homes pour étudiants; il fut décidé de même que seraient fixés simultanément par loi les crédits annuels destinés aux investissements immobiliers des universités financées totalement ou partiellement aux frais de l'Etat et les facultés d'emprunt ouvertes, dans le même domaine, aux institutions libres.

La loi de pouvoirs spéciaux du 6 juillet 1983 fut mise en œuvre en vue de poursuivre la politique d'assainissement et de rationalisation inaugurée en 1982. Comme cela s'était pratiqué déjà auparavant, la loi de pouvoirs spéciaux servit de fondement à des modifications du système de financement⁽³⁵⁾ et du statut du corps enseignant⁽³⁶⁾.

⁽³⁴⁾ Soit celles mentionnées à l'article 25, g à p, de la loi du 27 juillet 1971, telles que l'Université de l'Etat à Mons, les Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur...

⁽³⁵⁾ Ainsi de l'arrêté n° 271 du 31 décembre 1983 réglant le financement des investissements universitaires pour le matériel scientifique lourd immeuble par destination, pour 1980, 1981 et 1982; ainsi de l'arrêté royal n° 273 de la même date modifiant les articles 30 et 31 de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires; ou de l'arrêté n° 274 de la même date modifiant l'arrêté royal n° 167 du 30 décembre 1982 sur les investissements universitaires.

⁽³⁶⁾ Ainsi l'arrêté royal n° 272 du 31 décembre 1983 vint modifier les conditions de nomination des professeurs.



Fenêtre de la Station
expérimentale

Bâtiment de Médecine vétérinaire

5

UNE « EMBELLIE » :
LA LOI DU 21 JUIN 1985
CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT

En parcourant la législation élaborée en 1985, on se prend à penser que cette année a marqué une transition dans les relations entre les pouvoirs publics et l'Université. La politique de restriction suit son cours. Mais avec la loi du 21 juin 1985, l'impératif d'assainissement passe au second plan, et l'attention se reporte sur l'organisation et le fonctionnement des institutions. Sans bouleversement du système antérieur, de nouvelles modifications sont apportées au régime mis en place par la loi du 28 avril 1953 ; il en est résulté un accroissement certain de l'autonomie administrative des universités d'Etat.

Des attributions ont été ajoutées à celles dont le Conseil d'administration disposait jusque là⁽³⁷⁾.

C'est ainsi que les universités de l'Etat ont reçu la compétence, à travers leur conseil d'administration, de créer les organes qu'elles jugent nécessaires à l'enseignement et à la recherche, ainsi qu'à la collation des grades ou des diplômes. Le Conseil d'administration a le pouvoir de créer de nouvelles facultés – en sus des six facultés que toute institution complète doit comporter –⁽³⁸⁾; de même, le Conseil peut créer toutes unités, départements ou organes consultatifs⁽³⁹⁾; l'obligation d'organiser les ensembles d'enseignement et de recherche par chaires est supprimée; du même coup disparaît la traditionnelle corrélation entre les titres de professeur ordinaire ou extraordinaire et l'attribution d'une chaire; c'est encore au Conseil d'administration qu'il incombe de déterminer les charges des membres du corps

⁽³⁷⁾ Voir loi du 21 juin 1985, chapitre IV, section 1.

⁽³⁸⁾ C'est ainsi qu'à l'Université de Liège, une Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation a été créée en 1986, et qu'une Faculté d'économie, de gestion et de sciences sociales a été créée en 1987.

⁽³⁹⁾ Loi du 21 juin 1985, art. 18, modifiant l'article 4, § 1^{er}, al. 2 de la loi du 28 avril 1953 sur l'organisation de l'enseignement par l'Etat.

enseignant, en précisant si elles sont à temps partiel ou à temps plein ; le pouvoir du Conseil d'administration est cependant encadré par un arrêté royal, qui fixe une liste d'activités considérées d'office comme « autres activités rétribuées absorbant une grande partie du temps », incompatibles avec une charge à temps plein⁽⁴⁰⁾.

Le Conseil d'administration tient aussi de la loi du 21 juin 1985 le pouvoir de modifier les charges des membres du corps enseignant ; ces charges ont donc perdu leur caractère d'immutabilité ; mais des garanties de procédures ont été prévues pour éviter que ces modifications ne soient décidées pour des raisons purement idéologiques, ou qu'elles affectent, sans le consentement des intéressés, les titres et droits dont ils sont titulaires⁽⁴¹⁾.

En élaborant la loi du 21 juin 1985, le législateur a saisi l'occasion de préciser l'une des prérogatives du recteur, en lui reconnaissant le pouvoir de refuser l'inscription des étudiants qui n'entrent pas en ligne de compte pour le financement⁽⁴²⁾.

Enfin, reconsidérant, une fois encore, le régime des pensions attribuées aux membres de l'enseignement supérieur, le législateur a décidé de rétablir le titre d'émérite⁽⁴³⁾ sans y attacher pour autant les avantages matériels qu'il comportait dans les universités avant 1971.

⁽⁴⁰⁾ Loi du 21 juin 1985, art. 22 modifiant l'article 21 de la loi du 28 avril 1953 ; arrêté royal du 13 août 1985 fixant la liste d'activités qui sont d'office considérées comme autres activités rétribuées absorbant une grande partie du temps du personnel enseignant et scientifique des institutions universitaires (la détermination des charges du personnel scientifique appartient également au Conseil d'administration - v. art. 41 de la loi du 21 juin 1985).

⁽⁴¹⁾ Loi du 21 juin 1985, art. 31 modifiant l'article 32 de la loi du 28 avril 1953.

⁽⁴²⁾ Loi du 21 juin 1985, art. 16, ajoutant un § 7 à l'article 27 de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires. En sa qualité de service public, l'université d'Etat s'était vue obligée d'accueillir tout étudiant satisfaisant aux conditions légales d'accès : ainsi en avait décidé le Conseil d'Etat, dans une affaire qui avait opposé un étudiant « tripleur » au recteur de l'Université de Gand (C.E., 7 janvier 1975, Vergauwen, n° 16.803, *Recueil des arrêts du Conseil d'Etat*, p. 9). Aussi justifiée qu'elle fût, cette position n'en présentait pas moins des inconvénients ; les universités libres échappant à la même obligation, en leur qualité d'institutions privées, les universités publiques risquaient de devenir, sans en avoir les moyens, une « terre d'accueil » pour étudiants en difficulté. La loi du 21 juin 1985 est venue limiter ce risque, tout en donnant le dernier mot aux pouvoirs publics, puisque l'étudiant qui s'est vu opposer un refus d'inscription par le recteur d'une université publique peut introduire un recours au ministre ; celui-ci peut, dans les trente jours, invalider ce refus.

⁽⁴³⁾ Le titre d'émérite s'ajoute au titre honorifique de la fonction, lorsque la personne concernée compte 25 années de services académiques, quel que soit l'âge auquel elle a été admise à la retraite, ou lorsqu'elle a été mise à la retraite pour cause d'infirmité grave et permanente après 20 années de services académiques (loi du 21 juin 1985, art. 51, modifiant l'arrêté royal n° 127 du 30 décembre 1982 relatif au régime de pension des membres du personnel enseignant de l'enseignement supérieur).

6

LA POURSUITE DE LA POLITIQUE
D'AUSTERITE

La loi du 21 juin 1985 marquait certes une évolution dans la politique suivie; l'ère de l'austérité et des restrictions n'avait cependant pas encore pris fin: on devait le constater avec le blocage, en 1986, des subventions sociales accordées aux universités en vertu d'une loi du 3 août 1960, au montant atteint en 1985⁽⁴⁴⁾, puis par la révision du mode de calcul de ces subventions aboutissant à les réduire «de moitié»⁽⁴⁵⁾.

Il est vrai que, dans le même temps, l'autonomie des universités était étendue à la fixation des droits d'inscription et d'examens; en reconnaissant aux conseils d'administration cette prérogative supplémentaire, les ministres de l'Education nationale émirent le vœu «qu'une concurrence sauvage» entre institutions ne se développe pas et que des «accords concertés» soient conclus en ce domaine⁽⁴⁶⁾.

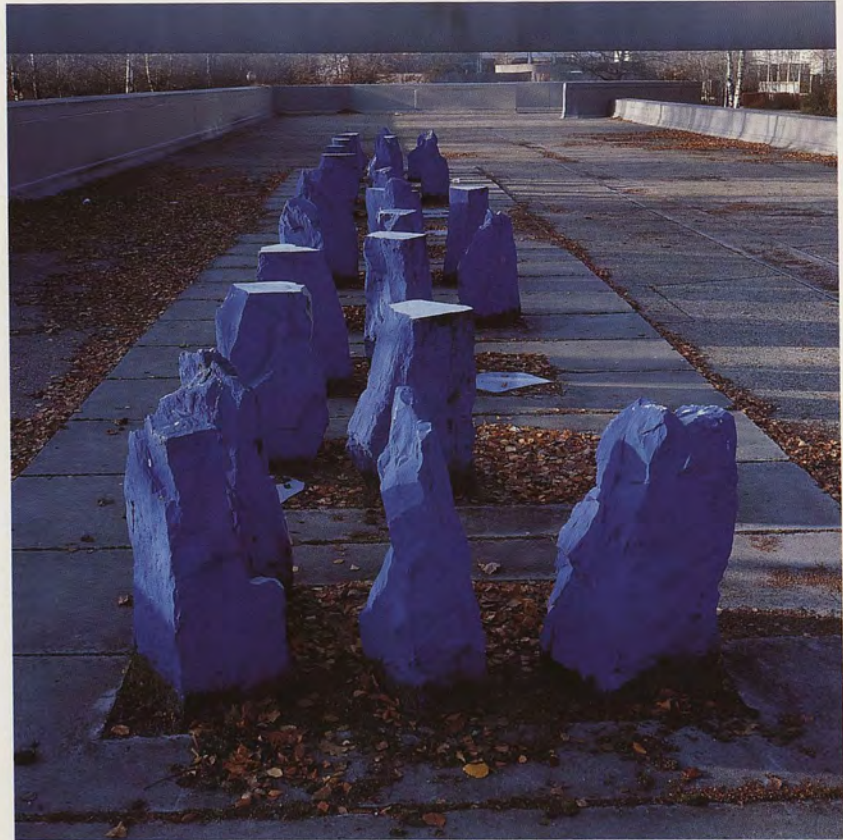
Par ailleurs, l'Université n'échappait pas aux transformations qui affectaient, à ce moment, le statut des travailleurs. C'est ainsi que la faculté de demander une interruption de carrière fut ouverte au personnel administratif des universités; celles-ci participaient donc au vaste mouvement visant à réduire le chômage, par une meilleure répartition du temps de travail⁽⁴⁷⁾.

⁽⁴⁴⁾ Voir arrêté royal n° 412 du 25 avril 1986 modifiant l'article 2 de la loi du 3 août 1960; selon le rapport au Roi précédant cet arrêté, l'économie ainsi réalisée pouvait être chiffrée à 94,5 millions de francs pour l'année 1986.

⁽⁴⁵⁾ En vertu d'un arrêté royal n° 434 du 5 août 1986 modifiant la législation sur le financement et le contrôle des institutions universitaires, art. 7, les subventions sociales doivent être calculées sur base du nombre d'étudiants régulièrement inscrits au 1^{er} février de l'année précédente.

⁽⁴⁶⁾ Voir arrêté royal n° 434 du 5 août 1986 modifiant la législation sur le financement et le contrôle des institutions universitaires, art. 2. Voir encore le rapport au Roi précédant cet arrêté. Il est à noter que, selon le Conseil d'Etat, cette disposition ne pouvait trouver de fondement dans l'article 1^{er}, 2^o, b et d, de la loi de pouvoirs spéciaux du 27 mars 1986.

⁽⁴⁷⁾ Voir arrêté royal du 27 novembre 1985 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle pour les membres du personnel administratif, du personnel spécialisé, du personnel de maîtrise et des gens de métier ou de service des institutions universitaires.



106



Le virage aux idées claires de Magritte,
sculpture de Daniel Dutrieu

Institut de Botanique

7

LES DERNIERES TRANSFORMATIONS APPORTEES PAR L'ETAT BELGE AU REGIME DES UNIVERSITES

Dans l'année qui précéda la réforme institutionnelle de 1988, des décisions importantes furent prises par les autorités nationales. Nous retiendrons qu'elles eurent pour objet la séparation des hôpitaux académiques et des universités, une nouvelle définition des missions du recteur et de l'administrateur, la participation de l'Université au vaste mouvement d'échange à l'intérieur de l'Europe des douze.

7.1. La séparation de l'Université et du Centre hospitalier universitaire

Jusqu'à 1987, les hôpitaux académiques faisaient partie des universités, tant en ce qui concerne leur budget, leur gestion que leur fonctionnement. Cette situation avait fini par créer de grandes difficultés, particulièrement au plan financier. En vue de rendre la gestion des hôpitaux académiques plus efficace, le Gouvernement décida de leur reconnaître une existence juridique propre, en les érigeant en établissement public (catégorie B prévue par la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public)⁽⁴⁸⁾.

L'autonomie administrative ainsi attribuée n'a pas provoqué de rupture avec l'université: le Gouvernement insista au contraire sur l'important rôle d'enseignement que devaient assurer les hôpitaux académiques⁽⁴⁹⁾.

On constate en effet qu'au plan organique, le lien entre université et hôpitaux est maintenu.

⁽⁴⁸⁾ Arrêté royal n° 542 du 31 mars 1987 portant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des hôpitaux universitaires de l'Etat à Gand et à Liège.

⁽⁴⁹⁾ Voir le rapport au Roi, *Moniteur belge*, 16 avril 1987, p. 5717.

La gestion de l'hôpital universitaire est confiée à un conseil d'administration ; composé de 12 membres au plus, ce conseil est présidé par le recteur de l'Université ; le doyen de la Faculté de médecine en est membre de droit ; trois membres sont élus, dans son sein, par le Conseil d'administration de l'Université⁽⁵⁰⁾.

«Gestionnaire» de l'institution, au sens de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux, le Conseil d'administration dispose de pouvoirs considérables, qui dépassent à certains égards ceux qui sont reconnus aux organes analogues des établissements publics : ainsi est-ce au Conseil qu'il appartient de fixer, d'initiative ou sur proposition du comité de direction, le statut administratif et pécuniaire du personnel⁽⁵¹⁾. Le comité de direction assure la gestion journalière de l'hôpital universitaire. Un administrateur délégué, désigné pour un terme renouvelable de 4 ans par le Conseil d'administration, sur proposition du recteur, représente l'Hôpital, «en droit et en fait»⁽⁵²⁾.

Les biens immobiliers par nature dont disposait l'hôpital académique sont mis à la disposition de l'hôpital universitaire ; les autres biens lui sont transférés en pleine propriété et sans frais⁽⁵³⁾.

Le personnel statutaire de l'université de l'Etat, qui était affecté exclusivement à son hôpital académique, est transféré à l'hôpital universitaire avec le statut dont il est pourvu ; les membres du personnel conservent leur ancienneté administrative et pécuniaire⁽⁵⁴⁾.

⁽⁵⁰⁾ Le Conseil d'administration comprend également :

- deux membres élus, dans leur sein, par le médecin en chef et par les médecins hospitaliers chefs de service ;
 - deux membres élus, dans leur sein, par les médecins hospitaliers qui ne sont pas chefs de service, et dont les prestations atteignent au moins 50% des prestations complètes ;
 - deux personnes au maximum cooptées par les autres membres du Conseil d'administration de l'hôpital universitaire en raison de leur compétence en matière de gestion.
- En outre, l'administrateur délégué fait partie du Conseil d'administration (Arrêté royal n° 542 du 31 mars 1987, art. 4 et 8).

⁽⁵¹⁾ Arrêté n° 542 du 31 mars 1987, art. 6, § 2 ; ceci sans préjudice des compétences du conseil médical. La loi du 16 mars 1954, article 11, réservait au Roi le pouvoir de fixer le statut et le cadre du personnel des organismes publics énumérés à son article 1^{er}.

⁽⁵²⁾ Arrêté royal n° 542 du 31 mars 1987, art. 7, § 4 et 8.

⁽⁵³⁾ *Ibidem*, art. 13 et 14.

⁽⁵⁴⁾ *Ibidem*, art. 18.

7.2. Une nouvelle répartition des missions du recteur et de l'administrateur ?

En 1987, le Gouvernement décida de revoir la règle de répartition des compétences respectives du recteur et de l'administrateur, telle qu'elle avait été définie en 1971.

On sait que, selon le plan arrêté par la loi du 24 mars 1971, la gestion des affaires académiques appartenait au recteur, celle des affaires administratives à l'administrateur.

Dès la mise en vigueur de cette loi, on s'était aperçu que cette dissociation reposait largement sur une vue de l'esprit; dans la réalité, les questions d'ordre académique et les questions d'ordre administratif sont interdépendantes; ce n'est un secret pour personne que l'organisation bicéphale instituée en 1971 aurait pu conduire à des conflits si le consensus n'avait dominé les relations entre recteurs et administrateurs successifs...

En 1987, le pouvoir exécutif entreprit, *ex abrupto*, de réformer la répartition des rôles de ces deux autorités, n'hésitant pas à qualifier le système imposé jusque là « d'arbitraire »...⁽⁵⁵⁾: un arrêté royal du 21 avril 1987, présenté comme la préfiguration d'un projet de loi qui n'a cependant jamais vu le jour⁽⁵⁶⁾, tend à affirmer la primauté des pouvoirs du recteur en tant qu'organe d'exécution des décisions du conseil d'administration; cet arrêté royal ne laisse en propre à l'administrateur qu'un domaine d'action circonscrit⁽⁵⁷⁾; il réaménage au surplus la procédure de nomination de l'administrateur⁽⁵⁸⁾.

Le procédé choisi par le Gouvernement national pour introduire ces modifications ne laisse pas d'étonner: l'arrêté royal du 21 avril

⁽⁵⁵⁾ Voir le rapport au Roi qui précède l'arrêté du 21 avril 1987 modifiant l'arrêté royal du 23 octobre 1967 portant réglementation générale des universités et des centres universitaires de l'Etat.

⁽⁵⁶⁾ *Ibidem*.

⁽⁵⁷⁾ Notamment ce qui a trait aux travaux d'entretien que nécessitent les bâtiments universitaires; la préparation des éléments budgétaires permettant au recteur d'élaborer un avant-projet de budget et de le soumettre au Conseil d'administration; la communication des données permettant au recteur d'exercer un contrôle budgétaire périodique qui sera soumis au jugement du Conseil d'administration (arrêté royal du 21 avril 1987, art. 4).

⁽⁵⁸⁾ Arrêté royal du 21 avril 1987, art. 1^{er}.

1987 est difficilement conciliable avec les articles 16 et 51 bis de la loi du 28 avril 1953 sur l'organisation des universités par l'Etat, tels que les a modifiés et introduits la loi du 24 mars 1971; il s'avère donc d'une légalité douteuse...

7.3. La coopération universitaire européenne

La fin des années 1980 a été marquée par un vaste mouvement de rapprochement entre les universités européennes. Les accords de type « Erasmus » permettent désormais des échanges entre enseignants et étudiants à travers l'Europe des douze.

Le législateur belge se devait d'adapter notre droit à cette évolution.

Une loi du 1^{er} août 1988 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement a introduit une modification au régime de la collation et de la protection des grades académiques: elle permet à un étudiant régulièrement inscrit dans une université belge ou dans un établissement y assimilé de suivre des cours, travaux et exercices se rapportant à des matières sur lesquelles, en vertu de ces lois, des examens doivent être passés pour l'obtention d'un grade académique et de subir l'examen s'y rapportant dans une université ou un établissement d'enseignement postsecondaire d'un autre Etat membre des Communautés européennes, à condition que le programme d'étude, qu'il souhaite suivre à l'étranger soit approuvé au préalable par l'autorité qui, au sein de l'établissement, est compétente pour cette matière en vertu de la loi ou du statut.

Les cours suivis à l'étranger et les examens subis avec succès sont équivalents aux cours suivis et aux examens subis dans une université ou dans une institution assimilée.

La même loi du 1^{er} août 1988 permet encore aux universités et établissements y assimilés situés en Belgique de conclure des accords d'échange de membres du personnel enseignant avec d'autres universités et établissements d'enseignement postsecondaire situés dans un Etat membre des Communautés européennes.

8

LA REFORME INSTITUTIONNELLE

LE RATTACHEMENT A

LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Depuis sa fondation, l'Université de Liège était une institution d'Etat. Le lien qui l'unissait à l'Etat belge faisait d'elle un service public centralisé. L'appellation même – Université de l'Etat à Liège – attestait cette filiation.

Au fil du temps, il est vrai, le rattachement de l'Université à l'Etat fut assoupli. Nous l'avons dit, la création, par une loi de 1920, de l'Université-Patrimoine à côté de l'Université-Etat marquait un premier pas vers l'autonomie de gestion; la loi du 28 avril 1953 élargit cette autonomie, en attribuant au Conseil d'administration de l'Université des pouvoirs propres de décision, dans le domaine académique et administratif; par une formule empruntée à la décentralisation administrative, les décisions prises par le Conseil d'administration furent soumises au contrôle d'un commissaire du Gouvernement; sur recours de celui-ci, il revenait au ministre d'en décider l'annulation, si elles s'avéraient illégales ou contraires à l'intérêt général⁽⁵⁹⁾.

A travers ces aménagements, l'Université demeurait ce qu'elle était depuis son origine: un service de l'Etat. Ce statut lui imposait des contraintes, mais lui garantissait aussi le plus clair de ses ressources. Les sommes nécessaires à ses investissements comme à son fonctionnement furent inscrites, d'année en année, au budget du ministère ayant en charge l'enseignement. Dans ce système, le crédit de l'Université était aussi assuré que celui de l'Etat belge lui-même.

⁽⁵⁹⁾ Avec l'entrée en vigueur de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires, le commissaire du Gouvernement reçut mission de veiller à ce que le Conseil d'administration, le bureau permanent et tous les autres organes ayant reçu délégation du Conseil ne prennent aucune décision qui soit contraire aux lois ou aux arrêtés et règlements pris en vertu de ces lois, ou qui puisse compromettre les finances de l'institution.

C'est précisément parce qu'elle était un service de l'Etat belge que l'Université de Liège fut affectée, à partir de 1970, par le profond mouvement de réforme des institutions qui se développa dans notre pays.

L'Etat unitaire, fondé par les constituants de 1830, a progressivement fait place à un Etat composé, puis à un Etat fédéral; au moment où nous écrivons ces lignes, ce processus de transformation est toujours en cours; mais, dès le départ, il s'est traduit par des réformes qui ont affecté l'enseignement: celui-ci a été, graduellement, détaché des compétences de l'Etat; il relève aujourd'hui, pour l'essentiel, et selon le cas, des Communautés française, flamande et germanophone.

De 1970 à 1988, cette évolution fut lente et, pour tout dire, à peine perceptible dans la vie universitaire. Les transformations – fondamentales – qui furent alors apportées à l'institution, au plan de ses structures et de son financement, ont été décidées, nous l'avons dit, par le législateur et le Gouvernement national. C'est que, pendant ces années, les Communautés, qualifiées d'abord de «culturelles», ne se virent reconnaître que des compétences circonscrites; les Conseils culturels, institués pour les représenter, eurent d'emblée le pouvoir de régler, par décrets, l'enseignement, mais à l'exclusion d'une série de thèmes tels celui des structures, des diplômes, des subsides, des traitements⁽⁶⁰⁾. Rares furent alors les décrets communautaires intéressant l'enseignement universitaire⁽⁶¹⁾. Le budget de l'enseignement demeura

⁽⁶⁰⁾ Dans sa formulation première (*Moniteur belge* du 31 décembre 1970), l'article 59 bis de la Constitution conférait au Conseil culturel pour la Communauté culturelle française et au Conseil culturel pour la Communauté culturelle néerlandaise le pouvoir de régler par décret, chacun pour ce qui le concernait, l'enseignement, à l'exclusion de ce qui avait trait à la paix scolaire, à l'obligation scolaire, aux structures de l'enseignement, aux subsides, aux traitements, aux diplômes, aux normes de population scolaire. L'importance de ces exceptions était telle que le principe se trouvait quasi vidé de sa substance: le constituant lui-même finit par reconnaître «qu'il s'est avéré finalement que l'enseignement avait été communautarisé à l'exception de l'enseignement» (*Documents parlementaires, Sénat, sess. extra. 1988, n° 100-1/2°, p. 3*).

⁽⁶¹⁾ En ce qui concerne la Communauté française, on pouvait relever:

- un décret du 20 juillet 1978, modifiant la loi du 19 juillet 1971 relative à l'octroi d'allocations et de prêts d'études;
- un décret du 3 avril 1980, créant le Conseil interuniversitaire de la Communauté française, modifié par un décret du 30 juin 1982 et par un décret du 30 mars 1983;
- un décret du 15 mai 1981 complétant les matières d'examen des candidats en sciences biologiques, pharmaceutiques, médicales et vétérinaires et en science dentaire par une épreuve portant sur les méthodes d'expérimentations alternatives n'utilisant pas l'animal, modifié par un décret du 10 juillet 1984;
- un décret du 8 juin 1983 portant assentiment à la convention sur la reconnaissance des études et des diplômes relatifs à l'enseignement supérieur dans les Etats de la Région Europe, faite à Paris le 21 décembre 1979.

rait national à 95 %; force fut, au reste, de constater qu'il était impossible de confier l'administration d'une telle matière à deux échelons de pouvoirs⁽⁶²⁾.

La réforme effective ne devait se réaliser qu'à partir de 1988, en suite d'une nouvelle révision de la Constitution; cette révision eut, parmi ses principaux objectifs, celui de transférer « au maximum la compétence en matière de politique d'enseignement aux Communautés »⁽⁶³⁾. Il y eut là un choix d'une portée considérable.

L'opération parut exiger une nouvelle formulation de la liberté d'enseignement et de ses garanties, telles que proclamées depuis 1831 par l'article 17 de la Constitution; pas plus que l'ancienne, la version nouvelle de cette disposition ne vise expressément les universités. Mais des travaux des assemblées constituantes, il ressort que, dans le cadre de l'article 17, l'enseignement doit être entendu au sens large, en ce compris l'enseignement universitaire⁽⁶⁴⁾. Ainsi fut-il précisé que le principe de l'égalité de traitement, affirmé à l'article 17, § 4, était applicable aux universités libres et aux universités publiques⁽⁶⁵⁾; de même, le principe de la liberté académique, « sans laquelle l'enseignement universitaire ne peut exister », fut affirmé à plusieurs reprises au cours des mêmes travaux, comme un corollaire de la liberté d'enseignement⁽⁶⁶⁾.

Le transfert des compétences conservées jusque-là par l'Etat en matière d'enseignement fut réglé par révision des articles 59 bis et 59 ter de la Constitution.

Les attributions dévolues aux Conseils des Communautés française, flamande et germanophone furent étendues à l'enseignement dans son ensemble; les Conseils de Communauté se virent reconnaître expressément le pouvoir de régler leur coopération, ainsi que la coopération internationale en ce même domaine, le cas échéant par la conclusion de traités.

⁽⁶²⁾ Voir en ce sens, l'exposé du vice-premier ministre, ministre des Communications et des Réformes institutionnelles devant la Commission de la révision de la Constitution et des réformes institutionnelles du Sénat (*Documents parlementaires, Sénat, sess. extra. 1988, n° 100-1/2°*, p. 3).

⁽⁶³⁾ Voir *Documents parlementaires, Sénat, sess. extra. 1988, n° 100-1/1°*, p. 1.

⁽⁶⁴⁾ *Ibidem*, p. 2.

⁽⁶⁵⁾ *Ibidem*, p. 5.

⁽⁶⁶⁾ *Ibidem*, p. 3; voir encore *Documents parlementaires, Sénat, sess. extra. 1988, n° 100-1/2°*, p. 67.

Aussi considérable soit-elle, la « communautarisation de l'enseignement » n'est cependant pas totale. La compétence de l'Etat national subsiste dans trois secteurs: celui de la fixation du début et de la fin de l'obligation scolaire⁽⁶⁷⁾, des conditions minimales pour la délivrance des diplômes, du régime des pensions enfin⁽⁶⁸⁾.

Ces exceptions ne sont pas sans répercussions au plan universitaire. Il ressort des discussions que la question de l'équivalence des diplômes qui pourraient être délivrés dans les trois Communautés préoccupa les constituants: ils jugèrent « aberrant qu'au sein de l'Etat fédéral belge, l'équivalence des diplômes délivrés actuellement dans l'un et l'autre régime linguistique soit mise en cause »⁽⁶⁹⁾. De là, le maintien, dans les compétences nationales, de la détermination des conditions minimales de délivrance des diplômes. Mais qu'entendre exactement par là? D'après les documents parlementaires, doivent être considérées comme telles « les conditions qui sont vraiment déterminantes pour la valeur, et, partant, pour l'équivalence des diplômes: ce sont uniquement les grandes subdivisions de l'enseignement en niveaux débouchant sur la délivrance de diplômes et de certificats de fin d'études, ainsi que la durée globale à consacrer à chaque niveau »; l'enseignement universitaire fut rangé naturellement parmi les « niveaux » considérés, tandis que la notion de « durée globale » fut définie comme « la résultante du nombre d'années d'études, du nombre de semaines de cours par année et du nombre d'heures par semaine »⁽⁷⁰⁾.

Les diplômes de candidature ne sont pas, semble-t-il, considérés comme des diplômes de fin d'études: chaque Communauté pourrait donc donner un contenu différent au programme des cours de candidature et décider de leur agencement; chaque Communauté pourrait

⁽⁶⁷⁾ Dans une « note explicative » du Gouvernement, on lit à ce propos ce qui suit: « L'argumentation en faveur d'une détermination nationale du début et de la fin de l'obligation scolaire est double. D'une part, il y a la nouvelle disposition de l'article 17: "L'accès à l'enseignement est gratuit, jusqu'à la fin de l'obligation scolaire". D'autre part, à Bruxelles, les décrets ne sont d'application qu'aux institutions et non aux personnes » (*Documents parlementaires, Sénat, sess. extra. 1988, n° 100-2/1°*, p. 2).

⁽⁶⁸⁾ Le constituant entendit prévenir, par cette exception, un début de rupture de la solidarité nationale en matière de sécurité sociale (*Ibidem*, p. 4).

⁽⁶⁹⁾ *Ibidem*, p. 2; voir encore n° 100-2/2°, p. 3.

⁽⁷⁰⁾ *Documents parlementaires, Sénat, sess. extra. 1988, n° 100-2/1°*, p. 2, 3; *Documents parlementaires, Chambre, n° 10/59b - 456/4 - 1988*, p. 3, 26, 27.

de même aller au-delà des conditions minimales définies par le législateur national⁽⁷¹⁾.

Les constituants n'en ont pas moins appelé de leurs vœux une concertation entre Communautés afin de conclure des conventions permettant une certaine mobilité⁽⁷²⁾; ils ne se sont pas fait faute de souligner que l'équivalence des diplômes et des certificats de fin d'études relèverait de plus en plus de la Communauté européenne⁽⁷³⁾.

Au surplus, le maintien, dans les compétences nationales, du régime de pension, allait devenir une donnée importante des plans universitaires. Faut-il souligner que l'exception est circonscrite? Le principe est bien que les Communautés obtiennent pleine compétence en matière de personnel: chacune d'elles pourra déterminer «librement, à l'intérieur de son enveloppe budgétaire, le nombre de membres du personnel qu'elle engagera ou fera engager dans l'enseignement et à quel traitement». Toutefois, il ne s'agissait pas de rompre la solidarité nationale en matière de sécurité sociale. Aussi fut-il décidé de laisser le régime des pensions à la compétence nationale⁽⁷⁴⁾.

Très vite, il est apparu que ce partage des compétences, maintenu, fût-ce à titre exceptionnel entre autorités nationales et autorités com-

(71) Les débats relatifs à ce point particulier sont, il faut l'avouer, marqués d'une certaine confusion, sinon même, ainsi que l'a écrit un commentateur, d'une «énorme ambiguïté» (voir M. LEROY, *La communautarisation de l'enseignement*, dans *Journal des Tribunaux*, 1989, p. 72): on constate par exemple que le secrétaire d'État à l'Éducation nationale, secteur néerlandais, a «confirmé» que les diplômes de candidature ne devaient pas être considérés comme des diplômes de fin d'études puisque l'exception ne visait que le diplôme terminal (*Documents parlementaires, Sénat, sess. extra. 1988, n° 100-2/2°*, p. 3 et 11). Mais certains parlementaires ont fait observer, non sans pertinence, que le diplôme de candidature devenait une fin en soi lorsqu'il était requis pour entamer d'autres études universitaires (*Documents parlementaires, Chambre, sess. extra., n° 10/59b - 456/4*, p. 16).

(72) *Documents parlementaires, Sénat, sess. extra. 1988, n° 100-2/2°*, p. 3 et s.

(73) Voir *Doc. parl., Sénat, sess. extra. 1988, n° 100-2/1°*, p. 3; *Doc. parl., Chambre, sess. extra. 1988, n° 10/59b - 456/4*, p. 5.

(74) *Sénat, n° 100-2/1°*, p. 4. Selon le ministre des Réformes institutionnelles (N), il convenait de distinguer la pension d'un fonctionnaire et celle d'un membre du personnel enseignant. La première est assimilée à un traitement différé et relève donc de la compétence des Communautés; la seconde est soumise à un régime distinct, «ce qui entraîne, eu égard plus particulièrement au fait que la sécurité sociale reste nationale que le régime des pensions de ce personnel doit rester national» (n° 100-2/2°, p. 8). Ce même ministre devait confirmer que les Communautés pourraient, dans le cadre de leur autonomie, instaurer des normes différentes en matière de titres et de statut pécuniaire pour les enseignants, reconnaissant que ces différences auraient effectivement une influence sur le calcul de la pension (*Chambre, n° 10/59b) 456/4*, p. 4).

munautaires, n'allait pas sans créer des difficultés, notamment au plan universitaire.

Ainsi, lorsqu'il lui avait fallu élaborer les plans d'assainissement que lui imposait alors le Gouvernement national, notre Université s'était résolue à pratiquer une politique de mise à la retraite anticipée de son personnel scientifique, administratif, technique et ouvrier; elle y avait été autorisée, jusqu'au 31 décembre 1989, par la législation nationale⁽⁷⁵⁾. Par la suite, l'Exécutif de la Communauté française, devenu compétent, imposa le respect de l'équilibre budgétaire; pour y parvenir, l'Université de Liège décida de poursuivre la politique de mise à la retraite anticipée des mêmes catégories de personnel; mais pour cela, il fallut qu'intervint une loi nationale le lui permettant expressément⁽⁷⁶⁾. Pareille solution supposait un accord entre la Communauté française et le pouvoir national, accord qui, faut-il le souligner, n'était nullement garanti d'avance...

Le rattachement des universités à leur Communauté respective a eu cette conséquence de faire dépendre leur financement des ressources propres de ces Communautés. La destinée des institutions d'enseignement en général est liée, depuis 1989, au système de financement des Communautés, et l'enseignement universitaire n'y échappe pas.

116

Les règles déterminant le financement des Communautés et des Régions ont fait l'objet d'une loi spéciale du 16 janvier 1989.

Il ne nous est évidemment pas possible de commenter ici le contenu de cette loi, que les meilleurs spécialistes des finances publiques s'accordent à trouver d'une particulière opacité⁽⁷⁷⁾.

⁽⁷⁵⁾ Voir arrêté royal n° 168 du 30 décembre 1982 modifiant l'arrêté royal n° 82 du 31 juillet 1982 relatif à l'assainissement des finances des institutions universitaires déficitaires, art. 2.

⁽⁷⁶⁾ Voir loi du 29 décembre 1990 portant des dispositions sociales, art. 191. Voir *Documents parlementaires, Sénat, sess. 1990-1991*, n° 1115-1; 1115-6; *Chambre*, n° 1386/8.

⁽⁷⁷⁾ Voir J.-C. SCHOLSEM, *La réforme de l'Etat - Les nouvelles règles de financement*, dans *Journal des Tribunaux*, 1989, p. 251 et sv.

9

LA MISE EN ŒUVRE DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES

Avec le temps, les différences de statut entre les universités dépendant des Communautés française et flamande iront sans doute en s'accroissant.

D'ores et déjà, la dissociation est très perceptible.

Le Conseil et l'Exécutif flamand ont apporté d'importantes modifications à la loi du 28 avril 1953 sur l'organisation de l'enseignement universitaire par l'Etat.

Ainsi, un décret du 5 juillet 1989 relatif à l'enseignement permettait-il la nomination de professeurs et chargés de cours visiteurs par le conseil d'administration des universités de la Communauté flamande, dans une proportion qui ne pouvait toutefois pas dépasser 10% du nombre total d'emplois du cadre autorisé du personnel enseignant; le même décret fixait le principe de leur rémunération.

Ainsi surtout, le décret du 12 juin 1991 relatif aux universités dans la Communauté flamande a redéfini les structures et les missions de ces institutions. Il s'agit là, à n'en pas douter, d'une véritable refonte des statuts antérieurs; le texte, très détaillé, règle la situation des différentes catégories de personnes, membres de la communauté universitaire (tant au titre académique – le corps académique est subdivisé en personnel académique autonome et personnel académique assistant – qu'administratif, de même qu'en qualité d'étudiant); le même décret pose les principes du financement de la gestion et du contrôle des institutions. On observe, entre autres, que, selon l'article 144 de ce décret, les universités deviennent propriétaires de tous les biens mobiliers ou immobiliers obtenus à l'aide de subventions ou allocations annuelles de l'Etat ou de la Communauté flamande.

Un décret du 26 juin 1991 contient les dispositions qui concernent en particulier l'Université de Gand et le Centre universitaire d'Anvers. On y retrouve, schématiquement, la répartition des responsabilités

entre les autorités « classiques » que sont le recteur, le vice-recteur, le conseil d'administration, les conseils de faculté ; mais on relève encore une institution nouvelle (un collège administratif, apparenté à certains égards au bureau permanent) ; on constate en outre que la situation de l'administrateur est transformée : celui-ci est, après élection par le conseil d'administration, engagé par contrat de travail à durée illimitée.

Au moment où nous écrivons ces lignes, la Communauté française a, pour ce qui concerne les universités, laissé en vigueur la plus grande partie de la législation héritée de l'Etat belge.

Des modifications sectorielles n'en ont pas moins vu le jour, dans l'attente d'une réforme plus profonde, maintes fois annoncée.

Ces modifications nous paraissent s'être inscrites jusqu'ici dans quatre directions ; elles concernent les droits d'inscription et les cycles d'études, le statut du personnel scientifique, le contrôle et la gestion des biens.

a) En ce qui concerne les droits d'inscription, un décret du 12 juillet 1990 modifiant certaines dispositions de la législation sur l'enseignement avait fixé, dans son article 4, les droits d'inscription à une année d'étude à un montant qui ne pouvait être inférieur à 21.000 F ; ce montant était ramené à 2.000 F s'il s'agissait d'un étudiant boursier.

Toutefois, cette disposition fut annulée par la Cour d'arbitrage dans la mesure où elle laissait à d'autres autorités que le législateur décentral, sans leur imposer aucune limitation, la tâche de fixer le montant effectif des droits d'inscription qui peut être réclamé à un étudiant non boursier⁽⁷⁸⁾.

En ce qui concerne les cycles d'études, on peut observer qu'un décret du 19 juillet 1991 portant certaines dispositions urgentes en matière d'enseignement institue des « jurys d'enseignement universitaire de la Communauté française », destinés à remplacer les « jurys d'Etat », eux-mêmes héritiers du vénérable « jury central ». Un premier arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 novembre

⁽⁷⁸⁾ C.A. 7 mai 1992, n° 33/92, rôle n° 271.

1991 règle l'organisation et le fonctionnement de ces jurys; un second arrêté du même jour révisé les conditions générales de délivrance des diplômes scientifiques et honorifiques fixées jusque là par un arrêté royal du 30 septembre 1964.

b) La situation du personnel scientifique a connu elle aussi plusieurs transformations significatives.

Un décret du 19 juillet 1991 organise la carrière des chercheurs scientifiques; l'objectif poursuivi est de reconnaître des échelons successifs de qualification et de rémunération aux chercheurs engagés par contrats de travail tant dans la recherche fondamentale que la recherche appliquée et le développement expérimental.

Un arrêté du 18 novembre 1991 fixe les modalités d'exécution de ce décret.

Le statut des assistants à temps partiel a été révisé dans un sens favorable par un arrêté du 6 janvier 1992, puisque ces assistants seront désignés désormais pour un terme de deux ans renouvelable 5 fois; ils pourraient être confirmés dans leur rang à l'issue de leur quatrième mandat au plus tôt, à condition d'être porteur du diplôme de docteur ou de justifier de travaux scientifiques comparables.

Cette réforme devrait permettre aux assistants nommés à temps partiel, désireux de poursuivre une carrière à l'université, de disposer des délais nécessaires à la réalisation d'un doctorat ou de travaux équivalents, résultats qu'il leur était très difficile d'atteindre sous le régime antérieur, essentiellement pour des raisons de temps.

c) En ce qui concerne le contrôle administratif, budgétaire et financier, la Communauté française n'a pas rompu avec le système institué par la loi du 28 avril 1953, et complété par l'article 45 de la loi du 27 juillet 1971. Le contrôle s'exerçait à l'initiative des autorités dites de « tutelle » que sont les commissaire du Gouvernement et délégué du ministre du Budget. Ceux-ci disposaient d'un pouvoir de suspension, la décision finale incombant au ministre, habilité soit à annuler la décision d'un organe d'une université publique, soit à suspendre les subventions si la décision émanait d'une institution libre.

Le contrôle des institutions universitaires relevant de la Communauté française trouve actuellement son fondement dans un décret du 12 juillet 1990.

Ce texte prévoit que l'Exécutif nomme, par «arrêté délibéré», un commissaire de l'Exécutif ou un délégué de l'Exécutif auprès de chacune des institutions universitaires relevant de sa compétence; le décret contient certains éléments du statut de ces autorités⁽⁷⁹⁾.

Selon une formule héritée de l'article 45 de la loi du 27 juillet 1971, le commissaire ou le délégué de l'Exécutif veille à ce que le Conseil d'administration et les organes habilités par délégation du Conseil, par la loi ou par un décret, ne prennent aucune décision qui soit contraire aux lois, décrets, arrêtés, règlements pris en vertu de ces lois ou décrets ou qui puisse compromettre les finances de l'institution⁽⁸⁰⁾. Le commissaire ou le délégué de l'Exécutif dispose d'un délai de 5 jours francs à partir de la réception de la copie de la décision, pour suspendre celle-ci; l'Exécutif notifie dans les 30 jours du recours s'il y a lieu, au Conseil d'administration ou à l'organe délégué, que la décision est illégale; il invite l'organe compétent à prendre, dans les 30 jours, une nouvelle décision, régulière, ou à retirer la décision suspendue. Si cette invitation demeure sans effet, l'Exécutif peut, dans les 20 jours, prononcer l'annulation de cette décision, si elle a été prise par l'un des organes d'une institution de la Communauté⁽⁸¹⁾.

Sur proposition du ministre ayant le budget dans ses attributions, l'Exécutif désigne un délégué parmi les inspecteurs des finances accrédités auprès de lui; celui-ci exerce, en collaboration avec le commissaire ou le délégué de l'Exécutif, des fonctions analogues aux siennes, pour toutes les décisions ayant une incidence budgétaire ou financière, et ce selon les mêmes modalités⁽⁸²⁾.

Un arrêté de l'Exécutif du 10 septembre 1990 porte délégation de compétence au ministre de l'Education et de la Recherche scientifique pour exécuter le décret du 12 juillet 1990. Toutefois, l'exercice de l'autorité à l'égard de l'inspecteur des finances, délégué de l'Exécutif, est attribué au ministre-président de la Communauté française chargé de la culture et de la communication.

⁽⁷⁹⁾ L'article 3 du décret du 12 juillet 1990 prévoit que les commissaires de l'Exécutif jouissent du statut pécuniaire et du régime de pension du professeur ordinaire.

⁽⁸⁰⁾ Décret du 12 juillet 1990, art. 4.

⁽⁸¹⁾ Décret du 12 juillet 1990, art. 6; s'il s'agit d'une institution libre, l'Exécutif suspend, dans les 20 jours, l'octroi des subventions à l'institution concernée.

⁽⁸²⁾ Décret du 12 juillet 1990, art. 7.

d) C'est au plan de la gestion des moyens mis à la disposition des institutions universitaires que les réformes les plus remarquables ont été réalisées.

On relève notamment le transfert du personnel statutaire de l'Université de Liège qui était affecté exclusivement à son hôpital académique au Centre hospitalier universitaire de Liège, ceci par un arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 13 février 1991.

Un arrêté du 17 octobre 1991 règle la mise à la disposition du C.H.U., moyennant redevance, des biens immobiliers dont il n'a pas assuré par ses propres fonds le parachèvement ou l'acquisition.

Depuis le 1^{er} septembre 1991, les Universités de Liège et de Mons sont devenues propriétaires des biens meubles et immeubles mis à leur disposition par les pouvoirs publics: telle est la réforme – considérable – réalisée par un arrêté de l'Exécutif du 17 octobre 1991; cet arrêté a mis fin à une contrainte ancienne, mais pesante, qui empêchait les autorités universitaires de gérer les biens ne relevant pas de leur patrimoine propre; ces biens étaient en effet propriété de l'Etat, puis de la Communauté française. Désormais, l'Université pourra décider elle-même d'aliéner, de donner à bail, les biens dont elle est devenue propriétaire⁽⁸³⁾.

Enfin, la Communauté française a décidé de financer les investissements universitaires par un emprunt⁽⁸⁴⁾.

Aux termes d'un arrêté de l'Exécutif du 18 novembre 1991, les moyens doivent être répartis à concurrence de 4.700.000.000 de francs à affecter aux opérations immobilières nécessaires à la poursuite des programmes de transfert, aux extensions et constructions des institutions universitaires, et à concurrence de 1.800.000.000 de francs à affecter aux opérations de transformation, modernisation et réparation importantes des installations immobilières des institutions universitaires.

⁽⁸³⁾ Ceci, sans préjudice du respect des règles de la domanialité publique et privée, qui continue à s'appliquer, sauf législation dérogatoire, aux biens des universités dépendant de la Communauté française.

⁽⁸⁴⁾ Celui-ci est prévu à l'article 21 du décret du 15 octobre 1991 ouvrant des crédits provisoires à valoir sur les budgets de la Communauté française pour l'année budgétaire 1992.

Selon l'article 2 de l'arrêté du 18 novembre 1991, des sommes de 2.470.000.000 et de 383.000.000 ont été mises à la disposition de l'Université de Liège aux fins de réaliser ces opérations, et versées à un compte spécial.

Il s'agit, on l'aura compris, de moyens affectés à la réalisation d'objectifs déterminés. Les autorités universitaires sont «intéressées» à en faire le meilleur usage: l'article 7, § 1^{er}, de l'arrêté du 18 novembre 1991 prévoit en effet que le produit de la valorisation des fonds du compte spécial est versé à ce compte; le § 2 du même article réserve également à ce compte le produit net des aliénations ou concessions de droits réels portant sur des immeubles transférés aux universités par l'Etat ou la Communauté, soit acquis, construits, transformés ou modernisés entièrement ou partiellement au moyen de crédits ou de subsides de l'Etat ou de la Communauté, ou grâce à un emprunt garanti par l'Etat ou par la Communauté.

*
* *

Il serait téméraire de prétendre tirer des conclusions catégoriques de la relation qui vient d'être établie. Tout au plus, nous autoriserons-nous à livrer ici quelques observations sur la période considérée.

a) Une constante s'impose d'abord à l'attention: l'Université de Liège demeure ce qu'elle a été depuis sa création, un service public. Nul ne conteste que ses fonctions – l'enseignement et la recherche – soient d'intérêt général; nul ne peut nier que les pouvoirs publics – hier l'Etat belge, aujourd'hui la Communauté française – en aient la maîtrise.

Ce sont les pouvoirs publics qui, par les lois, décrets ou règlements qu'ils élaborent fixent les structures, les compétences, les ressources de notre Université; ce sont eux qui, en 1971, ont imposé la participation des diverses catégories de personnel au Conseil d'administration; eux encore qui, en 1987, ont décidé de séparer l'Université et le Centre hospitalier universitaire, érigé en établissement public autonome. S'ils ont reconnu aux organes mêmes de l'Université une part certaine d'autonomie, ils s'y sont réservé de très perceptibles prérogatives: pouvoir de nommer – certes sur proposition – les recteur, vice-

recteur, membres du personnel académique, membres du personnel scientifique définitif; pouvoir de ratifier la nomination de l'administrateur; pouvoir de désigner directement trois représentants au conseil d'administration. Ce sont les pouvoirs publics qui exercent dans l'institution la compétence du dernier mot, puisqu'il appartient à un ministre – aujourd'hui membre de l'Exécutif de la Communauté française – d'annuler, sur recours du commissaire du Gouvernement ou du délégué du ministre du Budget, toute décision d'un organe de l'Université qui s'avérerait contraire aux lois ou aux règlements.

Les pouvoirs propres de décision reconnus à l'Université se sont sensiblement accrus pourtant, notamment au plan de la gestion, par l'attribution de la propriété des biens et de moyens importants destinés à financer un nouveau programme de constructions.

b) Une deuxième constatation peut être formulée: au cours de la période considérée, le financement de l'institution n'a cessé de faire problème. Depuis 1971, ce financement repose, à titre principal, sur le nombre d'étudiants, à travers des mécanismes de répartition fort complexes. La charge qui en résulte est considérable pour la collectivité, et il est dans la logique des choses qu'elle ne soit assumée par celle-ci qu'avec réticence. Mais cette charge est liée au statut de service public que le législateur reconnaît à l'Université de Liège, comme à celle de Gand ou de Mons. On voit mal que les responsables d'un service public d'enseignement soient obligés de rechercher auprès de leurs usagers les ressources nécessaires à son fonctionnement: ceci se traduirait par une hausse vertigineuse des droits d'inscription, qu'aucun gouvernement n'a jamais envisagée ni imposée jusqu'ici. On voit tout aussi mal que les pouvoirs publics obligent les chefs de service à tirer la plus grande part de leurs ressources fonctionnelles de prestations rétribuées par des tiers; cela ne pourrait que compromettre la qualité de l'enseignement et l'indépendance de la recherche.

Il n'empêche, la volonté de maîtriser les dépenses publiques a servi de motif à des mesures de rigueur (plan de redressement imposé aux universités « déficitaires », se traduisant par des compressions de personnel; ralentissement de la carrière académique; suppression de l'éméritat; mise à la pension du personnel scientifique et administratif rendue possible à soixante ans)...

Ces mesures ont été d'autant plus durement ressenties que, dans le même temps, des efforts nouveaux étaient demandés à l'Université en raison notamment de l'accroissement du nombre d'étudiants et de l'appel à une ouverture accrue sur l'Europe.

A ne considérer que l'aspect normatif des choses, on pourrait croire que, pendant les vingt-cinq ans qui viennent de s'écouler, les universités ont été condamnées à œuvrer, sauf brèves éclaircies, dans la contrainte et la morosité.

La réalité n'est pourtant pas aussi sombre.

L'Université continue à attirer à elle les talents, les dynamismes, les enthousiasmes; c'est que, par delà les péripéties et les traverses qui ont marqué son destin, l'Université demeure l'une des rares sociétés où la pensée s'exprime, se cultive et se renouvelle en toute liberté.

IV AU PIED DU MUR

par Carl Havelange

I. Les années de crise

Tout aurait dû bien se passer. Les séances officielles célébrant, en 1967, le cent cinquantième anniversaire de l'Université retentissaient d'un accent d'enthousiasme et d'optimisme que, dans les années à venir, ne se relèverait plus. Les travaux du San Tilmán avançaient à grands pas. Les nouvelles implantations étaient imminentes. En une dizaine d'années, le transfert aurait dû être achevé, offrant à la capitale un outil d'enseignement et de recherche d'un genre nouveau voué au développement de la créativité humaine. Le nouveau site universitaire, disaient certains, était trop éloigné du centre de la ville. Qu'à cela ne tienne, répondaient d'autres: un métro aérien ferait circuler, entre le cœur urbain et le poumon de San Tilmán, le sang vif de la pensée et de l'innovation scientifique. Les années glorieuses, rien ne paraissait hors d'atteinte.

IV LA RECHERCHE À L'UNIVERSITÉ

CARL HAVELANGE
LILIANE REMY-BATTIAU
JOSE PIRONNET

Certes, ici et là, quelques « démocratisations » des études universitaires, l'esquisse de l'autonomie de l'institution, — mais d'inquiétude de fond, non ! Pas encore, du moins, ou si peu. Vingt-cinq ans plus tard, dans les siffres d'une longue crise financière et institutionnelle, on aurait tendance à se en prendre à l'irréalisme de ceux qui nous précédèrent: les augures respectifs ont toujours beau jeu. Qui, cependant, en 1960, aurait pu prévoir les bouleversements des années soixante-dix et quatre-vingt ? Qui aurait pu crier casse-cou, alors que les programmes de développements de l'Université, encouragés, soutenus par l'État, n'étaient qu'un élément, parmi bien d'autres, d'un processus d'expansion qui entraînait la société tout entière dans une marche en avant formidable ? Seuls quelques esprits, qualifiés de chagrins, se seraient alors interrogés sur l'étymologie latine de l'adjectif formidable: vient de *formidare*, « qui inspire la crainte ».

Ces mutations ont été d'autant plus illogiquement ressenties que, dans le même temps, des efforts nouveaux étaient demandés à l'Université en raison notamment de l'accroissement du nombre d'étudiants et de l'appel à une ouverture accrue sur l'Europe.

À ne considérer que l'aspect formel des choses, on pourrait croire que, pendant les vingt-cinq ans qui viennent de s'écouler, les traversées ont été relativement à peine, sans brèves éclaircies, dans la continuité et la sérénité.

La réalité n'est pourtant pas aussi simple.

L'Université continue à attirer à elle les talents, les dynamismes, les motivations, et c'est que, par-delà les péripéties et les traverses qui ont marqué son destin, l'Université demeure une des rares sociétés où la pensée s'exprime, se ~~confronte~~ et se libère.

IV

LA RECHERCHE À
L'UNIVERSITÉ

CARL HAVELANGE
ÉLIANE RÉMY-BATTANI
JOSEF PROHNET

1

AU PIED DU MUR

par Carl Havelange

1.1. Les années de crise

Tout aurait dû bien se passer. Les séances officielles célébrant, en 1967, le cent cinquantième anniversaire de l'Université retentissaient d'un accent d'enthousiasme et d'optimisme que rien, dans les années à venir, ne semblait devoir démentir. Les travaux du Sart Tilman avançaient à grands pas: les premières implantations étaient imminentes. En une dizaine d'années, le transfert aurait dû être achevé, offrant à la communauté scientifique un outil d'enseignement et de recherche des plus performants, tout entier voué au développement de la créativité universitaire. Le nouveau site universitaire, disaient certains, était trop éloigné du centre de la ville. Qu'à cela ne tienne, répondaient d'autres: un métro aérien ferait circuler, entre le cœur urbain et le poumon du Sart Tilman, le sang vif de la pensée et de l'innovation scientifique. A l'apogée des trente glorieuses, rien ne paraissait hors d'atteinte.

Certes, ici et là, quelques interrogations, – la « démocratisation » des études universitaires, l'esquisse de l'autonomie de l'institution, – mais d'inquiétude de fond, non! Pas encore, du moins; ou si peu. Vingt-cinq ans plus tard, dans les affres d'une longue crise financière et institutionnelle, on aurait tendance à s'en prendre à l'irréalisme de ceux qui nous précédèrent: les augures rétrospectifs ont toujours beau jeu. Qui, cependant, en 1960, aurait pu prévoir les bouleversements des années soixante-dix et quatre-vingt? Qui aurait pu crier casse-cou, alors que les programmes de développement de l'Université, encouragés, soutenus par l'Etat, n'étaient qu'un élément, parmi bien d'autres, d'un processus d'expansion qui entraînait la société tout entière dans une marche en avant formidable? Seuls quelques esprits, qualifiés de chagrins, se seraient alors interrogés sur l'étymologie latine de l'adjectif formidable: vient de *formidare*, « qui inspire la crainte »...

1969, 1970, 1971 : de l'onde de choc, à Liège, des événements de mai '68, de la restructuration de l'organigramme de l'Université à la loi de financement de 1971, l'*alma mater* vit, pour le meilleur et pour le pire, les premières vraies difficultés qui succèdent à l'euphorie des années soixante. 3 octobre 1970, séance solennelle d'ouverture des cours dans l'enceinte de la salle académique : « une université qui se meurt, au sein d'une société qui pourrit », s'exclame, devant un public que l'on devine médusé, le représentant des étudiants, « une université qui se meurt (...) dans une société où l'on socialise les pertes pour mieux capitaliser les profits, dans un monde où la matraque et la publicité s'entendent pour assassiner l'homme, au nom de l'efficacité ... »

Autre temps, autres mots ! Mais à ces juvéniles certitudes répond, — il est vrai dans un tout autre registre d'expression et de préoccupations, — l'inquiétude de l'ensemble de la communauté universitaire. Parmi les projets de réforme budgétaire des institutions universitaires qui sont alors discutés, le scénario le plus alarmant l'emporte finalement : la loi du 27 juillet 1971 établit le principe de l'égalité entre universités libres et universités de l'Etat, sur base d'un système de financement calculé d'après le nombre d'étudiants subsidiables. Cette question est développée ailleurs. Mais il importe, dès maintenant, de comprendre son importance pour le devenir de la recherche universitaire. D'une manière générale, tout d'abord, malgré le célèbre article 35 qui prévoit une période de transition, la loi de financement impose de sévères restrictions à l'Université de Liège et ouvre ainsi une longue période de récession économique. D'autre part, alors que, dans son essence, le projet universitaire suppose un équilibre harmonieux entre activités de recherche et activités d'enseignement, la loi de 1971 ne tient compte, pour l'établissement du budget, que de la réalité de l'enseignement : les moyens mis à la disposition de l'Université et de chacun de ses services, sont exclusivement fonction du nombre d'étudiants. Il semble évident, pourtant, que les besoins financiers de la recherche ne sont pas nécessairement proportionnels à l'importance de la population étudiante. Il semble évident, également, qu'un tel principe, du moins lorsqu'il sert de critère unique de financement, risque d'introduire un certain nombre d'effets pervers qui ne servent ni la qualité de l'enseignement, ni celle de la recherche.

Inquiétude: en signe de protestation, le Conseil d'administration de l'Université décide de supprimer les cérémonies qui devaient marquer l'ouverture de l'année académique 1970-1971. « Par cette décision, – précise une circulaire largement diffusée, – les membres du Conseil d'administration désirent attirer l'attention de l'opinion publique sur la situation très grave dans laquelle se trouve l'Université de Liège du fait du vote récent par le Parlement de la loi sur le financement des institutions universitaires. » L'année suivante, le recteur Welsch inaugure son mandat par un discours alarmant dans lequel il met en évidence les effets véritablement « catastrophiques », dit-il, de la nouvelle loi, en ce qui concerne la subsidiation de la recherche à l'université, le fonctionnement et l'équipement des services.

Le pire, pourtant, était encore à venir. La recherche universitaire, en effet, déjà potentiellement fragilisée par la loi de financement, allait subir de plein fouet, à partir des années 1974-1975, les effets en cascade de la crise économique. Au fil des années et de l'approfondissement de la récession économique, lui seront demandés des sacrifices toujours plus lourds à consentir. Réductions de personnel, avancement de l'âge de la retraite, diminution des crédits, non remplacement de certaines chaires: tels sont les maîtres-mots d'une époque au cours de laquelle on eut souvent l'impression d'assister à l'étouffement de l'Université et de son potentiel intellectuel. En 1989, le recteur Bodson, dans un discours intitulé « Tous au pied du mur », rappelait l'ampleur des efforts consentis au cours des années 1983-1989, c'est-à-dire durant la période d'application du célèbre « plan septennal » qui permit à l'Université de réaliser l'équilibre budgétaire, mais au prix d'une réduction globale de plus d'un quart de ses dépenses annuelles! Aujourd'hui, l'Université, depuis peu communautarisée, poursuit son effort difficile d'adaptation à une situation nouvelle.

Le tableau peut paraître sombre. Il correspond cependant à la réalité à laquelle fut confrontée l'Université au cours des vingt dernières années. Il permet également de comprendre l'acuité très particulière des difficultés rencontrées dans le domaine de la recherche. L'Université, heureusement, malgré l'ampleur de ces difficultés, n'a jamais voulu renoncer à ce qu'elle a de plus essentiel, c'est-à-dire à l'indispensable association des activités de recherche et d'enseignement.

Au plein cœur de la crise, en 1978, le recteur Betz le rappelait avec vigueur : négliger la recherche, ce serait dénaturer l'ensemble du projet universitaire. « Pour transmettre un savoir qui correspond aux objectifs d'un enseignement supérieur bien conçu, disait-il, l'enseignant universitaire doit avoir une formation solide de chercheur, sinon il ne fera que rassembler des données scientifiques à l'acquisition desquelles il n'a jamais participé (...). L'essentiel de sa mission est de faire percevoir à ses élèves la démarche intellectuelle qui conduit à l'élaboration d'une science, démarche qui lui est familière pour l'avoir suivie lui-même. De fait, l'homme de science est habitué à se poser continuellement des questions, à ne pas en trouver toutes les réponses et à s'informer. Il est entraîné dans une véritable aventure intellectuelle à laquelle il peut faire participer l'étudiant ».

1.2. Le métier de chercheur : unité et diversité

130

Enseignement, recherche, service à la communauté. C'est dans la rencontre de ces trois objectifs que l'Université trouve vraiment à exister. Sacrifier l'un pour l'autre, – fût-ce au bénéfice de l'équilibre budgétaire, – ce serait renoncer à l'Université elle-même. Il est essentiel d'y insister et de comprendre combien, en dépit de certaines images d'Epinal, la recherche, qu'elle soit fondamentale ou appliquée, n'est pas une activité cloisonnée, imperméable aux autres aspects de la vie universitaire et qui serait dès lors identifiable par le simple inventaire des laboratoires et des centres de recherche, instances parallèles entées, ici et là, sur l'organigramme de l'université. La recherche, au contraire, intervient, d'une manière ou d'une autre, à tous les niveaux de la vie universitaire. Et c'est bien là la spécificité de l'idéal universitaire : enseigner, bien sûr, et rendre service à la communauté urbaine ou régionale dans laquelle s'inscrit l'Université ; mais la qualité de cet enseignement, la nature de ce service, n'a de vraie signification que dans la mesure du contact que les membres de la communauté universitaire entretiennent avec la recherche. Il n'est pas de vrai professeur qui ne féconde son enseignement à ce contact ; il n'est pas de bonne leçon qui ne transmette, de l'orateur à l'auditeur, cet enthousiasme pour une démarche intellectuelle en laquelle se conjuguent

rigueur d'analyse et liberté de pensée, ces deux éléments qui font le sel des activités de recherche.

La recherche, bien sûr, intervient dès les premiers pas à l'Université. Les étudiants, dans chacune des facultés, dans chacun des départements et des sections, fréquentent des cours d'exercices, des « séminaires », des « labo », des cours de « critique », de « méthode » et « d'analyse », participent à des stages qui ont pour double vocation la maîtrise des outils de leur discipline et l'apprentissage de la recherche. Au terme du deuxième cycle, ils rédigent pour la plupart un travail de fin d'études, « mémoire de licence » qui témoigne de leur aptitude à conduire une recherche, même modeste, à poser les questions, à construire les hypothèses qui permettent d'explorer la réalité humaine ou naturelle dont ils ont à traiter. A cette occasion, ils sont souvent associés aux recherches que mènent leurs aînés et participent ainsi pleinement à la vie universitaire. S'ils désirent ensuite poursuivre leurs études, c'est dans le cadre d'un doctorat qu'ils trouveront généralement la possibilité de maîtriser pleinement les procédures complexes d'une recherche de haut niveau.

Malgré des conditions matérielles de plus en plus difficiles, malgré les sacrifices qui ont dû être consentis, malgré d'indispensables réorientations, — au reste parfois salutaires, — c'est grâce à cette manière de comprendre et de transmettre le savoir que l'Université a su tenir son rang sur la scène régionale et internationale. Affaire de valeurs et de conviction qui, toutes disciplines confondues, continue de rassembler la communauté universitaire autour d'un même idéal intellectuel. Sans cet idéal, sans cet enthousiasme, qui, parmi les jeunes chercheurs des années '70 et '80, aurait accepté d'entreprendre une carrière scientifique si profondément menacée et, parfois, si décriée ? Qui aurait accepté de se lancer avec passion dans cette aventure incertaine, n'offrant dans les conditions actuelles aucune garantie de continuité ? Beaucoup, après six ou dix ans d'une intense activité scientifique, ont été contraints de renoncer, faute, tout simplement, de moyens ; beaucoup sont partis vers des cieux plus cléments, beaucoup ont changé de métier. A ce titre également, la survie de l'Université est liée au maintien d'une recherche de haute qualité, soutenue par une forme d'exigence et par un sens de la liberté en dehors desquels elle perdrait sa signification. Car, faut-il le rappeler, la

recherche, austère et difficile, est également source d'épanouissement et de plaisir : *nulla est homini causa philosophandi, nisi ut beatus sit...* Ce principe, que l'on dira peut-être désuet, reste pourtant, individuellement et collectivement, la meilleure justification du projet universitaire, la meilleure garantie d'une efficacité bien comprise, d'une éthique donc, qui, aujourd'hui plus que jamais, doit orienter l'Université et les relations, toujours plus nombreuses, qu'elle entretient avec la société.

*

* *

Profondément ébranlée par la crise économique et institutionnelle, mais soutenue par une volonté sans faille d'excellence et d'innovation : telle a été, en manière presque de paradoxe, la recherche à l'Université de Liège au cours des vingt dernières années. Il a fallu, sans jamais renoncer, s'adapter à une situation radicalement nouvelle, s'accommoder de contraintes imprévues, bien éloignées des dividendes attendus de la prospérité : charges d'enseignement et d'encadrement toujours plus lourdes, postes menacés, réduction drastique des possibilités de financement par les grands organismes de recherche, à commencer par le F.N.R.S. et l'I.R.S.I.A.

132

On est d'autant plus impressionné par l'importance et la qualité des résultats obtenus. Impossible de les évoquer tous ici, fût-ce sommairement : sait-on que plus de deux mille sujets de recherche sont aujourd'hui en cours à l'Université ? On se convaincra aisément du dynamisme de la recherche à l'Université en parcourant les deux à trois cents pages de bibliographie serrée publiées, chaque année jusque 1981, dans la collection des rapports sur la vie universitaire pendant l'année académique, en parcourant également, depuis 1980, les *Rapports* du conseil de la recherche qui présentent un large panorama des recherches menées au sein de l'*alma mater*⁽¹⁾. Dans tous les domaines du savoir, outre les revues et centres de recherche internationaux qui ont leur siège à l'Université, ce sont aussi de très nombreux colloques et congrès qui ont réuni à Liège des savants du

⁽¹⁾ Dans le domaine des sciences humaines, signalons encore le *Catalogue des publications scientifiques (1970-1990)*, récemment édité par l'Université.

monde entier et qui témoignent de l'importance de l'Université au plus haut niveau de la recherche internationale. De la résonance magnétique nucléaire à l'étude socio-historique des cultures populaires, d'Erasmus à Marguerite Duras, de la pédagogie expérimentale aux mutations de l'atmosphère, de la cancérologie aux civilisations du paléolithique : autant de thèmes de rencontres internationales, autant de moments forts qui révèlent avec éclat le dynamisme et la place de notre institution dans le paysage de la recherche.

On ne saurait, bien sûr, décrire en quelques pages toutes les réalisations, les avancées scientifiques décisives auxquelles ont contribué les recherches menées à l'Université, les nombreuses distinctions scientifiques qui ont récompensé ses chercheurs. Depuis près de quinze ans, le magazine *Liège Université* tente de se faire l'écho, dans la communauté universitaire et dans le grand public, des initiatives et des travaux les plus remarquables. On y renverra volontiers le lecteur désireux d'une plus abondante illustration⁽²⁾. L'essentiel, ici, d'une manière quelque peu générique, est de reconnaître l'importance du chemin parcouru en vingt-cinq ans. Car, à l'aube des années soixante-dix, il n'a pas été simplement question de « faire comme avant », avec seulement moins de moyens : la recherche, par définition, ne peut être rentière de résultats ou d'applications précédemment acquis ; elle repose, au contraire, sur le principe, sur l'exigence permanente de leur dépassement. Faire de la recherche, dans le domaine des sciences de l'homme comme dans celui des sciences de la nature, c'est s'adapter à un environnement intellectuel et méthodologique en constante évolution, c'est apprendre à poser de nouvelles questions, c'est répondre à de nouvelles attentes, à de nouveaux défis.

133

(²) Signalons également l'existence de quelques publications particulières à certaines facultés ou domaines de recherche. Par exemple : *Apports de Liège au progrès des sciences et des techniques*, Liège, 1981 ; J.F. ANGENOT, *La pharmacie et l'art de guérir au Pays de Liège des origines à nos jours*, Liège, 1983 ; *Centième anniversaire de l'Institut d'électricité Montefiore*, Liège, 1983 ; P.P. PASTORÉ, G. MEES, M. MAMMERICKX (dir.), *De l'art à la science ou 150 ans de médecine vétérinaire à Cureghem*, Bruxelles, 1986 ; M. TYSENS, F. TILKIN, P. DELBOUILLE, *Les romanistes liégeois. Deux chroniques pour un centenaire*, Liège, 1990 ; R. LEROY, P. MERTENS-FONCK, P. MICHEL, P. MICHEL-MICHOT, *Cent ans de philologie germanique (1890-1990)*, Liège, 1990 ; *Regards sur 175 ans de science à l'Université de Liège 1817-1992*, textes réunis par A.C. BERNES (Centre d'histoire des sciences et des techniques. Université de Liège), Liège, 1992 ; *Sambre et Meuse, chemins de science et de l'humanisme* (contributions e.a. de R. HALLEUX, A.C. BERNES, M.P. GROSJEAN), Bruxelles, 1992.

Le professeur J. Lecomte a bien voulu nous conseiller et nous l'en remercions vivement.

1.3. Les outils, les objets et les méthodes de la recherche

A cet égard, le quart de siècle écoulé depuis la célébration du cent cinquantième anniversaire de l'Université se caractérise par un extraordinaire phénomène d'accélération. La plupart des disciplines, en effet, ont connu une véritable révolution, tant en ce qui concerne les outils que les objets de la recherche. De nouveaux domaines d'investigation se sont ouverts; d'autres ont acquis une importance sans cesse grandissante. Songeons par exemple, dans des univers bien différents, aux développements de la biochimie, de l'électronique, des sciences de la communication ou encore, à la croisée de nombreux domaines d'investigation, des sciences de l'environnement. De nouveaux services, de nouveaux laboratoires et centres de recherche, voire de nouvelles sections ont été créés pour répondre à ces transformations.

Quelques points forts de cette rapide évolution peuvent être mis en évidence. Parmi eux, — on l'a vu ailleurs, — l'introduction de l'informatique à l'Université occupe certainement la première place. En une génération, l'informatique a gagné, de proche en proche, tous les secteurs de la recherche et ses applications se sont multipliées de manière véritablement exponentielle. Au cours des années quarantevingt, parallèlement au développement du SEGI et de son unité centrale, les progrès extraordinaires réalisés dans le domaine de la micro-informatique élargissent considérablement les applications et les possibilités d'accès à l'outil informatique. Aujourd'hui, il n'est pas un secteur de la recherche qui ne bénéficie des services du SEGI ou, lorsque le recours à la puissance d'un gros ordinateur n'est pas requise, qui ne dispose de son propre matériel informatique.

Les applications scientifiques de l'informatique sont devenues innombrables. Cantonnées à l'origine dans des domaines de recherche strictement mathématiques, elles couvrent maintenant toute l'étendue, tous les aspects de la recherche universitaire. Ainsi, à la pointe des recherches en informatique fondamentale, l'Institut Montefiore a acquis une compétence de premier ordre dans le domaine de l'intelligence artificielle, notamment en orientant ses travaux vers l'étude des systèmes experts et le traitement du langage naturel. Dans le domaine des applications industrielles, l'Institut de mécanique de l'Université se distingue depuis de nombreuses années,

par ses remarquables réalisations en matière de robotique et de conception assistée par ordinateur (CAO). Du côté des géographes, songeons encore, par exemple, au développement de puissants logiciels de cartographie qui ont modifié en profondeur ce domaine de recherches.

Ce ne sont là que quelques illustrations. Mais l'ordinateur n'est pas seulement l'outil privilégié des Facultés des sciences et des sciences appliquées. Très tôt, celle de philosophie et lettres s'est intéressée aux applications de l'informatique dans les sciences humaines. Dès 1961, le L.A.S.L.A. (Laboratoire d'analyse statistique des langues anciennes) lançait un vaste programme de philologie informatisée. En 1973, il s'élargit considérablement et, sous le nom de C.I.P.L. (Centre informatique de philosophie et lettres), se donne pour vocation de coordonner et de promouvoir l'utilisation de l'informatique au sein de l'ensemble de la Faculté. Parmi les nombreuses recherches suscitées par le C.I.P.L. et développées en son sein, on retiendra particulièrement celles qui ont trait à l'enseignement assisté par ordinateur (EAO) et à l'étude socio-démographique des populations des XVIII^e et XIX^e siècles. L'informatique est également devenue indispensable à d'autres praticiens des sciences humaines. Elle fait partie aujourd'hui du bagage méthodologique des économistes, bien sûr, mais aussi des sociologues, des psychologues et des pédagogues. Dans chacun de ces domaines, les chercheurs de l'Université, ont pu, grâce à l'informatique, étendre et parfois renouveler en profondeur leurs moyens d'investigation et de traitement de l'information. L'informatique, outil et objet de recherche. Telle est aujourd'hui son importance, à l'Université, mais aussi dans l'ensemble de la société, que des études de haute tenue scientifique ont été consacrées à l'évaluation des répercussions sociologiques de son apparition, par exemple, dans l'univers de l'entreprise.

Dans un autre registre, mais pour tout chercheur, quelle que soit la discipline à laquelle il appartienne, la révolution informatique signifie également l'élargissement considérable des possibilités de prospection documentaire, tâche essentielle, s'il en est, et qui intervient à toutes les étapes du travail scientifique. Aujourd'hui, l'informatisation progressive des bibliothèques et des unités de documentation, les applications du CD ROM, notamment, et la consultation aisée des

grandes banques de données internationales ont apporté des améliorations sans précédent et qui transforment en profondeur les ressources et les méthodes de la bibliographie.

Le paysage de la recherche bio-médicale fut aussi, cela va sans dire, métamorphosé par l'électronique et l'informatique, plus généralement par les bouleversements technologiques du dernier quart de siècle. Parmi ces très nombreux bouleversements, qui concernent tous les secteurs de la recherche et de la clinique, les pas de géants accomplis dans le domaine de la visualisation et de l'imagerie médicale occupent à l'évidence une place de premier plan. Dès 1972, l'Université décidait de faire l'acquisition d'un cyclotron; en 1975, le premier faisceau de particules était extrait de l'appareil liégeois installé récemment sur le site du Sart Tilman. Depuis, les recherches et les applications développées grâce au cyclotron ont amené une véritable révolution des moyens d'exploration du corps humain. Ainsi, l'unité médicale du cyclotron a-t-elle acquis une compétence hors pair dans ces techniques de pointe que constituent la scintigraphie et la tomographie, notamment du cœur et du cerveau.

Révolution, donc, dans presque tous les domaines du savoir, des techniques d'observation et de traitement de l'information. On ne peut pas ici s'abstenir d'évoquer, d'une manière très générale, le rôle moteur joué par les progrès de l'optique contemporaine et de ses nombreuses applications. Du microscope électronique au télescope de la sonde Giotto, de la biochimie à l'astrophysique, de la numérisation d'images à la vision robotique, des télécommunications optiques à l'imagerie médicale, de la chirurgie laser à la métrologie optique: autant d'espaces de recherche dans lesquels l'Université de Liège s'illustre au premier rang de l'excellence et de l'innovation.

*

* *

Virage technologique et disciplines carrefours. On l'aura compris, les données nouvelles de la recherche ne permettent plus guère aujourd'hui d'accomplir un travail isolé, coupé de réalités intellectuelles, voire institutionnelles et humaines, qui impliquent en même temps de nombreux secteurs du savoir. C'est là une autre des princi-

pales caractéristiques de l'évolution de la recherche depuis vingt-cinq ans : parallèlement à une tendance croissante à la spécialisation, – et le paradoxe n'est ici qu'apparent, – le territoire du scientifique est de plus en plus apparu comme un espace de rencontres et de complémentarités.

De manière très évidente, la rencontre s'est d'abord opérée autour de l'outil. Dans le domaine des sciences naturelles et bio-médicales, notamment, le développement d'une instrumentation de plus en plus sophistiquée et de plus en plus coûteuse exige, à plus forte raison en période de crise économique, des acquisitions en commun, des systèmes rationnels d'utilisation partagée. L'informatique de haute puissance, par exemple, ne peut évidemment se concevoir que dans ce cadre et c'est là le sens même de la création du SEGI. Aujourd'hui, la plupart des équipements de grande technologie ne sont financièrement accessibles que dans la mesure où ils sont utilisés collectivement. Signalons également que cette exigence irréductible de rationalisation et de rentabilisation a conduit à mettre à la disposition du public certains équipements universitaires, de l'ordinateur central, – le plus important de Wallonie, – aux structures d'accueil du centre sportif du Sart-Tilman. C'est encore le cas de la station STARESO de Calvi (Corse), fleuron de notre Université en matière de recherches océanographiques et qui héberge de nombreuses équipes de recherche internationales.

Mais la question, bien sûr, n'est pas qu'économique. Car la mise au point, le développement et l'exploitation des nouveaux outils de la recherche supposent un large éventail de qualifications que l'on trouve rarement réunies dans un seul service, dans un seul domaine de recherche. Ici encore, la place sans cesse grandissante de l'informatique dans la plupart des projets scientifiques est une bonne illustration de ce phénomène de croisement. Songeons encore, par exemple, à nombre des travaux menés au centre de recherche du cyclotron et qui se situent au point de rencontre entre les sciences médicales, la physique nucléaire et l'électronique.

On pourrait à l'envi multiplier les illustrations. Car cette nécessité de dialogue et de collaboration entre les chercheurs n'est évidemment pas seulement déterminée par des contraintes d'ordre technologique,

liées à la complexification des outils de la recherche ou à telles exigences de rationalisation. C'est également, et plus profondément, le renouvellement des objets et des problématiques de recherche qui est à la l'origine d'une telle ouverture. La recherche de pointe, aujourd'hui, est devenue presque nécessairement pluridisciplinaire: aucun scientifique digne de ce nom ne peut vivre dans la tour d'ivoire bien protégée d'une seule méthode, d'un seul mode de pensée, d'un seul ordre de questionnement. Dans cette mesure, l'Université, en réunissant dans un même ensemble toutes les disciplines du savoir, reste le lieu privilégié d'un débat créateur entre diverses manières de comprendre et d'interpréter le monde. Quel que soit le domaine d'application, quel que soit l'objet d'étude, c'est toujours, dans une large mesure, de ce débat que naît la véritable innovation.

La plupart des travaux signalés jusqu'à présent témoignent de cette ouverture pluridisciplinaire de la recherche universitaire. Au renfort de l'illustration, on pourrait encore évoquer les études conduites à l'Institut puis, à partir de 1976, à la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation. Reposant sur une étroite collaboration avec la Faculté de médecine, mais nourris également d'un héritage et d'une réflexion « littéraires », de méthodes et de préoccupations qui ne sont pas étrangères à la sociologie voire, pour certains travaux, aux sciences juridiques ou économiques, les remarquables développements contemporains de la recherche en psychologie sont le fruit d'une interrogation largement ouverte à la perspective pluridisciplinaire. De même, à la Faculté de philosophie et lettres, on voit depuis vingt ans se multiplier les tentatives pour faire éclater des frontières intellectuelles qu'une conception traditionnelle et parfois trop rigide de l'érudition avait établies entre les diverses disciplines. Dans leur effort commun pour comprendre l'homme d'hier et d'aujourd'hui dans ses dimensions culturelles ou sociales, philologues, historiens, philosophes et archéologues multiplient les espaces de rencontre, d'échange et de confrontations.

Révolution technologique, renouvellement des objets et des méthodes de recherche, exigence de plus en plus prégnante de la pluridisciplinarité. Il est une autre caractéristique majeure de l'évolution récente des activités de recherche à l'Université: l'ouverture au monde extérieur. C'est là bien sûr, avec l'enseignement et la recherche, l'une des trois missions traditionnelles de l'Université. Depuis sa création en 1817 elle n'y a pas failli. Mais au cours des vingt dernières années, les données du problème se sont modifiées en profondeur. D'une part, sans doute, parce que les attentes de la société à l'égard de l'Université se sont précisées; mais également parce que, sous l'effet de la crise économique et institutionnelle qui débuta vers 1971, l'Université s'est vue contrainte de rechercher de nouvelles sources de financement. Cette situation inédite a conduit l'Université à renforcer considérablement ses liens avec la région et le monde de l'entreprise. Affaire de survie, donc: pour beaucoup de services universitaires, – notamment ceux dont les activités nécessitent un appareillage coûteux, – la rentabilisation financière des recherches et des compétences est devenue la seule issue possible à la compression des budgets. Mais, à l'heure du transfert des technologies, affaire de solidarité bien comprise, également, et manière d'affirmer le rôle indispensable que tient l'Université dans le développement de la région. De nombreux prix prestigieux fondés par des firmes de renom, ont couronné les travaux de nos chercheurs et ont ainsi mis en évidence la prééminence de l'Université de Liège en Wallonie.

Nous n'entrerons pas ici dans le détail de questions qui seront développées plus loin, dans les pages consacrées au financement de la recherche et au rayonnement de l'*alma mater*. Il faut cependant dès maintenant en considérer certains aspects, tant il est vrai que cette «nouvelle donne» conditionne pour une part l'orientation des recherches menées au sein de l'Université. Beaucoup se sont récriés et ont craint de voir, comme on l'a dit, «sacrifier la recherche fondamentale au bénéfice de la recherche appliquée». Sans doute le risque existe-t-il, mais pas dans tous les domaines de recherche cependant; moins encore à une époque où, sous l'effet du développement technologique, les frontières entre recherche appliquée et recherche fondamentale tendent de plus en plus à s'estomper. Les applications demandées aujourd'hui dans la plupart des secteurs de pointe sont

d'une telle complexité, supposent un tel degré d'approfondissement et de créativité scientifique, qu'elles ne peuvent se concevoir hors du cadre d'une parfaite maîtrise des théories les plus avancées et d'une participation active à leur élaboration.

Dans ce contexte en perpétuelle évolution, l'Université de Liège se distingue par une série de remarquables réalisations. Ainsi en est-il, – et ce ne sont là que quelques exemples, – des recherches pionnières menées dans le cadre du laboratoire de génie génétique, créé dès 1980, ou encore du service d'électroacoustique et d'acoustique appliquée et de l'Institut d'astrophysique. Dans chacun de ces domaines, on sut, en regard des travaux strictement universitaires, trouver des débouchés nouveaux, développer un ensemble d'applications concrètes qui se situent au plus haut niveau d'exigence et de qualité. C'est ainsi que furent créés, à côté des services universitaires, des centres de recherche appliquée et des sociétés commerciales qui permirent de donner à ces applications toute l'extension souhaitable. Ainsi la société EURO-GENTEC, fille du laboratoire de génie génétique, s'est donné pour vocation de développer un ensemble de produits, notamment pharmaceutiques, issus de la recherche en bio-technologie. Le CEDIA (Centre d'étude et de développement en ingénierie acoustique), qui travaille en étroite collaboration avec le milieu industriel tant public que privé, s'est acquis quant à lui une très large notoriété et est en mesure de répondre à toute demande d'étude ou de conception concernant l'acoustique des bâtiments. Dans le secteur des constructions hydrauliques également, l'Université jouit d'une réputation de premier ordre et s'est distinguée par d'importantes interventions, tant en Afrique, qu'en Indonésie ou dans le Golfe persique. Dans un tout autre domaine, songeons encore aux activités de consultance et d'expertise des économistes de l'Université et, par exemple, du Centre international de recherches et d'information en économie publique, sociale et coopérative (C.I.R.I.E.C.). Enfin, L'IAL Space (Institut d'astrophysique de Liège – division spatiale), – devenu tout récemment le CSL (Centre spatial de Liège), – est mondialement connu, notamment pour ses compétences en matière d'équipement optique des satellites qui trouvèrent à s'exprimer brillamment dans le cadre d'une vaste collaboration aux travaux de l'Agence spatiale européenne et des programmes de la fusée Ariane.

On pourrait multiplier de tels exemples d'heureuse association, de féconde complémentarité, entre la recherche universitaire et le monde de l'industrie ou des autres acteurs de la vie économique. On le voit, ces exemples ne concernent pas la seule Faculté des sciences appliquées. Il s'agit là d'un nouveau défi, né de la crise, sans doute, mais s'inscrivant dans une perspective beaucoup plus large, intimement liée aux possibilités de développement à venir de la recherche, et qui, de près ou de loin, touche toutes les branches du savoir. Transfert technologique, qualifications d'expertise, diffusion culturelle : aucune faculté, aucun grand secteur de recherche ne peut aujourd'hui ignorer totalement cet appel et cette exigence.

Il reste cependant que ce vaste « espace d'application » n'est pas uniformément partagé. Il est des domaines de plus lente ou de plus indirecte rentabilité économique. La conjonction recherche et développement, selon l'expression aujourd'hui consacrée, ne se rencontre évidemment pas dans toutes les aventures intellectuelles et, au sein de chaque faculté, s'accomplissent également des travaux dont la portée scientifique, pour importante qu'elle soit, ne trouve pas, – pas immédiatement ou parce que tel n'est pas le propos, – de traduction concrète dans tel secteur de la production. La valeur ou la rentabilité scientifique d'une recherche, c'est une évidence, n'est pas nécessairement dépendante de sa rentabilité économique. Ainsi, quel que soit l'effort d'adaptation accompli par les chercheurs de l'Université au cours des vingt-cinq dernières années, quel que soit le degré de resserrement des liens existant entre le monde de la recherche et la société qui l'entoure, quelle que soit la longueur du chemin qu'il reste encore à parcourir, l'Université garde pour mission de rester un lieu d'indépendance et d'ouverture au possible, un lieu de haute exigence intellectuelle et de libre exploration de la réalité. C'est en cela aussi qu'elle est, pour la ville et la région dans lesquelles elle s'inscrit, un atout majeur de développement et de progrès.

*

* *

«Les chercheurs partent, le cancer reste», annonçait une récente campagne de sensibilisation du groupe «Objectif Recherche», résu-

mant ainsi d'une formule lapidaire les inquiétudes majeures nées des années de crise. Mais la crise, on le sait, correspond, pour la médecine hippocratique, à cette période plus ou moins longue d'acuité qui peut conduire au dépassement et à la guérison des maladies. La qualité et la diversité des recherches menées à l'Université de Liège, leur inscription dans une dynamique tant régionale qu'internationale, sont témoins de la vitalité de l'organisme, de ses capacités de résistance et d'adaptation. Depuis vingt-cinq ans, les chercheurs liégeois n'ont cessé d'apporter les preuves de leur excellence. Ils sont prêts, aujourd'hui, à répondre avec le même enthousiasme et la même détermination aux défis toujours neufs que leur pose une société en perpétuel devenir.

2

LA POLITIQUE DE RECHERCHE A L'UNIVERSITE DE LIEGE DANS SON CONTEXTE INSTITUTIONNEL

par Liliane Remy-Battiau

La mise en œuvre de toute politique suppose l'existence d'organes d'avis, de décision, de gestion et des moyens. Ces derniers, dans le cas de la recherche universitaire, proviennent en majorité d'organismes extérieurs. Hormis de rares mécènes, ces organismes imposent au bénéficiaire des contraintes à l'obtention et à l'utilisation des fonds disponibles.

C'est pourquoi, on ne peut parler de façon intelligible de politique de recherche universitaire, sans comprendre préalablement l'organisation de son financement.

2.1. Les pouvoirs publics et la recherche

2.1.1. Avant la réforme institutionnelle de la Belgique

Jusqu'en 1959, on peut dire qu'en Belgique, la politique en matière de recherche est surtout pratiquée par des organismes tels que la Fondation universitaire, le Fonds national de la recherche scientifique (F.N.R.S.), l'Institut pour la recherche scientifique dans l'industrie et l'agriculture (I.R.S.I.A.) et l'Institut interuniversitaire des sciences nucléaires (I.I.S.N.).

Certes, les pouvoirs publics contribuent au financement de ces organismes, voire concluent avec eux des conventions qui conduisent à des financements spécifiques (ex. : création du Fonds de la recherche scientifique médicale (F.R.S.M.) suivant accord conclu entre le F.N.R.S. et le Ministère de la Santé publique).

Néanmoins, on ne peut parler de politique nationale de recherche qu'après le dépôt du rapport des travaux de la Commission nationale des sciences instituée au début de 1957, placée sous la présidence du

roi Léopold et chargée d'étudier les problèmes que posent à la Belgique et aux territoires d'outre-mer les progrès des sciences et leurs répercussions économiques et sociales.

A l'issue de ses travaux, la Commission nationale des sciences formule un certain nombre de recommandations dont les thèmes n'ont pas été sans effet en matière de recherche dans les universités. La première recommandation sollicite du Gouvernement l'attribution d'une subvention extraordinaire en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. La quatrième se préoccupe du personnel scientifique et technique en Belgique. La quatorzième propose un système d'organisation de la recherche scientifique et de la politique nationale de recherche. C'est cette quatorzième recommandation qui est à l'origine de l'arrêté royal du 19 septembre 1959 relatif à l'organisation de la politique scientifique. Cet arrêté institue :

- le Comité ministériel de la politique scientifique, organe de décision politique;
- la Commission interministérielle de la politique scientifique, organe de coordination administrative;
- le Conseil national de la politique scientifique (C.N.P.S.), organe consultatif et lieu de rencontre et de discussion entre des représentants des milieux universitaires, économiques et sociaux. Il émet d'initiative ou à la demande, des avis et des recommandations sur toute question intéressant la politique de recherche nationale.

Cette nouvelle organisation va s'implanter aux côtés de ce qui existait antérieurement⁽¹⁾. Les divers départements ministériels qui disposaient de services et de budgets de recherche conservent leurs prérogatives.

La coordination de l'ensemble est assurée par le premier ministre lui-même. Pour ce faire, il est assisté par le secrétariat du C.N.P.S. En 1968, cette coordination est confiée à un ministre de la Politique scientifique qui a autorité sur ce secrétariat désormais érigé en admi-

(¹) Le F.N.R.S., l'I.R.S.I.A., l'I.I.S.N. et le F.R.S.M. gardent leur mode de fonctionnement propre. En 1965, est créé dans la même optique, le Fonds de la recherche fondamentale collective : F.R.F.C.

nistration de l'Etat : les Services de programmation de politique scientifique (S.P.P.S.) rattachés aux services du premier ministre.

C'est à ce niveau que s'élabore, au départ des propositions budgétaires des divers départements ministériels, le budget de politique scientifique. Le ministre de la Politique scientifique dispose d'un budget propre consacré à l'élaboration de l'inventaire du potentiel scientifique et technologique de la Belgique, au financement d'équipes universitaires et au financement de programmes de recherche dans divers domaines. Le ministre de la Politique scientifique est ainsi chargé du contrôle *a posteriori* des soutiens récurrents à la recherche mais surtout de l'initiation d'actions d'impulsion dans des secteurs à privilégier.

2.1.2. Depuis les premières modifications institutionnelles

En 1970, débutent les travaux qui doivent conduire à la réforme des institutions de la Belgique. Deux grandes lois sont votées : la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par la loi du 8 août 1988. Les Régions et les Communautés se voient ainsi dotées de compétences et de moyens propres. Au terme des deux étapes de la réforme, l'Etat, les Communautés et les Régions sont désormais compétents pour la recherche dans les matières qui les concernent. Le financement de la recherche est réglé par la loi de financement des Communautés et des Régions. Il n'en reste pas moins vrai que l'Etat national peut prendre des initiatives, créer des structures et prévoir des moyens financiers pour la recherche dans des matières qui sont de la compétence des Communautés et des Régions si ces matières :

- soit font l'objet d'accords ou d'actes internationaux ou supranationaux auxquels la Belgique est partie contractante ou considérée comme telle ;
- soit se rapportent à des actions et programmes dont les intérêts dépassent ceux d'une Communauté ou d'une Région.

Dans ces deux cas, l'autorité nationale soumet préalablement à sa décision, une proposition de collaboration aux deux autres niveaux de pouvoir, selon une procédure fixée par arrêté royal. En cas de refus des autorités régionales ou communautaires, l'autorité nationale peut concrétiser seule sa décision.

La concertation interministérielle s'ouvre aux trois niveaux de pouvoir. En outre, de nouvelles structures sont mises en place au niveau des Régions et des Communautés. La Région wallonne a mis en place son propre Conseil de politique scientifique et la Communauté française a pris la décision d'en constituer un également.

Avec le transfert des compétences et le transfert des enveloppes budgétaires, on peut dire que globalement les sources de financement de la recherche se sont multipliées, tout particulièrement, dès 1980, en ce qui concerne la recherche ayant pour finalité l'application, ce qui ne simplifie nullement le travail des chercheurs. Ceux-ci doivent cibler leurs programmes en fonction du niveau de pouvoir concerné. Dans certains cas, ils doivent repenser leurs programmes de recherche en fonction de différentes finalités, présenter simultanément plusieurs dossiers de demande, recourir au mécénat, à des subventions publiques, voire à des contrats à terme avec un partenaire industriel ou à des sous-traitances. Cette dépense d'énergie est quelquefois le prix à payer pour rassembler les fonds indispensables au développement ou au maintien de la taille critique, de l'efficacité et de la qualité de certaines équipes de recherche. La régionalisation et la communautarisation des institutions de la Belgique ont entraîné des modifications importantes de certains organismes de soutien à la recherche. Si les changements de structure du F.N.R.S. ont eu peu de répercussion au niveau des chercheurs de la Communauté française, la régionalisation de l'I.R.S.I.A.-Industrie par contre ne s'est pas limitée à des changements de structure ; elle a touché les modes de fonctionnement propres. Les chercheurs doivent s'y adapter.

2.1.3. Et depuis « l'Europe »

On ne peut terminer cette brève description de la situation des structures du financement de la recherche sans évoquer le niveau européen. Dès 1958, la Communauté européenne a mené des actions en matière de recherche mais elle les a limitées aux secteurs du charbon, de l'acier et de l'énergie nucléaire. Dans les années 70, un programme dans le domaine de l'environnement voit le jour ; il se préoccupe essentiellement d'énergies renouvelables et de recyclage. Parallèlement, la Commission met sur pied un organe de réflexion

chargé de définir les orientations et les besoins en matière de science et de technologie. C'est le programme FAST: Forecasting and assessment in the field of science and technology.

En 1974, le Conseil de l'Europe décide officiellement que la Commission des Communautés européennes doit s'organiser en matière de recherche. Deux directions générales sont créées: la DG XII – Science, recherche et développement – et la DG XIII – Télécommunications, industries de l'information et innovation.

La nécessité de coordonner les actions de la Communauté européenne est perçue au début des années 80; elle conduit à la mise sur pied du premier programme cadre (1984-1987); d'autres suivront. L'Acte Unique européen en 1985 officialise le pouvoir de la Commission et du Parlement en matière de recherche.

Le programme cadre est un instrument de la politique européenne de recherche. Il détermine les priorités et les moyens financiers de l'action de la Communauté en la matière. L'objectif principal est le maintien et le renforcement de la compétitivité internationale de l'industrie européenne. L'intervention vise la recherche dite pré-compétitive; elle est basée sur la transnationalité (stimuler la coopération) et le principe de subsidiarité (ne rien entreprendre au niveau de la Communauté qui pourrait être mieux accompli au niveau national ou régional).

Toutefois, il convient d'ajouter qu'à côté des programmes thématiques qu'elle soutient, la Communauté européenne entend développer des mécanismes de support à la formation par la recherche (promotion de la mobilité des chercheurs) et au développement de réseaux de recherche dans le domaine des sciences exactes et des sciences sociales.

2.2. Un premier constat

Cette description, bien que schématique et succincte, du contexte institutionnel – hors université – de la recherche, permet cependant de constater que les choses ont changé de manière très sensible au cours des vingt-cinq dernières années.

A ces changements, il convient d'ajouter des modifications quant au mode d'accès au financement. Désormais, les chercheurs doivent se familiariser avec les procédures d'appel d'offres et d'appel aux propositions, ainsi qu'avec le principe des clés de répartition. Ces dernières se situent à deux niveaux: entre les communautés linguistiques francophone et néerlandophone et, au sein d'une même communauté, entre les différentes institutions universitaires. Il y sera fait référence dans la suite.

Au fil des ans, l'évolution de l'allocation de fonctionnement de l'Université de Liège, et ce n'est pas un cas unique, va conduire les chercheurs à recourir de plus en plus à ce qu'on appelle généralement le financement parallèle de la recherche, dont la diversité vient d'être évoquée. Les pouvoirs publics ont pris comme règle de considérer que 25 % de l'allocation de fonctionnement des institutions universitaires correspondent à des dépenses de recherche-développement. Il n'est pas aisé d'en faire la preuve. On peut, par contre, affirmer qu'à l'Université de Liège, les apports du financement parallèle correspondent à un pourcentage croissant de son allocation de fonctionnement.

2.3. Les organes d'avis, de décision et de gestion de la politique de recherche de l'Université de Liège

148

Par arrêté royal du 14 juin 1978, les universités sont dotées d'un conseil d'avis situé au niveau de l'organe de décision le plus élevé de l'institution (pour l'Université de Liège, il s'agit du Conseil d'administration). Selon le ministre J.A. Vandekerckhove, alors ministre de la Politique scientifique, «cet organe est conçu comme un comité permanent disposant d'une large compétence en matière de politique de recherche, sur base d'informations à structurer sur les programmes et les moyens de recherche dont l'institution dispose. La création de ce Conseil de recherche est prescrite comme condition formelle pour que l'institution puisse disposer de subsides et de contrats de recherche provenant des pouvoirs publics».

L'arrêté royal précise les compétences et obligations du Conseil de recherche; il donne des indications sur sa composition et son fonctionnement, tout en laissant, sur ces sujets, une large liberté aux universités.

2.3.1. Comment cette structure s'est-elle mise en place à l'Université de Liège?

Parmi les initiatives reconnues au ministre de la Politique scientifique en 1968 en matière de financement de la recherche, on peut citer deux types de programmes. Le premier se rapporte à des thèmes à privilégier: ce sont les programmes nationaux qui feront place ultérieurement aux programmes d'impulsion. Le second type concerne des actions d'impulsion en faveur d'équipes de recherche: ce sont les actions de recherche concertées. Dans les deux cas, au départ, l'initiative est laissée au ministre. Pour les programmes nationaux, le ministre choisit des équipes auxquelles il confie les études à développer, la coordination du programme étant assurée par un directeur opérationnel rattaché aux S.P.P.S. Pour les actions de recherche concertées, dites de la première génération, lancées en 1970 à l'initiative du ministre Th. Lefèvre, en vue du soutien de la recherche fondamentale dans les secteurs de pointe, les propositions du ministre de la Politique scientifique sont discutées en Conseil des ministres et font l'objet d'un arrêté royal annuel. La gestion de ces programmes d'une durée de 2 à 5 ans est confiée au F.N.R.S. A l'Université de Liège, trois actions voient ainsi le jour au cours de cette période; elles concernent: les recherches en astrophysique, l'acquisition d'un cyclotron compact et l'étude théorique des propriétés électroniques des solides.

En 1976, un arrêté royal du 7 juillet organise les modalités du financement des actions de recherche concertées entre l'Etat et les institutions universitaires habilitées à décerner des diplômes de deuxième et de troisième cycles. Ces actions doivent permettre le développement, soit de centres d'excellence en recherche fondamentale, soit de centres interuniversitaires, soit encore de centres pratiquant de manière intégrée la recherche fondamentale et la recherche appliquée et ayant en vue la valorisation économique et sociale des résultats des recherches.

Parmi les conditions requises pour bénéficier du financement, figure la constitution au sein de l'Université d'une commission chargée d'aider le Conseil d'administration de l'institution dans la préparation de ses demandes et dans la gestion des actions pour lesquelles un subside est accordé. La seule condition imposée pour la

composition de ladite commission est la représentation multidisciplinaire du personnel académique et du personnel travaillant à titre scientifique au sein de l'institution. Le Conseil d'administration de l'Université de Liège crée cette Commission le 11 mai 1977. Elle fonctionne jusqu'à la parution de l'arrêté royal du 14 juin 1978 évoqué précédemment qui transfère au Conseil de la recherche les compétences relatives aux actions de recherche concertées. Les modifications indispensables au règlement du 11 mai 1977 sont apportées pour rencontrer les prescriptions du nouvel arrêté. Ces dispositions resteront en vigueur jusqu'au 30 septembre 1989, date à laquelle le règlement révisé le 18 mai 1988 par le Conseil d'administration sera d'application. Actuellement, le Conseil de la recherche est composé de dix-sept membres: le recteur qui le préside, seize appartenant aux huit facultés: huit émanant du corps académique, huit du corps scientifique. Le commissaire près de l'Exécutif de la Communauté française, le délégué du ministre du Budget, le vice-recteur et l'administrateur sont invités à assister aux séances. A titre exceptionnel, le droit de vote est accordé au vice-recteur en fonction depuis 1989 et ce, pendant la durée de son mandat. Les membres sont désignés pour une durée de quatre ans par le Conseil d'administration, sur présentation d'une liste de trente-deux candidats élus par les conseils facultaires. Lors de la désignation des membres, le Conseil d'administration veille à garantir l'éventail le plus large des compétences multidisciplinaires ainsi que prévu par le législateur. Les règles internes à l'Université de Liège déclarent incompatibles, hormis pour le président, l'appartenance simultanée au Conseil d'administration et au Conseil de la recherche.

150

Le budget du programme actions concertées se verra appliquer, en référence à la décision du Gouvernement du 11 décembre 1981, la clé de répartition communautaire. Au sein d'une même Communauté, une clé ayant comme base essentielle deux critères: le nombre de diplômés de deuxième cycle et le nombre de chercheurs consacre la répartition entre les différentes institutions. Chaque université se voit contrainte de travailler dans une enveloppe budgétaire prédéfinie. La qualité des projets à examiner n'est plus le seul critère de sélection.

En 1989, le programme des actions concertées relève de la compétence des Communautés. Ce transfert a pour conséquences de limiter l'utilisation des fonds au développement des centres d'excellence en

recherche fondamentale et de soutenir financièrement la concertation interuniversitaire au sein d'une seule Communauté. De 1976 à 1992, vingt-huit projets ont fait l'objet d'un financement. Leur choix a été effectué en référence aux prescriptions de l'arrêté royal et aux critères établis par le Conseil de la recherche et communiqués préalablement aux équipes. Des critères de départ, quelques-uns sont restés d'actualité au cours du temps; ainsi que les projets doivent:

- être d'un niveau scientifique jugé incontestable en raison de la valeur des chercheurs, de l'importance des publications déjà parues, des soutiens déjà obtenus en Belgique et à l'étranger sur rapport de commissions scientifiques, etc.
- s'inscrire dans le cadre des activités dont l'Université a décidé de favoriser le développement et pour lesquels elle a consenti des efforts en matière de personnel et d'investissement;
- être fondés sur un ensemble de recherches arrivées à un état de développement suffisant et présentant une bonne chance de réussite pour autant que des moyens supplémentaires soient fournis aux équipes de chercheurs;
- impliquer la collaboration de diverses disciplines qui peuvent mettre en commun nombre de facilités techniques et profiter d'une infrastructure existant à l'Université;
- conduire éventuellement à des applications pratiques de caractères divers ayant des répercussions sociales, économiques, médicales...
- être compatibles avec les possibilités budgétaires de l'Université telles qu'elles peuvent être prévues et ne pas impliquer, à plus ou moins brève échéance, des charges insupportables.

Grâce aux moyens octroyés par le financement des actions concertées, des équipes de qualité ont pu se faire reconnaître et jouer un rôle de premier plan tant au niveau national qu'au niveau international. La concertation entre les pouvoirs publics et l'Université de Liège s'est rodée assez rapidement. Le Conseil de la recherche a souvent regretté de devoir écarter des projets de qualité eu égard à l'enveloppe budgétaire annuelle de 73 millions qui lui est octroyée.

2.3.2. Quelles sont les compétences du Conseil de la recherche? Quels sont les moyens dont il dispose pour proposer une politique de recherche?

L'arrêté royal du 14 juin 1978 précise les moyens auxquels chaque institution a accès et les classe en six catégories. Les compétences du Conseil qui s'y rapportent ne sont pas équivalentes. Il est utile d'examiner ces ressources financières au cas par cas, dans l'ordre où elles sont évoquées à l'article 1 de l'arrêté royal.

— «Une partie de l'allocation de fonctionnement allouée par l'Etat sur base des dispositions de la loi du 27 juillet 1971.»

Il a déjà été précisé qu'on peut difficilement chiffrer l'apport de cette allocation à la recherche. Il se manifeste de différentes manières: soit par une participation à temps partiel à la recherche du personnel rémunéré au moyen de cette allocation, soit par l'utilisation d'infrastructures, d'équipements ou de moyens logistiques dont le fonctionnement est assuré par la même allocation.

La seule initiative du Conseil de la recherche en la matière a été, dès 1980, l'inscription au budget, par le Conseil d'administration, d'un poste «subsidés à la recherche». La modicité des montants en cause: 6 millions en 1980, 9 millions dès 1989, n'a pas permis au Conseil de proposer une politique d'envergure.

— «Les subsidés alloués dans le cadre de conventions gérées par le F.N.R.S. et conclues avec le F.N.R.S. et les Fonds associés».

Le Conseil de la recherche s'est montré respectueux de l'esprit de l'arrêté royal de 1978. Il ne s'est jamais substitué aux instances d'évaluation propres à ces sources de financement, à savoir les commissions scientifiques. Les chercheurs transmettent leurs demandes de subsidés aux fondations mais ils doivent en informer préalablement le Conseil. Cette information permet l'estimation et la prévision des coûts d'installation des équipements scientifiques. C'est aussi grâce à cette information, par exemple, qu'il a été possible de mieux connaître les besoins informatiques des chercheurs pour mieux les rencontrer avec la collaboration du Service général d'informatique (SEGI).

- « Les actions de recherche concertées. »

Cette matière a déjà été abordée précédemment.

- « Les autres moyens financiers de recherche alloués directement ou indirectement par les pouvoirs publics en ce compris les programmes de l'Institut pour l'encouragement de la recherche scientifique dans l'industrie et l'agriculture. »

On retrouve ici principalement toutes les initiatives ministérielles. Le rôle du Conseil de la recherche se limite essentiellement à la diffusion d'informations auprès des chercheurs.

En particulier, pour les programmes d'impulsion initiés par le ministre de la Politique scientifique, la procédure d'attribution des crédits se fait depuis 1987, au départ d'évaluations d'experts sur dossiers présentés par les chercheurs en réponse à un appel d'offres. Il convient donc de diffuser cet appel de manière ciblée.

Tout comme pour le F.N.R.S. et les fonds associés, le Conseil de la recherche respecte les instances d'évaluation propres à l'I.R.S.I.A. La partie « Industrie » des crédits est actuellement presque entièrement régionalisée. L'attribution des subsides par la Région wallonne se fait dans le respect de ses priorités économiques.

Parmi les programmes spécifiques où le Conseil est amené à définir une politique, il faut citer: les fonds spéciaux de recherche et les PAI (pôles d'attraction interuniversitaires). Ils seront évoqués dans la suite.

- « Tous les contrats de recherche accomplis au sein de l'institution dont notamment ceux conclus avec les organismes internationaux. »

La politique de l'Université est à nouveau essentiellement une politique d'information. Tout spécialement, pour ce qui concerne le financement en provenance de la Commission des Communautés européennes, cette politique d'information s'est révélée efficace puisque les ressources générées par cette voie ont été multipliées par 7 entre 1984 et 1989. Alors qu'elles représentaient en 1984 environ 2% du montant du financement parallèle de la recherche, elles s'élèvent à 8% en 1989.

— «Les sommes provenant de legs et de dons destinés à la recherche, de la valorisation économique de travaux scientifiques ainsi que d'autres moyens destinés à la recherche provenant des revenus propres de l'institution.»

Dans ce cadre, on peut citer tout particulièrement la Fondation A. Seghers destinée au soutien de la recherche en faveur des pays en voie de développement et dont la gestion est confiée au Conseil de la recherche, les dossiers étant étudiés en liaison avec le CECODEL (Centre de coopération au développement).

C'est à l'initiative du Conseil de la recherche que deux bourses de doctorat ou post-doctorat en faveur de ressortissants de pays en voie de développement ont été créées par le Conseil d'administration. L'une des bourses est à charge des revenus de la Fondation A. Seghers. Par cette démarche, le Conseil de la recherche a voulu apporter une première ouverture concrète au renforcement des liens, créés souvent à l'initiative des chercheurs, avec des institutions de pays africains dont certains chercheurs sont diplômés de l'Université de Liège.

*

* *

Dans le cadre de la loi de redressement du 31 juillet 1984, un plan pluriannuel d'expansion du potentiel scientifique de la Belgique, a été proposé par le ministre de la Politique scientifique, Ph. Maystadt. Parmi les différentes mesures préconisées, on relève la mise en place de fonds spéciaux de recherche au sein des universités pour permettre à celles-ci de satisfaire des besoins prioritaires dans le cadre de leur politique de recherche et ce, sans porter atteinte aux voies existantes pour le financement de la recherche universitaire. Au départ, le plan prévoyait en 1985 un budget national de 300 millions de francs en augmentation chaque année pour atteindre 600 millions en 1989. L'arrêté royal du 22 avril 1985 portant financement de ce fonds spécial prévoit que pour disposer de ces fonds chaque institution doit prélever sur ses ressources propres un montant minimum équivalent à un certain pourcentage des subsides octroyés. Il était prévu de fixer

ce prélèvement à 10 % pour 1985, et de l'augmenter annuellement de 2,5 % pour atteindre 20 % en 1989. Le plan ne sera pas respecté dans son intégralité. La contribution sollicitée des universités n'a pas dépassé 15 % des subsides alloués. Depuis 1989, ce programme relève de la compétence des Communautés.

Ces subsides ont été répartis selon une clé communautaire 55N/45F (soit 55 % pour la Communauté flamande et 45 % pour la Communauté française). Au sein de chaque régime linguistique, l'arrêté royal prévoit une répartition entre chaque institution, au prorata du nombre de diplômés belges des 2^e et 3^e cycles de l'année académique précédente. Par diplômés, il faut entendre les diplômés ayant suivi, en tant qu'étudiants subsidiés un programme d'études finançable en vertu de la loi. Cette clé de répartition basée sur un seul critère n'est pas favorable à l'Université de Liège. Elle n'est en rapport ni avec la nature, ni avec la qualité, ni avec la quantité des recherches menées dans l'institution. Annuellement, le pourcentage des fonds spéciaux de recherche alloué à l'Université de Liège voisine 20 % des subsides réservés à la Communauté française.

Pour faire face à l'obligation de la contribution à charge de ses propres ressources, l'Université de Liège, toujours sous plan d'assainissement, a décidé d'utiliser à cette fin les crédits «subsidés à la recherche» prévus à son budget et auxquels il a été fait référence ci-dessus.

155

2.3.3. Quelle est la politique suivie par le Conseil de la recherche pour l'utilisation des fonds spéciaux ?

Il a paru utile au Conseil de la recherche de concentrer ces moyens sur le renouvellement des équipements scientifiques et d'encourager l'acquisition d'équipements collectifs. Cette stratégie d'apparence timorée a néanmoins permis d'assurer aux laboratoires à la fois le maintien d'un équipement de base valable et l'acquisition de quelques outils remarquables. L'association des fonds spéciaux aux crédits d'équipements scientifiques des fonds associés et de la Loterie nationale a eu un effet multiplicateur dont l'efficacité s'est vérifiée à

diverses reprises pour les outils les plus coûteux. Privilégier les équipements collectifs a amené les chercheurs à dialoguer, à rapprocher leurs points de vue, à rechercher ensemble des solutions techniques à leurs problèmes et à développer des recherches communes.

Ces mêmes subsides ont constitué un vecteur privilégié pour l'utilisation de la micro-informatique. Les acquisitions dans ce domaine se sont faites progressivement dans un esprit de « réseau » et non plus dans un esprit individualiste.

Dans les facultés où l'intervention pour les équipements est peu élevée, le financement de projets collectifs a pour objectif de favoriser l'éclosion d'équipes de dimension critique sans s'engager dans une politique d'accroissement de personnel à laquelle il est impossible de souscrire dans le cadre des plans d'assainissement auxquels l'Université est soumise.

Les doyens sont associés à la première étape de l'examen et du classement des dossiers des demandes introduites par les chercheurs de leur faculté.

2.3.4. Quel est le rôle du Conseil de la recherche dans la désignation des pôles d'attraction interuniversitaires ?

156

Le 19 décembre 1986, le Conseil des ministres approuve le principe du lancement d'un programme visant à la création entre les deux communautés linguistiques de réseaux interuniversitaires en recherche fondamentale dénommés pôles d'attraction interuniversitaires (PAI). L'objectif de ce programme est double :

- d'une part, accorder à des équipes de recherche de pointe des moyens humains et matériels supplémentaires ;
- d'autre part, développer ou créer des collaborations entre ces équipes et des laboratoires d'autres universités actifs dans les mêmes domaines ou dans des domaines connexes.

Sur base de cette décision cadre, le Conseil des ministres approuve, en date du 24 juillet 1987, la constitution de douze réseaux interuniversitaires en sciences exactes.

Une nouvelle fois, il est fait appel à des clés de répartition : la clé

communautaire 55N/45F et une clé de répartition intracommunautaire où différents éléments entrent en jeu (étudiants et diplômés de 2^e et 3^e cycles, cadre normatif). L'Université de Liège reçoit ainsi 26 % des crédits réservés aux institutions francophones.

L'application de ces clés en 1988 permet de porter le nombre total de PAI de douze à quatorze. L'Université de Liège est le moteur de deux d'entre eux, l'un consacré aux polymères, l'autre aux systèmes électromagnétiques. En outre, trois équipes liégeoises sont associées à des PAI lancés par d'autres universités. Ces premiers PAI ont été proposés par les recteurs.

Le 13 juillet 1990, le Conseil des ministres approuve le principe de la mise en œuvre d'une nouvelle phase du programme. La clé communautaire de répartition devient 56N/44F, les petites institutions universitaires ont accès au programme et les clés intracommunautaires sont modifiées. L'Université de Liège ne reçoit plus que 20,9 % des subsides réservés à la Communauté française. Le programme s'ouvre aux sciences humaines et de nouvelles conditions sont imposées pour l'organisation des réseaux. Les nouvelles propositions doivent être faites par le recteur après avoir pris avis du Conseil de la recherche. Trois nouveaux PAI voient ainsi le jour à l'Université de Liège : un en sciences exactes : ingénierie des protéines et deux en sciences humaines : droit de l'intégration européenne, raisonnement temporel et variabilité comportementale. Quatre nouvelles associations sont également approuvées.

En 1991, chaque PAI de la première phase fait l'objet d'une évaluation par trois experts internationaux. Les 14 réseaux sont évalués favorablement. Toutes les équipes liégeoises, tant au titre d'équipe pilote que d'équipe associée, sont très bien notées.

Le 22 février 1991, le Conseil des ministres approuve le principe de la mise en œuvre de la troisième phase des PAI. Celle-ci porte sur la période 1992-1996. Elle a pour objectifs la poursuite et/ou la réorganisation des activités menées au cours de la première phase et dans les limites des possibilités financières, le démarrage de nouveaux réseaux. La clé communautaire N/F de répartition est 56/44 %. De la part francophone du budget, l'Université de Liège reçoit 20,9 %. Le crédit ainsi disponible ne permet pas de lancer de nouveaux PAI ni même de

garantir aux différentes équipes des PAI lancés au cours de la phase I du programme, un budget équivalent à celui dont elles disposaient ! De nouvelles équipes liégeoises sont sollicitées par d'autres institutions universitaires pour être intégrées dans un réseau ; une seule équipe peut recevoir un soutien financier. Une fois encore, le Conseil de la recherche constate qu'il est amené à appliquer des mesures de restriction bien peu encourageantes pour des chercheurs dont la qualité est par ailleurs excellemment reconnue.

*
* *

Parmi les obligations faites au Conseil de la recherche par l'arrêté royal relatif à sa création, figure l'élaboration d'un rapport de ses activités concernant l'année civile écoulée. Ce rapport doit comporter « l'analyse des activités de recherche exécutées dans l'institution. » Il doit mentionner « les programmes de recherche en ce compris le personnel et les moyens financiers y affectés, classés selon les diverses catégories » déjà évoquées.

Parallèlement, la contribution de l'institution à la collecte des informations requises pour l'élaboration de l'Inventaire du potentiel scientifique des SPPS, dont il a été fait mention précédemment, a été confiée au Conseil de la recherche.

Ces deux opérations répétées, ainsi que la lecture des dossiers de demandes de subsides aux divers fonds ont permis au secrétariat du Conseil d'engranger des données importantes sur « qui fait quoi » en matière de recherche à l'Université de Liège. Des bases de données ont été mises au point, des répertoires régulièrement publiés.

Ce sont ces dispositions qui ont permis d'adapter progressivement la diffusion sélective de l'information aux interlocuteurs concernés.

2.4. L'Administration Recherche/Développement

Le secrétariat du Conseil de la recherche, assuré au départ par un membre du personnel scientifique, a depuis 1987 donné naissance à l'Administration Recherche/Développement. C'est elle qui

assure toute la diffusion des informations, la mise à jour et le développement des bases de données, du répertoire des recherches et l'élaboration d'outils utiles aux chercheurs. La centralisation et la diffusion sélective des informations sont profitables à la communauté universitaire. Un effort considérable a été fait en vue d'apporter aux chercheurs, au moment le plus opportun, les informations relatives aux programmes lancés par les différentes instances de financement de la recherche. L'Administration Recherche/Développement apporte également son soutien aux chercheurs dans leurs démarches en quête de moyens. Elle a pour objectifs : informer, aider, guider. Elle élabore, d'initiative ou à la demande, les outils nécessaires à la réalisation d'une politique de recherche.

Elle apporte son soutien au Conseil de la recherche en vue de lui permettre d'assumer, sous le contrôle du Conseil d'administration, ses responsabilités en matière d'administration générale des moyens de recherche de l'institution, conformément à l'arrêté royal du 14 juin 1978.

Elle assure un contact permanent avec les administrations et cabinets ministériels chargés de la gestion de programmes de recherche ainsi qu'avec les institutions dispensatrices de subsides.

2.5. L'Université de Liège et les partenaires privés

En matière de recherche, l'Université collabore également avec des partenaires privés. Implantée dans un bassin industriel, l'Université de Liège a depuis sa création été amenée à nouer avec les grandes entreprises des relations privilégiées. Le dialogue au départ visait surtout à assurer l'adéquation de la formation des ingénieurs aux besoins des grandes industries locales. Cependant, au cours du temps, les objectifs se sont diversifiés ainsi que les modalités du dialogue.

Dans les domaines technologiques, les professeurs et leurs collaborateurs ont, au travers de contacts personnels, à l'occasion de colloques scientifiques ou via leurs publications, informé les industriels des résultats et de l'intérêt de leurs travaux de recherche. Ceci s'est

vérifié non seulement pour les ingénieurs mais également pour les chercheurs des sciences exactes, de la pharmacie, de la médecine, de la médecine vétérinaire. Dans la dernière décennie, d'autres disciplines ont intéressé les entreprises, par exemple : la sociologie et la psychologie. En réponse, l'intérêt suscité chez les industriels a permis un élargissement progressif du dialogue Université-Industrie débouchant sur des contrats de services, d'études ou de recherche.

Les restrictions budgétaires auxquelles les universités sont soumises depuis 1976, le coût élevé des technologies de pointe ne sont plus compatibles avec une collaboration « à petit prix » telle qu'elle était pratiquée dans le passé. L'Université de Liège, comme les autres, est maintenant amenée à faire rétribuer ses services au juste prix. Ceci se fait sans esprit de lucre et dans le respect des engagements de l'institution à l'égard des organismes qui ont financé, en tout ou en partie, l'acquisition du savoir-faire ou des résultats utilisés.

Qu'elle se fasse avec le soutien de pouvoirs publics belges, européens ou étrangers, la collaboration de l'Université de Liège avec les milieux économiques porte la réputation de l'institution bien au-delà des frontières du pays.

Soucieuse de mettre à la disposition de sa région ses capacités de participation au redéploiement économique, l'Université de Liège poursuit activement le dialogue avec les partenaires économiques et sociaux locaux. Une commission est créée en 1982. En janvier 1984, elle recommande la création au sein de l'Université d'une structure permanente de dialogue entre l'Université et les entreprises. Les objectifs de coopération à atteindre peuvent se résumer comme suit :

- l'Université détermine elle-même ses axes prioritaires. Elle informe le monde industriel des secteurs de pointe et des opportunités à saisir ;
- l'Université assure en parallèle des activités de type plus traditionnel permettant de résoudre des problèmes rencontrés par les entreprises dans le cadre normal de leurs activités ;
- l'Université peut être à l'origine de la création d'entreprises.

Pour être fructueuse, toute collaboration implique que les partenaires se connaissent bien ; c'est une condition indispensable.

En ce qui concerne l'Université de Liège, l'Administration Recherche/Développement est l'endroit où se trouvent engrangées de nombreuses informations concernant les activités de recherche des différents services universitaires. Les mettre en valeur, les faire connaître est une des raisons d'être des bases de données constituées et des répertoires de recherche publiés.

Les grandes entreprises, de par l'existence de structures de recherche propres en leur sein, ont une entrée aisée dans le monde universitaire. Par contre, le contact direct avec les petites et moyennes entreprises est plus difficile, car souvent l'absence d'un relais universitaire au sein de ces entreprises ne facilite pas le dialogue. Il faut fréquemment recourir aux associations professionnelles pour jouer le rôle de diffuseur d'information et de médiateur pour nouer les contacts.

En 1985, l'Université de Liège met en place, au sein de l'Administration centrale, une cellule de promotion extérieure de la recherche dépendant des autorités académiques. Son rôle ne doit constituer en rien un frein aux activités menées à l'initiative des services scientifiques. Elle apporte, à la demande, une aide juridique et administrative à la négociation ou l'élaboration de contrats. Elle constitue pour les milieux extérieurs à l'Université, un guide destiné à faciliter la recherche de partenaires. Aux côtés des autorités, elle est présente au niveau local dans les organismes «relais» d'action et de promotion économique. Le dialogue se poursuit. Cette cellule a fonctionné jusqu'à fin 1988.

A cette époque, les milieux économiques font part de leur souhait de voir l'organe de liaison jouer un rôle plus «agressif» vis-à-vis des entreprises. Un syndicat d'étude propose les modalités de création d'une telle interface et recherche les moyens financiers nécessaires à son fonctionnement. Cette Interface Entreprises-Université est créée par le Conseil d'administration en sa séance du 12 juillet 1989.

Par ce nouvel organe, l'Université peut maintenant assurer une présence systématique au niveau économique local. Avec l'aide du F.E.D.E.R. (Fonds européen de développement régional), elle peut mener une politique de participation active à la vie économique.

En avril 1986, par décision du Conseil d'administration, l'Université de Liège confirme sa volonté de soutenir l'innovation industrielle en s'engageant officiellement dans la création d'entreprises issues de technologies avancées développées par ses chercheurs. Mandat est donné au recteur et à l'administrateur pour négocier et conclure la participation de l'Université. Avant fin 1986, trois sociétés bénéficient de cette mesure. Depuis, d'autres ont suivi.

2.6. En guise de conclusion

Le législateur a doté l'Université d'un organe destiné à fournir au Conseil d'administration des avis sur la politique de recherche de l'institution. Le Conseil de la recherche fonctionne depuis 1978. Le bilan de son action à l'Université de Liège, effectué après dix ans d'existence s'est révélé positif et pourtant, il convient de s'interroger sur l'importance des moyens dont il dispose pour mener son action.

Si l'on globalise les budgets de recherche en provenance des pouvoirs publics, force est de constater que le Conseil de la recherche a une emprise directe sur moins de quinze pourcents du total ! Il s'agit de crédits volontairement limités par le pouvoir exécutif via des clés de répartition dont la définition échappe totalement à l'Université.

La stratégie suivie par le Conseil pour encourager la recherche est surtout une stratégie d'information. Recenser régulièrement ses potentialités, rester en éveil quant à l'évolution du financement de la recherche, informer les chercheurs, les aider dans leurs démarches ; le « connais-toi toi-même » au sens de Socrate reste la meilleure clé de progression.

En conjuguant l'action de l'information efficacement distribuée et l'octroi des subsides qu'il maîtrise, le Conseil de la recherche a pu ainsi susciter des projets de recherche qui, sans lui, n'auraient peut être pas vu le jour et amener d'autres projets à un niveau de développement qu'ils n'auraient pu connaître de la seule action de leurs promoteurs.

Le Conseil souhaite être consulté préalablement au développement ou au démantèlement d'équipes de recherche. Il a veillé dans

quelques cas à assurer, au-delà des personnes, la poursuite d'activités de recherche basées sur l'exploitation d'investissements importants consentis à son initiative ou avec son soutien.

Le Conseil a également appuyé des actions menées au sein de l'institution pour le développement d'investissements en logistique scientifique.

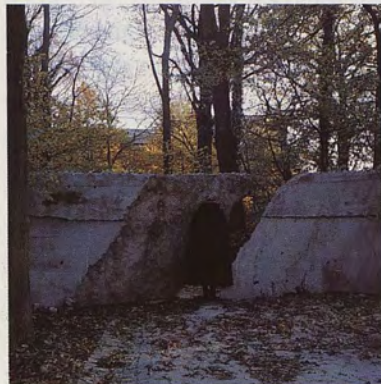
Peu nombreux sont ceux qui opposent encore recherche fondamentale et recherche orientée. Peu nombreux sont ceux qui croient encore aux seules vertus du processus d'innovation qui va de la recherche fondamentale au produit du marché. Plus nombreux, par contre, sont ceux qui reconnaissent maintenant l'apport réciproque Université-Région. La collaboration des services universitaires liégeois avec le milieu industriel, qu'il s'agisse de prestations ou de recherche, génère des revenus. Depuis plusieurs années, on constate que le montant de ces revenus pour des actions bilatérales, est équivalent à un peu moins de la moitié du montant provenant du financement public de la recherche. On constate aussi que ces deux montants croissent de manière quasi parallèle. Il ne faut pas perdre de vue que certaines sources publiques apportent également un soutien à la collaboration Université-Entreprises.

L'enjeu permanent pour l'Université est de veiller au maintien d'un juste équilibre entre la recherche fondamentale et la recherche orientée; il y va de sa propre identité. La recherche fondamentale reste une des missions principales de l'Université; elle préserve l'esprit critique indépendant, capable de remettre en question les connaissances et les pratiques acquises.

En 1989, l'E.I.R.M.A. (European industrial research management association) lors de son assemblée générale plaidait auprès des autorités publiques pour le maintien et l'amélioration d'un système de haute qualité d'éducation et de formation à et par la recherche. La formation à et par la recherche reste indubitablement un succès à l'Université de Liège. Il convient d'en préserver les moyens.



164



Labyrinthe,
sculpture de Léon Wuidar

Rêve de pierre vivante,
sculpture du Groupe Tout

3

**LE SERVICE GENERAL
D'INFORMATIQUE
(SEGI)**

par José Pironnet

Le SEGI est devenu un outil indispensable non seulement pour l'administration générale de l'institution mais encore pour différents services scientifiques.

L'informatique universitaire voit le jour en 1959 quand l'Université de Liège inaugure (avant toutes les autres universités belges) un Centre de calcul électronique équipé d'un ordinateur. Ce centre, installé au Val-Benoît, prend le nom de CECTI (Centre de calcul et de traitement de l'information); il suit les rapides progrès technologiques et augmente régulièrement la puissance de ses machines pour répondre aux besoins sans cesse accrus de ses utilisateurs.

En juin 1981, dans le souci de « maîtriser » une évolution marquée par la multiplication quasi explosive des équipements dans l'institution, et par leur grande diversité, le Conseil d'administration de l'Université met en place une nouvelle structure de l'informatique universitaire et crée le Service général d'informatique (en abrégé SEGI) pour la coordonner.

Les statuts actuels du SEGI le placent sous l'autorité d'un Conseil de gestion, directement responsable devant le Conseil d'administration.

La mission confiée au SEGI peut être définie en trois axes:

- organiser l'ensemble des moyens informatiques de l'Université: notamment, définir une stratégie générale en vue de distribuer au maximum les ressources tant en matériel qu'en personnel, établir des recommandations concernant les standards, l'architecture réseau, les systèmes de bases de données, donner un avis préalable à tout achat, location et utilisation de logiciels ou matériels, gérer les moyens informatiques mis à sa disposition;

- assurer le développement, la maintenance et l'exploitation des applications de gestion nécessaires au bon fonctionnement de l'Université;
- effectuer des prestations extérieures s'inscrivant dans le cadre de ses compétences propres.

Le SEGI se compose d'une unité centrale et d'unités décentralisées. L'unité centrale est dotée d'un équipement capable de fournir la puissance informatique nécessaire aux services universitaires ou à certaines unités décentralisées. En fait de moyens humains, l'unité centrale compte une cinquantaine de personnes. Les unités décentralisées disposent soit de matériel spécialisé pour leurs besoins particuliers, soit de matériel connecté à celui de l'unité centrale, dans l'optique d'une informatique distribuée.

Le SEGI offre de très nombreux services. Comme «service bureau», le SEGI met à la disposition de ses utilisateurs des équipements performants de calcul et de traitement d'informations; un superordinateur assorti d'une grande capacité de stockage d'informations et de périphériques très diversifiés; des logiciels d'application d'intérêt général et une large gamme de langages de programmation; des spécialistes pour l'aide et le conseil dans l'emploi de l'informatique, ou pour le développement d'applications spécifiques.

166

Plus de 250 services de l'Université recourent actuellement au service bureau du SEGI, de même qu'un certain nombre d'organismes ou entreprises extérieurs, soit environ 1800 utilisateurs individuels.

Le SEGI organise l'interréseau de l'Université selon une architecture cohérente, devant permettre l'intégration d'équipements utilisateurs de tous types. Il se charge également d'établir des connections vers le monde extérieur.

En outre, le SEGI propose des cycles de formation approfondie et pratique, dispensés par des spécialistes des matières traitées.

Par ailleurs, le SEGI mène des missions d'audit informatique, ainsi que des études de planning stratégique pour l'informatisation d'entreprises. Une équipe d'ingénieurs – système peut réaliser le démarrage d'ordinateurs décentralisés dans l'Université ou d'installations extérieures.

De longue date, le SEGI se charge de la gestion du personnel d'organismes publics: il effectue ainsi le calcul et la liquidation des rémunérations d'environ 30.000 agents de la région. Récemment, il a développé un système informatique intégré dénommé ULIS couvrant les multiples aspects de la gestion des ressources humaines. Et c'est ainsi qu'il participe directement à la gestion administrative de l'Université.



JACQUELINE CLAUDE

Directrice Générale

Galerie de liaison entre le
Restaurant et les Grands
Amphithéâtres

Parkings





Galerie de liaison entre le
Restaurant et les Grands
Amphithéâtres

Parkings

L'Université de Liège s'est toujours tournée vers le monde extérieur. Depuis ces vingt-cinq dernières années, cette ouverture se vérifie plus particulièrement encore : au lieu de se confiner dans le cadre géographique de plus en plus réduit auquel son pouvoir de tutelle — le Gouvernement national dans un premier temps, l'Exécutif de la Communauté française ensuite —, a dû se limiter, l'Université a étendu son action au monde entier. Elle a multiplié ses relations avec la ville dans laquelle elle est implantée, avec la région, avec l'Europe tout entière, avec d'autres pays encore à travers le monde. Comme toujours depuis sa fondation, elle donne l'occasion à ses étudiants d'aller à la rencontre des exigences nouvelles par les fenêtres qu'elle ouvre sur le monde. Plus que jamais, elle s'efforce de répondre aux défis de demain et, de ce fait, elle continue à aider sa ville et sa région dans leur développement culturel et économique.

V

UNE UNIVERSITE

OUVERTE SUR

LE MONDE

L'UNIVERSITE DANS

LA VILLE DE LIEGE

KATHLEEN DUQUENNE-HERLA

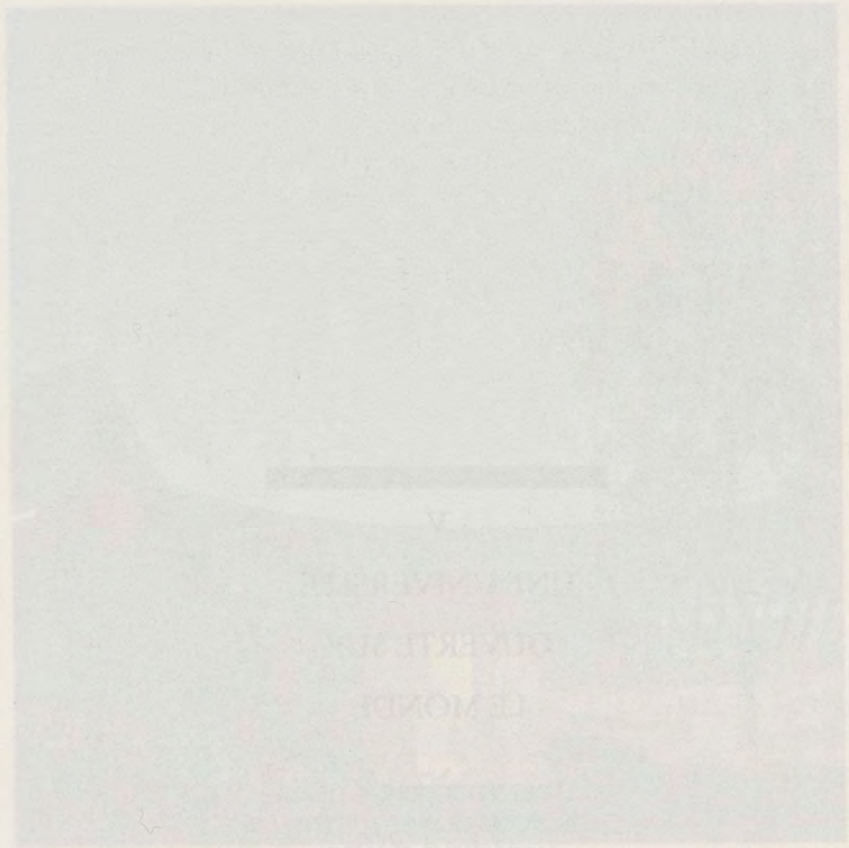
FRANÇOISE RAVET-SCHYNS

JACQUELINE CLAUDE

Par son implantation, l'Université donne l'occasion à sa communauté de participer, de façon très dynamique et diverse, à la vie et aux affaires de la Ville et de la périphérie.

Si les étudiants contribuent à l'animation de cette ville par leurs célébrations folkloriques de la saint Nicolas et de la « saint Joré », ils prennent part également à une série d'activités sportives, de manifestations de tous genres, de visites.

Mais l'Université fournit surtout à la ville qui l'héberge tout un cadre culturel, sportif, scientifique et intellectuel accessible tant à ses membres qu'aux personnes qui lui sont extérieures. Les exemples que l'on peut en donner sont nombreux.



JACQUILINE CLAUDE



Galerie de liaison entre le
Restaurant et les Grands
Amphithéâtres

Partings

L'Université de Liège s'est toujours tournée vers le monde extérieur. Depuis ces vingt-cinq dernières années, cette ouverture se vérifie plus particulièrement encore : au lieu de se confiner dans le cadre géographique de plus en plus réduit auquel son pouvoir de tutelle – le Gouvernement national dans un premier temps, l'Exécutif de la Communauté française ensuite –, a dû se limiter, l'Université a étendu son action au monde entier. Elle a multiplié ses relations avec la ville dans laquelle elle est implantée, avec sa région, avec l'Europe tout entière, avec d'autres pays encore à travers le monde. Comme toujours depuis sa fondation, elle donne l'occasion à ses étudiants d'aller à la rencontre des exigences nouvelles par les fenêtres qu'elle ouvre sur le monde. Plus que jamais, elle s'efforce de répondre aux défis de demain et, de ce fait, elle continue à aider sa ville et sa région dans leurs développements culturel et économique.

1

L'UNIVERSITE DANS LA VILLE DE LIEGE

par Kathleen Duquenne-Herla

171

Par son implantation, l'Université donne l'occasion à sa communauté de participer, de façon très dynamique et diverse, à la vie et aux affaires de la Ville et de la périphérie.

Si les étudiants contribuent à l'animation de cette ville par leurs célébrations folkloriques de la saint Nicolas et de la « saint Toré », ils prennent part également à une série d'activités sportives, de manifestations de tous genres, de visites.

Mais l'Université fournit surtout à la ville qui l'héberge tout un cadre culturel, sportif, scientifique et intellectuel accessible tant à ses membres qu'aux personnes qui lui sont extérieures. Les exemples que l'on peut en donner sont nombreux.

Dans le domaine du théâtre, le choix est laissé entre le Théâtre universitaire liégeois (TULg) et le Théâtre des germanistes. Le premier accueille, depuis plus de cinquante ans, tous les passionnés, universitaires ou non, des diverses techniques du spectacle, avec la possibilité de participer, en tant qu'acteur, régisseur ou ingénieur du son, à l'un des spectacles de son répertoire. Le Théâtre des germanistes, quant à lui, joue, depuis 1962, un répertoire en langue allemande et anglaise, ainsi que des pièces du répertoire « germanique » en français. Ces deux groupes de théâtre universitaire sont depuis longtemps les habitués de grands festivals internationaux.

La Chorale universitaire de Liège, fondée en 1949, s'adresse à tous les amateurs de chant choral, désireux de participer, tant en Belgique qu'à l'étranger, à des concerts, en compagnie d'orchestres symphoniques et de solistes de renom. Créé en 1955, le Cercle interfacultaire de musique instrumentale regroupe une vingtaine de musiciens recrutés parmi les membres de la communauté universitaire. Il fournit plusieurs prestations par an, au sein ou à l'extérieur de l'Université. Signalons aussi que l'Université met sa salle académique à la disposition des Concerts de midi, association sans but lucratif de la Ville de Liège qui organise annuellement plusieurs séances consacrées à la musique de chambre.

172

Un Cercle interfacultaire de littérature publie chaque année la revue *Ecritures* qui diffuse des textes d'étudiants et d'auteurs plus connus. Il propose également des réunions de réflexion sur la littérature. Un autre cercle, le Cercle interfacultaire des cinéastes amateurs, permet à tout intéressé de s'initier à la théorie et à la pratique cinématographique (esthétique filmique, manipulation des caméras...).

Situé en plein cœur du complexe universitaire, le Foyer culturel du Sart Tilman est une association sans but lucratif gérée par l'Université, la Communauté française, la Province de Liège et les communes environnantes. Il propose une multitude d'activités culturelles s'adressant aux adultes et aux enfants (concerts, ciné-club, théâtre, vidéo, prêt de disques, cirque...). Le Foyer contribue ainsi à l'ouverture du domaine du Sart Tilman au public et, dans une certaine mesure, à l'information sur la production scientifique de l'Université.

Le Musée en plein air du Sart Tilman, autre association sans but lucratif dynamique, est né en avril 1977 d'une collaboration entre l'Université de Liège et la Communauté française. Il permet à la création artistique de s'exprimer librement, là où elle peut compléter l'œuvre des architectes, dans de grands espaces naturels. On peut ainsi admirer, au détour des chemins, sur les pelouses, sous les arbres, à proximité des instituts, plus de septante œuvres monumentales, – des sculptures essentiellement, – mais aussi des peintures et des reliefs muraux. Cette association présente également des expositions temporaires dans la «galerie des arts» située dans l'Institut de chimie et dans la galerie du restaurant universitaire.

Pour la pratique du sport, l'Université de Liège dispose au Sart Tilman d'un cadre privilégié qui lui a permis de construire, parfois en collaboration avec l'A.D.E.P.S., des installations performantes dont profitent les étudiants en éducation physique. Toute cette infrastructure est accessible, moyennant certaines conditions, à tous les membres de la communauté universitaire, mais également aux groupes sportifs de la région et aux personnes extérieures à l'Université. Le Royal Cercle athlétique des étudiants (R.C.A.E.), né au début de ce siècle, compte actuellement une cinquantaine de disciplines différentes : sports individuels, collectifs, sports de raquette, de défense et de combat, sports aériens, nautiques et de plein air qui, pour la plupart, proposent l'initiation, l'entraînement et la compétition.

*

* *

C'est évidemment dans le domaine scientifique que l'Université de Liège offre le plus grand éventail de possibilités.

L'Université de Liège s'illustre bien sûr par l'organisation de colloques internationaux tels que, par exemple, le colloque international de l'Association mondiale des médecins francophones en mars 1983, le colloque international des réseaux électriques de distribution, placé sous le patronage de l'Association des ingénieurs issus de Montefiore en avril 1983, le Congrès européen d'analyse expérimentale du comportement en juillet 1983, le colloque international de médecine nucléaire en septembre 1987...

L'Université de Liège organise également des colloques, congrès, séminaires, cycles de formation continuée, séances de cinéma scientifique... qui, en suivant de près l'actualité dans tous les domaines, s'adressent à la communauté universitaire mais aussi au grand public. Parmi ces organisations, on trouve, entre autres, les « Conférences et cours publics de l'Université de Liège » créés à la fin du siècle dernier, en collaboration avec la Ville; les cycles de conférences, débats et dossiers de « Faculté ouverte » de la Faculté de philosophie et lettres; les manifestations du Cercle scientifique interfacultaire.

Fondé au début du siècle dernier, le Jardin botanique de l'Université de Liège se répartit actuellement sur deux sites: la rue Fusch, au centre-ville, où sont rassemblées les serres et les plantes d'intérêts pharmaceutique, condimentaire et utilitaire et la rive droite du vallon du Blanc Gravier au Sart Tilman où, depuis 1968, sont installées les cultures de pleine terre. Ces riches collections sont accessibles au grand public sur rendez-vous ou à l'occasion de journées particulières (journée « portes ouvertes », journée du patrimoine...) qui rencontrent toujours un vif succès. Depuis 1962, malgré de cruels problèmes financiers qui menacent sérieusement son existence, l'Aquarium présente au public une faune aquatique exceptionnelle répartie dans une trentaine de bassins. Le Musée de zoologie, créé en 1962 également, offre une variété de plusieurs milliers de spécimens issus du monde entier. Ouverte depuis janvier 1985, la Maison de la science est une association sans but lucratif placée sous l'égide de la Ville de Liège, de la Communauté française, de la Région wallonne et de l'Université. Elle rassemble, dans un même cadre, accessible de manière permanente au grand public, diverses possibilités de vulgarisation scientifique. On y trouve un ensemble cohérent d'expériences entièrement automatisées et le matériel nécessaire pour des animations variées en physique, chimie ou biologie. Cette Maison organise également des expositions temporaires qui rencontrent auprès du public un succès grandissant. Le Musée de la préhistoire, qui existe depuis plusieurs années, a ouvert ses portes au public à la fin du mois de novembre 1985.

En avril 1977, l'Université du troisième âge voit le jour à l'initiative de trois pouvoirs liégeois: la Ville, l'Université et le C.P.A.S. (Centre public d'aide sociale). Cette association sans but lucratif propose à l'intention de ses membres un large choix d'activités (conférences, visites, voyages culturels, excursions, représentations théâtrales, cours de langues, de gymnastique...) pour valoriser le temps libre et rompre l'isolement néfaste. L'Université contribue à son développement en lui assurant la collaboration de ses enseignants et de son personnel scientifique. Au départ même, elle met à sa disposition certains de ses locaux.

On ne peut enfin passer sous silence les bons rapports qui existent depuis longtemps entre l'*alma mater* et l'association Le Grand Liège. Celle-ci réalise parfaitement que Liège ne peut être grande qu'avec son université.

*
* *

La création, en 1971, d'une Commission de l'information a considérablement amélioré les relations extérieures qu'une université moderne doit entretenir. Depuis 1979, un périodique, *Liège Université*, est ainsi régulièrement publié; il s'est doublé, depuis 1985, d'un *P'tit LU* (Petit Liège Université) destiné surtout aux membres du personnel. Depuis 1979 aussi, l'Université est régulièrement présente sur les ondes et écrans de télévision du Centre de production de la R.T.B.F.-Liège. Faut-il rappeler en outre les journées « portes ouvertes », la participation accrue à des salons de l'étudiant, les séances d'information sur les études...



Vigne vierge sur l'Institut de
Physique

Anciens ateliers d'architecture

2

A LA RECHERCHE DES BESOINS ECONOMIQUES ET SOCIAUX D'UNE REGION

par Kathleen Duquenne-Herla

Fidèle à son passé, l'Université ne peut et ne veut assister en simple spectateur à la crise de la Wallonie. Elle souhaite assumer très concrètement sa part dans l'expansion économique et sociale. D'autre part, pour pallier la diminution continue et spectaculaire des crédits publics qui menace directement son existence, l'Université se doit de chercher d'autres sources de financement. Elle s'engage de plus en plus dans cette voie en mettant ses professeurs, ses chercheurs et ses laboratoires à la disposition, non seulement de la grande industrie, mais aussi des petites et moyennes entreprises. Les domaines, dans lesquels l'Université excelle et peut leur apporter une aide, sont nombreux et ont été évoqués à propos de la recherche. L'Université offre des services divers aux entreprises. Elle peut, par exemple, traiter un cahier des charges très technique dans une langue étrangère, accroître les capacités de production, informatiser, réaliser des audits technologiques ou financiers, des expertises, organiser des cycles de formation, faciliter une reconversion ou une diversification. Ainsi, le Conseil d'administration a approuvé, en 1990, l'accord intervenu entre l'Université de Liège et l'association sans but lucratif « Institut de formation et de perfectionnement pour l'organisation de formation particulièrement en mécanique », dans les locaux de l'Université au Val Benoît, – ce qui est une première en Région wallonne. Par ailleurs, l'Université de Liège a intégré, depuis une quinzaine d'années, dans le vaste domaine du Sart Tilman, un parc scientifique de recherche où s'installent, de plus en plus nombreuses, des entreprises des différents secteurs de pointe. Celles-ci gardent des liens étroits avec l'Université et emploient un pourcentage élevé d'universitaires. Dans les pages consacrées à la recherche, Madame L. Remy-Battiau montre bien que,

depuis ces dernières années, un réseau de liens privilégiés entre l'Université de Liège et des partenaires privés concourt au perfectionnement de l'industrie, à son redéploiement, à l'adaptation continue de l'Université aux développements technologiques et finalement au redressement socio-économique de la Wallonie.

Depuis longtemps, l'Université de Liège s'efforce de veiller à la protection de l'environnement. Afin d'offrir une réponse cohérente à ce problème, l'Université a créé, voilà plus de cinq ans, un Centre Environnement qui poursuit un triple objectif: une meilleure information des activités de l'Université de Liège, la coordination de celles-ci et une meilleure liaison entre l'Université et le monde extérieur. Fonctionnant comme « société de service », le Centre met en place des associations multidisciplinaires momentanées aptes à répondre à des problèmes ponctuels ou à des objectifs de recherche à moyen terme. Il exécute des travaux d'expertise, de recherches ou d'études qui lui sont demandés tant par l'industrie que par les pouvoirs publics ou les particuliers. Plus de trente services universitaires de toutes spécialités et de toutes disciplines (droit, médecine et médecine vétérinaire, sciences et sciences appliquées,...) collaborent aux activités du Centre. Celui-ci couvre donc des domaines très diversifiés, par exemple: l'écologie et les milieux naturels, l'hydraulique, l'hydrologie et l'hydrogéologie, l'aménagement du territoire, l'urbanisme et le paysage, la valorisation des ressources naturelles, le bruit, la pollution atmosphérique, le stockage et le traitement des déchets notamment.

178

L'Université entretient donc des liens nombreux avec la Région wallonne sur le territoire de laquelle elle se trouve. Faut-il rappeler que, depuis 1990, elle abrite dans ses locaux le Fonds d'histoire du mouvement wallon. Devenue propriétaire de ces riches collections, elle participe à leur gestion en siégeant dans le comité de gestion.

Elle développe d'autre part d'excellents rapports culturels avec la Communauté germanophone par ses enseignements philologiques et l'accueil chaleureux qu'elle réserve à ses nombreux étudiants de langue allemande.

3

SANS FRONTIERES

par Françoise Ravet-Schyns

En 1987, lors de la rentrée académique, le recteur A. Bodson consacre son discours à la nécessité urgente de faire de l'Université de Liège une université européenne. Il sollicite le concours de toute la communauté universitaire pour atteindre cet objectif.

Qu'entend-il changer ?

L'Université de Liège a toujours été accueillante à l'égard des étudiants étrangers qui composaient, à cette époque, 15% de sa population globale. Un nombre appréciable de ceux-ci sont originaires de pays européens, à commencer par le Grand-Duché de Luxembourg.

A l'Université de Liège, l'idée européenne n'est pas neuve. Dès 1963, l'Institut d'études juridiques européennes (I.E.J.E.) voit le jour et dispense un programme de troisième cycle en droit européen. Depuis 1981, les chercheurs liégeois participent à un grand nombre de contrats de recherches européens.

On constate donc que l'Université de Liège possède des atouts pour assurer la formation de véritables Européens et contribuer à la préparation de ses étudiants à la vie et au travail dans la Communauté européenne.

Ce que veut le recteur, c'est accélérer le mouvement: il faut agir rapidement car, dès 1993, l'ouverture des frontières européennes et la réalisation d'un grand marché nécessitent de profondes modifications dans l'enseignement. Il convient d'aider les étudiants à poursuivre une partie de leurs études dans une autre université européenne et de prendre des initiatives favorisant également la mobilité des enseignants.

Toute une stratégie a été mise en place pour atteindre cet objectif.

Au préalable, une vaste action de sensibilisation des étudiants à l'Europe est organisée dès 1989. Un cycle de conférences animées par des spécialistes reconnus sur le plan international est conçu pour donner aux étudiants de l'Université de Liège une vision d'ensemble

de la Communauté européenne, en mettant l'accent sur ses origines, son évolution depuis 1958 et ses perspectives d'avenir.

Cette action a un effet immédiat dont une preuve tangible est la création de cercles étudiants européens dans différentes facultés.

A l'initiative des étudiants et avec l'appui du vice-recteur W. Legros, un congrès européen des étudiants rassemble, à Liège, en novembre 1990, près de mille étudiants venus de vingt-sept pays européens, y compris les pays de l'Europe centrale et de l'Est. En novembre 1992, à l'occasion du 175^e anniversaire de l'Université de Liège, un deuxième colloque connaît le même succès. Nos étudiants font ainsi la preuve de leur intérêt pour l'Europe.

Par ailleurs, soucieuse de développer la mobilité de ses étudiants, l'Université de Liège s'est affiliée à un réseau d'universités appelé « Groupe Santander » qui associe actuellement vingt-six universités de onze pays européens. Ces universités ont comme objectif d'harmoniser leurs enseignements et d'intensifier les échanges d'étudiants.

Dans la même perspective, l'Université de Liège s'est attachée à développer des collaborations avec des universités européennes dans différents secteurs ciblés. Un grand nombre d'accords d'échanges ont été conclus. En novembre 1990, une convention est signée entre les Universités de Maastricht, Aix-la-Chapelle et Liège, sous l'appellation « Alma ». Ces institutions, dans le cadre de l'Euregio Meuse-Rhin, vont étendre leur collaboration en matière de recherche et d'enseignement. L'occasion est ainsi donnée aux étudiants liégeois d'approfondir leurs connaissances linguistiques et de comprendre une autre culture sans devoir fournir un effort financier important.

Au cours de la même année 1990, la seule chaire belge financée par l'Action Jean Monnet est accordée au professeur P. Demaret, qui devient titulaire d'une chaire de droit économique européen et les programmes de droit européen se voient également renforcés. Dans le même temps et dans le cadre de l'action précitée, le professeur G. Trausch devient titulaire d'un enseignement permanent sur l'histoire de l'intégration européenne. Enfin, à partir de 1992-1993, l'Action Jean Monnet vient d'attribuer conjointement aux Facultés d'économie et de gestion des Universités de Maastricht et de Liège une

chaire de « socio-économie du travail », en faveur du professeur Ch. de Neubourg de l'Université de Maastricht.

Grâce aux divers soutiens de la Communauté européenne, l'Université de Liège a renforcé son enseignement européen et elle a augmenté considérablement le nombre de ses programmes interuniversitaires de coopération. Par sa participation aux programmes Erasmus (European Community action scheme for the mobility of university students), Tempus (Trans-European mobility scheme for university studies) et Lingua (Action programme to promote foreign language competence in the European Community), l'Université de Liège a eu la possibilité d'organiser des échanges avec 200 universités européennes. Les chiffres de ces échanges sont évocateurs; depuis 1990, le nombre des échanges s'est accru considérablement:

- en 1988-1989, année de lancement du programme Erasmus, 26 étudiants liégeois ont pu séjourner dans un pays de la CEE, tandis que l'Université de Liège reçoit 16 jeunes Européens;
- en 1989-1990, 56 étudiants liégeois séjournent à l'étranger et Liège accueille 41 boursiers étrangers;
- l'année suivante, ils sont 86 à bénéficier d'une bourse pour étudier à l'étranger et Liège ouvre ses portes à 109 boursiers;
- en 1991-1992, plus de 120 étudiants liégeois bénéficient d'une bourse Erasmus ou Lingua qui leur permet de suivre les cours d'une université européenne. En contrepartie, plus de 190 étudiants européens, y compris des étudiants originaires des pays de l'Est et d'Europe centrale, viennent suivre des cours à Liège.

Pendant la même période, le nombre de programmes de coopération passe de 46 en 1990 à 54 en 1992. En 1992-1993, l'Université de Liège bénéficie d'environ 70 programmes d'échanges Erasmus, Tempus et Lingua (incluant l'échange d'enseignants et d'étudiants, l'organisation de diplômes communs ou de programmes intensifs et couvrant un large éventail de disciplines). L'objectif poursuivi est la reconnaissance des études entre les pays européens. C'est dans cet esprit que notre Université participe, avec trente-six autres institutions, au programme pilote Ects Chimie (European Community course credit transfer system).

Enfin, le programme Comett (Cooperation between universities and industries regarding training in the field of technology), programme de coopération entre l'université et l'entreprise en matière de formation aux technologies et leurs applications, connaît un beau succès sous l'impulsion du professeur V. de Kosinsky.

Un réseau fort de plus d'un millier d'universités, d'écoles supérieures et d'entreprises européennes se tisse aujourd'hui au départ de Liège, sous le nom de Comnet (Community network for European education and training). Grâce à ce réseau, des étudiants de notre Université ont pu et peuvent bénéficier de stages dans des entreprises étrangères.

La politique menée par les autorités de l'Université de Liège, avec la collaboration de la communauté universitaire, en faveur de la mobilité des étudiants au sein d'un grand espace européen (incluant la Communauté européenne, les pays de l'Association de libre échange, les pays de l'Europe centrale et de l'Europe de l'Est), continue à porter ses fruits.

Il reste toutefois à éliminer certains freins: absence de compétence en matière de langues et soutien financier insuffisant. Une solution peut être trouvée par la recherche de nouveaux partenaires et l'intensification des apports étrangers dans l'enseignement dispensé dans notre Université de telle sorte que tous les étudiants puissent bénéficier d'une expérience européenne.

L'institution a organisé, du 15 au 18 mai 1992, un séminaire international. L'objectif principal de cette réunion était l'adoption des statuts et structures d'un réseau européen d'universités en matière de formation continue. Le nom choisi est «EUCEN» correspondant à «European Universities continuing education network». Les représentants de vingt-deux universités européennes ont marqué leur accord sur la constitution d'un réseau. Le siège de cette association sera situé à l'Université de Liège.

L'Université de Liège s'est donc bien engagée résolument dans l'organisation et le développement de programmes d'enseignement de niveau européen qui doivent permettre à ses diplômés de s'intégrer dans le marché unique du travail.

Par ailleurs, l'Université de Liège est membre de l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française (A.U.P.E.L.F.) depuis la création de cette association en 1961. Liège a été le siège des travaux du Conseil scientifique et du Conseil d'administration de l'A.U.P.E.L.F., qui encourage la mise en œuvre de projets d'échanges et de collaborations interuniversitaires devant aboutir à l'émergence d'un véritable espace scientifique francophone. Le recteur A. Bodson en assume actuellement la vice-présidence.

Georges Simenon à l'Université de Liège...

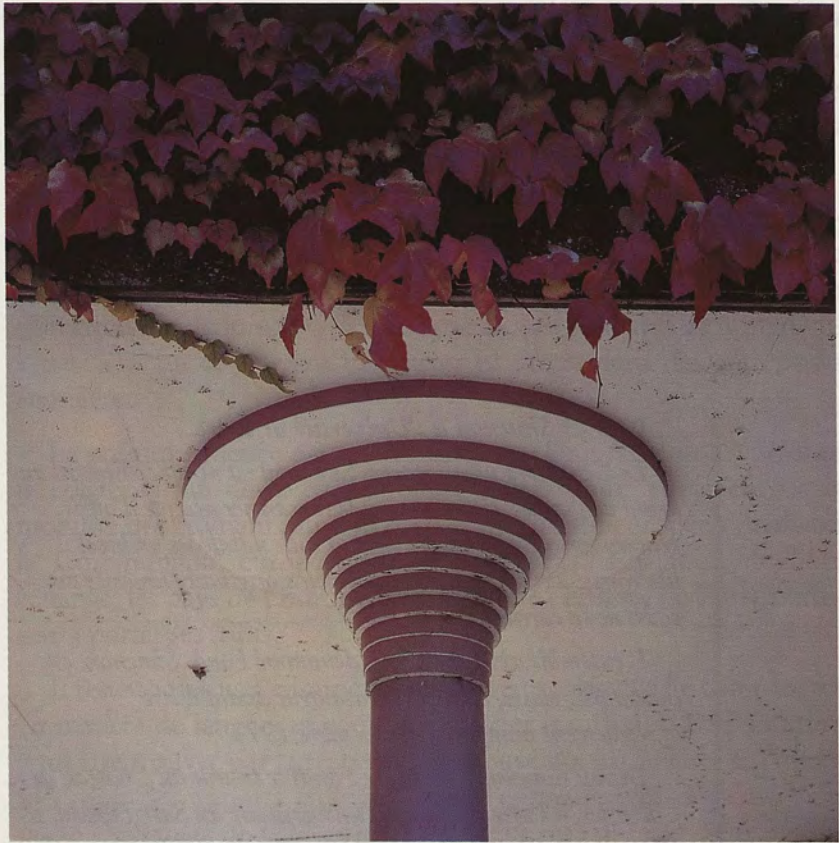
Le Centre d'études Georges Simenon est né officiellement au début de l'année 1976 lorsque le romancier accepte d'offrir généreusement à l'université de sa ville natale ses archives littéraires, ainsi que divers documents originaux amassés au cours de sa carrière.

L'ensemble ainsi constitué, dénommé Fonds Simenon, est inventorié, classé, étiqueté et catalogué avant d'être officiellement inauguré en novembre 1977.

Depuis novembre 1981, ce Fonds se trouve au Château de Colonster, à l'orée du campus universitaire du Sart Tilman. Il réunit des documents qui, par leur nature, en font une bibliothèque, un fonds d'archives et un musée.

Le Centre d'études Georges Simenon se consacre au développement et à la diffusion des études et des recherches relatives à l'œuvre de Simenon ; il aide à réaliser des travaux scientifiques voués à Simenon et à ses écrits. Il publie annuellement, depuis l'automne 1989, une revue, Traces, qui se propose notamment de diffuser les actes des colloques organisés par le Centre – le premier de ces colloques s'est tenu à Liège en avril 1988 et a connu un remarquable succès.

De par la volonté du donateur lui-même, le Fonds Simenon est tenu à la disposition des étudiants et des chercheurs. Il est aussi accessible aux non-spécialistes et aux groupes sur demande motivée.



184



Colonne du porche d'accès à
l'Institut de Chimie

Institut d'Education physique

4

PRIX ET DISTINCTIONS

par Jacqueline Claude

La valeur scientifique est souvent reconnue par l'attribution de prix, la réception du titre de docteur *honoris causa*, l'élection au sein des académies. Sont aussi indices de la reconnaissance d'une compétence particulière et exceptionnelle : un mandat d'expert dans des instances officielles, une fonction de responsable dans une société savante, une charge d'enseignement dans une autre institution, surtout en qualité de titulaire d'une chaire au nom prestigieux. Signalons aussi que les distinctions honorifiques étrangères sont souvent décernées pour mérites scientifiques.

Il y a différents niveaux de reconnaissance de la valeur scientifique. Les prix, par exemple, sont ouverts à une compétition, soit internationale, soit nationale ou régionale, ou encore réservés aux seuls membres d'une communauté scientifique locale, comme ceux décernés par les Amis de l'Université de Liège depuis 1932.

Le nombre des distinctions a évolué au cours du temps. Il est certes des titres – académiciens, docteurs *honoris causa* – aussi anciens que les institutions qui les accordent. L'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts et l'Académie royale de médecine de Belgique décernaient déjà des prix au siècle dernier. Le prix Francqui date de 1933, les chaires « au titre belge » de 1946. Depuis les années soixante, le F.N.R.S. décerne des prix scientifiques quinquennaux.

Mais il s'agit là de distinctions prestigieuses pour les aînés. Pour les plus jeunes et pendant longtemps, les possibilités étaient plus réduites : le concours universitaire, le concours des bourses de voyage, le prix du Cercle des Alumni de la Fondation universitaire (créé en 1931), les prix quinquennaux Louis Empain et les prix des Amis de l'Université, sans oublier ceux des fondations du Patrimoine. Il y avait aussi quelques prix octroyés par des firmes et organismes privés : notamment les prix Van Clé, Robert de Keyser, Paul Van Halteren, de la S.R.B.I.I. (Société royale belge des ingénieurs et des industriels).

Depuis 1967, et surtout depuis les années quatre-vingts, le nombre de prix scientifiques n'a cessé de croître. En 1975 par exemple, le F.N.R.S. n'attribuait encore, outre ses prix quinquennaux, que le prix annuel I.B.M. Belgium informatique, créé la même année. A la multiplication des possibilités offertes en Belgique, se sont ajoutés, vu l'accélération des échanges d'informations et de personnes avec le monde entier, les prix et distinctions scientifiques d'autres pays.

Dresser et publier l'inventaire de toutes les distinctions et de tous les prix scientifiques octroyés aux membres de l'institution au cours des vingt-cinq dernières années serait titanesque, en temps et en volume. On s'est limité aux docteurs *honoris causa*. Nous ne publions pas la liste des lauréats du concours universitaire et du concours des bourses de voyages.

Quant aux conférences de prestige, aux chaires, il eût été difficile, vu leur diversité au niveau mondial, d'en faire un relevé pertinent. Est-il moins honorable, par exemple, d'assurer un enseignement au Collège de France que d'ouvrir une des séances plénières des célèbres «US Gordon Conferences»? Aussi, seules les chaires Francqui dont le lustre fait l'unanimité ont été reprises ci-après⁽¹⁾.

Les listes ci-annexées⁽²⁾ ont été arrêtées au 31 mars 1992. Elles commencent au 1^{er} juillet 1967, date de la mise à jour des informations publiées dans l'*Annuaire du corps enseignant et du personnel scientifique* en 1967. La consultation de l'édition de 1993 de cet annuaire permettra de connaître les autres distinctions décernées aux membres de l'Université qui y sont repris.

(¹) Outre les différentes enquêtes menées auprès des secrétariats des facultés depuis 1989, le questionnaire d'avril 1992, la consultation des textes d'hommage aux émérites et des fiches manuscrites de l'édition 1993 de l'*Annuaire du corps enseignant et du personnel scientifique*, plusieurs publications ont été consultées dont les *Rapports* sur l'année académique publiés par l'Université de Liège et les *Bulletins* des différentes Académies royales.

(²) Les sigles utilisés dans ces listes sont les suivants: D: Faculté de droit; EGSS: Faculté d'économie, de gestion et de sciences sociales; M: Faculté de médecine; MV: Faculté de médecine vétérinaire; PHL: Faculté de philosophie et lettres; PSE: Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation; S: Faculté des sciences; SA: Faculté des sciences appliquées; F.U.N.D.P.: Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix (Namur); K.U.L.: Katholieke Universiteit Leuven; R.U.G.: Rijksuniversiteit Gent; U.C.L.: Université catholique de Louvain; U.L.B.: Université libre de Bruxelles; V.U.B.: Vrije Universiteit Brussel.

**DOCTEURS HONORIS CAUSA
DE L'UNIVERSITE DE LIEGE (1966-1992)**

Sur la proposition commune des facultés

Sa Majesté le Roi **BAUDOIN** (1966)

Sur les propositions de MM. les Recteur et Vice-recteur

Frederico MAYOR ZARAGOZA,
directeur général de l'UNESCO (1988)

Theodor BERCHEM,
président de l'Université de Würzburg, président du «*Deutscher
Akademischer Austauschdienst*» (1990)

AMNESTY INTERNATIONAL (1992)

Jean GANDOIS,
président du Conseil d'administration de Cockerill Sambre (1992)

MEDECINS SANS FRONTIERES (1992)

François MITTERRAND,
président de la République française (1992)

Gaston THORN,
président directeur général de la Compagnie luxembourgeoise de
Télédiffusion (1992)

WORLD WILDLIFE FUND (1992)

Sur les propositions de la Faculté de philosophie et lettres

Emile BENVENISTE,
membre de l'Institut de France, professeur au Collège de France
(1967)

Georges DAUX,
professeur à la Sorbonne (1967)

Etienne GILSON,
professeur honoraire au Collège de France, professeur à l'Univer-
sité de Toronto et à l'Université Harvard (1967)

- Ramon MENENDEZ PIDAL,**
professeur honoraire de l'Université de Madrid (1967)
- Jean SCHNEIDER,**
professeur à la Faculté des lettres de Nancy (1967)
- Albert SMITH,**
professeur à l'University College de Londres (1967)
- Jean POMMIER,**
membre de l'Institut de France, professeur honoraire du Collège de France (1969)
- Marcel SIMON,**
historien, membre de l'Institut de France, professeur à l'Université de Strasbourg II (1970)
- Jerzy KURYLOWICZ,**
membre de l'Académie polonaise des sciences (1973)
- Georges SIMENON,**
écrivain (1973)
- James R. SUTHERLAND,**
professeur émérite de l'Université de Londres (1973)
- Georges DUMEZIL,**
professeur émérite au Collège de France, membre de l'Institut de France (1979)
- Roman JAKOBSON,**
ancien professeur aux Universités américaines de Columbia et Harvard et au Massachusetts Institute of technology (1979)
- Arthur KOESTLER,**
ingénieur de l'École polytechnique de Budapest, écrivain (1979)
- Léopold Sédar SENGHOR,**
agrégé de lettres en Sorbonne, président de la République du Sénégal, écrivain (1979)
- Jean-Baptiste DUROSELLE,**
professeur à l'Université de Paris I (1980)
- Georges DUBY,**
membre de l'Institut de France, professeur au Collège de France (1981)

- André MARTINET**,
professeur honoraire à la Sorbonne (1981)
- Charles Randolph QUIRK**,
professeur à l'Université de Londres (1981)
- Antoine GUILLAUMONT**,
professeur au Collège de France (1982)
- Massimo LIVI-BACCI**,
professeur à l'Université de Florence (1983)
- Jaakko HINTIKKA**,
professeur à l'Université de l'Etat de Floride (1984)
- Pierre-Hubert DUBOIS**,
poète, romancier, essayiste (1986)
- Aurélio RONCAGLIA**,
professeur à l'Université de Rome (1986)
- Umberto ECO**,
professeur à l'Université de Bologne (1988)
- Jan GOOSSENS**,
professeur aux Universités catholique de Louvain et de Münster (1988)
- Claude NICOLET**,
professeur à la Sorbonne (1988)
- Jules VUILLEMIN**,
professeur au Collège de France (1988)
- Kurt BALDINGER**,
professeur émérite de l'Université de Heidelberg (1990)
- Derek BREWER**,
professeur à l'Université de Cambridge, master of Emmanuel College (1990)
- Martin de RIQUER**,
professeur émérite de l'Université de Barcelone (1990)
- Willem Frederik HERMANS**,
écrivain (1990)
- Gerhard KAISER**,
professeur à l'Université de Fribourg-en-Brisgau (1990)

- William LABOV**,
professeur à l'Université de Pennsylvanie (1990)
- George STEINER**,
extraordinary fellow Churchill College Cambridge, professeur à
l'Université de Genève (1990)
- Tzvetan TODOROV**,
maître de recherches au C.N.R.S., professeur à l'École pratique des
Hautes Etudes (1990)
- Yves COPPENS**,
professeur au Collège de France, directeur du Musée de l'Homme à
Paris (1992)
- Jean DELUMEAU**,
membre de l'Institut de France, professeur au Collège de France
(1992)
- Sur les propositions de la Faculté de droit**
- Jean GRAVEN**,
professeur à la Faculté de droit de Genève (1967)
- Joan ROBINSON**,
professeur à l'Université de Cambridge (1967)
- Alfred SAUVY**,
directeur de l'Institut national d'études démographiques, profes-
seur au Collège de France (1967)
- Marcel WALINE**,
professeur à la Faculté de droit de Paris (1967)
- Alex WEILL**,
directeur de l'Institut du travail de la Faculté de droit et des
sciences politiques de Strasbourg (1967)
- Bernard ROY**,
professeur à l'Université de Paris IX Dauphine (1978)
- Fritz STURM**,
professeur ordinaire à l'Université de Lausanne (1979)
- Jean CHARLOT**,
professeur à l'Institut d'études politiques à Paris (1980)

- Jean REY**,
ministre d'Etat de Belgique, ancien président de la Commission
des Communautés européennes (1980)
- Francesco CAPOTORTI**,
professeur à l'Université de Rome, magistrat de la Cour de justice
européenne (1982)
- Ansley COALE**,
professeur à l'Université de Princeton (1982)
- Jacques DREZE**,
professeur à l'Université catholique de Louvain (1982)
- Phocion FRANCESCAKIS**,
directeur de recherches au C.N.R.S., à Paris (1982)
- Jean-Marie AUBY**,
professeur à l'Université de Bordeaux I (1988)
- Gérard CORNU**,
professeur à l'Université de Paris II (1990)
- Krzysztof SKUBISZEWSKI**,
professeur à l'Université de Poznan, ministre des Affaires étran-
gères de Pologne (1990)
- Pierre ROBERT**,
directeur de recherches au C.N.R.S. à Paris (1991)
- Jean-Denis BREDIN**,
professeur à l'Université de Paris I (1992)
- Claude CHAMPAUD**,
président honoraire de l'Université de Rennes (1992)
- Mireille DELMAS-MARTY**,
professeur à l'Université de Paris I (1992)
- Sur les propositions de la Faculté des sciences**
- Victor AMBARTSUMIAN**,
directeur de l'Observatoire de Byurakan, Arménie (1967)
- Tom BARTH**,
professeur à l'Université d'Oslo (1967)

Subrahmanyan CHANDRASEKHAR,

professeur à l'Université de Chicago (1967)

Lucien PLANTEFOL,

professeur honoraire à la Faculté des sciences de Paris (1967)

Georg-Maria SCHWAB,

professeur à l'Université Ludwig-Maximilian de Munich (1967)

Laurent SCHWARTZ,

professeur à l'Université de Paris et à l'Ecole polytechnique (1967)

Eugène WIGNER,

professeur à l'Université de Princeton (1967)

Maurice FONTAINE,

membre de l'Académie des sciences de Paris, directeur de l'Institut océanographique de France, président du Comité scientifique et technique du Centre national pour l'exploitation des océans (1971)

André COUDER,

membre de l'Académie des sciences de l'Institut de France (1973)

Louis LEPRINCE-RINGUET,

membre de l'Académie des sciences et membre de l'Académie française (1973)

Jean LECOMTE,

membre de l'Institut de France (1973)

Christian de DUVE,

professeur à l'Université catholique de Louvain et à la Rockefeller University de New York (1975)

Edgar LEDERER,

professeur à l'Université de Paris-Sud (1975)

Alberte PULLMAN,

directeur de recherches au C.N.R.S. à Paris (1976)

Bernard PULLMAN,

professeur à l'Université Pierre et Marie Curie, Paris VI (1976)

Ilya PRIGOGINE,

professeur à l'Université libre de Bruxelles (1977)

- Pierre GAVAUDAN**,
professeur à l'Université de Poitiers (1977)
- Jacqueline BEAUJEU-GARNIER**,
professeur à la Sorbonne (1980)
- Pierre JACQUINOT**,
professeur à l'Université de Paris (1980)
- Jacques-Louis LIONS**,
professeur au Collège de France, membre de l'Institut de France
(1980)
- Jean-Marie PERES**,
professeur à l'Université d'Aix-Marseille, membre de l'Institut de
France (1980)
- Jean REY**,
ministre d'Etat de Belgique, ancien président de la Commission
des Communautés européennes (1980)
- Kai SIEGBAHN**,
professeur à l'Université d'Uppsala (1980)
- Robert J.P. WILLIAMS**,
professeur à l'Université d'Oxford (1980)
- John David WOODS**,
professeur à l'Université de Kiel (1980)
- Helmut ZAHN**,
professeur à la Rheinisch-Westfälische Technische Hochschule
d'Aix-la-Chapelle (1980)
- William A. FOWLER**,
professeur au California Institute of technology à Pasadena, U.S.A.
(1981)
- André LICHNEROWICZ**,
professeur au Collège de France (1982)
- Victor KLEE**,
professeur à l'Université de l'Etat de Washington à Seattle (1983)
- Henri LACOMBE**,
membre de l'Institut de France, professeur au Museum national
d'histoire naturelle (1983)

- Paul-Christian LAUTERBUR**,
professeur à l'Université de l'Etat à New York (1983)
- Elias J. COREY**,
professeur Sheldon Emery à l'Université Harvard (1984)
- Pierre CHAMBON**,
professeur à l'Université Louis Pasteur de Strasbourg (1985)
- P.L. BUTZER**,
professeur à l'Université d'Aix-la-Chapelle (1986)
- Jens BALCHEN**,
professeur à l'Université de Trondheim (1986)
- Jerzy KOSTROWICKI**,
professeur à l'Institut de géographie de l'Académie polonaise des sciences (1986)
- Allan R. ROBINSON**,
professeur à l'Université de Harvard (1987)
- F.W. Mc LAFFERTY**,
professeur à l'Université de Cornell (1987)
- Pierre DRACH**,
professeur à l'Université de Paris (1988)
- Claude HELENE**,
professeur au Museum national d'histoire naturelle de Paris (1989)
- Eric B. KRAUS**,
professeur émérite à l'Université de Miami (1990)
- Ekkehard WINTERFELD**,
professeur à l'Université de Hanovre (1990)
- Lodewijk WOLTJER**,
astrophysicien au C.N.R.S., Observatoire de Haute-Provence (1990)
- René D. LEVINE**,
professeur à l'Université hébraïque de Jérusalem (1991)
- Richard E. SMALLEY**,
professeur à l'Université Rice à Houston (1991)
- Roger BRUNET**,
directeur du C.N.R.S. à Montpellier (1992)

Maxime LAMOTTE,

professeur à l'École normale supérieure de Paris (1992)

Sur les propositions de la Faculté de médecine

Pieter GAILLARD,

professeur à l'Université de l'Etat à Leyde (1967)

Sir Alexander HADDOW,

professeur à l'Université de Londres (1967)

Maurice-Marie JANOT,

professeur à la Faculté de pharmacie de Paris (1967)

André LWOFF,

professeur à l'Université de Paris (1967)

Pietro PRATESI,

professeur à l'Université de Paris (1967)

Milton SALTON,

professeur à l'University School of medicine à New York (1967)

Wilhelm S. FELDBERG,

professeur au National Institute for medical research, Laboratoire de neuropharmacologie, à Londres (1969)

Jean BERNARD,

professeur à l'Université de Paris (1970)

Eric BYWATTERS,

professeur à l'Université de Londres (1970)

Henri GASTAUT,

président de l'Université d'Aix-Marseille (1973)

Bernard HALPERN,

membre de l'Institut de France, professeur au Collège de France (1973)

Jean BRACHET,

professeur à l'Université libre de Bruxelles (1975)

Albert CLAUDE,

professeur aux Universités libre de Bruxelles et catholique de Louvain (1975)

- David NACHMANSOHN,**
professeur émérite de Columbia University de New York (1977)
- Jean HAMBURGER,**
professeur à l'Université de Paris (1978)
- John HUGHES,**
professeur à l'Imperial College of science and technology de Londres (1978)
- Hans KOSTERLITZ,**
professeur à l'Université d'Aberdeen (1978)
- Michel CHRETIEN,**
professeur à l'Université de Montréal (1980)
- Jean-Baptiste DAUSSET,**
professeur au Collège de France, membre de l'Institut de France (1980)
- Dirk DURRER,**
professeur à l'Université d'Amsterdam (1980)
- Włodzimierz KURYLOWICZ,**
professeur et directeur de l'Institut national d'hygiène de Varsovie (1980)
- Roger H. UNGER,**
professeur à l'Université du Texas, à Dallas (1980)
- Henri BRICAIRE,**
professeur à la Faculté de médecine de Paris (1982)
- Pierre DEJOURS,**
directeur du Laboratoire de physiologie respiratoire du C.N.R.S., à Strasbourg (1982)
- Daniel Charles TOSTESON,**
professeur à l'Université Harvard, U.S.A. (1982)
- Jules TRAEGER,**
professeur à la Faculté de médecine de Lyon I (1982)
- Robert NAQUET,**
directeur du Laboratoire de physiologie nerveuse du C.N.R.S., à Gil-sur-Yvette (1985)

- Luciano MARTINI**,
professeur à l'Université de Milan (1987)
- Luc MONTAGNIER**,
professeur à l'Université de Paris et chef de l'Unité d'oncologie virale à l'Institut Pasteur de Paris (1987)
- Colin Terence DOLLERY**,
professeur à la Royal postgraduate medical School de Londres (1987)
- Paul JANSSEN**,
administrateur-délégué et directeur de recherches à la Janssen Pharmaceutica de Beerse-Turnhout (1987)
- Jacques SERVIER**,
président directeur général des Laboratoires Servier, France (1987)
- Hein J.J. WELLENS**,
professeur à l'Université de l'Etat du Limbourg, à Maastricht (1987)
- Jacques RUFFIE**,
professeur au Collège de France (1988)
- Alex MULLER**,
directeur du Département de médecine de Genève (1988)
- Son Altesse Royale la Princesse CHULABHORN**,
lecteur à l'Université de Mahidol à Bangkok, directeur de l'Institut de recherches Chulabhorn (1990)
- Wallace H. CLARK Jr.**,
professeur à l'Université de Pennsylvanie à Philadelphie (1990)
- Robert ENGLER**,
professeur à l'Université René Descartes de Paris VI (1990)
- Ugo FISCH**,
professeur à l'Université de Zürich (1990)
- Gerald D. STOCKMAN**,
professeur à l'Université Temple à Philadelphie (1990)
- Jean-Pierre ARCHIMBAUD**,
professeur à l'Université Claude Bernard de Lyon I (1991)

Otto BRAUN-FALCO,
professeur à la Ludwig-Maximilians Universität München (1991)

Michel JOUVET,
professeur à l'Université Claude Bernard de Lyon (1992)

Bernard LOWN,
professeur à la Harvard School of Public Health de Boston (1992)

Sur les propositions de la Faculté des sciences appliquées

Maurice BIOT,
consultant de la Shell development Company et du Cornell aeronautical Laboratory Inc. (1967)

Arthur BUDDINGTON,
professeur émérite de la Princeton University (1967)

Nathan NEWMARK,
professeur à l'Université d'Illinois (1967)

Pierre NICOLAU,
secrétaire général du Collège international pour l'étude scientifique des techniques de production mécanique, directeur du Centre d'études supérieures de mécanique industrielle, à Paris (1967)

Hermann SCHENCK,
professeur à la Technische Hochschule d'Aix-la-Chapelle (1967)

Johannes THIJSSE,
professeur émérite de l'Ecole polytechnique de Delft (1967)

Herwart OPITZ,
professeur et ancien recteur de l'Université d'Aix-la-Chapelle (1973)

Frederick Denys RICHARDSON,
professeur à l'Imperial College of science and technology de Londres (1973)

Arthur CASAGRANDE,
professeur à l'Université Harvard, U.S.A. (1975)

Arthur CAQUOT,
membre de l'Institut de France (1975)

- Jean Lehuérou KERISEL,**
professeur honoraire à l'École nationale des ponts et chaussées,
président directeur général du Bureau d'études Simecsol, à Paris
(1975)
- Reynold BARBIER,**
professeur à l'Université scientifique et médicale et à l'École nationale supérieure d'hydraulique de Grenoble (1976)
- Charles DESOER,**
professeur à l'Université de Californie, Berkeley, U.S.A. (1976)
- Witold NOWACKI,**
président de l'Académie des sciences de Pologne (1978)
- Pierre ROUTHIER,**
directeur de recherches au C.N.R.S., président de la Société géologique de France (1978)
- Frédéric John EVANS,**
professeur à l'University of New South Wales, Kensington-Sidney (1979)
- Jakob KISTEMAKER,**
professeur à l'Université de Leyde (1979)
- Joaquim LAGINHA SERAFIM,**
professeur à l'Université de Coïmbra (1979)
- Milton WADSWORTH,**
professeur à l'Université d'Utah (1979)
- Michel BOUDART,**
professeur à l'Université de Stanford (1980)
- Fritz LEONHARDT,**
recteur honoraire de l'Université de Stuttgart (1980)
- Emile MOSONYI,**
professeur à l'Université de Karlsruhe (1980)
- Gilbert RUELLE,**
directeur du Département électrique de la Société Alsthom-Atlantique, France (1980)
- Michel POLOUJADOFF,**
professeur à l'Institut national polytechnique de Grenoble (1982)

Pierre LE GOFF,
professeur à l'École nationale supérieure des industries chimiques
de Nancy (1983)

Louis ROBICHAUD,
professeur à l'Université Laval de Québec (1983)

Eduardo Romano de ARANTES e OLIVEIRA,
professeur à l'Université technique de Lisbonne (1985)

Warner Tjardus KOITER,
professeur à l'École polytechnique de Delft (1985)

Théodose P. TASSIOS,
professeur à l'Université d'Athènes (1986)

Jean VAN BLADEL,
professeur à l'Université de Gand (1986)

M. QIAN LINXI,
professeur à l'Institut de technologie de Dalian, République popu-
laire de Chine (1987)

Douglas FUERSTENAU,
professeur à l'Université de Californie (1988)

Franco LEVI,
professeur à l'École polytechnique de Turin (1989)

Shokichi IMAIZUMI,
professeur à l'Université Kogakuin de Tokyo (1989)

Pavel GABRIEL,
professeur à l'Université technique de Prague (1992)

Jacques VILLERMAUX,
professeur à l'Institut national polytechnique de Lorraine (1992)

Sur les propositions de la Faculté de médecine vétérinaire

Hans FEY,
professeur à l'Université de Berne (1980)

Norman CHEVILLE,
professeur à l'Université d'Iowa (1986)

William F.H. JARRETT,
professeur à l'Université de Glasgow (1986)

- Alan ROBERTSON**,
professeur à l'Université d'Edimbourg (1986)
- Tadeusz WIKTOR**,
professeur aux Etats-Unis (1986)
- Yves RUCKEBUSCH**,
professeur à l'Université de Toulouse (1986)
- Matthaeus STOBER**,
directeur de la Clinique bovine à la Tierärztliche Hochschule, à
Hanovre (1988)
- Peter M. BIGGS**,
directeur honoraire de l'«Institute for Animal Health» de Grande-
Bretagne (1990)
- Frank FENNER**,
professeur à la John Curtin School of medical research, Australian
National University (1992)
- N. Edward ROBINSON**,
professeur à la Michigan State University (1992)

**Sur les propositions de la Faculté d'économie, de gestion
et de sciences sociales**

- Anthony ATKINSON**,
professeur à la London School of economics (1988)
- Pierre TABATONI**,
professeur à l'Université de Paris-Dauphine, directeur du Centre
de recherche sur les processus de management (1988)
- John D.C. LITTLE**,
professeur au Massachusetts Institute of technology de Cambridge
(1992)
- Louis ROUSSEL**,
professeur émérite de l'Université de Paris V (1992)

CHAIRES FRANQUI BELGE ET INTERNATIONALE

I. Chaires Francqui attribuées à une personnalité belge

Années	Personnalités	Facultés
1966-67	Jean PAUMEN (U.L.B.)	Philosophie et lettres
1968-69	Jean-Edouard DESMEDT (U.L.B.)	Médecine
1970-71	Joseph HEREMANS (U.C.L.)	Médecine vétérinaire
1971-72	Herman BEKAERT (U.L.B.)	Droit
1972-73	Christian de DUVE (U.C.L.)	Sciences
1973-74	Henry LEROY (Facultés universitaires N.-D. de la Paix – Namur)	Sciences appliquées
1974-75	René DEROLEZ (R.U.G.)	Philosophie et lettres
1975-76	Isidore LEUSEN (R.U.G.)	Médecine
1976-77	Jean REY (Ministre d'Etat, ancien président de la Commission européenne)	Droit, économie et sciences sociales
1977-78	Hubert CHANTRENNE (U.L.B.)	Médecine vétérinaire
1978-79	Walter FIERS (R.U.G.)	Sciences
1979-80	Marcel CROCHET (U.C.L.)	Sciences appliquées
1980-81	Robert WANGERMEE (U.L.B.)	Philosophie et lettres
1981-82	André DE SCHAEFDRYVER (R.U.G.)	Médecine
1982-83	Georges PEETERS (R.U.G.)	Médecine vétérinaire
1983-84	Roland WOLLAST (U.L.B.)	Sciences
1984-85	Alexis JACQUEMIN (U.C.L.)	Droit, économie et sciences sociales
1985-86	Pierre GASPART (Institut supérieur de Commerce, Saint-Louis – Bruxelles)	Sciences appliquées
1986-87	Jean STENGERS (U.L.B.)	Philosophie et lettres
1987-88	Géry van OUTRYVE d'YDEWALLE (K.U.L.)	Psychologie et sciences de l'éducation
1988-89	Michel WAELBROECK (U.L.B.)	Droit
1989-90	André BERGER (U.C.L.)	Sciences
1990-91	Arsène BURNY (U.L.B.)	Médecine
	Michel DEBACKERE (R.U.G.)	Médecine vétérinaire
1991-92	Victor GINSBURGH (Institut Solvay, U.L.B.)	Economie, gestion et sciences sociales
	Joseph VANDEWALLE (K.U.L.)	Sciences appliquées

II. Chaires Francqui attribuées à une personnalité étrangère

Années	Personnalités	Facultés
1968-69	Jean-Louis LIONS (Université de Paris)	Sciences appliquées
1970-71	Henri MENDRAS (Institut d'Etudes politiques – Paris)	Droit
1972-73	Georges DUMEZIL (Collège de France – Paris)	Philosophie et lettres
1974-75	G. CHIAROTTI (Université de Rome)	Sciences
1976-77	Hein WELLENS (Université d'Amsterdam)	Médecine
1978-79	Ota BARTA (Louisiana State University – U.S.A.)	Médecine vétérinaire
1980-81	James WOODS (Iowa State University – U.S.A.)	Sciences appliquées
1984-85	Michel GRESSET (Université de Paris VII)	Philosophie et lettres
1987-88	Helmuth RINGSDORF (Université Gutenberg, Mainz – R.F.A.)	Sciences
	Allan R. ROBINSON (Université de Harvard – U.S.A.)	Sciences
1989-90	Dominique COMAR (Institut national des sciences et techniques nucléaires – Paris)	Médecine
1990-91	Manfred HILLER (Université de Duisburg – R.F.A.)	Sciences appliquées
1991-92	M.-C. HORZINEK (Université d'Utrecht)	Médecine vétérinaire

**PROFESSEURS DE L'UNIVERSITE DE LIEGE,
DOCTEURS *HONORIS CAUSA* (juillet 1967 – mars 1992)**

Joël BONNAL (M),

Université de Bourgogne, Dijon (1988)

† Raymond BOUILLENNE (S),

Université officielle du Congo à Lubumbashi (1968)

André CASTERMANS (M),

Université Pierre et Marie Curie, Paris (1986)

Pierre COHEUR (SA),

R.W.T.H., Aachen (1970)

Léon DABIN (D),

Université de Montpellier (1978)

André DANTHINE (SA),

Université de Canterbury, Kent (1991)

† Louis DAVIN (EGSS),

Université pilote de Bogota, Colombie (1970)

Nicolas-Maurice DEHOUSSE (SA),

Université de Dalian, Chine (1988)

Baron de LANDSHEERE Gilbert (PSE),

Université de Genève (1989)

Baron del MARMOL Charley (D),

Université de Rennes (1973)

† Albert DENOEL (M),

Université de Clermont-Ferrand (1975)

† Marcel DUBUISSON (S),

R.W.T.H., Aachen (1970)

† Jules DUCHESNE (S),

Université de Nice (1973); Université de Poitiers (1974)

Jacques DUCHESNE-GUILLEMIN (PHL),

Université de Téhéran (1974)

- † **Marcel FLORKIN** (M),
Université René Descartes, Paris (1976)
- Baron FRANCHIMONT** Paul (M),
Université d'Aix-Marseille (1976); Université Claude Bernard,
Lyon (1984); Université de Bordeaux II (1984)
- † **Kazimierz GAMSKI** (SA),
Ecole polytechnique de Cracovie (1985)
- Fernand GEUBELLE** (M),
Université de Picardie, Amiens (1989)
- Jean-Marie GHUYSEN** (M),
Université de Nancy (1975); Université de Debrecen, Hongrie
(1990)
- Pierre GOTHOT** (D),
Université de Haute Normandie, Rouen (1984)
- Léon-E. HALKIN** (PHL),
Université de Strasbourg (1972); Université de Montpellier
(1974); Faculté de théologie protestante de Bruxelles (1984)
- Comte HARMEL** Pierre (D),
Université catholique de Louvain (1988)
- Camille HEUSGHEM** (M),
Université de Strasbourg (1968)
- † **François JAMINET** (M),
Université de Grenoble I (1986)
- † **Paul LAMBERT** (EGSS),
Sir George William University, Montréal (1973)
- Charles-Léon LAPIERE** (M),
Université de Lille (1973)
- † **Paul LEDOUX** (S),
Université libre de Bruxelles (1969); Katholieke Universiteit Leu-
ven (1985)
- Pierre LEFEBVRE** (M),
Université d'Estramadure, Badajoz, Espagne (1987)

- Pascal LEROY (MV),**
Université de Cluj – Napoca, Roumanie (1992)
- † **Paul MACAR (S),**
Université de Lodz, Pologne (1974)
- Charles MASSONNET (SA),**
Chalmers University of technology, Göteborg, Suède (1976);
Faculté polytechnique fédérale de Zürich (1977); Université de
Karlsruhe (1985); Université technique de Lisbonne (1986)
- Franz MONTFORT (SA),**
Université de Barcelone (1979)
- Paul-Pierre PASTORET (MV),**
Université d'Ankara (1992)
- Pierre PESCATORE (D),**
Université de Nancy (1968); Université de Genève (1975); Univer-
sité de Tübingen (1978); Université de Leyde (1984); Université
de Neuchâtel (1989)
- Albert PIRARD (S),**
Université de Cordoba, Argentine (1980)
- Henri POUSSEUR (PHL),**
Université de Metz (1981)
- † **Claude RENARD (D),**
Université de St-Etienne (1978)
- † **Marcel RENARD (PHL),**
Université de Tours (1973)
- Marc RICHELLE (PSE),**
Université Charles De Gaulle, Lille (1989)
- Marc ROUBENS (S),**
Ecole polytechnique de Gliwice, Pologne (1990)
- Gaston SCHABER (PSE),**
Université de Nancy II (1988)
- Irène SIMON (PHL),**
Université de Sterling, Ecosse (1980)

- † **Carl STAINIER** (M),
 Académie de médecine de Poznan, Pologne (1968)
- † **Pol SWINGS** (S),
 Université Charles de Prague (1967); Université de York, Toronto
 (1969); Université Copernicus, Torun, Pologne (1973)
- † **Maurice WELSCH** (M),
 Université du droit et de la santé de Lille II (1973); Université de
 Turin (1980)

**CHAIRES FRANCQUI OCCUPEES
PAR DES PROFESSEURS DE L'UNIVERSITE DE LIEGE
DANS LES UNIVERSITES BELGES (1967 – mars 1992)**

A l'Université libre de Bruxelles,

1967-1968: † Paul LEDOUX
1969-1970: † Baudouin FRAEIJIS de VEUBEKE
1973-1974: Georges DUYCKAERTS
1978-1979: Gilbert de LANDSHEERE
1983-1984: Jean-Marie GHUYSEN
1985-1986: Georges KELLENS
1989-1990: Paul-Pierre PASTORET

A la Rijksuniversiteit Gent,

1968-1969: Pierre COHEUR
1970-1971: Charles-Léon LAPIERE
1974-1975: Gilbert de LANDSHEERE
1975-1976: † Henri-Georges GARNIR
1976-1977: Irène SIMON
1979-1980: † Albert FETTWEIS
1980-1981: Camille HEUSGHEM
1983-1984: Roger HANSET
1986-1987: Albert PISSART
1987-1988: Paul GOCHET
1989-1990: Jean-Pierre COHEUR

A l'Université catholique de Louvain,

1969-1970: Pierre LEBRUN
1972-1973: Marc RICHELLE
1980-1981: François DUYCKAERTS
1982-1983: Pierre GOTHOT
1988-1989: Edouard VIEUJEAN
1990-1991: André MOTTE

Aux Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur,

1990-1991 : Daniel RIBBENS

A la Vrije Universiteit Brussel,

1983-1984 : Gilbert de LANDSHEERE

1989-1990 : Pierre COLMAN

1990-1991 : Jean-Claude LORQUET



Mur,
sculpture de Pierre Culot

Grosse pierre devant les
bâtiments de Géologie et
Minéralogie

5

**L'UNIVERSITE DE LIEGE ET
LES PAYS EN DEVELOPPEMENT**

par Kathleen Duquenne-Herla

Depuis longtemps, l'Université de Liège a prêté attention aux pays en voie de développement.

Déjà en 1956, à l'initiative du recteur Dubuisson, FULREAC (Fondation de l'Université de Liège pour les recherches scientifiques en Afrique centrale) avait été créée. Puis, en février 1964, ce fut le Centre d'étude des problèmes des pays en développement (CEDEV). Les préoccupations du CEDEV sont orientées vers tout ce qui a trait aux pays en voie de développement et revêtent trois aspects: l'information, l'enseignement postuniversitaire et la recherche.

En 1977, le Conseil d'administration de l'Université décide la fusion du CEDEV et de FULREAC. Ainsi naît le Centre de coopération au développement, CECODEL, qui devient en 1991 CECODEL-ULg. Cet organisme reçoit pour mission de coordonner, intensifier et étendre les activités universitaires dans le domaine de la coopération avec les pays en développement. Il est en relation avec les organismes et institutions demandeurs de personnel pour l'exécution de projets de développement et informe les membres de la communauté universitaire des possibilités de missions outre-mer. Les moyens que le CECODEL met en œuvre sont variés: organisation de missions d'identification de projets, réalisation de projets, recrutement de personnel, information, documentation, promotion d'enseignements spécialisés dans les facultés, campagne de sensibilisation de la communauté universitaire aux problèmes des pays en développement, animations diverses, etc. Citons, entre autres, parmi les projets soutenus par le CECODEL, la collaboration de la Faculté de médecine avec son homologue tunisienne; avec la Guinée; une contribution au renforcement de la structure de l'enseignement technique et scientifique au Maroc; l'organisation d'un stage pour des cadres afri-

cains de haut niveau (orientation démographie); deux projets de coopération technique universitaire, l'un s'intitulant « Sciences de la Terre » à l'Université de Bujumbura (Burundi), l'autre en mathématiques appliquées à l'Institut de recherches en mathématiques appliquées à Abidjan (Côte d'Ivoire).

Existe également, à côté du CECODEL qui en assure la gestion, une association sans but lucratif, l'Agence de coopération au développement par les sciences et les techniques (A.C.D.S.T.). Cette association réalise des projets de coopération au développement grâce au concours des services et laboratoires de l'Université et notamment dans le cadre du système du cofinancement par l'Etat. Deux de ses activités méritent d'être soulignées: l'organisation d'un colloque sur l'évaluation des projets de coopération envisageant les pratiques actuelles et les perspectives et un projet cofinancé de petit élevage villageois au Bénin.

Par ailleurs, des dizaines de services, au sein des facultés, participent, de façon diverse, à des projets de coopération dont certains atteignent d'importantes dimensions. Parmi ces services, on trouve, entre autres, les laboratoires d'hydraulique, le laboratoire de géologie appliquée, le Centre d'études et de recherches en éducation pour la santé (C.E.R.E.S.), l'Ecole de santé publique, les services de la Faculté de médecine vétérinaire.

Des liens se sont également noués entre Liège et l'Université de Lubumbashi au Zaïre.

6

LES ASSOCIATIONS UNIVERSITAIRES

par Kathleen Duquenne-Herla

Nombreuses sont les associations liées de près ou de loin à l'Université. Ainsi, l'Amicale du personnel de l'Université de Liège a été créée en décembre 1964 afin de développer les relations amicales et l'esprit d'entraide parmi ses membres et de contribuer à leur perfectionnement professionnel et culturel. Une des richesses de l'Université de Liège est son pluralisme qui apparaît notamment non seulement dans la présence des différentes sections syndicales du personnel mais aussi dans des groupes de réflexion comme ceux de la communauté universitaire socialiste, du club universitaire Réformes et Liberté (C.U.R.L.) ou de la communauté chrétienne universitaire.

Du côté des étudiants, les cercles sont très actifs au sein de chaque section d'études. Edition de cours, organisation d'activités, publication de petits journaux, participation aux conseils des études... sont autant de preuves du dynamisme et de l'imagination des étudiants.

La Fédération étudiante de l'Université de Liège (en abrégé Fédé) est une association qui regroupe tous les étudiants et cercles étudiants de l'Université. Elle multiplie ses activités dans de nombreux domaines: de la défense des étudiants à l'animation de la vie académique en passant par la prestation de services divers (la publication et la distribution gratuite d'un guide pratique de l'Université, du journal étudiant *Le petit Etu*; le « Service étudiants travailleurs »; la coopérative « Point de vue »; un service fax...). La « Fédé » se propose de représenter les étudiants dans et en dehors de l'Université.

*

* *

Quitter l'Université son diplôme en mains ne signifie pas la fin des contacts avec celle-ci. En effet, plusieurs associations d'amis et anciens de l'Université existent et sont très actives.

La première d'entre elles est l'Association des Amis de l'Université de Liège, qui fêtait son 50^e anniversaire en 1980. Affirmant leur attachement à l'*alma mater*, ses membres assurent un rôle de premier plan dans le rayonnement de l'Université. La mission récemment réactualisée de cette association est d'assurer la promotion de l'Université sur le plan national et international, en développant l'attachement et l'implication de ses anciens; en recherchant le soutien des milieux extérieurs; en mettant en évidence le rayonnement scientifique et culturel ainsi que le rôle de l'Université dans la vie politique, sociale et économique. Cette promotion de l'Université s'effectue au travers d'une série d'activités dont les principales sont l'information des rhétoriciens, la continuité de la relation avec les anciens étudiants, l'organisation de manifestations diverses, la participation active aux initiatives d'animation sur le campus universitaire, la liaison entre les différentes associations d'écoles, associations régionales et culturelles. L'Association gère de nombreux prix et fondations pour récompenser les jeunes chercheurs de l'établissement.

Liées à l'Association, sont apparues des sections régionales, au nombre de sept actuellement (Bastogne-Neufchâteau, Bruxelles, Campine, Charleroi-Thuin, province de Namur, Sud-Luxembourg et Grand-Duché de Luxembourg), dont le rôle n'est pas négligeable. Réparties sur l'ensemble du territoire de la Communauté française et du Grand-Duché, elles participent au rayonnement de l'Université de Liège dans leur région en raffermissant les liens des anciens entre eux et avec leur université. Elles constituent de véritables relais amicaux pour l'Université. Notons également parmi les associations régionales, la section liégeoise de la Fédération belge des femmes diplômées des universités, dont le but est de favoriser les échanges culturels et amicaux entre femmes universitaires de toutes disciplines. Cette section organise régulièrement des actions d'information dans des domaines divers à l'intention de ses membres et plus particulièrement de ses jeunes membres.

Ce bref aperçu des associations universitaires serait incomplet si on ne mentionnait pas les associations d'anciens diplômés, créées par faculté et filière d'études, parfois au sein d'une même région belge ou étrangère, et qui, à l'heure actuelle, dépassent la vingtaine. Leurs activités sont nombreuses et variées également (retrouvailles, confé-

rences, rencontres avec de futurs diplômés, promotion des études à l'Université parmi les élèves de l'enseignement secondaire, formation continue des enseignants, prix...).

Toutes ces associations, ces organisations, ces activités traduisent, de la part de l'Université de Liège, une volonté manifeste de s'ouvrir, de se faire connaître, d'informer un public large de ses travaux et découvertes dans tous les domaines, d'entretenir des relations de plus en plus étroites avec les différents secteurs de la vie sociale et économique.

Ce mouvement d'ouverture n'est pas complètement neuf, mais il n'a cessé de s'amplifier au cours de ces vingt-cinq dernières années.





216



Taureau,
sculpture de Francis André

Centrale thermique

Les arts dans le monde ont participé à la formation de l'homme en tant que tel. Ils ont été une source de connaissance et de réflexion. Ils ont permis de découvrir les beautés de la nature et de la vie. Ils ont été une source de joie et de bonheur. Ils ont été une source de connaissance et de réflexion. Ils ont permis de découvrir les beautés de la nature et de la vie. Ils ont été une source de joie et de bonheur.

AUTORITÉS UNIVERSITAIRES

I Recteurs

Marcel DUBUISSON du 1^{er} octobre 1953 au 30 septembre 1971
 Maurice WELSCH du 1^{er} octobre 1971 au 30 septembre 1977
 Emile-Hippolyte BETZ du 1^{er} octobre 1977 au 30 septembre 1985
 Arthur BODSON depuis le 1^{er} octobre 1985

II Vice-présidents

VI

Victor GOTHOT du 1^{er} octobre 1953 au 30 septembre 1961
 Claude RENARD du 1^{er} octobre 1961 au 29 février 1972

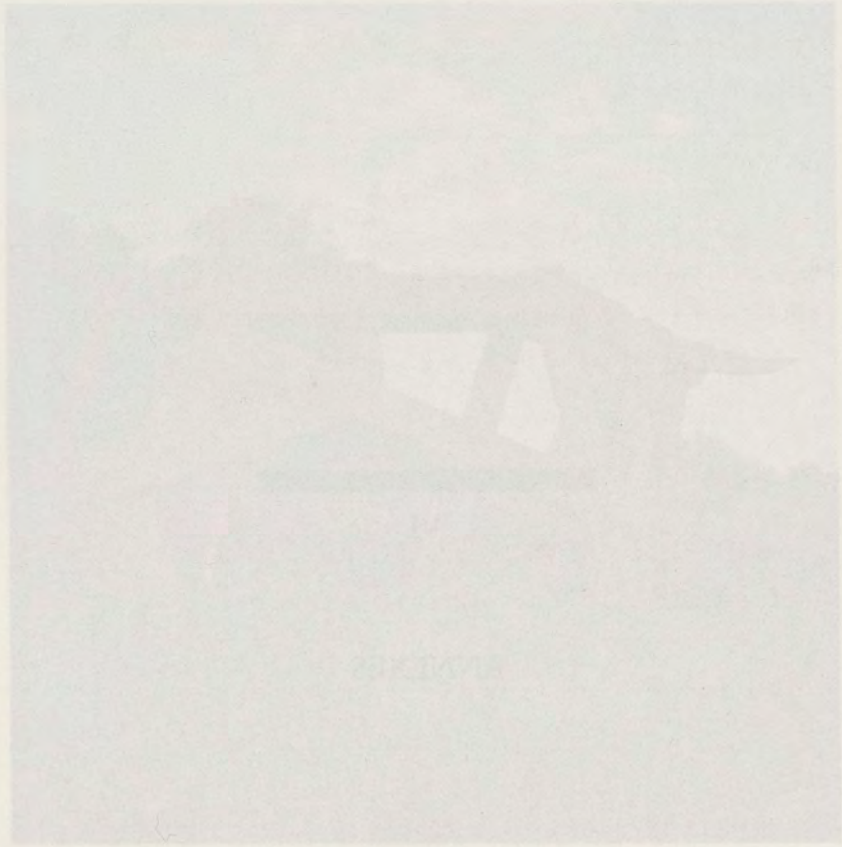
ANNEXES

III Vice-recteurs

Claude RENARD du 1^{er} mars 1972 au 30 septembre 1973
 Léon WINAND du 1^{er} octobre 1973 au 30 septembre 1977
 Nicolas-Maurice DI [REDACTED] 77 au 30 septembre
 1985
 Léon SIMAR du 1^{er} octobre 1985 au 30 septembre 1989
 Willy LEGROS depuis le 1^{er} octobre 1989

IV Administrateurs

Henri SCHLITZ du 22 mars 1972 au 30 septembre 1987
 René GROSJEAN depuis le 1^{er} octobre 1987



Tarson,
sculpture de Francis André

Centrale thermique

AUTORITES UNIVERSITAIRES

I Recteurs

Marcel DUBUISSON du 1^{er} octobre 1953 au 30 septembre 1971
 Maurice WELSCH du 1^{er} octobre 1971 au 30 septembre 1977
 Emile-Hippolyte BETZ du 1^{er} octobre 1977 au 30 septembre 1985
 Arthur BODSON depuis le 1^{er} octobre 1985

II Vice-présidents

Victor GOTHOT du 1^{er} octobre 1953 au 30 septembre 1961
 Claude RENARD du 1^{er} octobre 1961 au 29 février 1972

III Vice-recteurs

Claude RENARD du 1^{er} mars 1972 au 30 septembre 1973
 Léon WINAND du 1^{er} octobre 1973 au 30 septembre 1977
 Nicolas-Maurice DEHOUSSE du 1^{er} octobre 1977 au 30 septembre 1985
 Léon SIMAR du 1^{er} octobre 1985 au 30 septembre 1989
 Willy LEGROS depuis le 1^{er} octobre 1989

IV Administrateurs

Henri SCHLITZ du 22 mars 1972 au 30 septembre 1987
 René GROSJEAN depuis le 1^{er} octobre 1987

ALTERNES UNIVERSITAIRES

I Recteurs

Arthur BOISSON depuis le 1^{er} octobre 1982
 Emile-Hippolyte BETZ du 1^{er} octobre 1977 au 30 septembre 1982
 Maurice WELSCH du 1^{er} octobre 1971 au 30 septembre 1977
 Marcel DUBUISSON du 1^{er} octobre 1953 au 30 septembre 1971

II Vice-présidents

Claude RENARD du 1^{er} octobre 1961 au 29 février 1972
 Victor GOTHOT du 1^{er} octobre 1953 au 30 septembre 1961

III Vice-recteurs

Willy LEGROS depuis le 1^{er} octobre 1989
 Léon SIMAR du 1^{er} octobre 1982 au 30 septembre 1989
 Nicolas-Maurice DEHOUSSE du 1^{er} octobre 1977 au 30 septembre 1982
 Léon WINAND du 1^{er} octobre 1973 au 30 septembre 1977
 Claude RENARD du 1^{er} mars 1972 au 30 septembre 1973

IV Administrateurs

René GROSJEAN depuis le 1^{er} octobre 1987
 Henri SCHLITZ du 22 mars 1973 au 30 septembre 1987

CONSEILS D'ADMINISTRATION

De 1967-68 à 1971-72

Président: M. Dubuisson

M. Welsch (depuis le 1^{er} octobre 1971)

Vice-président: Cl. Renard

Secrétaire: J. Dembour

Les doyens des facultés:

- Philosophie et lettres: J. Labarbe
- Droit: P. Graulich
- Sciences: L. Winand, M. Migeotte (depuis le 1^{er} octobre 1970)
- Médecine: M. Welsch, E.H. Betz (depuis le 1^{er} octobre 1970)
- Sciences appliquées: Ch. Massonnet, L. Leloup (depuis le 1^{er} octobre 1968)
- Médecine vétérinaire: A. Lousse (depuis le 1^{er} octobre 1969)

Les professeurs, représentants des facultés:

- Philosophie et lettres: R. Demoulin
- Droit: J. Dembour
- Sciences: O. Rozet
- Médecine: C. Heusghem
- Sciences appliquées: B. Fraeijs de Veubeke
- Médecine vétérinaire: F. Schoenaers

DE 1972-73 A NOS JOURS

	01/03/1972 30/09/1973	01/10/1973 30/09/1975	01/10/1975 30/09/1977	01/10/1977 30/09/1979	01/10/1979 30/09/1981
Président	M. Welsch	M. Welsch	M. Welsch	E.H. Betz	E.H. Betz
Vice-président	Cl. Renard	L. Winand	L. Winand	N.Dehousse	N. Dehousse
Corps enseignant (représentants)	J. Bellière E. H. Betz J.Duchesne P. Halleux C.Heusghem J. Labarbe L.Leloup A. Lousse C.Massonnet J.Stassart	P.Bartholomé J. Bellière E.H. Betz J. Duchesne J. Labarbe L. Leloup A. Lousse H. Van Cauwenberge E. Vieujean	E.H. Betz A. Calvaer J. Duchesne J. Labarbe L. Leloup ⁵ A. Lousse P. Minon A. Pirard H. Van Cauwenberge E. Vieujean	A. Calvaer J. Duchesne C. Ek J. Hansenne J. Labarbe R. Lambotte A. Lousse Ph. Munot A. Pirard H. Van Cauwenberge	J. Dendal G. Dister J. Englebert J. Hansenne J. Labarbe R. Lambotte A. Lousse Ph. Munot J. Sporck H. Van Cauwenberge
Corps scientifique (représentants)	J.Foidart F.Fontaine R.Grosjean R. Scimar	J.M. Chantraine R. Grosjean R.Schumacker R. Scimar	J.M. Chantraine R. Grosjean R. Schumacker P. Wathelet	J.M. Chantraine J. Frenay R. Grosjean P. Longe	B. Bawin-Legros J. Frenay P. Longe J. Senterre
Personnel administratif et technique (représentants)	J.Demarche J.Gardier	R. Brahy L. Kusters	J. Hallet-Crahay L. Kusters	J. Hallet-Crahay L. Kusters	C. Heynen L. Kusters
Etudiants (représentants)	J.Huvelle B.Jamart R.Joly Ph.Vandermeeren	P. Drielsma F. Jadot M.H. Minon ³ D. Pasteger	P. Henry ⁶ A. Malchair B. Sizaire J. Smal	D. Delvaux X. Des Marez H. Dupuis M. Raskin	Y. Beguin J.P. Delsemme V. Gernay B. Guillaume
Milieux sociaux (représentants)	J. Gayetot R.Lambion E.Remouchamps	J. Gayetot R. Lambion ⁴ E. Remouchamps	U. Destrée J. Gayetot. E. Remouchamps	U. Destrée J. Gayetot E. Remouchamps	U. Destrée J. Gayetot E. Remouchamps
Milieux économiques (représentants)	G.Halbart J.Haverland H.Melkin	G. Halbart J. Haverland H. Melkin	J. André A. Bribosia G. Halbart	A. Bribosia J. Haverland J. Van der Rest	J. Haverland Ch. Thiou J. Van der Rest
Pouvoirs publics (représentants)	M. Destenay ¹ G.Mathot E.Moreau	G. Goldine M. Laruelle G. Mathot	G. Goldine G. Mathot ⁷ S. Thiry	S. Thiry A. Van der Biest J. Wathelet	S. Thiry A. Van der Biest J. Wathelet
Secrétaire	M. Billet ²	Cl. Job	Cl. Job	Cl. Job	Cl. Job

01/10/1981 30/09/1983	01/10/1983 30/09/1985	01/10/1985 30/09/1987	01/10/1987 30/09/1989	01/10/1989 30/09/1991	01/10/1991 30/09/1993
E. H. Betz	E.H. Betz	A. Bodson	A. Bodson	A. Bodson	A. Bodson
N. Dehousse	N.Dehousse	L. Simar	L. Simar	W. Legros	W. Legros
A. Bodson J. Dendal G. Dister L. Gillet J. Hansenne R. Hanset R. Lambotte G. L'Homme L. Simar J. Sporck	J. Collin P. Delbouille J. Dendal G. Dister R. Hanset R. Lambotte G. L'Homme A. Motte L. Simar J. Sporck	J. Collin P. Delbouille J. Dendal P. Franchimont R. Hanset G. Lejeune G. L'Homme A. Motte J. Sporck R. Vigneron	J. Collin P. Delbouille J. Dendal P. De Visscher P. Franchimont R. Hanset G. L'Homme A. Motte J. Nihoul R. Vigneron	L. Angenot J. Collin P. Delbouille J. Dendal R. Hanset H. Kulbertus P. A. Michel A. Motte A. Roosen R. Vigneron	L. Angenot P. Delbouille P. Demaret J. Dendal M. De Wilde R. Hanset Ch. Jeuniaux H. Kulbertus P. A. Michel A. Roosen
B. Bawin-Legros J. Bury J.L. Horward P. Longe	Y. Comhaire-Poutchinian Ch. Delcourt J.L. Horward M. Tricot	Y. Comhaire-Poutchinian J.L. Horward F. Ronday B. Thiry	A. Delhaxhe J.M. Foidart P. Nusgens B. Thiry	Y. Comhaire-Poutchinian A. Delhaxhe P. Nusgens J.P. Thome	Y. Comhaire-Poutchinian ¹³ A. Gob P. Nusgens J.P. Thome
L. Kusters G. Reul	L. Kusters G. Reul	L. Kusters M. Tinant	L. Kusters M. Tinant	L. Lejeune M. Tinant	L. Lejeune M. Tinant
M. Gonieau M.C. Latin ⁸ L. Laurent J.M. Ludovicy	Ch. A. Brouwers J.L. Fraipont S. Gillet H. Massin	J.L. Brocteur ¹⁰ S. Grisard P. Karras Ch. Massard	R. Gambini E. Lebon A. Plumacker	J.G. Berger M. Bovy Ph. Halleux V. Magotteaux	G. Engel E. Leclercq P. Ozer L. Siquet
U. Destrée J. Gayetot E. Remouchamps	G. Noël E. Remouchamps G. Vandersmissen	L. Grosjean E. Remouchamps G. Vandersmissen	L. Grosjean J. Piette G. Vandersmissen	J. Duchesne J. Piette G. Vandersmissen	J. Duchesne J. Piette G. Vandersmissen
G. Deleixhe J. Haverland J. Van der Rest	G. Goldine J. Haverland J. Van der Rest	Ph. Fontaine G. Goldine J. Van der Rest	Ph. Fontaine G. Goldine L. Lewalle	G. Campioli G. Goldine L. Lewalle	G. Campioli L. Lewalle D. Reynders
S. Thiry A. Van der Biest J. Wathelet	G. Campioli A. Van der Biest J. Wathelet ⁹	G. Campioli D. Reynders Y. Ylieff	G. Campioli D. Reynders Y. Ylieff ¹¹	Ch. Leboulle D. Reynders H. Schlitz	J. Gol Ch. Leboulle H. Schlitz
Cl. Job	Cl. Job	Cl. Job	Cl. Job ¹²	Cl. Montrieux	Cl. Montrieux

SECRETAIRES DU CONSEIL ACADEMIQUE

1967-1968	B. Van de Walle
1968-1969	C. Stainier
1969-1970	M. De Corte
1970-1971	R. Spronck
1971-1972	L.E. Halkin
1972-1973	R. Demoulin
1973-1974	J. Duchesne-Guillemin
1974-1975	R. Clémens
1975-1976	A. Lousse
1976-1977	M. Chèvremont
1977-1978	F. Schoenaers
1978-1979	M. Migeotte
1979-1980	C. Liébecq
1980-1981	P. Graulich
1981-1982	A. Fettweis
1982-1983	H. Garnir
1983-1984	L. Nollet
1984-1985	F. Jongmans
1985-1986	H. Van Cauwenberge
1986-1987	M. Richelle
1987-1988	G. Cantraine
1988-1989	Ph. Minguet
1989-1990	J. Englebert
1990-1991	E. Vieujean
1991-1992	A. Kaeckenbeeck

DOYENS DES FACULTES

	Philosophie et lettres	Droit ¹	Sciences
01/10/1966 30/09/1968	J. Labarbe	P. Graulich	L. Winand
01/10/1968 30/09/1970	J. Labarbe	P. Graulich	L. Winand
01/10/1970 30/09/1972	J. Labarbe	P. Graulich	M. Migeotte
01/10/1972 30/09/1974	J. Labarbe	A. Fettweis	M. Migeotte
01/10/1974 30/09/1976	J. Labarbe	A. Fettweis	A. Pirard
01/10/1976 30/09/1978	J. Labarbe	A. Fettweis	A. Pirard
01/10/1978 30/09/1980	J. Labarbe	A. Fettweis ⁷	J. Sporck
01/10/1980 30/09/1982	P. Delbouille	J. Hansenne	J. Sporck
01/10/1982 30/09/1984	P. Delbouille	J. Hansenne	J. Sporck
01/10/1984 30/09/1986	P. Delbouille	J. Hansenne	J. Sporck
01/10/1986 30/09/1988	L. Gillet	P. Lewalle	J. Collin
01/10/1988 30/09/1990	L. Gillet	P. Lewalle	J. Collin
01/10/1990 30/09/1992	A. Motte	P. Lewalle	Ch. Jeuniaux

226

¹ Devient Faculté de droit, d'économie et de sciences sociales du 1^{er} octobre 1975 au 30 septembre 1987.

² Par arrêté royal du 22 avril 1969, la Faculté de Médecine vétérinaire de l'Etat, à Cureghem, est incorporée à l'Université de Liège, à la date du 1^{er} octobre 1969.

³ L'Institut de Psychologie et des sciences de l'éducation devient faculté le 1^{er} octobre 1986.

⁴ Création de cette faculté le 1^{er} octobre 1987.

⁵ Est remplacé par R. Lambotte, pour l'année académique 1977-1978, en raison de sa nomination comme recteur de l'Université de Liège.

Médecine	Sciences appliquées	Médecine vétérinaire ²	Psychologie et sciences de l'éducation ³	Economie, gestion et sciences sociales ⁴
M. Welsch	Ch. Massonnet			
M. Welsch	L. Leloup	A. Lousse		
E. H. Betz	L. Leloup	A. Lousse		
E. H. Betz	A. Calvaer	A. Lousse		
E. H. Betz	A. Calvaer	A. Lousse		
E. H. Betz ⁵	N. Dehousse ⁶	A. Lousse		
R. Lambotte	E. Mean	A. Lousse		
R. Lambotte	G. Cantraine	A. Lousse		
L. Simar	G. Cantraine	L. Pouplard		
P. Franchimont	G. Cantraine	L. Pouplard		
P. Franchimont	G. Fonder	L. Pouplard	M. Richelle	G. Quaden
P. Franchimont ⁸	G. Fonder	L. Pouplard	Ch. Heuchenne	J. Gazon
H. Kulbertus	G. L'Homme	A. Dewaele	V. De Keyser	L. Bragard.

⁶ Est remplacé par E. Mean, pour l'année académique 1977-1978, en raison de sa nomination comme vice-recteur de l'Université de Liège.

⁷ Est remplacé par S. David-Constant pour la période du 14 février 1979 au 30 septembre 1980, en raison de sa démission.

⁸ Est remplacé par H. Kulbertus à partir du 14 mars 1989.

PRESIDENTS DES INSTITUTS, ECOLES ET CENTRES INTERFACULTAIRES

Institut supérieur d'histoire de l'art et d'archéologie ¹	L. Lacroix	du 01/10/1961 au 30/09/1970
Institut supérieur d'histoire et de littératures orientales ²	B. Van de Walle	du 01/10/1960 au 30/09/1970
Institut de psychologie et des sciences de l'éducation ³	A. Clausse	du 01/10/1966 au 30/09/1970
	M. Richelle	du 01/10/1970 au 30/09/1972
	G. De Landsheere	du 01/10/1972 au 30/09/1979
	P. De Visscher	du 01/10/1979 au 30/09/1985
	M. Richelle	du 01/10/1985 au 30/09/1986
Ecole d'administration des affaires ⁴	P. Lambert	du 01/10/1966 au 30/09/1970
	L. Dabin	du 01/10/1970 au 30/09/1971
	J. Stassen	du 01/10/1971 au 30/09/1977
	G. Dister	du 01/10/1977 au 30/09/1986
	L. Bragard	du 01/10/1986 au 30/09/1987
Ecole supérieure de sciences commerciales et économiques	P. Quaden	du 01/10/1967 au 30/09/1969
Ecole de criminologie	J. Constant	du 01/10/1965 au 30/09/1970
	A. Fettweis	du 01/10/1970 au 30/09/1972
	J. Bobon	du 01/10/1972 au 30/09/1977
	A. André	du 01/10/1977 au 30/09/1989
	G. Kellens	du 01/10/1989 au 30/09/1992
Institut supérieur d'éducation physique ⁵	C. Liébecq	du 01/10/1957 au 30/09/1972
	J. Falize	du 01/10/1972 au 30/09/1984
	R. Bassleer	du 01/10/1984 au 30/09/1985
Centre interfacultaire du travail ⁶	F. Vandervael	du 01/10/1967 au 30/09/1969
	G. Coppée	du 01/10/1969 au 30/09/1974
	R. Piret	du 01/10/1974 au 30/09/1979
Centre interfacultaire des sciences nucléaires ⁷	J. Humblet	du 01/10/1966 au 30/09/1970
	L. Winand	du 01/10/1970 au 30/09/1980
	J. Humblet	du 01/10/1980 au 30/09/1983
	R. Collée	du 01/10/1983 au 30/09/1984
	R. Goutier	du 01/10/1984 au 30/09/1985

¹ Devient Institut supérieur d'histoire de l'art, d'archéologie et de musicologie le 1^{er} octobre 1969, avant d'être intégré à la Faculté de philosophie et lettres le 1^{er} octobre 1970.

² Est intégré à la Faculté de philosophie et lettres le 1^{er} octobre 1970.

³ Devient faculté le 1^{er} octobre 1986.

⁴ Est absorbée, le 1^{er} octobre 1987, par la Faculté d'économie, de gestion et de sciences sociales nouvellement créée.

⁵ Est intégré à la Faculté de médecine (décision du Conseil d'administration du 24 octobre 1984).

⁶ Est supprimé en juin 1979.

⁷ Est supprimé le 30 janvier 1985.

ORGANES DE CONTROLE

I Commissaires du Gouvernement

Paul HORION	du 1 ^{er} octobre 1953 au 27 novembre 1970
René GODEFROID	du 21 janvier 1971 au 30 juin 1973
Hubert MICHEL	ad interim, du 1 ^{er} juillet 1973 au 12 juin 1974
René GODEFROID	du 12 juin 1974 au 30 novembre 1988
Georges BOVY	du 1 ^{er} décembre 1988 au 12 juillet 1990

II Commissaires de l'Exécutif de la Communauté française

Georges BOVY	du 12 juillet 1990 au 31 décembre 1991
Pol LIBION	ad interim, depuis le 1 ^{er} janvier 1992

III Délégués du Ministre du Budget

Jules FERY	du 18 janvier 1972 au 31 juillet 1983
Daniel LENAERTS	du 1 ^{er} octobre 1983 au 12 juillet 1990

IV Délégué de l'Exécutif de la Communauté française

Daniel LENAERTS	depuis le 12 juillet 1990
-----------------	---------------------------

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.H.U.

	Président	Administrateur délégué	Doyen de la Faculté de médecine	Représentants des chefs de service
1987-88	A. Bodson	P. Franchimont	P. Franchimont	G. Franck R. Limet
1988-89	A. Bodson	P. Franchimont	P. Franchimont ³	G. Franck R. Limet
1989-90	A. Bodson	P. Franchimont	H. Kulbertus	G. Franck R. Limet
1990-91	A. Bodson	P. Franchimont	H. Kulbertus	G. Franck ⁵ R. Limet ⁵
1991-92	A. Bodson	P. Franchimont ⁷	H. Kulbertus	J. Gielen G. Rorive

230

¹ A partir du 3 février 1988, G. Plomteux est remplacé par J.L. David.

² A partir du 28 octobre 1987, Y. Comhaire-Poutchinian est remplacée par J.M. Foidart.

³ A partir du 22 mars 1989, P. Franchimont est remplacé en qualité de doyen par H. Kulbertus.

⁴ A partir du 1^{er} février 1990.

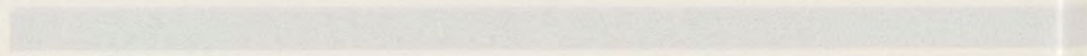
⁵ A partir du 18 juin 1991, G. Franck et R. Limet sont remplacés par J. Gielen et G. Rorive.

Représentants des non-chefs de service	Représentants du Conseil d'Administration de l'U.Lg	Membres cooptés	Secrétaire
J. Bury G. Plomteux ¹	J. Dendal D. Reynders Y. Comhaire-Poutchinian ²	N... N...	Ph. Doppagne
J.L. David J. Collignon	J. Dendal J.M. Foidart D. Reynders	N... N...	Ph. Doppagne
J.L. David J. Collignon	Y. Comhaire-Poutchinian J. Dendal W. Legros	G. Hofman ⁴ D. Reynders	Ph. Doppagne
J.L. David J. Collignon ⁶	Y. Comhaire-Poutchinian J. Dendal W. Legros	G. Hofman D. Reynders	Ph. Doppagne
J.L. David V. Geenen	J. Dendal W. Legros G. Campioli ⁸	G. Hofman D. Reynders	Ph. Doppagne

⁶ A partir du 18 juin 1991, J. Collignon est remplacé par V. Geenen.

⁷ A la date du 1^{er} janvier 1992, G. Bovy, commissaire de l'Exécutif près l'Université de Liège, est nommé administrateur-délégué du C.H.U.

⁸ A partir du 26 novembre 1991.



Faint, illegible text block.

Faint, illegible text block.

Faint, illegible text block.

Faint, illegible text block.

Faint, illegible text block.

Faint, illegible text block.

Faint, illegible text block.



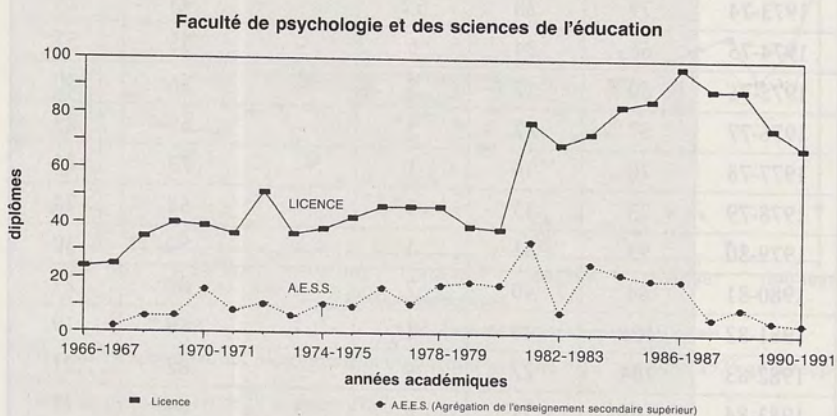
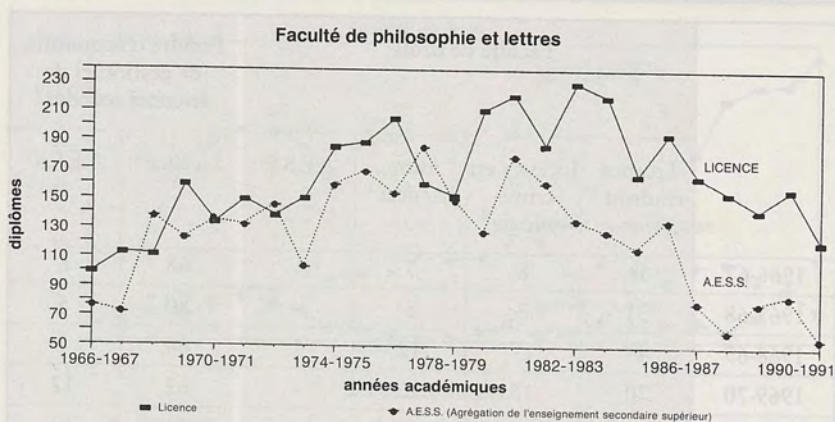
POPULATION ESTUDIANTINE

	TOTAL	Belges		Etrangers	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
1966-1967	7.162	4.619	1.601	861	81
1967-1968	7.548	4.772	1.759	910	107
1968-1969	8.140	5.065	1.957	970	148
1969-1970	8.942	5.463	2.144	1.129	206
1970-1971	9.303	5.452	2.286	1.284	281
1971-1972	10.117	5.625	2.575	1.535	382
1972-1973	9.660	5.150	2.693	1.487	330
1973-1974	9.798	5.181	2.908	1.379	330
1974-1975	9.539	5.116	2.922	1.207	294
1975-1976	9.413	4.966	2.921	1.212	314
1976-1977	9.544	5.019	3.053	1.157	315
1977-1978	9.743	5.072	3.130	1.178	363
1978-1979	9.626	4.920	3.152	1.179	375
1979-1980	10.008	4.956	3.252	1.436	364
1980-1981	10.006	4.949	3.358	1.318	381
1981-1982	9.832	4.869	3.440	1.175	348
1982-1983	9.988	4.889	3.559	1.098	442
1983-1984	10.022	4.812	3.667	1.065	478
1984-1985	10.248	4.848	3.845	1.132	423
1985-1986	10.354	4.792	3.994	1.146	422
1986-1987	10.264	4.751	4.001	1.091	421
1987-1988	10.011	4.635	3.868	1.076	432
1988-1989	10.200	4.668	3.969	1.111	452
1989-1990	10.861	4.973	4.178	1.213	497
1990-1991	11.422	5.144	4.375	1.346	557
1991-1992	12.458	5.444	4.879	1.489	646

DIPLOMES DE DEUXIEME CYCLE

	Faculté de philosophie et lettres ¹		Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation ²	
	Licence	A.E.S.S. ³	Licence	A.E.S.S.
1966-67	100	77	24	-
1967-68	113	72	25	2
1968-69	112	138	35	6
1969-70	160	123	40	6
1970-71	134	135	39	16
1971-72	150	132	36	8
1972-73	139	146	51	11
1973-74	151	104	36	6
1974-75	186	160	38	11
1975-76	189	169	42	10
1976-77	206	154	46	17
1977-78	161	186	46	11
1978-79	153	150	46	18
1979-80	212	128	39	19
1980-81	222	179	38	18
1981-82	187	161	77	34
1982-83	231	136	69	8
1983-84	221	128	73	26
1984-85	167	117	83	22
1985-86	195	136	85	20
1986-87	166	80	97	20
1987-88	155	61	89	6
1988-89	143	80	89	10
1989-90	158	85	75	5
1990-91	122	56	68	4

DIPLOMES DE DEUXIEME CYCLE



¹ Y compris les diplômes délivrés par l'ancien Institut supérieur d'histoire de l'art et d'archéologie et l'ancien Institut supérieur de langues et littératures orientales, intégrés à cette faculté en 1970.

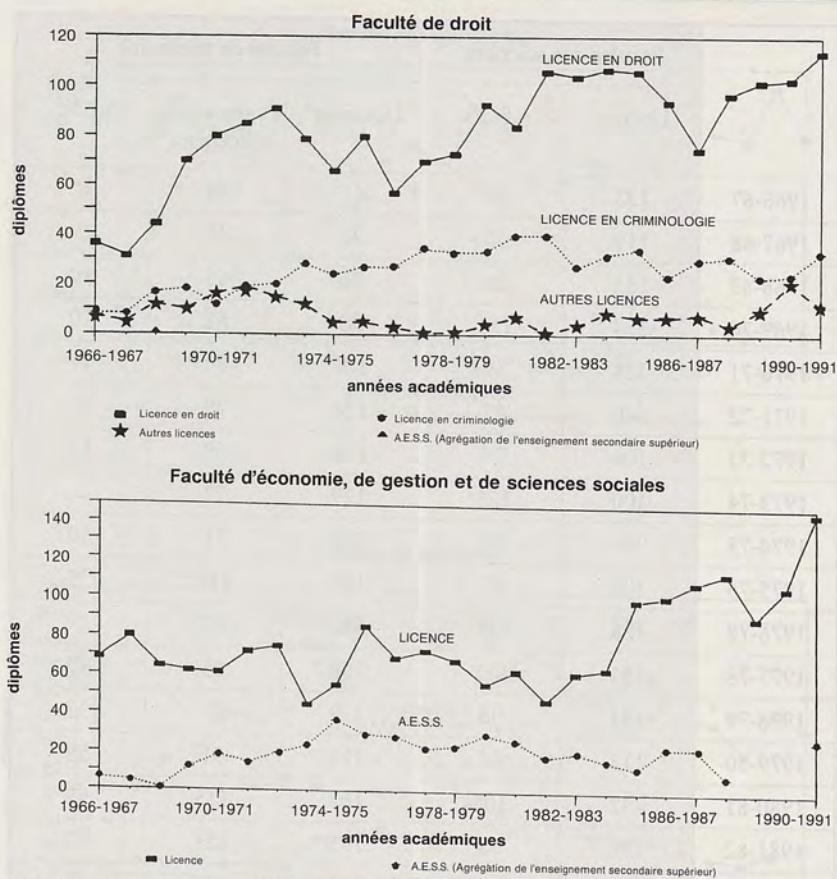
² L'Institut de psychologie et des sciences de l'éducation devient faculté le 1^{er} octobre 1986.

³ A.E.S.S. : agrégation de l'enseignement secondaire supérieur.

DIPLOMES DE DEUXIEME CYCLE

	Faculté de droit ¹				Faculté d'économie, de gestion et de sciences sociales ²	
	Licence en droit ³	Licence en crimi- nologie ⁴	Autres licences ⁵	A.E.S.S.	Licence ⁶	A.E.S.S. ⁷
1966-67	36	8	7	-	68	6
1967-68	31	8	5	-	80	5
1968-69	44	17	12	1	64	1
1969-70	70	18	10	-	62	12
1970-71	80	12	16	-	61	19
1971-72	85	19	19	-	72	15
1972-73	91	20	15	-	75	20
1973-74	79	28	12	-	45	24
1974-75	66	24	5	-	55	37
1975-76	80	27	5	-	86	30
1976-77	57	27	3	-	69	29
1977-78	70	34	1	-	73	23
1978-79	73	33	1	-	68	24
1979-80	93	33	4	-	56	30
1980-81	84	40	7	-	63	27
1981-82	106	40	1	-	48	19
1982-83	104	27	4	-	62	21
1983-84	107	32	9	-	64	17
1984-85	106	34	7	-	100	13
1985-86	94	23	7	-	102	24
1986-87	75	30	8	-	109	24
1987-88	97	31	4	-	114	9
1988-89	102	23	10	-	92	-
1989-90	103	24	21	-	107	-
1990-91	114	33	12	-	147	28

DIPLOMES DE DEUXIEME CYCLE



¹ Devient Faculté de droit, d'économie et de sciences sociales du 1^{er} octobre 1975 au 30 septembre 1987.

² Cette faculté est créée le 1^{er} octobre 1987.

³ Sont repris, dans cette colonne, les docteurs en droit (ancien régime) et, à partir de l'année académique 1969-1970, les licenciés en droit conformément à l'arrêté royal du 1^{er} août 1969, entrant en vigueur graduellement d'année en année.

⁴ Sont repris, dans cette colonne, les licenciés de l'Ecole liégeoise de criminologie Jean Constant.

⁵ Sont repris, dans cette colonne, les licenciés des autres sections de la Faculté de droit; à savoir les licenciés en sciences politiques, diplomatiques et en administration publique.

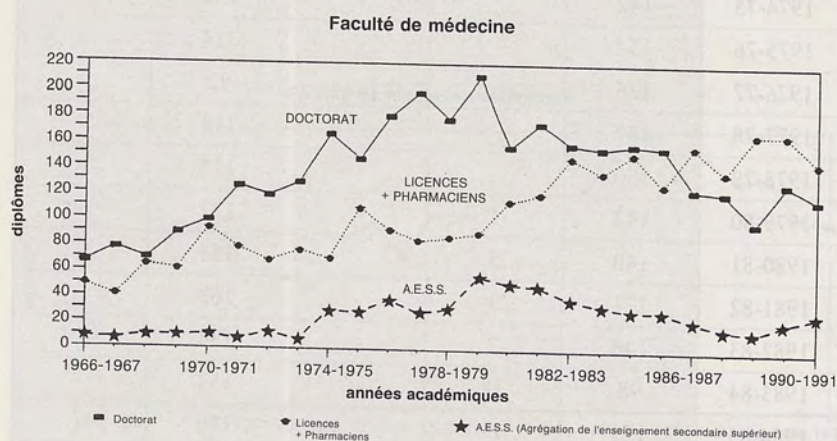
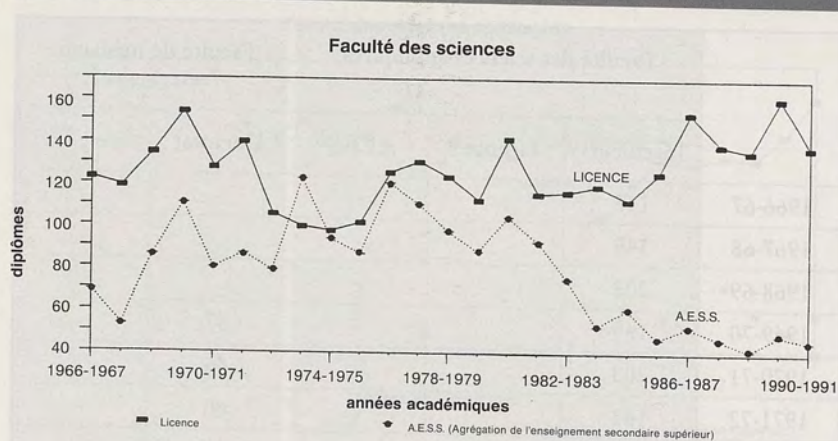
⁶ Sont repris, dans cette colonne, pour la période de 1966-67 à 1986-87, les licenciés des écoles et sections qui, dès le 1^{er} octobre 1987, formeront la nouvelle Faculté d'économie, de gestion et de sciences sociales; à savoir les licenciés de l'Ecole supérieure de sciences commerciales et économiques (jusqu'en 1968-69), les licenciés de l'Ecole d'administration des affaires, les licenciés en sciences sociales, en sociologie et en sciences économiques.

⁷ Il s'agit de l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur en sciences économiques appliquées et en sciences sociales.

DIPLOMES DE DEUXIEME CYCLE

	Faculté des sciences		Faculté de médecine		
	Licence	A.E.S.S.	Doctorat ¹	Pharmaciens et licenciés ²	A.E.S.S.
1966-67	123	69	67	49	8
1967-68	119	53	78	41	7
1968-69	135	86	70	65	10
1969-70	154	111	90	62	10
1970-71	128	80	100	94	11
1971-72	140	87	126	79	7
1972-73	106	79	119	69	13
1973-74	100	123	129	77	7
1974-75	98	94	166	71	30
1975-76	102	87	147	110	29
1976-77	126	121	180	93	39
1977-78	131	111	198	85	29
1978-79	124	98	178	87	32
1979-80	113	88	211	91	58
1980-81	142	105	157	115	52
1981-82	116	93	175	121	50
1982-83	117	75	159	149	40
1983-84	120	53	156	137	35
1984-85	113	61	159	152	31
1985-86	126	47	157	128	31
1986-87	154	53	125	158	24
1987-88	139	47	123	138	18
1988-89	136	42	100	168	15
1989-90	161	49	130	168	23
1990-91	138	46	118	146	29

DIPLOMES DE DEUXIEME CYCLE



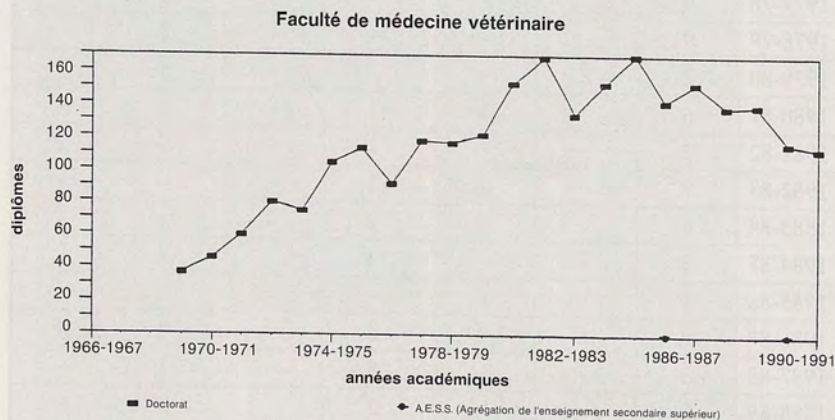
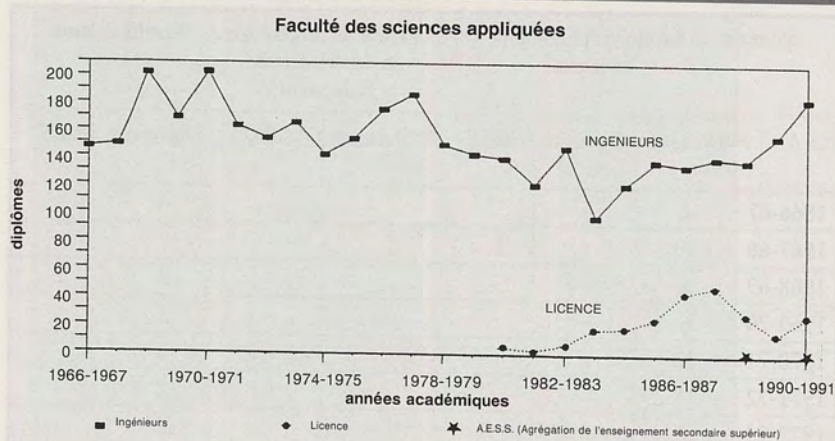
¹ Ne sont repris, dans cette colonne, que les docteurs en médecine, chirurgie et accouchements.

² Sont repris, dans cette colonne, à partir de l'année académique 1966-67, les pharmaciens, les licenciés en éducation physique, les licenciés en médecine dentaire, auxquels s'ajoutent, à partir de l'année académique 1981-82, les licenciés en kinésithérapie.

DIPLOMES DE DEUXIEME CYCLE

	Faculté des sciences appliquées			Faculté de médecine vétérinaire ¹	
	Ingénieurs	Licence ²	A.E.S.S.	Doctorat	A.E.S.S.
1966-67	147		-		
1967-68	149		-		
1968-69	202		-		
1969-70	169		-	37	-
1970-71	203		-	46	-
1971-72	163		-	60	-
1972-73	154		-	80	-
1973-74	166		-	75	-
1974-75	142		-	105	-
1975-76	154		-	114	-
1976-77	176		-	92	-
1977-78	187		-	118	-
1978-79	150		-	117	-
1979-80	143		-	122	-
1980-81	140	5	-	153	-
1981-82	121	3	-	169	-
1982-83	148	7	-	134	-
1983-84	98	18	-	153	-
1984-85	121	19	-	170	-
1985-86	138	26	-	142	1
1986-87	135	44	-	153	-
1987-88	141	49	-	139	-
1988-89	139	29	1	140	-
1989-90	157	15	-	117	1
1990-91	185	28	1	114	-

DIPLOMES DE DEUXIEME CYCLE



¹ Par arrêté royal du 22 avril 1969, la Faculté de médecine vétérinaire de l'Etat, à Cureghem, est incorporée à l'Université de Liège, à la date du 1er octobre 1969.

² Sont repris, dans cette colonne, à partir de l'année académique 1980-81, les licenciés en informatique.

DIPLOMES DE TROISIEME CYCLE

	Faculté de philosophie et lettres ¹			Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation ²		Faculté de droit ³	
	Doctorat	Doctorat spécial	A.E.S. ⁴	Doctorat	A.E.S.	Doctorat	A.E.S.
1966-67	2	-	-	-	-	4	-
1967-68	10	-	-	-	-	-	-
1968-69	6	-	-	-	-	4	1
1969-70	6	-	-	-	-	3	-
1970-71	10	-	-	-	-	1	-
1971-72	15	-	1	3	-	2	-
1972-73	9	-	1	-	-	2	-
1973-74	11	-	-	-	-	2	-
1974-75	10	-	-	-	-	3	1
1975-76	7	-	-	5	-	2	1
1976-77	7	-	-	-	-	-	-
1977-78	4	-	-	-	-	3	-
1978-79	9	-	-	-	-	3	-
1979-80	2	2	-	-	-	3	-
1980-81	6	-	1	1	-	2	-
1981-82	7	-	-	1	-	5	-
1982-83	9	-	-	1	-	-	-
1983-84	4	-	-	2	-	1	-
1984-85	5	-	-	3	-	2	-
1985-86	6	-	-	-	-	3	-
1986-87	5	-	-	6	-	3	-
1987-88	5	-	-	5	-	1	-
1988-89	5	-	-	2	-	3	-
1989-90	9	-	-	2	-	-	-
1990-91	11	-	-	4	-	1	-

¹ Y compris les diplômes délivrés par l'Institut supérieur d'histoire de l'art et d'archéologie et l'Institut supérieur de langues et littératures orientales, intégrés à cette faculté en 1970.

² L'Institut de psychologie et des sciences de l'éducation devient faculté le 1er octobre 1986.

³ Devient Faculté de droit, d'économie et de sciences sociales du 1^{er} octobre 1975 au 30 septembre 1987.

⁴ Agrégation de l'enseignement supérieur.

DIPLOMES DE TROISIEME CYCLE

Faculté d'économie, de gestion et de sciences sociales ¹		Faculté des sciences			Faculté de médecine		
Doctorat	A.E.S.	Doctorat	Doctorat spécial	A.E.S.	Doctorat ²	Doctorat spécial	A.E.S.
		33	-	2	1	-	6
		19	-	2	3	-	3
		32	-	-	8	-	4
		29	-	1	4	-	-
		23	-	-	-	-	4
		31	-	-	3	-	4
		22	-	-	9	-	2
		30	1	1	4	-	3
		48	-	3	9	-	5
		46	-	3	6	-	3
		27	-	2	4	-	3
		28	-	-	5	-	2
		18	-	-	8	-	4
		17	-	-	4	-	4
		17	-	-	7	1	1
		23	-	-	8	1	7
		26	-	-	14	1	4
		35	-	-	13	1	3
		21	-	-	12	-	4
		27	1	3	12	-	2
		27	-	1	17	2	2
2	-	18	-	4	17	-	2
1	-	31	-	-	12	1	1
-	-	26	1	1	12	-	2
4	-	36	-	-	19	-	7

¹ Cette faculté est créée le 1^{er} octobre 1987.

² A ne pas confondre avec le doctorat en médecine, chirurgie et accouchements.

DIPLOMES DE TROISIEME CYCLE

	Faculté des sciences appliquées			Faculté de médecine vétérinaire ¹		
	Doctorat	Doctorat spécial	A.E.S.	Doctorat	Doctorat spécial	A.E.S.
1966-67	2	-	1			
1967-68	-	-	-			
1968-69	3	-	-			
1969-70	4	-	-	-	1	-
1970-71	-	-	-	-	-	1
1971-72	9	-	-	-	-	-
1972-73	9	-	-	-	-	-
1973-74	7	-	-	-	1	1
1974-75	4	-	-	-	-	1
1975-76	14	-	-	-	-	-
1976-77	9	-	-	-	-	-
1977-78	8	-	-	-	-	-
1978-79	9	-	-	-	1	1
1979-80	2	-	-	-	-	-
1980-81	5	1	2	-	-	1
1981-82	3	-	-	-	-	2
1982-83	-	-	-	-	-	1
1983-84	9	-	-	-	-	-
1984-85	8	-	-	1	-	-
1985-86	6	-	-	2	-	1
1986-87	14	-	-	-	-	1
1987-88	20	-	-	2	-	-
1988-89	9	-	-	-	-	-
1989-90	10	-	-	4	-	1
1990-91	10	-	-	3	-	-

¹ Par arrêté royal du 22 avril 1969, la Faculté de médecine vétérinaire de l'Etat, à Cureghem, est incorporée à l'Université de Liège à la date du 1^{er} octobre 1969.

FORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Ne sont reprises ci-dessous, par faculté, que les formations complémentaires créées par le Conseil d'administration à partir du 1^{er} janvier 1967 et qui existent actuellement. Il faut se reporter au *Liber memorialis* précédent pour connaître les formations complémentaires antérieures à cette date.

Ne sont pas répertoriés ici les grades de doctorat qui s'inscrivent normalement dans le cycle classique des études.

Faculté de philosophie et lettres

Maîtrise en philosophie

Certificat d'études complémentaires en histoire de la Renaissance et de la Réforme

Certificat et diplôme d'études complémentaires en histoire des religions

Licence spéciale en histoire des religions

Maîtrise en histoire des religions

Certificat d'études complémentaires en philologie médiévale

Certificat et diplôme d'études complémentaires en études américaines (voir aussi Faculté de droit)

Certificat et diplôme d'études complémentaires en études du Commonwealth

Certificat et diplôme d'études complémentaires en sciences de l'Antiquité méditerranéenne

Maîtrise en traduction (allemand, anglais ou néerlandais)

Maîtrise en langues et littératures romanes

Maîtrise en traduction (français-allemand) à l'intention des germanophones

Licence complémentaire en français, langue seconde

Maîtrise en langues et littératures italiennes

Maîtrise en langues et littératures hispaniques

Licence complémentaire en sciences du livre et sciences documentaires

Maîtrise en gestion de bibliothèques et en recherche documentaire

Licence complémentaire en archivistique

Certificat en enseignement assisté par ordinateur

Licence complémentaire en informatique appliquée aux sciences humaines

Faculté de droit

Licence en notariat

Licence spéciale en droit administratif

Licence spéciale en droit économique

Licence spéciale en droit fiscal

Licence spéciale en droit social

Diplôme d'études supérieures en droit européen

Maîtrise en droit européen

Certificat et diplôme d'études complémentaires en études américaines (voir aussi Faculté de philosophie et lettres)

Licence spéciale en administration publique

Maîtrise en relations internationales et politique européenne

Licence complémentaire en criminologie

Faculté des sciences

Licence en sciences pour les pays de développement (zoologie)

Licence en océanologie

Licence interuniversitaire en géographie appliquée

Diplôme en cartographie et télédétection

Maîtrise interuniversitaire en géologie des terrains superficiels

Maîtrise en physique optoélectronique

Licence spéciale en physique médicale appliquée à la radiologie, la radioprotection, la médecine nucléaire

Licence spéciale en sciences nucléaires

Maîtrise en astrophysique et géophysique

Maîtrise interuniversitaire en paléontologie appliquée (palynologie du précambrien au tertiaire)
 Diplôme complémentaire en biochimie, option biotechnologie (organisé en horaire décalé)
 Diplôme d'études approfondies européen en modélisation de l'environnement marin
 Maîtrise en mathématiques
 Maîtrise en océanologie
 Diplôme complémentaire en chimie et pharmacologie des substances naturelles
 Maîtrise européenne en biotechnologie
 Diplôme complémentaire et licence complémentaire en biochimie, option ingénierie des protéines et modélisation moléculaire
 Maîtrise interuniversitaire en sciences naturelles appliquées et écodéveloppement
 Licence spéciale en génie minéral
 Maîtrise interuniversitaire en génie minéral

Faculté de médecine

Doctorat en sciences cliniques
 Doctorat en sciences biomédicales expérimentales
 Doctorat en santé publique
 Maîtrise en éducation physique
 Licence complémentaire en kinésithérapie du sport
 Licence en médecine du travail
 Licence en médecine du sport
 Grade de médecin hygiéniste
 Certificat complémentaire en hygiène hospitalière
 Certificat de spécialisation en hygiène hospitalière pour infirmier(e)s
 Certificats de spécialisation dans les différentes branches de la médecine
 Licence en médecine d'expertise

Grade complémentaire de pharmacien d'industrie
 Grade complémentaire de pharmacien d'hôpital
 Certificat complémentaire pour les pharmaciens spécialistes en biologie clinique : applications des radioisotopes in vitro
 Grade complémentaire de pharmacien spécialiste en biologie clinique
 Maîtrise en sciences pharmaceutiques

Certificat de spécialisation en orthopédie dento-maxillo-faciale
 Certificat de spécialisation en pédodontie
 Certificat de spécialisation en réhabilitation bucco-dentaire
 Licence d'expertise en médecine dentaire

Faculté des sciences appliquées

Certificat en informatique
 Certificat en système et automatique
 Certificat avancé en informatique
 Certificat en géologie du génie civil
 Certificat en géologie minière
 Grade complémentaire d'ingénieur civil de l'environnement
 Certificat en mathématiques appliquées (orientation: méthodes numériques)

Grade complémentaire d'ingénieur civil en gestion industrielle
 Grade complémentaire d'ingénieur civil informaticien
 Grade complémentaire d'ingénieur civil urbaniste
 Maîtrise en sciences appliquées et maîtrise européenne en sciences appliquées (calcul avancé en mécanique des solides et des structures)
 Grade complémentaire d'ingénieur civil en sécurité et hygiène du travail
 Licence complémentaire en sécurité et hygiène du travail
 Certificat en environnement
 Licence complémentaire en environnement
 Licence complémentaire en urbanisme et aménagement du territoire
 Licence complémentaire interuniversitaire en hydrologie
 Grade complémentaire interuniversitaire d'ingénieur en hydrologie
 Licence complémentaire interuniversitaire en mécanique des roches
 Grade complémentaire interuniversitaire d'ingénieur en mécanique des roches

Grade complémentaire d'ingénieur civil du génie nucléaire
 Maîtrise en informatique
 Certificat en génie minéral
 Certificat en génie civil
 Grade complémentaire d'ingénieur civil des constructions navales
 Grade complémentaire d'ingénieur civil d'aéronautique
 Licence complémentaire en informatique
 Certificat en génie nucléaire
 Certificat en architecture navale
 Grade scientifique d'ingénieur civil chimiste
 Grade scientifique d'ingénieur civil géologue
 Certificat en fabrications soudées
 Diplôme d'études approfondies européen en biophysique appliquée

Faculté de médecine vétérinaire

Doctorat en sciences vétérinaires
 Licence en hygiène et technologie des denrées alimentaires d'origine animale
 Licence en zootechnie
 Licence en médecine vétérinaire expérimentale

249

Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation

Diplôme scientifique d'études supérieures en intervention psychosociale
 Diplôme scientifique d'études supérieures en expertise psychologique
 Diplôme scientifique d'études supérieures de responsables d'organismes de formation et d'éducation
 Diplôme scientifique d'études supérieures en intervention psychopédagogique auprès des personnes handicapées

Faculté d'économie, de gestion et de sciences sociales

Maîtrise en science économique

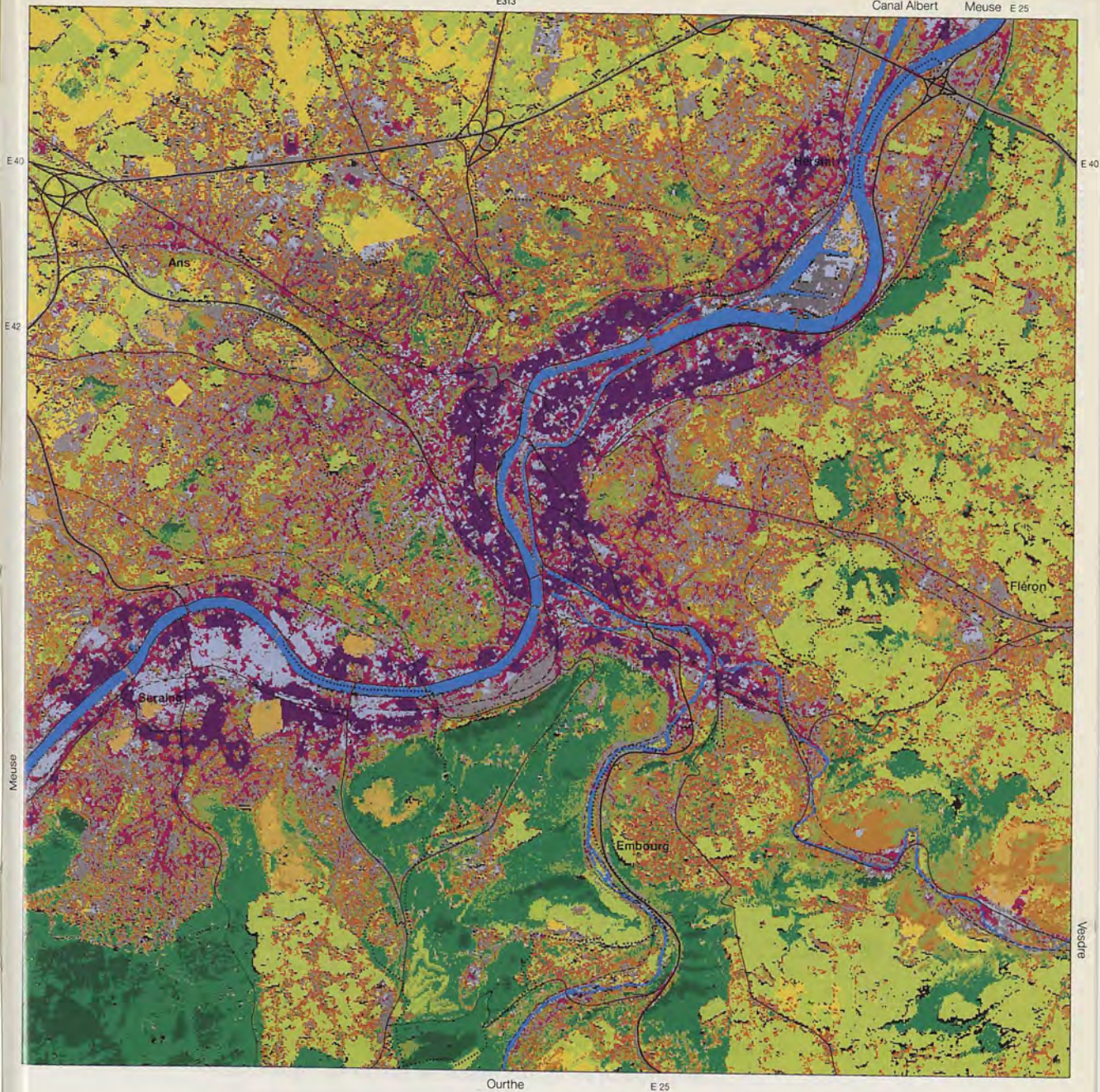
Diplôme complémentaire en science économique (organisé en horaire décalé)

Maîtrise en administration des affaires

Diplôme complémentaire en administration des affaires (organisé en horaire décalé)

Licence spéciale en gestion publique (organisé en horaire décalé)

Certificat de spécialisation en gestion



L'Université dans le grand Liège du 20^e siècle.

CARTE PILOTE DES MODES D'OCCUPATION DU SOL A LIEGE

établie par classification supervisée de deux scènes multispectrales SPOT du 1 mai 1989





L'Université dans le grand Liège du 30^e siècle.

CHARTRE PRINCE DES MOINES BODOLPHINUS
DU GOL A LIEGE

CHARTRE PRINCE DES MOINES BODOLPHINUS	DU GOL A LIEGE
1. ...	1. ...
2. ...	2. ...
3. ...	3. ...
4. ...	4. ...
5. ...	5. ...
6. ...	6. ...
7. ...	7. ...
8. ...	8. ...
9. ...	9. ...
10. ...	10. ...
11. ...	11. ...
12. ...	12. ...
13. ...	13. ...
14. ...	14. ...
15. ...	15. ...
16. ...	16. ...
17. ...	17. ...
18. ...	18. ...
19. ...	19. ...
20. ...	20. ...
21. ...	21. ...
22. ...	22. ...
23. ...	23. ...
24. ...	24. ...
25. ...	25. ...
26. ...	26. ...
27. ...	27. ...
28. ...	28. ...
29. ...	29. ...
30. ...	30. ...

AVANT-PROPOS	5
I. DANS L'ESPACE URBAIN ET LE SITE ADEQUAT	
<i>par Jean ENGLEBERT et Paul GERIN</i>	7
1. Dans une cité ancienne et ardente	11
2. Le Sart Tilman	17
3. Depuis 1991	23
II. AU RYTHME DU POUVOIR	
<i>par Paul GERIN</i>	29
1. Une université d'Etat (1817-1953)	33
2. Une université « autonome » dans l'Etat (1953-1971)	39
3. Une université « comme les autres » (1971 à nos jours)	49
4. Le Centre hospitalier de l'Université de Liège, <i>par Philippe DOPPAGNE</i>	73
III. LE CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DE 1967 A 1992	
<i>par Paul LEWALLE</i>	79
1. Les antécédents	83
2. Les réformes de 1971. La loi du 24 mars 1971 modifiant la loi du 28 avril 1953 sur l'organisation de l'enseignement universitaire par l'Etat et la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires	87
3. La réforme complémentaire issue de la loi du 5 janvier 1976 relative aux propositions budgétaires 1975-1976	95
4. La politique de rigueur: les arrêtés de pouvoirs spéciaux de 1982 et de 1983	97
5. Une « embellie »: la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement	103
6. La poursuite de la politique d'austérité	105
7. Les dernières transformations apportées par l'Etat belge au régime des universités	107

8. La réforme institutionnelle. Le rattachement à la Communauté française	111
9. La mise en œuvre des compétences communautaires	117
IV. LA RECHERCHE A L'UNIVERSITE	125
1. Au pied du mur, <i>par Carl HAVELANGE</i>	127
2. La politique de recherche à l'Université de Liège dans son contexte institutionnel, <i>par Liliane REMY-BATTLAU</i>	143
3. Le Service général d'informatique (SEGI), <i>par José PIRONNET</i>	165
V. UNE UNIVERSITE OUVERTE SUR LE MONDE	169
1. L'Université dans la ville de Liège, <i>par Kathleen DUQUENNE-HERLA</i>	171
2. A la recherche des besoins économiques et sociaux d'une région, <i>par Kathleen DUQUENNE-HERLA</i>	177
3. Sans frontières, <i>par Françoise RAVET-SCHYNS</i>	179
4. Prix et distinctions, <i>par Jacqueline CLAUDE</i>	185
5. L'Université de Liège et les pays en développement, <i>par Kathleen DUQUENNE-HERLA</i>	211
6. Les associations universitaires, <i>par Kathleen DUQUENNE-HERLA</i>	213
VI. ANNEXES	217
Autorités universitaires	219
Conseils d'administration	221
Secrétaires du Conseil académique	225
Doyens des facultés	226
Présidents des instituts, écoles et centres interfacultaires	228
Organes de contrôle	229
Conseil d'administration du C.H.U.	230
Population estudiantine	233
Diplômes de deuxième cycle	234
Diplômes de troisième cycle	242
Formations complémentaires	245

Réalisé par l'Imprimerie Massoz s.a. à Allleur-Liège
d'après une maquette de Claire Leroux.
Cet ouvrage a été imprimé sur papier couché machine satiné 115 g.
Production: Yolande Piette-Communication.
La photocomposition a été réalisée par Lithocompo s.a. à Allleur-Liège,
la photogravure par Gam Grafic, Herstal
et la reliure par Splichal, Turnhout.

Crédits photographiques:
Jean Englebert: p. 10, 82, 102, 164, 168, 176, 216.
Françoise Denoël: p. 72, 106, 164, 176, 184, 210, 216.
C.I.C.B. (ancienne Bibliothèque générale de l'Université): p. 3.
Séminaire de Géographie de l'Université: p. 251.
Œuvres du Musée en plein air du Sart Tilman:
p. 72, 106, 164, 210, 216.

Achévé d'imprimer le 30 juin 1993.

8. La réforme institutionnelle.	
Le rattachement à la Communauté française	111
9. La mise en œuvre des compétences communautaires	117
IV. LA RECHERCHE A L'UNIVERSITE	125
1. Au pied du mur, <i>par Carl HAVELANGE</i>	127
2. La politique de recherche à l'Université de Liège dans son contexte institutionnel, <i>par Liliane REMY-BATTIAU</i>	143
3. Le service régional d'informatique (SEGI), <i>par José FALGOUTYET</i>	165
V. UNE UNIVERSITE OUVERTE SUR LE MONDE	169
1. L'Université dans la ville de Liège, <i>par Kathleen DUQUENNE-HERLA</i>	171
2. A la recherche des besoins économiques et sociaux d'une région, <i>par Kathleen DUQUENNE-HERLA</i>	177
3. Sans frontières, <i>par Françoise RAVET-SCHYNS</i>	179
4. Prix et distinctions, <i>par Jacqueline CLAUDE</i>	185
5. L'Université de Liège et les pays en développement, <i>par Kathleen DUQUENNE-HERLA</i>	211
6. Les associations universitaires, <i>par Kathleen DUQUENNE-HERLA</i>	213
VI. ANNEXES	217
Autonomie universitaire	217
Cet ouvrage a été imprimé sur papier couché machine sans lignage à partir d'une machine de Claire Teyssie	219
Production Yolande Piret-Commensal de Liège	221
La photocomposition a été réalisée par L. Rippon et J. Albert-Léon à la photographie par Camille Herla	225
et la reliure par spécial, Tournhout, les ateliers de la reliure	226
Présidents des instituts, centres et écoles universitaires de la région	227
Jean Bédalier: p. 101-102, 104-105, 107-108, 110-111, 113-114 Françoise Denoel: p. 75, 109-110, 112-113, 115-116, 118-119, 121-122 C.I.C.B. (association bibliographique générale de l'université): p. 3 Séminaire de géographie de l'université de Liège	229
Département du Musée de Liège et de son territoire de la région	230
Diplômes universitaires	233
Formations universitaires	234
Dépôt légal D/1993/0480/13	242
Formations universitaires	245

254







